

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023, à 19 h**

PROJET - ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19h
- 10.05 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- 20.02 Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)
- 20.03 Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 – Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023
- 30.02 Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

40 – Réglementation

- 40.01 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou
- 40.03** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023
- 40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023
- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny – lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.07** Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou
- 40.08** Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou
- 40.09** Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)
- 40.11** Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

60 – Information

- 60.01** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30
- 60.02** Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai et 5 juin 2023

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12187

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12188

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h, et des séances extraordinaires tenues le 17 juillet 2023, à 15 h, et le 1^{er} août 2023, à 15 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le lundi 17 juillet 2023, à 15 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Maire d'arrondissement suppléant
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme. Kristine Marsolais, maire d'arrondissement suppléant.

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 15 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 15 h, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 15 h, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12175

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 juillet 2023, à 15 h

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 juillet 2023, à 15 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12176

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), pour la réalisation du projet « Parcours d'Halloween, édition 2023 », pour l'année 2023, et octroyer une contribution financière de 6 300 \$ à cette fin - Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin, pour la réalisation du projet « Éco-Jeunesse Anjou », pour l'année 2023, et octroyer une contribution financière de 11 300 \$ à cette fin, et ce, dans le cadre du programme Prévention Montréal

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou), pour la réalisation du projet « Parcours d'Halloween, édition 2023 », pour l'année 2023, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'accorder une contribution de 6 300 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi Anjou/Saint-Justin, pour la réalisation du projet « Éco-Jeunesse Anjou », pour l'année 2023, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'accorder une contribution de 11 300 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239573014

CA23 12177

Approuver la convention modifiée « addenda 02 » entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 22 décembre 2023, dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Octroyer une contribution financière additionnelle de 23 193 \$, à cette fin, majorant la dépense totale à 83 193 \$

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a octroyé, lors de la séance du 7 juin 2022, par la résolution CA22 12111, un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé, lors de la séance du 4 avril 2023, par la résolution CA23 12059, le projet de convention modifié et a accordé un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 30 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'organisme et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaitent prolonger le projet « Jeux de la rue à Anjou », dans le cadre du programme Prévention Montréal;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée « addenda 2 » entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et l'organisme Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), afin d'assurer la poursuite du projet « Jeux de la rue à Anjou » jusqu'au 22 décembre 2023, dans le cadre du programme de financement Prévention Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

D'accorder une contribution additionnelle de 23 193 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention, majorant ainsi la subvention à 83 193 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1221166002

CA23 12178

Nommer la directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 18 juillet 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De nommer madame Isabelle Girard au poste de directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 18 juillet 2023.

ADOPTÉE

51.01 1233377003

CA23 12179

Levée de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 soit levée à 15 h 10.

ADOPTÉE

70.01

Kristine Marsolais
Maire d'arrondissement suppléant

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 septembre 2023.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} août 2023, à 15 h
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Dalel Gabsi, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président du conseil d'arrondissement, M. Miranda, déclare la séance extraordinaire ouverte à 15 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 15 h 01, mais aucune question n'est posée.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 15 h 02, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12180

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2023, à 15 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2023, à 15 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12181

Autoriser une dépense totale de 278 368,27 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à la firme Pavage des Moulins Inc. au montant de 228 133,40 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du terrain de tennis du parc Goncourt - Appel d'offres public 2023-07-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 278 368,27 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection du terrain de tennis du parc Goncourt.

D'octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 228 133,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-07-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 22 813,34 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 27 421,54 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Pavage des Moulins inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1238178020

CA23 12182

Autoriser une dépense totale de 108 191,48 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Les architectes Labonté Marcil (s.e.n.c.) au même montant, pour les services professionnels pour le réaménagement du sous-sol, des toilettes et l'installation des nouvelles pompes au centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2023-21-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 108 191,48 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour le réaménagement du sous-sol, des toilettes et l'installation des nouvelles pompes au centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer, à cette fin, un contrat à Les architectes Labonté Marcil (s.e.n.c.), soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant total de 108 191,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2023-21-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil (s.e.n.c.), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1238178021

CA23 12183

Autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc. pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et d'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 3 550 657,95 \$, taxes incluses, à 3 665 632,95 \$, taxes incluses (contrat 2022-10-TR)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Immobilier Belmon inc., pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (contrat 2020-10-TR).

D'imputer cette modification de dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1227715005

CA23 12184

Autoriser une dépense additionnelle de 91 980 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Atmosphère inc., pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 546 241,88 \$ taxes incluses, à 638 221,88 \$, taxes incluses (contrat 22-19131)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 91 980 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Atmosphère inc., pour la fourniture, livraison et installation d'unités sanitaires automatisées incluant la dalle de béton pour l'arrondissement d'Anjou (contrat 22-19131).

D'imputer cette modification de dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1227715011

CA23 12185

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de 12 bâtiments industriels situés aux 9105-9405, boulevard du Golf, lot 6 366 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise lors de la réunion du 31 juillet 2023;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction de 12 bâtiments industriels situés aux 9105 à 9405, boulevard du Golf, sur le lot numéro 6 366 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par Zinno Zappitelli Architectes, en date du 16 juin 2021 (bâtiment H) et du 22 février 2022 (bâtiment I à S), à la condition suivante :

- que des bonifications aux aménagements pour les piétons soient apportées au projet.

ADOPTÉE

40.01 1238770017

CA23 12186

Levée de la séance extraordinaire du 1^{er} août 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du 1^{er} août 2023 soit levée à 15 h 07.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue
le 5 septembre 2023.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Maire d'arrondissement suppléant
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Kristine Marsolais, maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Le président de la séance, Mme Kristine Marsolais, déclare la séance ouverte à 19 h.

Mme Marsolais rappelle les mesures de sécurité à suivre en saison estivale. Elle fait ensuite le point sur l'utilisation des vélos/trottinettes électriques par les citoyens rappelant d'être vigilant lors de leur utilisation.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 12.

Quatre(4) questions sont posées par trois résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par Mme Marsolais.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 12, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12151

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023, à 19 h, avec le retrait, séance tenante, du point 40.13

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 h, avec le retrait, séance tenante, du point 40.13:

40.13 Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

ADOPTÉE

10.04

CA23 12152

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 19 juin 2023, à 13 h 30

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, 19 h, et de la séance extraordinaire du 19 juin 2023, à 13 h 30.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12153

Proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la « Journée internationale pour les personnes âgées »;

CONSIDÉRANT QUE cette journée a été célébrée à l'échelle mondiale pour la première fois le 1^{er} octobre 1991. En désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur impliqué dans l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyennes aînées et concitoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » 2023 se veut un moment privilégié pour constater l'importance du parcours des aînés dans notre communauté, de la marque qu'ils ont laissée au fil du temps et qu'ils laissent encore;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement d'Anjou désire que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner leur importance dans sa communauté en proclamant le 1^{er} octobre 2023 « Journée internationale pour les personnes âgées »;

ATTENDU QUE la « Journée internationale pour les personnes âgées » aura lieu le 1^{er} octobre 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou s'est engagé dans une campagne de consultation de ses citoyennes et citoyens de l'arrondissement afin de développer des actions concrètes et efficaces pour améliorer ou maintenir la qualité des vies des personnes aînées vivant sur son territoire;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la « Journée internationale pour les personnes âgées » le 1^{er} octobre 2023.

ADOPTÉE

15.01 1239573013

CA23 12154

Autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc. au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-13-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 138 629,73 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 118 605,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-13-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 11 860,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 8 163,23 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1230558003

CA23 12155

Autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de gré à gré à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net) au montant de 60 051,44 \$, taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de trois (3) ans

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 66 056,59 \$, contingences et taxes incluses, pour le lavage des caméras et des vitres des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à 9452-8130 Québec Inc. (Vitres.Net), le contrat de gré à gré à cette fin, au prix de sa soumission, soit 60 051,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 6 005,14 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1238213005

CA23 12156

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178017

CA23 12157

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou dans la cour de l'école Chénier, située au 5800, avenue St-Donat le 17 août 2023 de 8 h à 17 h, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.01 1238428017

CA23 12158

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023 de 16 h à 21 h aux Jardins Châteauneuf, situés au 7800, boulevard de Châteauneuf, autorisant la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1238428018

CA23 12159

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1, 38, 41, 41.1 et 42.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023, autorisant la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et l'interdiction d'émission de bruits par du travail.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428014

CA23 12160

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Soirée retrouvailles - organisé par la mairie d'arrondissement le 18 octobre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428015

CA23 12161

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18) tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428016

CA23 12162

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023

ATTENDU QUE le conseil a adopté l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons météorologiques l'événement - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023 a dû être annulé;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.57, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à une date ultérieure, soit le 8 juillet 2023.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428011

CA23 12163

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96 et 123.2), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 7 h à 20 h le 9 septembre 2023;
- le ralentissement de la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h;
- le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 8 septembre 2023 de 18 h à 7 h le 10 septembre 2023.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 25, 38, 41, 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023 de 11 h à 16 h, autorisant la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, l'occupation d'un trottoir public, l'utilisation des voitures mentionnées à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux, ainsi que la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1238428013

CA23 12164

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer l'interdiction de stationnement actuelle indiquant « vendredi » sur le boulevard Ray-Lawson, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa, et d'y ajouter une interdiction de stationnement indiquant « jeudi » aux mêmes heures, soit de 16 h à 24 h.

ADOPTÉE

40.08 1238178018

CA23 12165

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 15 juin 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'ajouter un panneau de stationnement interdit jeudi de 21 h à 24 h sur le boulevard Roi-René, en direction sud, entre les boulevards Métropolitain et de Châteauneuf.

ADOPTÉE

40.09 1238178019

CA23 12166

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier l'ordonnance 1333 - O.104, afin de maintenir un panneau d'arrêt à l'intersection des avenues Goncourt et Villars

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a par la résolution CA23 12096 édicté l'ordonnance 1333-O.104, afin de modifier la signalisation à l'intersection des avenues Goncourt et Villars;

ATTENDU QUE cette ordonnance est entrée en vigueur le jour de sa publication, soit le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à une rencontre entre le directeur de l'école Dalkeith, l' élu responsable du comité de circulation, le chef de division des études techniques et l'agente technique en circulation, ainsi qu'à une analyse empirique des déplacements aux heures concernées, il est nécessaire de faire des nouvelles recommandations de signalisation afin d'optimiser la sécurité des écoliers;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin d'abroger dans l'ordonnance 1333-O.104 les modifications visant la signalisation routière au coin des avenues Goncourt et Villars, afin de maintenir les arrêts existants et autoriser l'ajout de panneaux d'interdiction de stationnement.

ADOPTÉE

40.10 1238178005

CA23 12167

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Le conseiller de Ville, Mme Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.11 1230558004

CA23 12168

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.
4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.
5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1238770008

RETIRÉ - séance tenante - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

40.13

CA23 12169

Adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12140 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés, a été donné par la conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12140 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 165-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés.

ADOPTÉE

40.14 1237077014

CA23 12170

Adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12141 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain, a été donné par le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par la résolution CA23 12141;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 59-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage.

ADOPTÉE

40.15 1238770013

CA23 12171

Adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12139 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales, a été donné par la conseillère madame Kristine Marsolais à la séance du 6 juin 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 6 juin 2023 par sa résolution CA23 12143;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-51 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

ADOPTÉE

40.16 1237077007

CA23 12172

Retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103 relatives au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'encadrer les différents types d'hébergement touristique

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 avril 2023, le conseil a adopté un avis de motion par la résolution CA23 12070 et un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12071;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a adopté un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » visant à encadrer les différents types d'hébergement touristiques par la résolution CA23 12103;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la Loi sur l'hébergement touristique, chap. H-1.01, exige le déploiement de ressources important de l'appareil municipal;

ATTENDU QUE pour demander la tenue d'un référendum, le nombre de signatures requises dans certaines zones est seulement de une;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De retirer les résolutions CA23 12070, CA23 12071 et CA23 12103.

ADOPTÉE

40.17 1238770010

CA23 12173

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois septembre, octobre, novembre et décembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De désigner, le conseiller de ville, Madame Andrée Hénault, comme maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

ADOPTÉE

51.01 1239595004

CA23 1211

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction des résolutions CA23 12123 et CA23 12119

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction des résolutions CA2312123 et CA23 12119.

61.01 1237203003

CA23 1212

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023.

61.02 1237077015

CA23 12174

Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit levée à 19 h 23.

ADOPTÉE

70.01

Kristine Marsolais
Maire d'arrondissement suppléant

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 septembre 2023.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12189

Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de de 496 \$ pour l'achat de 62 billets, à raison de 8 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 20 octobre 2023 dans le cadre de la 55^e édition de la journée « Fèves au lard » de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1239573015

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1239573015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

IL EST RECOMMANDÉ

D'autoriser une dépense de de 496 \$ pour l'achat de 62 billets, à raison de 8 \$ chacun, pour soutenir l'activité de levée de fonds qui se tiendra le 20 octobre 2023 dans le cadre de la 55e édition de la journée «Fèves au lard» de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Poste de quartier 46 du Service de police de la Ville de Montréal, dont la contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2023-08-03 11:17

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2023, la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) du poste de quartier 46, du Service de police de la Ville de Montréal, tiendra sa Journée fèves au lard, au bénéfice du fonds humanitaire de la FPPM. L'arrondissement d'Anjou veut donc acheter 62 billets pour contribuer à ce fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 12136 - 6 juin 2017 Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- CA16 12122 - 7 juin 2016 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal
- CA15 12183 - 7 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

DESCRIPTION

Réserver 62 billets au coût de 8 \$ l'unité pour la journée bénéfice qui se tiendra le 20 octobre 2023, organisée par la Fédération des policiers et policières de Montréal au PDQ 46 du SPVM.
 Cette contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin. Soixante-deux (62) repas leur seront livrés par les représentants de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce les activités dans l'arrondissement à des fins communautaires. Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c.11-4)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prévue au budget et sera imputée selon l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katlyne PIERRE
secrétaire d'unité administrative

Tél : 438-872-3997
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-03

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047
Télécop. :

Dossier # : 1239573015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Autoriser une dépense de 496 \$ pour l'achat de 62 billets (8 \$/unité) pour la journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Grille Montréal 2030



Grille Montréal 2030.pdf

Lettre SPVM



2023-06-28_Lettre_Demande-Subvention_Feve au lard.pdfDélégation Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katlyne PIERRE
secrétaire d'unité administrative

Tél : 438-872-3997

Télécop. :

Poste de quartier 46
6850, boul. Joseph-Renaud
Montréal (Province) H1K 3V4
Téléphone : (514)280-0146
Télécopieur : (514)280-0646

Le mercredi 28 juin 2023

Monsieur, Luis Miranda, maire
Arrondissement Anjou
7701, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

OBJET : Demande d'appui financier pour la journée « Fèves au lard »

Monsieur le Maire,

La présente lettre constitue une demande pour solliciter un appui financier dans le cadre d'une activité qui se tiendra le 20 octobre 2023. Il s'agit de la 55^e édition de la Journée Fèves au lard organisée par la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal.

Cette œuvre humanitaire est annuellement l'une des plus importantes levées de fonds qui permettent de redistribuer auprès des plus démunis les sommes recueillies. C'est pourquoi nous comptons sur votre générosité en vous invitant à participer, encore cette année, à cette journée d'implication sociale. Le coût unitaire des repas de fèves au lard avec petit pain, beurre, breuvage, dessert et ustensiles est au montant de 8\$. Vous avez l'opportunité de choisir un organisme qui bénéficiera des repas qui seront livrés par des représentants de la FPPM.

Il est à noter que les profits amassés par le Poste de quartier 46 seront redistribués à un organisme oeuvrant auprès de personnes à faible revenu dans notre arrondissement. Antérieurement vous aviez contribué pour un montant de 490\$ dollars. Si vous reconduisez la même implication, vous seriez en mesure de défrayer pour 62 repas.

Malgré l'abondance des causes à soutenir, nous souhaitons que celle-ci recevra votre adhésion. Votre appui prendrait la forme d'un paiement électronique totalisant 496\$ pour le « Fonds humanitaire de la FPPM » et je pourrais aller à vos bureaux pour vous donner de plus amples informations. Cela pourra être l'occasion de me communiquer le nom de l'organisme de votre choix, l'adresse et l'heure de livraison ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne ressource de l'organisme.

Nous sommes à votre disposition si vous avez besoin de renseignements additionnels. Nous tenons à vous remercier, quelle que soit votre décision, pour la bonne attention que vous accorderez à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Laganière
Agent sociocommunautaire
Arrondissement d'Anjou
☎ (514) 280-0446
josee.laganiere@spvm.qc.ca

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

1 message

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

21 juillet 2023 à 14 h 05

Répondre à : anne.chamandy@montreal.ca

Cc : 79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>, Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>, Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 22 juillet au 13 août 2023 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

--

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: [514-493-8014](tel:514-493-8014)

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal 

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573015

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Ne s'applique pas*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12190

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024), pour la période 2023-2024

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder à Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1239573010

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1239573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

Il est recommandé :

D'approuver quatre (4) projets de conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et ces organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024), pour la période 2023-2024

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 77 544 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions.

D'accorder à Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) un montant de 22 545 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des

personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0200 du 20 avril 2023

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CA22 12260 - 06 décembre 2022 - Accorder un soutien financier de 6 335 \$ au Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC) dans le cadre du projet « Les aînés bougent à Anjou » pour la période indiqué, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver la convention à cet effet

CA22 12177 - 13 septembre 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant total de 19 785 \$ au Service d'aide communautaire Anjou Inc. (SAC Anjou), pour la réalisation du projet "Samedi d'jouer" ce pour la période du 1er septembre au 31 mars 2023, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver la projection de convention à cet effet

CA22 12003 - 11 janvier 2022 - Accorder un soutien financier d'un montant total de 118 346 \$ à trois organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ et Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$, pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

DESCRIPTION

Pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, le budget total dans le cadre de l'entente Ville-MESS pour l'arrondissement d'Anjou est de 100 089 \$. Après analyse des bilans 2022-23, la Direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, recommande d'approuver la prolongation des projets suivants :

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc.**

Nom du projet : **Manger sans faim**

Brève description du projet : Le projet permettra de faire connaître l'offre de denrées et d'organiser la livraison à domicile de sacs de denrées alimentaires auprès des familles démunies éprouvant des difficultés à se déplacer et des personnes âgées vulnérables dans des secteurs moins bien desservis, tel que celui de Des Roseraies (Malicorne). Ce financement contribuera au maintien du service de dépannage alimentaire de l'organisme. De plus, les besoins des personnes seront pris en compte et ceux-ci pourront obtenir des références pour l'accès à des services adaptés à leurs besoins.

Contribution du Ville - MESS : 49 890 \$

Nom du projet : **Samedi d'jouer**

Brève description du projet : Le projet vise à briser l'isolement et à favoriser la socialisation des enfants d'écoles où le niveau de défavorisation est élevé tout en leur apprenant à improviser des jeux et à jouer ensemble. Des activités de bricolage, cuisine, de sciences et sportives seront offertes. Il favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance et soutiendra la persévérance scolaire. Il favorisera également les échanges et le réseautage entre les parents.

Contribution du Ville - MESS : 19 874 \$

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes qui vivent en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actives physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, un.e kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.

Contribution du Ville - MESS : 7 780 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA d'Anjou afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes âgées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MESS : 22 545 \$

JUSTIFICATION

L'apport de financement complémentaire en provenance d'autres bailleurs de fonds a permis aux organismes de démarrer la réalisation de leur projet plus tôt.

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Manger sans faim à Anjou »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Sécurité alimentaire.

Service d'aide communautaire d'Anjou inc. – « Samedi d'jouer »

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Le soutien à la vie communautaire.

Service d'aide communautaire Anjou inc. – « Les aînés bougent à Anjou »

- Aînés;

- Soutien à la vie communautaire;
- Personnes isolées.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 100 089 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume dans le tableau ci-après. La répartition des montants se trouve dans l'intervention financière jointe au sommaire décisionnel.

Organismes	Projets	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2024	No DA et imputation budgétaire	Soutien MTESS/projet global
		2019-2020	2020-2021	2022-2023			
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Manger sans faim à Anjou	N/A	33 950 \$	73 801 \$	49 890 \$	DA : 787200 Clé comptable : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	89,91 %
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Samedi d'jouer	8 400 \$	-	19 785 \$	19 874 \$	DA : 787200 Clé comptable : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	94,06 %
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	-	10 200 \$	6 335 \$	7 780 \$	DA : 787200 Clé comptable : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	72,95 %
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	22 445 \$	22 545 \$	DA : 787200 Clé comptable : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052130.00000.00000	63,13 %

MONTREAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :

No. 6 «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »

No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services prévue à chacun des projets aura un impact appréciable sur les conditions de vie de personnes en situation de défavorisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 et 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final et tout autre document demandé pour la reddition de compte seront requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents à la date prévue à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Philippe EMOND, Anjou

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 22 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Alexis OUELLETTE
Chef de division - programmes et soutien

Tél : 514 502-7452
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexis OUELLETTE
Chef de division - programmes et soutien

Tél :

Approuvé le : 2023-08-17

Appels et visites d'amitié



SARA_convention_alliance_appels_visites.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1239573010
Projet « Appels et visites d'amitié »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCIEMENT AÎNÉ D'ANJOU (SARA)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K 1A1, agissant et représentée par Mme Chantal Gagnon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 11914-5936-RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006279542-RS0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0690198-09

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer le maintien dans la communauté des personnes de 50 ans et plus, vivant à domicile dans l'arrondissement d'Anjou, en leur offrant des services ainsi qu'à leurs aidants;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq dollars (22 545 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (20 290 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille deux cent cinquante-cinq dollars (2 255 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final et, le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou, Québec, H1K 1A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Chantal Gagnon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le ²⁹ ^{juin} ^e jour de 2023

SERVICE D'AIDE ET DE RÉFÉRENCIEMENT AÎNÉ D'ANJOU (SARA D'ANJOU)

Par :  _____
Chantal Gagnon
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23).

ANNEXE 1

PROJET « Appels et visites d'amitié »

#5868 - Appels et visites d'amitié - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 7 décembre 2021 à 09:37)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Le SARA d'Anjou est un organisme d'action communautaire autonome qui a comme but d'assurer le maintien dans la communauté des personnes de 50 ans et plus, vivant à domicile dans l'arrondissement d'Anjou, en leur offrant des services ainsi qu'à leurs aidants.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
ANJOU | Appel à projets sur invitation | Alliances pour la solidarité 2021-2023 | Fonds de lutte à pauvreté et l'exclusion sociale (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Appels et visites d'amitié

Numéro de projet GSS: 5868

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Chantal

Nom: Gagnon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 351-2517

Numéro de télécopieur:

Courriel: c.gagnon@sara-anjou.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Chantal

Nom: Gagnon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Un plus grand nombre d'aînés sont plus autonome au quotidien, socialisent et créent des liens avec de nouvelles personnes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Dans le cadre des appels et des visites d'amitié, chaque aîné est jumelé avec un bénévole qui lui rend visite ou l'appelle une fois par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	22	1	1	22

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Pour l'APIC, le bénévole accompagne l'aîné dans la réalisation d'un projet (ex. aller à la bibliothèque municipale) et ainsi stimuler sa participation sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	3	1	5

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Être en mesure d'aider les aînés à établir un projet qui leur tient à cœur et à mieux outiller les bénévoles dans leur rôle d'accompagnateur.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

La coordonnatrice des bénévoles a assisté à plusieurs rencontres d'information animées par l'Université avec les autres organismes impliqués

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	2	1	6

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Plus d'aînés et d'intervenants connaissent et se réfèrent au projet de l'APIC et à notre service d'appels et de visites d'amitié.
Développement d'un sentiment d'appartenance chez les bénévoles

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 7800

Rue: Métropolitain Est

Numéro de bureau: 132

Code postal: H1K 1A1

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Résidence des aînés

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Participation citoyenne
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	70	0	85

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Résidents de logements sociaux

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Université de Sherbrooke

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui
Appui financier	8 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Maisonneuve
Adresse courriel: catherine.maisonneuve@usherbrooke.ca
Numéro de téléphone: (819) 780-2220
Adresse postale: 1036, rue Belvédère Sud
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J1H 4C4

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6850, boul. Joseph-Renaud
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Le SARA d'Anjou soutient le projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	24 000,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Chantal Gagnon
Adresse courriel: c.gagnon@sara-anjou.com
Numéro de téléphone: (514) 351-2517
Adresse postale: #132
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 1A1

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	22 445,00 \$	24 000,00 \$	8 000,00 \$	
Total	1 100,00 \$	1 088,00 \$	0,00 \$	2 188,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	4,02 %			
Frais administratifs	2 345,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 345,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,31 %			
Total	22 445,00 \$	24 000,00 \$	8 000,00 \$	54 445,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'arrondissement et tous les documents où figure le logo de l'arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Lors d'une annonce importante impliquant l'arrondissement;

- Inviter par écrit le maire de l'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'arrondissement et ses normes d'utilisations (disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.ca.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

2.5 Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

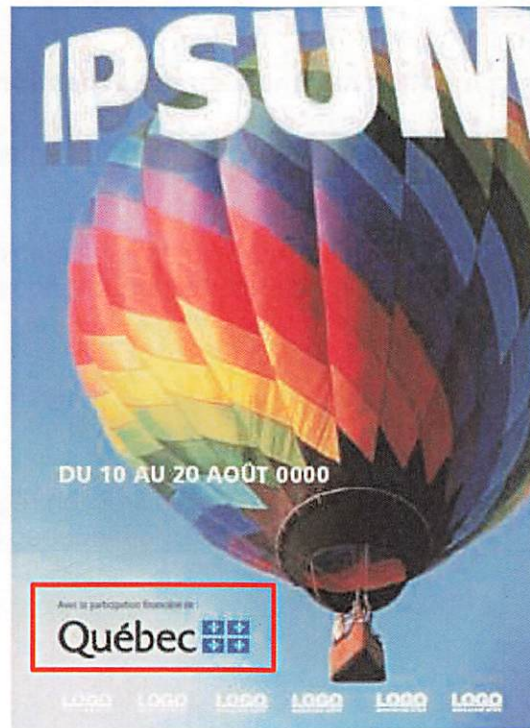
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 3,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Samedi d'jouer



SAC_convention_samedi_djouer.pdf

Les aînés bougent



SAC_convention_aînés_bougent.pdf

Manger sans faim



SAC_convention_manger_sans_faim.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1239573010
Projet « Samedi d'jouer »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale de droit public ayant une adresse au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et
Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée
aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur
du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires et employés RCA 50

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne
morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les
compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse
principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8,
agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale,
dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le
déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze dollars (19 874 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-sept dollars (17 887 \$), \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de mille neuf cent quatre-vingt-sept (1 987 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, et le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme,

ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le *27*^e jour de *Juin* 2023

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : *Francine Baril*

Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23.....)

ANNEXE 1

PROJET « Samedi d'jouer »

#8308 - Samedi d'jouer - Demande de soutien financier (envoyée le 30 juin 2022 à 08:53)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Alliances pour la solidarité 2022-2023 | Samedi d'jouer (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Samedi d'jouer

Numéro de projet GSS: 8308

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine


Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-18	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final 
2023-04-30

Résumé du projet

Le SAC Anjou est un organisme communautaire œuvrant auprès de la communauté angevine depuis 45 ans. L'organisme est divisé en différents programmes dont certains touchent les familles et la jeunesse. Le SAC Anjou travaille à développer et à renforcer certains des facteurs qui sont déterminants en matière de persévérance scolaire auprès des jeunes qu'il côtoie au quotidien.

Le programme de persévérance scolaire renvoie aux efforts déployés par l'élève appuyé par sa communauté pour favoriser son apprentissage au quotidien en vue de l'obtention d'un diplôme.

Selon le profil sociodémographique de l'arrondissement d'Anjou, en 2016, les 0-14 ans représentaient 17% de la population angevine.

Également une autre donnée recensée par l'EQDEM en 2017, 14% des familles angevines avec enfant 0-17 ans vivaient sous le seuil de la pauvreté.

Compte tenu du contexte social et économique de notre quartier, Samedi d'jouer offre des activités accessibles à tous les jeunes.

Le projet Samedi d'jouer veut permettre aux enfants la découverte ou le développement de talents personnels à travers différents ateliers où ils pourront faire des exercices variés afin de développer leur confiance et leur autonomie, leur motricité et apprendre à maintenir un mode de vie sain.

On veut aussi :

- faire connaître les ressources du milieu communautaire et institutionnel aux personnes en situation de vulnérabilité et de pauvreté ;
- permettre aux parents de découvrir les ressources gratuites ou à faible coût de l'arrondissement ;
- inviter les organismes du secteur à fournir de la documentation sur leurs programmations pour inviter les parents à les visiter ; et,
- impliquer les parents dans l'organisation des fêtes pour les enfants.

Lors de l'arrivée ou le départ des parents, de l'information sera donnée sur les différents services offerts dans l'arrondissement afin de favoriser le dialogue avec les parents.

Une trousse d'information sera préparée et remise aux parents avec le bottin des familles afin que les enfants puissent le regarder avec leurs parents.

Deux écoles sont visées pour ce projet: l'école Des Roseraies et l'école Saint-Joseph. Les ateliers sont destinés aux élèves de 6 à 12 ans fréquentant ces écoles, afin de leur permettre d'accéder à des activités gratuites et amusantes.

Un autre défi est le temps passé devant les écrans, ce qui nuit à la santé des enfants. Nos activités ont eu des effets positifs sur la santé physique, les saines habitudes de vie et le développement identitaire des jeunes qui ont participé aux cours des dernières années à nos Samedi d'jouer.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

60 jeunes de 6 à 12 ans participeront à une session de 10 ateliers animés leur permettant de développer le sentiment d'appartenance à leur milieu.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Participation assidue de 30 enfants par session dans chacune des écoles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des ateliers ludiques , créatifs et sportifs hebdomadaires d'une durée de 2 heures dans 2 écoles différentes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	2	4	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

En cours de projet, 60 familles en situation de vulnérabilité ou nouvellement arrivées à Anjou auront une meilleure connaissance des ressources du milieu existantes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des connaissances des ressources du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Monter, donner et expliquer une pochette à chaque famille inscrite regroupant les ressources et activités existantes d'Anjou

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	2	60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation d'une fête de clôture invitant jeunes, familles et organismes à échanger.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	2	2	4	70

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Saint-Joseph

No civique: 7725

Rue: des Ormeaux

Code postal: H1K 2Y2

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: École des Roseraies

No civique: 6440

Rue: Boul. des Galeries d'Anjou

Code postal: H1M 1W2

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	60	60	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

De manière générale, toutes les animations offertes se font sous formes mixtes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: Saint-Joseph

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7725 rue des Ormeaux
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 2Y2

Nom du partenaire: École
Précision: des Roseraies

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6440 boul. des Roseraies
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1M 1W2

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 250,00 \$	Oui
Ressources matérielles		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril
Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org
Numéro de téléphone: (514) 354-4299
Adresse postale: 6497 ave Azilda
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 \$	8,00	25,60 \$	22	1	4 083,20 \$
Animateur(trice)	17,00 \$	8,00	21,76 \$	20	3	9 465,60 \$
Coordonnateur(trice)	21,00 \$	1,50	5,35 \$	20	1	737,00 \$
Total						14 285,80 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	1 250,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Chargé(e) de projet	4 083,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 083,20 \$	4 083,20 \$
Animateur(trice)	9 465,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 465,60 \$	9 465,60 \$
Coordonnateur(trice)	737,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	737,00 \$	737,00 \$
Total	14 285,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 285,80 \$	14 285,80 \$

Frais d'activités

				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	4 500,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	4 750,00 \$

% maximum = 20 %

% atteint = 22,58 %

Frais administratifs 999,20 \$ 1 000,00 \$ 0,00 \$ 1 999,20 \$

% maximum = 10 %

% atteint = 9,5 %

Total 19 785,00 \$ 1 250,00 \$ 0,00 \$ 21 035,00 \$

Montants non dépensés — 0,00 \$ 0,00 \$ —

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les inscriptions seront faites par le SAC Anjou en collaboration avec les écoles primaires. Nous solliciterons les deux écoles primaires afin de diffuser l'information du projet via un courriel aux parents.

Le courriel comprendra:

- une présentation du projet
- le lien pour faire l'inscription en ligne
- les coordonnées de la personne à joindre pour plus d'information.

Les inscriptions se feront par voie électronique au moyen d'un formulaire FORMS. **Un formulaire sera demandé pour chaque enfant de la famille qui souhaite s'inscrire.**

Ce formulaire demandera:

- nom et prénom de l'enfant
- âge
- coordonnées de la famille
- connaissance des ressources du milieu
- etc.

Le formulaire servira également à prendre connaissance des ressources connues par les familles et nous aidera à mieux orienter nos actions permettant une meilleure connaissance des ressources existantes dans le quartier.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier

Périodes

Résolutions CA Alliances 2022 (2).doc

Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

scan@sacanjou.ca_20220629_155645.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1** Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'arrondissement et tous les documents où figure le logo de l'arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Lors d'une annonce importante impliquant l'arrondissement;

- Inviter par écrit le maire de l'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'arrondissement et ses normes d'utilisations (disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.ca.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

2.5 Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

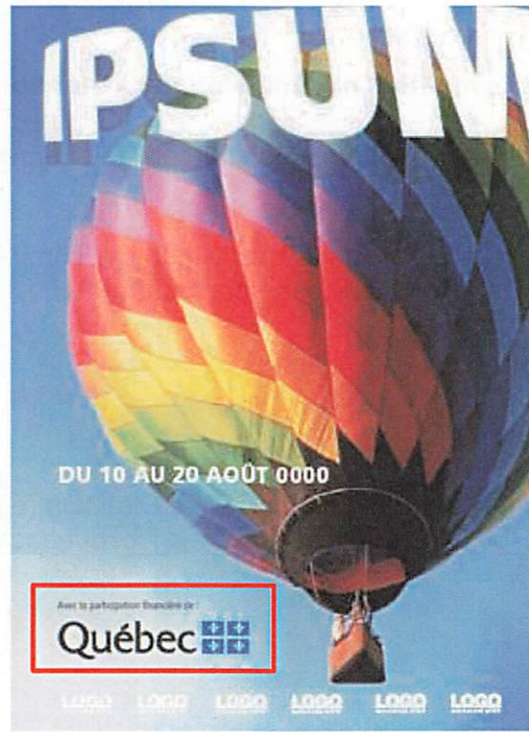
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 3,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1239573010
Projet « Les aînés bougent à Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale de droit public ayant une adresse au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant
et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et
Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée
aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur
du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires et employés RCA 50

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne
morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les
compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse
principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8,
agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale,
dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le
déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans
la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
(ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds
québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la
période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action
communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre
datée du 14 avril 2023 (ci-après la « Lettre »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée
et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement, en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille sept cent quatre-vingt dollars (7 780 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux dollars (7 002 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept cent soixante-dix-huit dollars (778 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final et, le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme,

ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le 29^e jour de Juin 2023

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : Francine Baril _____

Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23.....)

ANNEXE 1

PROJET « Les aînés bougent à Anjou »

#8311 - Les aînés bougent - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 30 juin 2022 à 14:16)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Alliances pour la solidarité 2022-2023 | Les aînés bougent à Anjou (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Les aînés bougent

Numéro de projet GSS: 8311

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-12	2023-03-30
Réelle	2022-09-12	2023-03-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-04-30

Résumé du projet

Les aînés bougent à Anjou est un projet de mise en forme douce pour aînés. Elle a pour but d'amener les aînés à pratiquer des activités physiques adaptées à leurs conditions physiques tout en socialisant par la même occasion. Le projet cible les aînés qui vivent en HLM ou à domicile, isolés socialement ou inactifs par manque de moyen financier pour s'offrir des activités physiques payantes. Les rencontres sont animées par une personne ressource, professionnel qui prépare des plans de cours basés sur des techniques et exercices spécialement adaptés aux besoins de la clientèle aînée. Ces ateliers offrent aux aînés l'occasion de bouger en groupe sans complexe ni jugement et ce dans le plaisir.

Les exercices proposés à chaque séance couvrent différentes facettes de l'activité physique. Ils allient endurance, équilibre, force, souplesse, posture et permettent aux aînés d'en retirer des bénéfices concrets. La participation régulière aux ateliers les aide à conserver une masse musculaire appropriée et à diminuer les risques de chutes. Grâce à l'énergie qu'elle redonne et à l'interaction avec d'autres aînés, la mise en forme aide à prévenir des problèmes de santé mentale et à rester actifs. Elle aide à prévenir l'apparition et les progressions des maladies chroniques (maladie cardiovasculaire) et améliore l'humeur et le quotidien des aînés.

Les ateliers ont lieu deux fois par semaine dont une fois en personne et l'autre en virtuel. Cette option hybride offre des avantages aux aînés : elle permet de rejoindre en même temps les aînés en personne et les autres qui préfèrent participer aux rencontres dans le confort de leur domicile ou qui ont des limitations physiques (difficultés à monter ou à descendre les escaliers, à se déplacer sur un long trajet). La présente demande est une continuité d'un projet qui a connu un franc succès. En effet durant les deux années passées, le projet a enregistré 1664 présences aux ateliers pour 104 rencontres. Les 44 aînés qui ont été rejoints l'ont beaucoup apprécié. Ils ont rapporté des témoignages sur l'impact positif des exercices sur leur santé et ont émis le vif souhait de continuer le projet.

Au travers ce projet, il nous est possible de déceler certains problèmes (isolement, détresse psychologique, problème de santé, etc.), de faire du dépistage et de référer les aînés aux bons endroits lorsque nécessaire. Dès lors, réaliser les activités dans le milieu de vie des aînés est un bon moyen d'encourager et de faciliter la participation sociale et communautaire de cette clientèle particulièrement vulnérable du fait de l'isolement social de certains parmi eux. Les rejoindre chez eux, permet également d'identifier leurs besoins particuliers (perte d'autonomie, isolement économique et social) afin de leur proposer des activités appropriées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Durant les séances d'exercices physiques, 40 aînés auront bougé afin de stimuler leur santé physique et mentale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'activité physique chez 40 aînés à raison de 1h30 par semaine.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tenir des séances d'exercices physiques douces 2 fois par semaine d'une durée 1h30 en personne et en virtuel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	26	2	2	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

À la fin du projet, les aînés auront intégré des connaissances sur la pratique de l'exercice physique afin de lutter contre le déconditionnement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accroissement de la connaissance par les aînés des bienfaits de la pratique d'exercices.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Remettre aux participants des fiches informatives touchant sur la santé, la mise en forme et l'alimentation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	0,5	2	20

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Zoom

Nom du lieu: Résidence les Jardins Chaumont

No civique: 8800

Rue: ave. Chaumont

Code postal: H1K 1N9

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: Résidence les Jardins angevins

No civique: 7750

Rue: boulevard Châteauneuf

Code postal: H1K 4G3

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Intégration
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	30	0	40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nos activités sont offertes autant aux hommes qu'aux femmes, donc mixtes.

Le responsable est un kinésologue spécialisé auprès des aînés et a plus de 20 ans d'expérience.

Il s'adapte à la clientèle, entre autre, selon l'âge, la santé physique et sa capacité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 348,80 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 ave Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	20,50 \$	1,00	3,25 \$	26	1	617,50 \$
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	35,00 \$	5,50	1,00 \$	26	1	5 031,00 \$
Chargé(e) de projet	26,50 \$	1,00	5,60 \$	28	1	898,80 \$
Total						6 547,30 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
6 335,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet Ⓢ
Coordonnateur(trice)	617,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	617,50 \$	617,50 \$
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	5 031,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 031,00 \$	5 031,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	6 335,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$

Chargé(e) de projet	0,00 \$	898,80 \$	0,00 \$	898,80 \$	898,80 \$
Total	5 648,50 \$	898,80 \$	0,00 \$	6 547,30 \$	6 547,30 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	136,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	136,50 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	900,00 \$	0,00 \$	900,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	136,50 \$	900,00 \$	0,00 \$	1 036,50 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	11,94 %			
Frais administratifs	550,00 \$	550,00 \$	0,00 \$	1 100,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	12,67 %			
Total	6 335,00 \$	2 348,80 \$	0,00 \$	8 683,80 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet est fort demandé et aimé comme en témoignent certains participants:

« Merci au SAC pour cette belle activité ».

« Merci à Alain qui nous a accompagnés et gardés en forme durant notre confinement ».

* Alain Leduc est le kinésologue chargé des l'animation des ateliers.

« L'exercice est une activité essentielle pour les aînés. Elle m'a aidée à garder une bonne santé physique et évite les problèmes cognitifs. Mon médecin a confirmé cette bonne forme et m'a encouragée à continuer. Nous espérons que l'activité va reprendre à l'automne en même temps que les autres activités ».

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier

Périodes

Résolutions CA Alliances 2022 (2).doc

Non applicable

Engagement du répondant

Nom du fichier

scan@sacanjou.ca_20220629_155633.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'arrondissement et tous les documents où figure le logo de l'arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Lors d'une annonce importante impliquant l'arrondissement;

- Inviter par écrit le maire de l'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'arrondissement et ses normes d'utilisations (disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.ca.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

2.5 Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services


Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

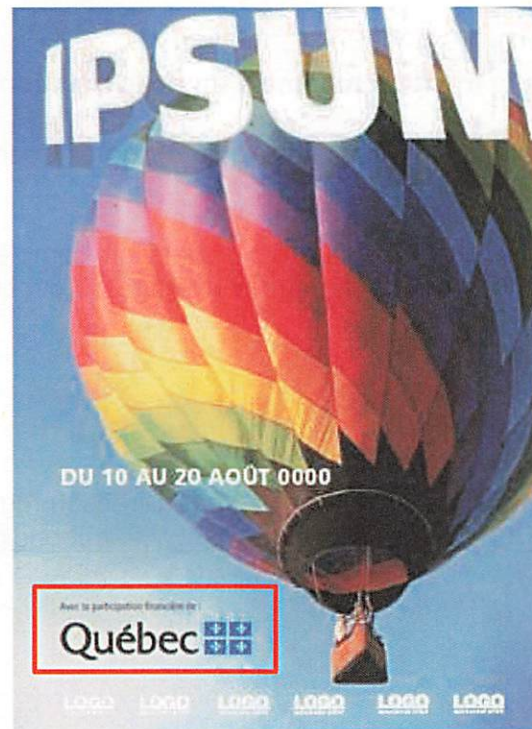
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de:



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 3,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD : 1239573010
Projet « Manger sans faim à Anjou »**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale de droit public ayant une adresse au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, et Mme Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.** — personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) (NEQ 1164015332), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, maintenant responsable de l'Entente, a confirmé à la Ville par une lettre datée du 14 avril 2023 (ci-après la « **Lettre** »), qu'une somme de 11 M\$ lui sera versée et que l'Entente sera prolongée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé la Lettre et la réception de la somme de 11 M\$ par sa résolution CG23 0200;

ATTENDU QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à la qualité de vie des personnes économiquement ou socialement vulnérables en offrant des services qui favorisent leur autonomie par l'acquisition de compétences sociales

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MTESS en vertu de l'Entente et de la Lettre, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (49 890 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-quatre mille neuf cent un dollars (44 901 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (4 989 \$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final et, le cas échéant, de tout autre document demandé pour la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs au Projet réalisé par l'Organisme,

ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Le 29^e jour de juin 2023

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : Francine Baril
Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 5^e jour de septembre 2023 (Résolution CA23.....)

ANNEXE 1

PROJET « Manger sans faim »

#5901 - Manger sans faim - Demande de soutien financier (version approuvée, envoyée le 7 décembre 2021 à 10:12)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
ANJOU | Appel à projets sur invitation | Alliances pour la solidarité 2021-2023 | Fonds de lutte à pauvreté et l'exclusion sociale (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Manger sans faim

Numéro de projet GSS: 5901

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-08-30	2022-09-30
Réelle	2021-08-30	2022-09-30

Date limite de réception du rapport final ①

2022-10-31

Résumé du projet

Le SAC Anjou offre de l'aide alimentaire depuis plusieurs années aux angevins ayant un faible revenu. Le projet Manger sans faim est apparu en début de pandémie et est en lien direct avec la banque alimentaire actuelle. Le projet comprend l'évaluation des besoins de la population, et une meilleure connaissance des ressources en service alimentaire. Toutefois, il faut savoir qu'Anjou est grand et il est coupé par plusieurs autoroutes qui augmente la difficulté d'accès aux organismes pour les personnes n'ayant pas de véhicule pour se déplacer. La plupart des organismes communautaires se situe dans le Bas-Anjou. Il n'y a donc pratiquement rien dans les secteurs du Haut-Anjou et de Malicorne. Le but du projet Manger sans faim est donc d'aider cette partie d'Anjou délaissé afin de faciliter l'accès aux ressources alimentaires.

Par le projet, il est visé d'offrir des ateliers et activités d'autonomie alimentaire touchant les 2 secteurs autant les familles que les aînés vulnérables.

Suite au projet de l'an dernier, certaines activités se sont déroulées partiellement en virtuel à cause de la COVID. Il serait souhaitable de pouvoir les réaliser en personne cette année. Par contre, la manque de locaux reste un défi. Des pistes de solutions seront élaborées en cours de projet.

Dû au contexte actuel, la banque alimentaire se déroule dans un entrepôt prêté par l'arrondissement. Plus de 525 familles sont desservies par semaines en partenariat avec un autre organisme CHORRA. Vu la fin du financement d'urgence pour la banque alimentaire nous devons assurer un minimum de ressources humaines pour son fonctionnement. Il est donc essentiel de prévoir cette année le poste de coordonnateur-logisticien de la banque alimentaire. Son rôle est indispensable pour la gestion de l'entrepôt et toutes ses composantes. Il doit être présent pour assurer le service en continue de la banque alimentaire. Étant présent 4 jours par semaine, il est à l'affût des nouveaux besoins de la clientèle. Il a un lien constant avec la responsable du projet Manger sans faim.

Le manque de main d'œuvre est criant malgré les demandes de bénévolat et projets de toutes sortes. Il palie pour la main d'œuvre manquante. Le financement de Banque alimentaire Canada termine au 30 septembre 2021. Le SAC Anjou soutien déjà la banque alimentaire à même les fonds de base en envoyant d'autres employés pour pallier en ce moment.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des ménages en situation de vulnérabilité ont accès à des denrées de première nécessité dans les secteurs Malicorne et du Haut-Anjou

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation de l'accès aux denrées à chaque semaine pour préparer des repas nutritifs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recevoir et trier les denrées à la banque alimentaire et les répartir dans les sacs prêts à être distribués à chaque semaine aux clientèles démunies.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	1	14	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Assurer la distribution des sacs aux points de services et la livraison pour les familles et les personnes qui ne pourront se déplacer.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	45	1	6	1	1 500

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des personnes en situation de vulnérabilité des secteurs Haut-Anjou et Malicorne acquièrent de nouvelles connaissances pour atteindre une autonomie alimentaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mieux outiller les familles pour améliorer leur qualité de vie afin qu'ils s'alimentent sainement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'activités culinaires en personne ou en virtuel durant 25 semaines à raison de 5 sessions.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	25	1	2	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'ateliers d'éducation aux saines habitudes de vie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	25	1	2	5	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des liens seront tissés avec la responsable qui développera une confiance avec la clientèle. Cela permettra de mieux identifier leurs besoins.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Création d'un comité pour impliquer les usagers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	2,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Référer la clientèle vers d'autres ressources d'aide selon les besoins exprimés et effectuer des suivis sur le degré d'utilisation des ressources par la clientèle ciblée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	1	1	100

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Corporation Headway
No civique: 7251
Rue: Ave de la Malicorne
Code postal: H1M 1H1
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Entrepôt
No civique: 7751
Rue: Boul. Louis H Lafontaine
Code postal: H1K 1A1
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Priorités d'intervention

- Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	1000	0	1500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

L'animation sera orientée afin de considérer l'ADS+. Cette méthode permettra de relever les différentes perceptions découlant peu importe le genre ou l'origine. Les activités organisées par l'organisme sont mixtes et intègrent les différents groupe d'âge. Toute clientèle sera la bienvenue.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 ave. Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 703,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 avenue Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 500,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Robert Lalancette

Adresse courriel: direction@concertationanjou.ca

Numéro de téléphone: (514) 351-4173

Adresse postale: 6937 ave. Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880 chemin Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	18,50 \$	28,00	88,06 \$	45	1	27 272,70 \$
Agent(e) de liaison	17,50 \$	7,00	22,05 \$	44	1	6 360,20 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur-logisticien	40,00 \$	20,00	136,00 \$	37	1	34 632,00 \$
Coordonnateur(trice)	20,00 \$	1,00	3,40 \$	45	1	1 053,00 \$
Total						69 317,90 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chef de programmes	1 000,00 \$	1	1 000,00 \$
Total			1 000,00 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet Ⓢ
Organisateur(trice)	27 272,70 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 272,70 \$	27 272,70 \$
Agent(e) de liaison	6 360,20 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 360,20 \$	6 360,20 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur-logisticien	36 504,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	36 504,00 \$	34 632,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	1 053,00 \$	0,00 \$	1 053,00 \$	1 053,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chef de programmes (poste forfaitaire)	0,00 \$	1 000,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total	70 136,90 \$	2 053,00 \$	0,00 \$	72 189,90 \$	70 317,90 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 814,10 \$	750,00 \$	500,00 \$	3 064,10 \$
Photocopies, publicité	350,00 \$	500,00 \$	0,00 \$	850,00 \$
Déplacements	500,00 \$	650,00 \$	0,00 \$	1 150,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$	1 500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	250,00 \$	0,00 \$	250,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	2 664,10 \$	3 150,00 \$	1 000,00 \$	6 814,10 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,21 %			
Frais administratifs	1 000,00 \$	1 500,00 \$	1 500,00 \$	4 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,82 %			
Total	73 801,00 \$	6 703,00 \$	2 500,00 \$	83 004,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Mettre en place un comité local sur les saines habitudes de vie : La formation du comité constitue un enjeu important pour l'atteinte des objectifs du projet. Dans la première phase, nous solliciterons des personnes désireuses de s'impliquer dans le développement des enjeux ciblés au niveau de l'autonomie alimentaire. Dans la seconde phase, lorsque celui-ci sera fonctionnel, il se réunira périodiquement pour proposer des actions pour répondre à des besoins identifiés par la communauté. L'organisatrice communautaire assumera la responsabilité d'animer et d'administrer le comité. Des membres pourront se joindre au comité durant toute la durée du projet.

L'implication du comité favorisera la pérennité des actions au-delà du projet.

Les activités du SAC Anjou reposent en bonne partie sur l'implication des bénévoles. Cela fait partie de la culture de l'organisme. Plusieurs bénévoles appuieront l'agente de liaison et l'organisatrice communautaire dans leurs tâches notamment en ce qui attrait au démarchage auprès d'entreprises et partenaires (ex. ACEF, CJE, Services Québec, etc.).

La banque alimentaire fonctionne déjà à 50% grâce à l'implication des bénévoles.

Pour assurer la continuité et le développement d'alternatives à la banque alimentaire (Groupes d'achats, coop, transformation alimentaire, etc.) la responsable de projet sera à l'affût de d'autres possibilités de financements en concertation avec le milieu.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier

Périodes

Resolution msf.pdf

Validité du 2021-09-09

Engagement du répondant

Nom du fichier

ngagement msf.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1 Développer des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Faire état de la contribution de l'arrondissement et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'Arrondissement pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de l'arrondissement lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou;
- Soumettre pour approbation au responsable tous les textes soulignant la contribution financière de l'arrondissement et tous les documents où figure le logo de l'arrondissement, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de l'arrondissement peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter le logo de l'arrondissement sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

Lors d'une annonce importante impliquant l'arrondissement;

- Inviter par écrit le maire de l'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au bureau du maire de l'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de l'arrondissement et ses normes d'utilisations (disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.ca.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de l'arrondissement et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le responsable avant leur impression et leur diffusion;
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

2.5 Événements publics

- Inviter le maire de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le bureau du maire de l'arrondissement;
- Valider les règles protocolaires du bureau du maire de l'arrondissement en matière d'événements publics.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS



Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'« Entente »).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente (Alliance pour la solidarité) et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Comme il est prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle;*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions relatives aux principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services

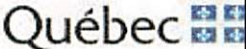
Québec pour validation¹. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

¹ La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

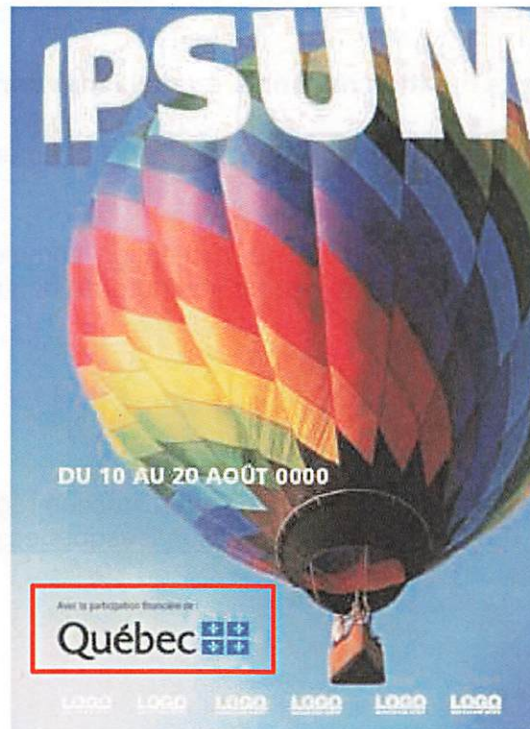
OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel : <small>avec la participation financière de</small> 	Mention Minimale :	Mention Complète :
		« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »	« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o. ²	s. o.	oui <i>Cette mention doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead ») du communiqué.</i>
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	s. o.	oui
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	oui	oui	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	oui		
Imprimés (Affiches, dépliants)	oui		

² S. O. : sans objet

Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	oui		
Radio	s. o.	oui	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	oui	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

Avec la participation financière de :



Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1239573010**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Approuver les projets de conventions - Accorder un soutien financier total de 100 089 \$ à deux organismes pour la réalisation de leur projet, soit au Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 77 544 \$ et au Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 545 \$, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024)

Grille Montréal 2030

Grille Montréal 2030 - Alliances GDD1239573010.pdf

Politique de gestion contractuelle

18-038 Codifié 21 juin 2021.pdf

Délégation de pouvoir - Isabelle Girard -17 au 21 août 2023

Délégation Isabelle Girard.pdf

Une version papier des documents mentionnés ci-dessous est détenue par l'arrondissement pour l'organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (obligatoirement un OBNL);
- Certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que l'organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Rapports financiers et d'activité de la dernière année;
- Une copie du certificat de la police d'assurance au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) comportant un avenant stipulant que la Ville est coassurée et que ladite police ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
agent(e) de developpement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021
(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
 - 1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
 - 2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :
 - a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;
 - b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

- c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);
 - d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;
 - e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;
 - f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);
 - g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;
 - h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;
 - i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;
 - j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;
- 3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

- 4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
- 5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
- 6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;
- 7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
- 8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
- 9° « personne liée » : désigne, selon le cas :
- a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
 - b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;
 - c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
 - d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;
- 10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

- 12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
- 12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;
- 12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;
- 13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
- 14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
- 15° « Ville » : la Ville de Montréal.

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

- 1° avec un des soumissionnaires;
- 2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
- 3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

18-038-1, a. 4.

SECTION II

COMMUNICATIONS

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé].*

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III **CONFIDENTIALITÉ**

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV **PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES**

18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE**

18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

- 1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;
- 3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

- 4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

18-038, a. 20.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. *[Abrogé].*

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

- 1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;
- 2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :
 - a) 10 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 \$;
 - b) 50 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 \$;
 - c) 100 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 \$;
 - d) 200 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 \$ ou plus;
- 3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;
- 2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;
- 3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;
- 4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

- 1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;
- 2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;
- 3° les conséquences de la contravention pour la Ville;
- 4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;
- 5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

18-038-1, a. 25.

26. *[Abrogé].*

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. *[Abrogé].*

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;
- 5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
- 2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE V.1

MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

18-038-2, a. 2.

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

18-038-2, a. 2.

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

18-038, a. 36.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT SOLENNEL

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;*
- *18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.*

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

Signé à _____, le _____

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573010

Unité administrative responsable : Arrondissement d'Anjou, Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social

Projet : Alliances pour la solidarité | entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social (Ville-MTESS 2019-2024)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le présent dossier contribue à réaliser les priorités suivantes :</p> <p>No. 6 «Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire »</p> <p>No. 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>No. 6 : Faire connaître l'offre de denrées et d'organiser la livraison à domicile de sacs de denrées alimentaires auprès des familles démunies éprouvant des difficultés à se déplacer et des personnes âgées vulnérables vivant en HLM et habitant dans des secteurs moins bien desservis. Les activités de la banque alimentaire d'Anjou seront maintenues grâce à ce financement.</p> <p>No.9 : Rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes âgées moins nanties de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.</p> <p>No. 9 : Offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leurs enfants. Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoir - Isabelle Girard -17 au 21 août 2023

1 message

Isabelle GIRARD <isabelle.girard@montreal.ca>

16 août 2023 à 15 h 14

Répondre à : isabelle.girard@montreal.ca

À : 79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), je désigne **M. Alexis Ouellette**, chef de division - Programmes et soutien aux organismes pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, et ce, **du 17 au 21 août 2023**.

Et j'ai signé,

Isabelle Girard

Directrice par intérim

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement Anjou

[7500, avenue Goncourt Anjou \(Québec\) H1K 3X9](#)

Tél.: 514 493-8208

Cell: 514-346-3986

 Abonnez-vous à l'infolettre

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12191

Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

ATTENDU QUE le Bureau de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal a mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE le Conseil exécutif a, par la résolution CE22 0599, déclaré M. Yvan Dubé inadmissible à contracter avec la Ville de Montréal pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 pour une durée de trois (3) ans, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière, et ce, à compter du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE M. Yvan Dubé est le dirigeant de l'entreprise ayant soumis la plus basse soumission pour les 4 lots de l'appel d'offres 23-19983, et que celui-ci est inscrit au Registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU la volonté de la Ville de Montréal de contracter avec des personnes physiques ou morales et des sociétés dont la conduite respecte le cadre législatif et réglementaire applicable;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses, pour la location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) saisons hivernales (du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025).

D'accorder au deuxième plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise Pavages Chartrand inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 909 490,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 949,02 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Chartrand inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1238213006

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238213006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

ATTENDU QUE le Bureau de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal à mené une enquête et produit le rapport du Bureau de l'inspectrice générale en date du 14 juin 2021; ATTENDU QUE le Conseil exécutif a, par la résolution CE22 0599, déclaré inadmissible à contracter avec la Ville de Montréal M. Yvan Dubé pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 pour une durée de trois (3) ans, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec cette dernière, et ce, à compter du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE M. Yvan Dubé est le dirigeant de l'entreprise ayant soumis la plus basse soumission pour les 4 lots de l'appel d'offres 23-19983, et que celui-ci est inscrit au Registre des personnes inadmissibles ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses, pour la location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) saisons hivernales (du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025).

D'accorder au deuxième soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise Pavages Chartrand Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 909 490,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 90 949,02 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Pavages Chartrand Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-17 16:21

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238213006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser les opérations de déneigement de l'arrondissement et de maintenir un service aux citoyens de haute qualité, la Direction des travaux publics a besoin de faire la location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs, à des fins de déblaiement et chargement de la neige en période hivernale. La location d'appareils avec opérateurs à utilisation saisonnière permet à l'arrondissement de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0599 - Séance du 13 avril 2022 - Il est résolu de déclarer inadmissible, Yvan Dubé pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 pour une durée de trois ans, à tout appel d'offres, tout sous-contrat et à toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal, et ce, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (1224990003)

CA20 12114 - 2 juin 2020 - Autoriser la dépense totale de 340 225,74 \$, contingences et taxes incluses, de l'arrondissement d'Anjou pour l'octroi d'un contrat par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour la location de trois (3) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral sans opérateur, pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour une période de deux (2) ans à raison de cinq (5) mois par année (du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022), sans option de renouvellement - Appel d'offre public 20-18084 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou ne possède pas tous les appareils nécessaires aux opérations de déneigement et la disponibilité d'un tel inventaire d'appareils, de pièces et de main d'oeuvre servant à l'opération et l'entretien des véhicules ne peut être obtenu qu'avec des budgets considérables. C'est pourquoi l'arrondissement demande les services de location de cinq (5) autoniveleuses avec opérateurs, incluant l'entretien et les accessoires pour ses opérations

de déneigement.

Lot 3: contrat de 2 ans incluant 1160 heures prévisionnelles, dont 760 heures garanties

Lot 4: contrat de 2 ans incluant 1740 heures prévisionnelles, dont 1140 heures garanties

Le contrat consiste à la location de deux (2) autoniveleuses avec opérateurs (lot 3) ainsi que 3 autoniveleuses avec opérateurs (lot 4) incluant l'entretien et les accessoires, qui seront affectées aux opérations de déneigement et de déblaiement sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le 17 mai 2023, l'appel d'offres public numéro 23-19983 (lots 3 et 4) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEA0. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 juin 2023 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

Le soumissionnaire "Excavation Anjou" immatriculé 1142068031 a déposé une soumission pour chacun des 4 lots. Il doit cependant être considéré comme inadmissible étant donné que le premier actionnaire, administrateur et signataire des soumissions est M. Yvan Dubé qui est inscrit au Registre des personnes inadmissibles au Règlement de gestion contractuelle 18-038 (décision CE22 0599) pour une période de trois (3) ans.

La sanction applicable aux termes de l'article 24 est le reflet de la volonté de la Ville de Montréal de contracter avec des personnes physiques ou morales et des sociétés dont la conduite respecte le cadre législatif et réglementaire applicable.

Nous recommandons donc l'octroi des contrats relatifs à la location de cinq (5) autoniveleuses opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou, au deuxième plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 23-19983 (lot 3 et 4). Les contrats d'une durée de deux (2) ans débuteront le 15 novembre 2022 pour se terminer le 15 avril 2025 et pourront être prolongés deux fois pour une saison hivernale chacune, conformément aux documents d'appel d'offres.

Lot 1 : Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur

SEUL SOUMISSIONNAIRE (Conforme / Non admissible)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Excavation Anjou	76 500,00 \$	11 455,88 \$	87 955,88 \$

*** La Direction des travaux publics recommande de ne pas octroyer de contrat pour ce lot étant donné l'inadmissibilité du soumissionnaire**

Lot 2 : Location d'un tracteur-chargeur avec opérateur

SEUL SOUMISSIONNAIRE (Conforme / Non admissible)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Excavation Anjou	76 500,00 \$	11 455,88 \$	87 955,88 \$

*** La Direction des travaux publics recommande de ne pas octroyer de contrat pour ce lot étant donné l'inadmissibilité du soumissionnaire**

Lot 3 : Location de deux (2) autoniveleuses avec opérateurs

SEUL SOUMISSIONNAIRE (Conforme / Non admissible)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
---	--------------------------------	-----------------	---------------------------

(Conformes et admissibles)	(avant taxes)		incluses)
Pavages Chartrand Inc.	316 413,20 \$	47 382,88 \$	363 796,08 \$
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	522 000,00 \$	78 169,50 \$	600 169,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			481 982,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			32,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			236 373,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			64,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(69 659,67 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			(16,07 %)

La soumission la plus basse reçue présente un écart négatif de 69 659,67 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 16,07 % inférieure.

Lot 4 : Location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs

SOUSSIONNAIRES (Conformes et admissibles)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TAXES (TPS/TVQ)	TOTAL (taxes incluses)
Pavages Chartrand Inc.	474 619,80 \$	71 074,32 \$	545 694,12 \$
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	783 000,00 \$	117 254,25 \$	900 254,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			722 974,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			32,49 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			354 560,13 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			64,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(104 489,51 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>			(16,07 %)

La soumission la plus basse reçue présente un écart négatif de 104 489,51 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 16,07 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. La conformité technique des véhicules a été effectuée le 11 juillet 2022 par un contremaître de la division de la voirie de l'arrondissement confirmant que ces derniers respectent toutes les conditions et spécifications demandées à la "Fiche des équipements : caractéristiques minimales requises" du Devis.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total des deux contrat est de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant total des soumissions conformes et admissibles (avant taxes)	791 033,00 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	14 376,00 \$
3	Total du contrat :	909 490,20 \$
4	Montant de contingences de 10% (taxes incluses)	90 949,02 \$
6	GRAND TOTAL :	1 000 439,22 \$

Les dépenses seront réparties entre les années 2023 à 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le service aux citoyens en sera affecté, pouvant ainsi causé des délais dans les opérations de déblaiement et chargement de la neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 15 novembre 2023 au 15 avril 2024

Année 2 : 15 novembre 2024 au 15 avril 2025

Année 3 (optionnelle) : 15 novembre 2025 au 15 avril 2026

Année 4 (optionnelle) : 15 novembre 2026 au 15 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-10

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-08-16

Dossier # : 1238213006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19983 PV.pdf



23-19983_DetCah.pdf



23-19983_Tableau de vérification LOT TCP.pdf



23-19983_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Michael SAOUMAA
Chef de Section Acquisitions
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



Liste des commandes

Numéro : 23-19983

Numéro de référence : 1723966

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location de véhicules avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9150-2732 QUÉBEC INC. 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	Commande : (2202303) 2023-05-17 17 h 08 Transmission : 2023-05-17 17 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	Commande : (2207821) 2023-05-30 21 h 04 Transmission : 2023-05-30 21 h 04	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0	Monsieur Gilles Gauthier Téléphone : 514 685-3150 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (2208534) 2023-06-01 7 h 27 Transmission : 2023-06-01 7 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EXCAVATION ALEXANDRE ST-PIERRE INC. 431, St-Pierre Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC, J0C 1A0	Monsieur Alexandre St-Pierre Téléphone : 819 471-7499 Télécopieur : 819 336-9302	Commande : (2215942) 2023-06-18 18 h 43 Transmission : 2023-06-18 18 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 boul des Sciences Montréal, QC, H1J 1H8	Monsieur Yvan Dubé Téléphone : 514 351-5847 Télécopieur : 514 351-4149	Commande : (2216341) 2023-06-19 12 h 34 Transmission : 2023-06-19 12 h 34	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PAVAGES CHARTRAND INC. 2475 Montée Masson Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur Benoit Viau Téléphone : 450 666-1166 Télécopieur : 450 666-2661	Commande : (2202024) 2023-05-17 12 h 12 Transmission : 2023-05-17 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valosphère Environnement 250, rue St-Elzéar O Laval, QC, H7L3P2	Monsieur Jean-Francois Goulet Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (2203778) 2023-05-23 8 h 13 Transmission : 2023-05-23 8 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 20 juin 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 23-19983

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de véhicules avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement d'Anjou (tracteurs-chargeurs et autoniveleuses) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	Lot 3	600 169,50 \$
	Lot 4	900 254,25 \$
EXCAVATION ANJOU INC.	Lot 1	87 955,88 \$
	Lot 2	87 955,88 \$
	Lot 3	266 742,00 \$
	Lot 4	400 113,00 \$
PAVAGES CHARTRAND INC.	Lot 3	363 796,08 \$
	Lot 4	545 694,12 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 17 mai 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Titre : Location de véhicules avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement
 Date de publication Dans SEAO: 17 Mai 2023
 Date d'ouverture des soumissions : 20 Juin 2023
 Nombre d'Addenda : 0
 Nbre de preneurs de cahier de charge: 7
 Durée de validité des soumissions: 180 jours

				EXCAVATION ANJOU		PAVAGE CHARTRAND		DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS	
Numéro de fournisseur VDM				4044		375396			
Numéro NEQ				1442068031		1176431402		1163043400	
Numéro de LOT	Description	Quantité	unité de mesure	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de 1 tracteur-chargeur avec opérateur, contrat de 2 ans	450	HR	170,00 \$	76 500,00 \$		- \$		- \$
Total avant taxes					76 500,00 \$		- \$		- \$
TPS 5 %					3 825,00 \$		- \$		- \$
TVQ 9,975 %					7 630,88 \$		- \$		- \$
Montant total					87 955,88 \$		- \$		- \$
2	Location de 1 tracteur-chargeur avec opérateur, contrat de 2 ans	450	HR	170,00 \$	76 500,00 \$		- \$		- \$
Total avant taxes					76 500,00 \$		- \$		- \$
TPS 5 %					3 825,00 \$		- \$		- \$
TVQ 9,975 %					7 630,88 \$		- \$		- \$
Montant total					87 955,88 \$		- \$		- \$
3	Location de 2 autoniveleuses avec opérateurs, contrat de 2 ans	1160	HR	200,00 \$	232 000,00 \$	272,77 \$	316 413,20 \$	450,00 \$	522 000,00 \$
Total avant taxes					232 000,00 \$		316 413,20 \$		522 000,00 \$
TPS 5 %					11 600,00 \$		15 820,66 \$		26 100,00 \$
TVQ 9,975 %					23 142,00 \$		31 562,22 \$		52 069,50 \$
Montant total					266 742,00 \$		363 796,08 \$		600 169,50 \$
4	Location de 3 autoniveleuses avec opérateurs, contrat de 2 ans	1740	HR	200,00 \$	348 000,00 \$	272,77 \$	474 619,80 \$	450,00 \$	783 000,00 \$
Total avant taxes					348 000,00 \$		474 619,80 \$		783 000,00 \$
TPS 5 %					17 400,00 \$		23 730,99 \$		39 150,00 \$
TVQ 9,975 %					34 713,00 \$		47 343,33 \$		78 104,25 \$
Montant total					400 113,00 \$		545 694,12 \$		900 254,25 \$
		Requis ou non		CONFORME		CONFORME		CONFORME	
	Signature	oui		oui		oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui		oui		oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui		oui		oui		oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui		oui		oui		oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui		NON admissible		oui		oui	
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LRFI)	oui		oui		oui		oui	
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	oui		NON		oui		oui voir prolongation	
	Validation de conformité - CNESST	oui		oui		oui		oui	
	Avenant Assurance civile	oui		requis a l'octroi		oui		requis a l'octroi	
	tion cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	oui		non requis		oui		non requis	
	Garantie de soumission 2500\$/lot selon capacité	oui		3 traites bancaire		2 cautionnements		2 cautionnements	
	Annexe 7 de francisation	oui		oui		oui		oui	
	Liste des équipements et immatriculation	oui		oui		oui		oui	
	fiche technique détaillée	oui		oui		oui		oui	
	copie du contrat de location ou d'achat si l'appareil est une location ou un	oui		oui		oui		oui	

non conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme
 autre soumission conforme

Vérifié par : Danielle Dion
 2023-06-25 Date : 21-06-2023

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Pavage Chartrand Inc	363 796,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Pavage Chartrand Inc	545 694,12 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Déneigement Fontaine Gadbois	600 169,50 \$	<input type="checkbox"/>	3
Déneigement Fontaine Gadbois	900 254,25 \$	<input type="checkbox"/>	4

Information additionnelle

1 preneur de cahier de charge ne sait pas si ses appareils seront utilisés pour l'appel d'offres 23-19937, alors il ne peut pas les considérer disponibles pour d'autres contrats, les 3 autres n'ont pas répondu a ma demande de désistement

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1238213006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction

Objet : Autoriser une dépense totale de 1 000 439,22 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer deux (2) contrats à Pavages Chartrand Inc. pour un montant total de 909 490,20 \$, taxes incluses, pour la location de 5 autoniveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou - du 15 novembre 2023 au 15 avril 2025 - Appel d'offres 23-19983 - Lots 3 et 4 (3 soumissionnaires)



Montreal 2030_1238213006.pdf



Courriel_Délégation de pouvoirs - Amar Ikhlef - 29 juillet au 18 août 2023.pdf



Bordereau de prix_Sommaire.pdf Charte langue française.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. : 514-493-5144

Délégation de pouvoirs - Amar Ikhlef - 29 juillet au 18 août 2023**Amar IKHLEF** <amar.ikhlef@montreal.ca>

28 juillet 2023 à 10 h 52

Répondre à : amar.ikhlef@montreal.ca

À : 79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>

Cc : Luis MIRANDA <luis.miranda@montreal.ca>, Richard LEBLANC <richard.leblanc@montreal.ca>, Kristine MARSOLAIS <kristine.marsolais@montreal.ca>, Marie-Josée DUBE <mariejosee.dube@montreal.ca>, Andree HENAUULT <andree.henault@montreal.ca>

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Réjean Boisvert, directeur DAUSE pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur des travaux publics d'Anjou et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions du 29 juillet au 18 août 2023.

Et j'ai signé,

Nancy Valcourt, pour :

Amar Ikhlef

Directeur

Direction des travaux publics

Arrondissement d'Anjou


Tél.: 514 493-5107

7171 rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	23-19983	
Titre de l'appel d'offres	Location de véhicules avec opérateurs servant aux opérations de déneigement de l'arrondissement Anjou (2 tracteurs-chargeurs, 5 autoniveleuses)	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Pavages Chartrand Inc.	
Numéro d'entreprise (NEQ)	1176431402	
Adresse du soumissionnaire	2475 Montée Masson, Laval, QC, H7B 0A9	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Attribué par lot - Garantie en fonction de la capacité

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.

Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location de 1 tracteur-chargeur avec opérateur, contrat de 2 ans	- \$	- \$	- \$	- \$
2	Location de 1 tracteur-chargeur avec opérateur, contrat de 2 ans	- \$	- \$	- \$	- \$
3	Location de 2 autoniveleuses avec opérateurs, contrat de 2 ans	316 413.20 \$	15 820.66 \$	31 562.22 \$	363 796.08 \$
4	Location de 3 autoniveleuses avec opérateurs, contrat de 2 ans	474 619.80 \$	23 730.99 \$	47 343.33 \$	545 694.12 \$

A noter vous ne pouvez que remplir les champs identifiés en verts



ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;
- (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

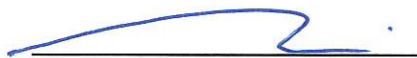
- si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
- si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 3 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.

- (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :
 - je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
 - je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
 - je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation, je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF et je déclare que le SOUMISSIONNAIRE a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature

Nom du représentant

Date


Benoit Viau
19 Juin 2023

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238213006

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12192

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1238178023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12156 - 4 juillet 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023. (1238178017).

CA23 12121 - 6 juin 2023 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023. (1238178010).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :



Dossier # : 1238178023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-22 14:32

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023



MONTREAL 2030 -1238178023.pdf



Decisions delegues juin 2023.pdf



202306 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



202307 Rapport SDF.pdf



202307 Rapport BC-520 BC approuves.pdf



202307 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2023				10799
Juillet 2023				1330
Arrondissement Anjou				41
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				2
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				2
2023-07-07 08:19:52	Réjean BOISVERT	2237077013	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée située au 7033, avenue Azilda et en lien avec la demande de permis 3003261904 datée du 13 avril 2023	
2023-07-05 13:23:17	Réjean BOISVERT	2238770005	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 11 020, rue Sécant et en lien avec la demande de permis 3003272030 datée du 19 mai 2023	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				2
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				2
2023-07-11 07:40:23	Réjean BOISVERT	2237077012	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de la façade principale pour une habitation multifamiliale jumelée située au 7821, avenue Trémolières et en lien avec la demande de permis 3003275823 datée du 2 juin 2023	
2023-07-07 08:20:26	Réjean BOISVERT	2237077009	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée située au 7031, avenue Azilda et en lien avec la demande de permis 3003261873 datée du 13 avril 2023	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction</i>				1
Article 19.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-07-10 10:21:46	Anne CHAMANDY	2230558003	Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public 2023-21-SP – Services professionnels – Réaménagement du sous-sol, des toilettes et installation des nouvelles pompes au centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou / Approuver la grille d'évaluation et de pondération des offres	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_</i>				1
Article 18.01 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1
2023-07-31 15:39:51	Jennifer POIRIER	2236803002	Mise à jour du gestionnaire responsable de la petite caisse de la Direction de la culture, des sports et loisirs.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				1
Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				1

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2023-07-10 10:00:40	Anne CHAMANDY	2236018023	Approbation des mouvements d'affectation, acceptés automatiquement par le système de gestion des mouvements de personnel registre des postes Numéro de demande collective 843580, période du 1er avril au 30 juin 2023.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				34
<i>Article 08.00.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				1
2023-07-31 13:08:43	Jennifer POIRIER	2235352136	PROMOTION - DJELAOUI,HAIZER Matricule: 100303281 A/C du: 2023-07-29 Titre d'emploi: INSPECTEUR(-TRICE) D'ARRONDISSEMENT (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPLETE) No poste: 085700	
<i>Article 08.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				27
2023-07-31 11:02:47	Magdalena MICHALOWSKA	2235352135	DEPLACEMENT - MAHEU FORGET,CHRISTIAN Matricule: 100096993 A/C du: 2023-07-31 Titre d'emploi: COORDONNATEUR(-TRICE) EN LOISIRS No poste: 000000	
2023-07-27 16:07:42	Magdalena MICHALOWSKA	2235352133	EMBAUCHE - SAWAH AL HAFAR,SIDRA Matricule: 100324889 A/C du: 2023-07-26 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000	
2023-07-27 15:53:24	Réjean BOISVERT	2236018024	MISE EN DISPONIBILITE - BOUTIN,SYLVIE Matricule: 131494999 A/C du: 2023-07-22 Titre d'emploi: COMMISSAIRE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE No poste: 065426	
2023-07-26 13:52:55	Amar IKHLEF	2235352129	REEMBAUCHE - FLORES MELGAR,JAFRY Matricule: 100283970 A/C du: 2023-07-25 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 000000	
2023-07-25 16:00:18	Magdalena MICHALOWSKA	2235352131	EMBAUCHE - MARTINEZ MAURICIO,DAYANA Matricule: 100361818 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	
2023-07-25 14:26:29	Magdalena MICHALOWSKA	2235352128	EMBAUCHE - COLOMA,CRISTOBAL Matricule: 100098500 A/C du: 2023-07-19 Titre d'emploi: AIDE-PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT - ANJOU No poste: 000000	
2023-07-25 14:26:11	Magdalena MICHALOWSKA	2235352130	EMBAUCHE - GUILLOT,CAROLLE Matricule: 100348050 A/C du: 2023-07-20 Titre d'emploi: AIDE-PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT - ANJOU No poste: 000000	
2023-07-25 12:22:28	Amar IKHLEF	2235352132	EMBAUCHE - GAGNE,CELIA Matricule: 100041849 A/C du: 2023-07-31 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 000000	
2023-07-21 11:45:35	Amar IKHLEF	2235352121	REEMBAUCHE - POITEVIN,GABRIELLE Matricule: 100258346 A/C du: 2023-07-17 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 000000	
2023-07-21 08:11:07	Anne CHAMANDY	2235352123	PROMOTION - BERNARDO,JEAN MANUEL VERISSIMO Matricule: 100077939 A/C du: 2023-07-15 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT ET A LA PRODUCTION TECHNIQUE No poste: 043816	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-07-21 08:03:48	Anne CHAMANDY	2235352126	DEPLACEMENT - GOMEZ LOPEZ,ERVIN SAUL Matricule: 100335535 A/C du: 2023-07-15 Titre d'emploi: AIDE-PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT - ANJOU No poste: 049091
2023-07-20 13:44:27	Anne CHAMANDY	2235352124	EMBAUCHE - TASSE,JULIE Matricule: 100192151 A/C du: 2023-07-18 Titre d'emploi: AIDE-PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT - ANJOU No poste: 000000
2023-07-20 13:43:50	Anne CHAMANDY	2235352125	PROMOTION - TCHAHA,OLIVE Matricule: 100196052 A/C du: 2023-07-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A LA GESTION DES CONTRATS No poste: 073356
2023-07-19 15:25:10	Amar IKHLEF	2235352117	REEMBAUCHE - NOEL,ROXANNE Matricule: 100326983 A/C du: 2023-07-17 Titre d'emploi: AGENT(E) TECHNIQUE EN ARCHITECTURE No poste: 000000
2023-07-19 10:13:47	Magdalena MICHALOWSKA	2235352116	DEPLACEMENT - GARANT-AUBRY,CAMILLE Matricule: 100171003 A/C du: 2023-07-22 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 000000
2023-07-19 10:13:26	Magdalena MICHALOWSKA	2235352118	REEMBAUCHE - THIAM,MYRIANNE Matricule: 100354887 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: ETUDIANT(E) COL BLANC - DES GENERAL No poste: 000000
2023-07-19 10:13:09	Magdalena MICHALOWSKA	2235352119	EMBAUCHE - SAMEDI,CHRISTIAN Matricule: 100362648 A/C du: 2023-06-19 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-07-19 10:12:47	Magdalena MICHALOWSKA	2235352120	CHANGEMENT D'ACCREDITATION SYNDICALE - BELTRAN,SALLY SUE Matricule: 100012035 A/C du: 2023-07-07 Titre d'emploi: BIBLIOTHECAIRE No poste: 037781
2023-07-14 12:12:00	Magdalena MICHALOWSKA	2235352105	EMBAUCHE - PHAN,THIEN AN Matricule: 100226738 A/C du: 2023-07-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTREE & AUX BOUTIQUES No poste: 000000
2023-07-14 11:07:04	Magdalena MICHALOWSKA	2235352111	EMBAUCHE - DESJARDINS,NEHEMIE Matricule: 100361650 A/C du: 2023-06-28 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-07-14 11:06:46	Magdalena MICHALOWSKA	2235352112	EMBAUCHE - KARAKISS,ZAKARIA Matricule: 100362249 A/C du: 2023-06-22 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-07-14 11:06:29	Magdalena MICHALOWSKA	2235352113	EMBAUCHE - ALI-CHEBLI,SANA Matricule: 100362252 A/C du: 2023-06-27 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-07-14 11:06:04	Magdalena MICHALOWSKA	2235352114	EMBAUCHE - DI MARCO,SOFIA Matricule: 100352541 A/C du: 2023-07-07 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-07-13 08:12:16	Magdalena MICHALOWSKA	2235352107	EMBAUCHE - LUTONGA KADIMA,NSAMBA NAOMIE Matricule: 100361391 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-07-13 08:12:01	Magdalena MICHALOWSKA	2235352108	EMBAUCHE - POTTIER,MATHILDE Matricule: 100361637 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 000000

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2023-07-13 08:11:17	Magdalena MICHALOWSKA	2235352110	EMBAUCHE - FLOREA,JULIA Matricule: 100361822 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	
2023-07-13 08:10:52	Magdalena MICHALOWSKA	2235352106	EMBAUCHE - CHELHOT,MIA Matricule: 100361390 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000	
Article 10.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				
2023-07-18 15:51:21	Alexis OUELLETTE	2235352115	CESSATION - ABOUSSOUAN,PHILIPPE Matricule: 100109803 A/C du: 2023-07-13 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT ET A LA PRODUCTION TECHNIQUE No poste: 043816	1
Article 11.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				
2023-07-05 14:09:30	Jennifer POIRIER	2236018022	Imposer une suspension sans solde d'une journée, soit le 5 juillet 2023, à un employé de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, portant le numéro de matricule 100027906.	1
Article 13.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				
2023-07-10 10:00:21	Anne CHAMANDY	2236018020	INTERRUPTION D'AFFECTATION - RASELMA,RAFIKA Matricule: 100155343 A/C du: 2023-10-29 Titre d'emploi: INSPECTEUR(-TRICE) DU CADRE BATI No poste: 085704	1
Article 14.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1				
2023-07-20 07:44:31	Anne CHAMANDY	2238366006	Autoriser la création d'un poste permanent de l'emploi de conseiller en planification et autoriser l'abolition du poste permanent de commissaire au développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 22 juillet 2023.	3
2023-07-11 11:34:24	Anne CHAMANDY	2238366003	Autoriser la création du poste d'agent technique en architecture banque d'heures à la direction des travaux publics à compter du 1er juillet 2023.	
2023-07-10 11:23:15	Anne CHAMANDY	2238366004	Autoriser l'abolition du poste permanent de chauffeur de camion-appels d'urgence (610980) numéro 91249 et la création du poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la direction des travaux publics, à compter du 8 juillet 2023.	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
Année 2023				10799
Juin 2023				1785
Arrondissement Anjou				56
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -</i>				10
Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2				10
2023-06-30 16:23:55	Marie-Christine CHARTRAND	2237077011	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du revêtement de toiture pour une habitation unifamiliale jumelée située au 9520, avenue de Bretagne et en lien avec la demande de permis 3003276328 datée du 5 juin 2023	
2023-06-30 16:12:26	Marie-Christine CHARTRAND	2238770009	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'enseignes au mur et au sol pour le bâtiment situé au 7000, boulevard Joseph-Renaud, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003266341 datée du 1er mai 2023	
2023-06-30 15:45:47	Réjean BOISVERT	2238770010	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 8110, place de Dalkeith, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003274817 datée du 30 mai 2023	
2023-06-30 15:30:05	Marie-Christine CHARTRAND	2238770011	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 7550, rue Béclard, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003253784 datée du 10 mars 2023	
2023-06-15 12:40:42	Réjean BOISVERT	2237077006	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale, pour la propriété située au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est et en lien avec la demande de permis 3003246866 datée du 7 février 2023	
2023-06-09 09:00:08	Réjean BOISVERT	2237077008	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes, pour le bâtiment situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est et en lien avec la demande de de certificat 3003253255 datée du 8 mars 2023	

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet	
2023-06-07 17:07:17	Réjean BOISVERT	2238770007	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour le bâtiment situé au 8357, place de Croissy, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003260827 datée du 11 avril 2023	
2023-06-07 15:52:13	Réjean BOISVERT	2238770008	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification du toit du bâtiment situé au 8291, place Vaujourns, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003261691, datée du 13 avril 2023	
2023-06-07 15:46:08	Réjean BOISVERT	2238770004	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 9400, boulevard Ray-Lawson, en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003251233 datée du 27 février 2023	
2023-06-06 13:04:22	Réjean BOISVERT	2237077004	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 6648, avenue des Angevins et en lien avec la demande de permis 3003208040 datée du 9 septembre 2022	
<i>Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine</i>				1
<i>Article 22.1 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				1
2023-06-06 13:06:44	Réjean BOISVERT	2237077007	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur, pour le bâtiment situé au 7168, rue Bombardier et en lien avec la demande de certificat d'autorisation 3003256786 datée du 23 mars 2023	
<i>Anjou , Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux</i>				1
<i>Article 15.0.2 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				1
2023-06-07 15:31:41	Magdalena MICHALOWSKA	2229573002	Approuver les ententes de prêts de locaux et de fournitures de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 9 organismes angevins reconnus	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines</i>				1
<i>Article 11.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2</i>				1
2023-06-29 12:09:10	Jennifer POIRIER	2236018021	Imposer une suspension sans solde d'une journée, soit le 29 juin 2023, à un employé de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, portant le numéro de matricule 100027906.	
<i>Anjou , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam</i>				43
<i>Article 07.00 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1</i>				2

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-06-30 09:20:23	Amar IKHLEF	2235352100	DEPLACEMENT - IANCU,RAZVAN COSTIN Matricule: 100168410 A/C du: 2023-07-08 Titre d'emploi: CONTREMAITRE(-TRESSE) D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 082409
2023-06-30 09:19:16	Amar IKHLEF	2235352101	DEPLACEMENT - BEN ROMDHANE,HATEM Matricule: 100078775 A/C du: 2023-07-08 Titre d'emploi: CONTREMAITRE(-TRESSE) D'ARRONDISSEMENT - VOIRIE ET PARCS No poste: 088564
Article 08.02 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 2			
2023-06-30 14:50:48	Magdalena MICHALOWSKA	2235352104	EMBAUCHE - CLOAREC,ZOE Matricule: 100351266 A/C du: 2023-06-18 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-30 09:11:48	Magdalena MICHALOWSKA	2235352102	EMBAUCHE - HOULE,SARA-CATHERINE Matricule: 100361521 A/C du: 2023-06-20 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-30 09:08:05	Magdalena MICHALOWSKA	2235352103	PROMOTION - ALLAL,HASNAE Matricule: 100163748 A/C du: 2023-07-04 Titre d'emploi: AGENT(E) DE BUREAU No poste: 064931
2023-06-27 17:49:47	Magdalena MICHALOWSKA	2235352097	EMBAUCHE - YAHIA,SARAH Matricule: 100359723 A/C du: 2023-06-17 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-27 17:48:50	Magdalena MICHALOWSKA	2235352099	EMBAUCHE - BARBERI PARC,DIEGO Matricule: 100360804 A/C du: 2023-06-20 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-27 17:48:16	Magdalena MICHALOWSKA	2235352098	EMBAUCHE - ALLALI,MOHAMED ANIS Matricule: 100360426 A/C du: 2023-04-29 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-27 13:50:57	Amar IKHLEF	2235352096	PROMOTION - BENYOUB,MOURAD Matricule: 100013212 A/C du: 2023-06-21 Titre d'emploi: AGENT(E) - TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE No poste: 094146
2023-06-23 09:36:16	Magdalena MICHALOWSKA	2235352095	EMBAUCHE - BERTHIAUME,SARA-JADE Matricule: 100360700 A/C du: 2023-06-19 Titre d'emploi: PREPOSE(E) A L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTREE & AUX BOUTIQUES No poste: 000000
2023-06-23 09:35:24	Magdalena MICHALOWSKA	2235352094	EMBAUCHE - SOTELO ACOSTA,MARTIN Matricule: 100270248 A/C du: 2023-06-21 Titre d'emploi: AIDE-PREPOSE(E) A L'EQUIPEMENT - ANJOU No poste: 000000
2023-06-23 09:34:42	Magdalena MICHALOWSKA	2235352085	EMBAUCHE - TERNIER SAINT-AIME,CHARLAINE Matricule: 100359223 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-23 09:29:21	Magdalena MICHALOWSKA	2235352091	EMBAUCHE - EL ALAOUI,ALAE Matricule: 100358611 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-23 09:28:46	Magdalena MICHALOWSKA	2235352093	EMBAUCHE - IM,CHANDHRA-MATHIS Matricule: 100359958 A/C du: 2023-06-19 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-06-21 09:58:08	Alexis OUELLETTE	2235352090	EMBAUCHE - BENNAMANE,AMIR EL BACHIR Matricule: 100328276 A/C du: 2023-06-14 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-21 09:57:45	Alexis OUELLETTE	2235352081	EMBAUCHE - THIAM,MYRIANNE Matricule: 100354887 A/C du: 2023-06-12 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-21 09:57:28	Alexis OUELLETTE	2235352080	EMBAUCHE - BEAUBRUN,JEAN-COLSON Matricule: 100348508 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-21 07:52:57	Magdalena MICHALOWSKA	2235352092	EMBAUCHE - RONCANCIO MEDINA,NICOLE DAYANN Matricule: 100359220 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-15 16:52:31	Amar IKHLEF	2235352089	ASSIGNATION D'UN COL BLEU - RICHARD,DANY Matricule: 754319000 A/C du: 2023-06-19 Titre d'emploi: OPERATEUR(-TRICE) D APPAREILS MOTORISES A No poste: 091194
2023-06-15 16:43:34	Magdalena MICHALOWSKA	2235352087	EMBAUCHE - ST-FLEUR,THARA NAICHA Matricule: 100359721 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-15 16:43:08	Magdalena MICHALOWSKA	2235352083	EMBAUCHE - MATHIEU,MILDRED Matricule: 100359218 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-14 16:57:18	Magdalena MICHALOWSKA	2235352088	EMBAUCHE - VIEL,RACHEL Matricule: 100360462 A/C du: 2023-06-12 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-14 16:57:01	Magdalena MICHALOWSKA	2235352086	EMBAUCHE - GRACIA,PIERRE MONODE Matricule: 100359720 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-14 16:56:43	Magdalena MICHALOWSKA	2235352084	EMBAUCHE - DIONNE,STEPHANIE Matricule: 100359222 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-14 16:56:26	Magdalena MICHALOWSKA	2235352082	EMBAUCHE - TOROZI,ANDI Matricule: 100357848 A/C du: 2023-06-10 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-13 15:11:28	Magdalena MICHALOWSKA	2235352079	PROMOTION - PERRIER,ANICK Matricule: 773914000 A/C du: 2023-06-17 Titre d'emploi: AGENT(E) DE LIAISON - ORGANISMES CULTURELS, SPORTIFS ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL No poste: 087526
2023-06-07 14:40:09	Magdalena MICHALOWSKA	2235352077	CHANGEMENT D'ACCRÉDITATION SYNDICALE - REYES-DEL PAPA,DIEGO Matricule: 100296554 A/C du: 2023-05-27 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-06-07 14:39:40	Magdalena MICHALOWSKA	2235352072	EMBAUCHE - MEDVETSKIY,MIKHAIL Matricule: 100355329 A/C du: 2023-05-28 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:18:56	Magdalena MICHALOWSKA	2235352076	EMBAUCHE - DEZEME,DANAH Matricule: 100354423 A/C du: 2023-05-28 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:18:41	Magdalena MICHALOWSKA	2235352075	EMBAUCHE - POULIN,LAURENCE Matricule: 100351795 A/C du: 2023-05-27 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:18:26	Magdalena MICHALOWSKA	2235352074	EMBAUCHE - ABOU-MERHI,NICOLE Matricule: 100358608 A/C du: 2023-05-28 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:18:10	Magdalena MICHALOWSKA	2235352073	EMBAUCHE - TREJO LOPEZ,EMILIANO Matricule: 100357764 A/C du: 2023-05-28 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:17:00	Magdalena MICHALOWSKA	2235352069	EMBAUCHE - HEBERT,MAIKA Matricule: 100354742 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-06 17:16:43	Magdalena MICHALOWSKA	2235352068	EMBAUCHE - ANGHEL,ADELINA Matricule: 100352904 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:16:27	Magdalena MICHALOWSKA	2235352067	EMBAUCHE - BRUTUS,NAYLA Matricule: 100358871 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-06 17:16:07	Magdalena MICHALOWSKA	2235352059	EMBAUCHE - JULIEN,FAROLA-ANNA Matricule: 100356805 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-06 17:15:49	Magdalena MICHALOWSKA	2235352057	EMBAUCHE - JOUONANG DJOMO,WINNIE DEBORAH Matricule: 100356802 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-06 17:15:29	Magdalena MICHALOWSKA	2235352053	EMBAUCHE - JAMES WOLF,POPOVICH Matricule: 100355884 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: AIDE-ANIMATEUR(-TRICE) GRADE 1 - LOISIRS COMMUNAUTAIRES No poste: 000000
2023-06-06 17:15:07	Magdalena MICHALOWSKA	2235352051	EMBAUCHE - PALUMBO,ALESSANDRO Matricule: 100353681 A/C du: 2023-05-26 Titre d'emploi: ANIMATEUR(-TRICE) - CLIENTELE AVEC BESOINS PARTICULIERS (ANJOU) No poste: 000000
2023-06-06 17:14:43	Magdalena MICHALOWSKA	2235352048	EMBAUCHE - MAURO,LEI JUNG ROSE Matricule: 100328789 A/C du: 2023-05-27 Titre d'emploi: JOURNALIER(-IERE) - ETUDIANT(E) - ANJOU No poste: 000000
2023-06-06 16:43:23	Amar IKHLEF	2235352071	CHANGEMENT D'ACCREDITATION SYNDICALE - THERRIEN,ANTOINE Matricule: 100349420 A/C du: 2023-06-05 Titre d'emploi: JARDINIER(-IERE) No poste: 000000

Date Décision	Décideur	Dossier	Objet
2023-06-23 09:33:55	Magdalena MICHALOWSKA	2235352078	CESSATION - NICOLAS,DARCY Matricule: 100260302 A/C du: 2023-06-02 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 000000
Article 18.04 (RCA 50) - Fonctionnaire de niveau 1			
2023-06-22 16:14:43	Anne CHAMANDY	2236018019	Accorder une allocation automobile pour la période du 23 mai 2023 au 30 septembre 2023 à un employé portant le numéro matricule 100293135 de la Direction de l'arrondissement Anjou.

1

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Aménagement urbain et serv. entreprises					
	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv. entreprises	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau 015053 - Achat de logiciel	-1 500,00 \$ -500,00 \$
	300410 - ANJ - Domaine public	02805 - Fournière municipale et contrôle des anims 06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	56590 - Autres biens non durables 54590 - Autres services techniques 54301 - Non.prof. scientifiques et de génie 56510 - Vêtements, chaussures et accessoires 53202 - Allocations automobile 06103 - Émission des permis et inspections	015038 - Fournitures photographiques 014447 - Fourrière et contrôle animal 014201 - Services d'ingénierie 012613 - Cols blancs - Divers 000000 - Général 000000 - Général	-1 000,00 \$ 3 354,86 \$ -4 000,00 \$ -3 354,86 \$ -2 500,00 \$ -500,00 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					
-10 000,00 \$					
Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)					
	300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs	01819 - Autres - Administration générale 02501 - Sécurité civile 07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À	56590 - Autres biens non durables 54590 - Autres services techniques 53401 - Poste, messagerie et fret 54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général 014448 - Gardiennage et sécurité 014003 - Frais de poste 011406 - Formation - Admissible à la loi 90 - RH - Fact.interne 014466 - Colloques, conf. et sémi. - Admissible loi 90	455,74 \$ -455,74 \$ -400,00 \$ -1 000,00 \$ -500,00 \$
	300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	55201 - Location - Immeubles et terrains 56590 - Autres biens non durables 54590 - Autres services techniques	014704 - Loyer add. - Taxes mun. et scolaires 000000 - Général 014460 - Impression et services connexes	-1 000,00 \$ -500,00 \$ -1 000,00 \$
	300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.ré 07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports d	56590 - Autres biens non durables 54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	000000 - Général 000000 - Général 000000 - Général	300,00 \$ -850,15 \$ 15 142,00 \$ 1 450,15 \$
	300438 - ANJ - Section - services au public	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux 07289 - Autres - activités culturelles	56590 - Autres biens non durables 55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informat 5202 - Location de salles	015037 - Articles de sports et de loisirs 000000 - Général	-900,00 \$ 3 300,00 \$ -3 300,00 \$
	300426 - ANJ - Administration et Logistique	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.ré 07123 - Exploitation des centres commun. - Act.ré 07141 - Gestion install. - Arènes et patinoires	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement 5206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informat 55290 - Autres locations 56590 - Autres biens non durables 53401 - Poste, messagerie et fret 54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics 54701 - Frais de réception et d'accueil 56590 - Autres biens non durables	000000 - Général 000000 - Général 015037 - Articles de sports et de loisirs 000000 - Général 000000 - Général 000000 - Général 000000 - Général 015037 - Articles de sports et de loisirs	500,00 \$ -2 500,00 \$ 2 000,00 \$ -2 000,00 \$ -200,00 \$ -500,00 \$ -500,00 \$ -700,00 \$
	300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-1 000,00 \$
	300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	5206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informat 56590 - Autres biens non durables	000000 - Général 015000 - Aliments et boissons	-4 416,65 \$ -2 000,00 \$ 3 432,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(B32B55)					
12 984,63 \$					
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					
	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informat	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques 54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	014460 - Impression et services connexes 010002 - Admissible à la loi 90	-239,71 \$ 229,71 \$
	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	53202 - Allocations automobile 56590 - Autres biens non durables	000000 - Général 000000 - Général	-4 700,00 \$ -19,96 \$
	300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	66591 - Écarts de caisse 54501 - Serv.tech. - Formation	000000 - Général 010002 - Admissible à la loi 90	19,96 \$ -218,13 \$
	300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	218,13 \$
	300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens commun	01301 - Administration, finances et approvisionnement	56511 - Fournitures de bureau et informatiques 56590 - Autres biens non durables 54701 - Frais de réception et d'accueil 53601 - Téléphonie 56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau 015000 - Aliments et boissons 000000 - Général 014007 - Frais mensuels et services complémentaires 015024 - Fournitures de bureau	-10 812,00 \$ 215,00 \$ 550,00 \$ -8 000,00 \$ 965,00 \$
	300440 - ANJ - Communications	01401 - Greffe	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	-10 000,00 \$
	300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	350,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					
-31 432,00 \$					
Direction - Anjou					
	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement 01819 - Autres - Administration générale 07189 - Autres - Activités récréatives	54390 - Autres honoraires professionnels 54590 - Autres services techniques 54701 - Frais de réception et d'accueil	000000 - Général 000000 - Général 000000 - Général	-5 201,51 \$ -15 142,00 \$ 5 201,51 \$
	300424 - ANJ - Division Études techniques	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	54301 - Non.prof. scientifiques et de génie 54501 - Serv.tech. - Formation 54501 - Serv.tech. - Formation 57402 - Achats de biens non capitalisés 54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général 010002 - Admissible à la loi 90 010002 - Admissible à la loi 90 000000 - Général	60 000,00 \$ -3 000,00 \$ -2 000,00 \$ 5 000,00 \$
	03164 - Marquage de la chaussée				
Total Direction - Anjou					
44 858,00 \$					
Travaux publics(B32B53)					
	300404 - ANJ - Direction travaux publics	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	56513 - Livres, publications, collections et autres documents 53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	015032 - Autres documents québécois 000000 - Général	-500,00 \$ -4 500,00 \$
	300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement 54503 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant 014734 - Véhicules et matériel roulant	-10 000,00 \$ -2 000,00 \$
	300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable 04161 - Réseaux d'égout	54501 - Serv.tech. - Formation 55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales 55402 - Entr.rép. - Infrastructures municipales 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	010002 - Admissible à la loi 90 000000 - Général 014731 - Entretien courant 014731 - Entretien courant 000000 - Général	-3 300,00 \$ -7 000,00 \$ -10 000,00 \$ -10 000,00 \$ 28 300,00 \$
	300420 - ANJ - Bâtiments	09008 - Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles	55290 - Autres locations 56502 - Essence et huile diesel	000000 - Général 015003 - Huile diesel	-1 050,00 \$ 1 050,00 \$
	300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répar	54501 - Serv.tech. - Formation 54590 - Autres services techniques 55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat 56511 - Fournitures de bureau et informatiques 56590 - Autres biens non durables	010002 - Admissible à la loi 90 014460 - Impression et services connexes 014707 - Photocopieur - Équipement 015024 - Fournitures de bureau 000000 - Général	4 000,00 \$ -1 000,00 \$ -800,00 \$ -1 200,00 \$ -1 000,00 \$
	03162 - Signalisation écrite			015000 - Aliments et boissons 015055 - Fournitures médicales 015040 - Matériel de signalisation et d'identification	-500,00 \$ -200,00 \$ -1 500,00 \$
	300452 - ANJ-Gestion Immobilière	01301 - Administration, finances et approvisionnement	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général 014712 - Entretien ménager	-7 371,73 \$ 7 371,73 \$
	300456 - ANJ - Entretien Parcs	07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains	55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement 55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	000000 - Général 000000 - Général 000000 - Général	3 000,00 \$ 25 000,00 \$ 8 000,00 \$
	03162 - Signalisation écrite			014416 - Services divers - Arrondissement - Fact. Interne	800,00 \$
	300419 - ANJ - Horticulture	07163 - Horticulture et arboriculture	56590 - Autres biens non durables 54301 - Non.prof. scientifiques et de génie 54590 - Autres services techniques 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras 56509 - Arbres et fournitures horticoles	015040 - Matériel de signalisation et d'identification 014201 - Services d'ingénierie 000000 - Général 000000 - Général 015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux	-800,00 \$ -4 000,00 \$ -4 000,00 \$ -12 000,00 \$ -10 000,00 \$ 10 000,00 \$
	300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03141 - Éclairage des rues	56504 - Agrégats et matériaux de construction 56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	015008 - Sable 000000 - Général	367,17 \$ -367,17 \$
	300451 - ANJ - Voirie-Asphalte	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trot	54590 - Autres services techniques 56506 - Produits chimiques et autres matières	014451 - Remorquage 000000 - Général	-3 800,00 \$ -10 000,00 \$
Total Travaux publics(B32B53)					
6 410,63 \$					
Total général					
6 410,63 \$					

Provient de l'affectation de surplus

Suivi virement (AF-220)

Par Direction

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié
Culture, sports, loisirs et développement social(832853)					
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs	02501 - Sécurité civile	54590 - Autres services techniques	000000 - Général		-48 144,60 \$
	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À	54590 - Autres services techniques	000000 - Général		7 351,60 \$
		61900 - Contribution à d'autres organismes	000000 - Général		40 793,00 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	07231 - Bibliothèques	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes		5 000,00 \$
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-7 000,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		-5 000,00 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications		-5 000,00 \$
	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.ré	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		-5 000,00 \$
	07151 - Gestion install. - Piscines, plages et ports d	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		-22 844,61 \$
	07153 - Exploitation des piscines, plages et ports d	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		51 833,77 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	07289 - Autres - activités culturelles	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		-1 500,00 \$
300449 - ANJ - Installations	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.ré	55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014712 - Entretien ménage		5 000,00 \$
		55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-5 000,00 \$
300426 - ANJ - Administration et Logistique	07001 - Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À	56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons		3 300,00 \$
	07121 - Gestion install. - Centres commun. - Act.ré	54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	000000 - Général		8 000,00 \$
		52506 - Location - Ameublement, équip. de bureau et inform	000000 - Général		500,00 \$
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	015070 - Allocations vestimentaires		-200,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs		-1 300,00 \$
		57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général		-1 100,00 \$
	07123 - Exploitation des centres commun. - Act.ré	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes		-500,00 \$
		55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et inform	014707 - Photocopieur - Équipement		-2 000,00 \$
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-2 000,00 \$
	07141 - Gestion install. - Arènes et patinoires	56590 - Autres biens non durables	015037 - Articles de sports et de loisirs		-500,00 \$
	07189 - Autres - Activités récréatives	54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		-1 000,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	015055 - Fournitures médicales		-1 000,00 \$
300433 - ANJ - Activités ludiques	07167 - Exploitation des parcs et terrains de jeux	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		302,00 \$
		54506 - Serv.tech. - Sport, culture et évén. publics	000000 - Général		-14 491,16 \$
		52506 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant		-1 000,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		-2 000,00 \$
300434 - ANJ - Événements annuels	07189 - Autres - Activités récréatives	52506 - Location - Ameublement, équip. de bureau et inform	000000 - Général		-2 000,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		-800,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social(832853)					0,00 \$
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					
300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information	54510 - Serv.tech. - Administration et informatique	000000 - Général		-472,44 \$
		55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et inform	000000 - Général		1 451,94 \$
		57402 - Achats de biens non capitalisés	015046 - Équipement audio-visuel		-979,50 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens commun	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		5 250,00 \$
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-9 521,97 \$
		57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général		4 271,97 \$
300440 - ANJ - Communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général		7 192,00 \$
	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	000000 - Général		-7 192,00 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					0,00 \$
Direction - Anjou					
300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques	000000 - Général		489,43 \$
		56513 - Livres, publications, collections et autres documents	015032 - Autres documents québécois		-489,43 \$
300424 - ANJ - Division Études techniques	03001 - Transport - Dir. et admin. - À répartir	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-160,00 \$
	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	000000 - Général		160,00 \$
300446 - ANJ - Affectation surplus Direction	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	55402 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	014731 - Entretien courant		-11 736,53 \$
Total Direction - Anjou					-11 736,53 \$
Travaux publics(832853)					
300417 - ANJ - Voirie	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	52505 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		3 153,31 \$
			014734 - Véhicules et matériel roulant		-3 153,31 \$
		55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		10,50 \$
		56590 - Autres biens non durables	014734 - Véhicules et matériel roulant		-10,50 \$
			000000 - Général		5 000,00 \$
		57402 - Achats de biens non capitalisés	015042 - Produits d'entretien		-2 000,00 \$
	03005 - Transport - Surveillance et ordonnancement	52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050110 - Contremaitres non syndiqués - Mtl		-7 500,00 \$
		51240 - Maladie courante	050110 - Contremaitres non syndiqués - Mtl		800,00 \$
		51100 - Salaire régulier - Structure permanente	050110 - Contremaitres non syndiqués - Mtl		-23 800,00 \$
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	04121 - Réseau de distribution de l'eau potable	51102 - Salaire régulier - Structure variable	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents		-50 000,00 \$
		54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		-29,35 \$
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général		-510,10 \$
		54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général		1 800,00 \$
		52505 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant		5 997,96 \$
		55402 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		2 940,81 \$
		54503 - Serv.tech. - Infrastructures municipales	014731 - Entretien courant		-30 954,33 \$
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015006 - Mélange bitumineux - Asphalte		-3 987,08 \$
			015007 - Pierre		-10 137,22 \$
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	000000 - Général		46 965,32 \$
		56506 - Produits chimiques et autres matières	000000 - Général		-1 574,75 \$
		54503 - Serv.tech. - Infrastructures municipales	012353 - Déversement de sols d'excavation		9 530,54 \$
			014407 - Autres services - Gestion des matières résiduelles		1 690,00 \$
	04161 - Réseaux d'égout	52505 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		222,57 \$
			014734 - Véhicules et matériel roulant		284,59 \$
		55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		8 720,68 \$
			014721 - Entretien courant		5 354,36 \$
		55402 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		6 818,90 \$
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	014731 - Entretien courant		9 559,10 \$
		56508 - Pièces et acc. - Bâtiments	000000 - Général		-2 693,00 \$
		56590 - Autres biens non durables	000000 - Général		-1 500,00 \$
			000000 - Général		128,09 \$
					Provient de l'affectation de surplus
300428 - ANJ - Parcs et installations	07165 - Entretien et aménage. des parcs et terrains	51102 - Salaire régulier - Structure variable	015042 - Produits d'entretien		-128,09 \$
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents		-35 000,00 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répar	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90		1 800,00 \$
		54590 - Autres services techniques	000000 - Général		188,98 \$
			014460 - Impression et services connexes		-188,98 \$
		54702 - Cotisations versées à des associations	014459 - Corporations et ordres professionnels		-600,00 \$
		56510 - Vêtements, chaussures et accessoires	012614 - Cols bleus - Divers		-19 000,00 \$
			015073 - Santé - Sécurité au travail		19 000,00 \$
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau		-1 200,00 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	07165 - Entretien et aménage. des parcs et terrains	54590 - Autres services techniques	011416 - Services divers - Arrondissement - Fact. interne		-5 000,00 \$
		55401 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		49 750,00 \$
		55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-1 000,00 \$
		56504 - Agrégats et matériaux de construction	015008 - Sable		7 450,00 \$
			015007 - Pierre		368,93 \$
			015005 - Matériaux de construction		-1 568,93 \$
300419 - ANJ - Horticulture	07163 - Horticulture et arboriculture	55403 - Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	000000 - Général		-1 000,00 \$
		56509 - Arbres et fournitures horticoles	000000 - Général		833,80 \$
			015019 - Arbres, fleurs et autres végétaux		-833,80 \$
300421 - ANJ - Éclairage rues et circulation	03141 - Éclairage des rues	52505 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement	014734 - Véhicules et matériel roulant		-3 200,00 \$
		55402 - Entr.rép. - Immeubles et terrains	000000 - Général		-4 000,00 \$
		56507 - Pièces et acc. - Matériel roulant, équipements et infras	000000 - Général		7 200,00 \$
300455 - ANJ - Bat. Équip. et Inst.	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répar	51102 - Salaire régulier - Structure variable	050231 - Cols blancs - Mtl - non permanent		23 800,00 \$
		52100 - Cotisations de l'employeur - Taux moyen	050231 - Cols blancs - Mtl - non permanent		7 500,00 \$
		51240 - Maladie courante	050231 - Cols blancs - Mtl - non permanent		800,00 \$
		51102 - Salaire régulier - Structure variable	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents		-35 700,00 \$
300441 - ANJ - Bâtiments ent. Surv. Installation	03003 - Transport - Soutien tech. et fonct. - À répar	51102 - Salaire régulier - Structure variable	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents		35 700,00 \$
	03101 - Nettoyage et balayage des voies publiques	51102 - Salaire régulier - Structure variable	050250 - Cols bleus - Mtl - permanents		35 700,00 \$
Total Travaux publics(832853)					0,00 \$
Total général					-11 736,53 \$

Période du 1er au 31 juillet 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
Telus (106939)	36476377029	Cellulaire direction juillet 2023	285,60 \$
	36476377028	Cellulaire direction juin 2023	358,85 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill051685477	Frais d'adhésion	21,53 \$
Club De Patinage Artistique Anjou	001	Achat d'espace publicitaire dans la revue sur glace 2017	0,00 \$
Groupe Edgenda Inc. (434988)	ac107298	FI1V0553 formation accompagnement strat'gique	517,39 \$
			1 183,37 \$

Cooperative De L'Universite Laval	785302	Cable, etui telephone, etui ipad	298,66 \$
			298,66 \$

Telus (106939)	36562610042	Cellulaire loisir juillet 2023	781,95 \$
	36562610041	Cellulaire loisir juin 2023	777,82 \$
Parent, Annie (265281)	rembempl20230623	Remb kilometrage	40,92 \$
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20230630	Remb kilometrage	104,50 \$
Bazil, Rose Guerline (436724)	ranjou170530	-	0,00 \$
Cassandra Ernest Guerrier (687036)	anj2023052601	-	319,00 \$
Chantal Berthelet_3 (443076)	ranjou170728	-	0,00 \$
Claudine Trichet (687036)	anj2023060102	-	374,00 \$
Daniel Thierry Bassom (687040)	anj2023052603	-	31,50 \$
Daphnee Joachim (686185)	anj2023041204	-	65,00 \$
Djedjiga Mohri (687710)	anj2023062301	-	112,00 \$
Isabelle Bosse (687706)	anj2023062703	-	204,00 \$
Janson, Julia (685773)	rembempl20230617	Remb kilometrage	11,88 \$
Kerlyne Therra (686187)	anj2023041203	-	35,00 \$
Limali Rima (687709)	anj2023062701	-	55,00 \$
Martin David_1 (686190)	anj2023050801	-	83,00 \$
Nadine Joseph (487345)	ranjou170718e	-	0,00 \$
Phong Ngo (686216)	anj2023050839	-	42,00 \$
Productions Ludopolis (436503)	20230731	Lundis ludiques sur la terrasse	862,31 \$
	20230710	Lundis ludiques sur la terrasse	862,31 \$
Radia Belkacem (686191)	anj2023041205	-	35,00 \$
Rima Lamali (686192)	anj2023042102	-	55,00 \$
Scirocco, Michelina (436667)	ranjou170601	-	0,00 \$
Scott Belinga (686188)	anj2023050822	-	42,00 \$
Yolanda Gonzalez (686214)	anj2023050840	-	78,00 \$
			4 972,19 \$

Chartrand, Marie-Christine (66604)	rembempl20230630	Remb kilometrage	34,25 \$
Cooperative De L'Universite Laval	786060	Etui otterbox defender noir	89,68 \$
Telus (106939)	36562575036	Cellulaire dause juillet 2023	445,48 \$
	36562575035	Cellulaire dause juin 2023	467,84 \$
Unide Graphique Enr. (105313)	42844	Impression 24 x 36 coroplast blanc 4mm	121,87 \$
Boisvert, Rejean (215005)	rembempl20230706	Remb depense anniversaire	48,00 \$
Mediatech A.P. Inc. (116187)	114790	Bond opaque	575,41 \$
			1 782,53 \$

Coop De L'Est Taxi (30718)	9512	Coupons eblin	73,64 \$
Michele Tremblay (155300)	20231219	Livres ds les parcs	450,00 \$
Decode Le Code (579950)	1345	Vie marine	436,91 \$
Association Echecs Et Maths (1401)	a0004976	Medaille echec	67,26 \$
	291405	Animation tournoi d echecs	229,95 \$

Marianick Vendette (447958)	ranjou170828	-	0,00 \$
Marianne Dubuc (217226)	20170617	Rencontre avec l'auteur Marianne Dubus, le 17 juin 2017, de 13 h 30 à 14 h 30	0,00 \$
Marie-Josée Gonthier (606508)	20230711	Heure conte en pyjama	450,00 \$
Promotions Hannah Inc. (262043)	tdsrc0385	Cadeaux club de lecture	519,10 \$
			2 226,86 \$
Bell Canada (2378)	x011066858230704	Acces internet	205,66 \$
Cooperative De L'Universite Laval	785644	Adaptateur apple	168,18 \$
			373,84 \$
Santinel Inc. (115546)	326893	Cours de secourisme Simon Bérubé	147,17 \$
Unide Graphique Enr. (105313)	42598	Vignette stationnement	395,51 \$
			542,68 \$
Solutions Superieures S.E.C (6352)	4586306	Corail detergent	77,81 \$
			77,81 \$
Energir S.E.C. (487396)	720002885291	Gaz metro TP juillet 2023	93,07 \$
	715002084259	Gaz naturel Maison de la culture juillet	141,32 \$
	740002692893	Gaz naturel Mairie juillet 2023	320,28 \$
	740002692894	Gaz metro arena Chaumont juillet 2023	2 354,59 \$
	765000185791	Gaz metro arena chenier juillet 2023	302,50 \$
	715002070061	Gaz naturel arena Chaumont	2 719,05 \$
	740002677188	Gaz naturel arena chénier	1 182,75 \$
	745000170559	Gaz naturel maison de la culture	189,87 \$
	760002405057	Gaz naturel TP	2 504,01 \$
	765000172775	Gaz naturel TP	1 031,87 \$
Hydro-Quebec (9399)	3621898	Coût de l'énergie pure: Année 2023	0,00 \$
	760002405057credit	Note de crédit en lien au chèque 12017307 envoyé par erreur de ma part qui est dans votre compte transitoire. Voir Mme Gosselin Maude.	(2 504,01 \$)
	715002070061credit	Crédit en lien au chèque 12017006 envoyé par erreur à votre cie qui est dans votre compte transitoire. Voir Mme Gosselin Maude	(2 719,05 \$)
	740002677188credit	Crédit en lien au chèque 12017006 envoyé par erreur à votre cie qui est dans votre compte transitoire. Voir Mme Gosselin Maude	(1 182,75 \$)
	745000170559credit	Crédit en lien au chèque 12017006 envoyé par erreur à votre cie qui est dans votre compte transitoire. Voir Mme Gosselin Maude	(189,87 \$)
	765000172775credit	Crédit en lien au chèque 12017307 envoyé par erreur à votre cie qui est dans votre compte transitoire. Voir Mme Gosselin Maude	(1 031,87 \$)
			3 211,76 \$
Coop De L'Est Taxi (30718)	9512	Coupons eblin	73,64 \$
Corpuscule Danse (147871)	202304170001ajuster	Devons utiliser cette facture	150,00 \$
			223,64 \$
Uline Canada Corp (152679)	12512616	Dust respirator	257,18 \$
			257,18 \$
Fondation Latinarte (181672)	230014anj	Spectacle fausse balle	400,00 \$
Lepointvente.Com Inc. (603998)	202305394	Impression billet	38,63 \$
	202309697	Billet les Mamizellea	13,80 \$
Creations Interdisciplinaires Nous	20230706	Nous tombons tous	631,21 \$
Lengaia Salsa Brava (642314)	20230705	Spactacle salsa	4 000,00 \$
Mathieu Riel (494218)	20230705	Spectacle 5 juillet	1 667,14 \$
Piano Esmonde White (384062)	7026	Accord piano	205,81 \$
Theatre Hors Taxes (368086)	20230712	Fausse balle	2 874,38 \$
			9 830,97 \$
Bell Canada (2378)	x012184813230701	Telediffusion mairie	97,51 \$

Telus (106939)	36562443034	Cellulaire administration juillet 2023	281,69 \$
	36562443033	Cellulaire administration juin 2023	368,79 \$
Poirier, Jennifer (135584)	rembempl20230630	Remb dépenses collations employés	41,46 \$
			789,45 \$
Hydro-Quebec (9399)	832908	Modification de branchement électrique: parc Peterborough	413,91 \$
Creations Interdisciplinaires Nous	232402	Atelier de danse 6 juillet 2023	344,93 \$
			758,84 \$
Michel Guimont Entrepreneur Ele	93648	Electricien tps double disjoncteur 2 poles	919,14 \$
			919,14 \$
Boo! Design Inc. (123330)	6609	Modification publicite	74,73 \$
Distributions Lg Inc. (343086)	23169	Avis aux residents-anjou sur le lac	816,32 \$
			891,05 \$
Uline Canada Corp (152679)	12476314	Privacy screen 68 x 50	327,08 \$
Ebi Montreal Inc. (296185)	t63354	Toilette reguliere + a daptee	585,01 \$
			912,09 \$
(vide)	(vide)	(vide)	
			29 252,06 \$

											Montant facture TTC	Montant répartition
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Cecep Marie-Victor	18-mai-2023	09-juin-2023	09504118	Preparation Diane Dupre	-	Sdf			178,21	162,73
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Cecep Marie-Victor	19-avr-2023	31-mai-2023	09501398	Participante Nancy Bouc	-	Sdf			183,96	167,98
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Cecep Marie-Victor	07-avr-2023	31-mai-2023	09499797	Participante Ellen Bouch	-	Sdf			183,96	167,98
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Chartrand, Marie-C	05-juin-2023	05-juin-2023	rembempl2023053	Remb kilometrage	-	Sdf			46,00	42,33
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Confidentiel Dechi	24-mai-2023	13-juin-2023	fac161481	Bac 240L	-	Sdf			19,80	18,08
Aménagement urb	300406 - ANJ - Gestion am	Fouad, Mourad (68	13-juin-2023	23-juin-2023	rembempl2023041	Remorquage vehicule	-	Sdf			201,21	185,16
Aménagement urb	300410 - ANJ - Domaine pu	Nicole Lavallee (68	19-mai-2023	31-mai-2023	anj2023051901	-	-	Invoice Gateway			150,00	150,00
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Breton, Chantal (1	05-mai-2023	21-juin-2023	rembempl2023040	Remboursement repas v	-	Sdf			707,23	650,83
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Bricout, Nicolas (61	05-juin-2023	05-juin-2023	rembempl2023052	Remb kilometrage	-	Sdf			76,20	70,13
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Cournoyer, Pierre (15-juin-2023	16-juin-2023	rembempl2023061	Rembours.aux employés	-	Sdf			70,62	64,99
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Cournoyer, Pierre (29-mai-2023	02-juin-2023	rembempl2023053	Rem kilometrage	-	Sdf			99,66	91,71
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Elena Plesco (6807	10-mai-2023	12-juin-2023	anj2023050818	-	-	Invoice Gateway			42,00	42,00
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Maria Fernanda Ga	05-mai-2023	15-juin-2023	anj2023050501	-	-	Invoice Gateway			1 121,00	1 121,00
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Parent, Annie (265	08-juin-2023	09-juin-2023	rembempl2023052	Remb kilometrage	-	Sdf			8,84	8,13
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Stéphane Choukevi	17-avr-2023	21-juin-2023	anj2023033013	-	-	Invoice Gateway			62,00	62,00
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Tania Laclelle (6850	17-avr-2023	21-juin-2023	anj2023033007	-	-	Invoice Gateway			62,00	62,00
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Telus (106939)	16-mai-2023	30-mai-2023	36562610040	Cell loisir	-	Sdf			586,37	535,44
Culture, sports, lois	300405 - ANJ - Direction Cu	Tu Phuong Duong (17-avr-2023	21-juin-2023	anj2023033008	-	-	Invoice Gateway			62,00	62,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Educazoo Inc. (141)	17-juin-2023	09-juin-2023	9455	Educazoo	-	Sdf			574,88	524,94
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Fondation Metropr	08-juin-2023	13-juin-2023	222348	Rencontre auteur	-	Sdf			140,00	140,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Fondation Metropr	28-avr-2023	13-juin-2023	222333	Rencontre auteur	-	Sdf			140,00	140,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Les Yogistaires (32	18-avr-2023	16-juin-2023	20230418	Yoga doux sur chaise	-	Sdf			175,00	175,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Librairie Monet Inc	29-mai-2023	09-juin-2023	fc00075150	Correction de prix	-	Sdf			-7,30	-6,95
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Librairie Monet Inc	25-mai-2023	05-juin-2023	fc00074796	Cadeau club de lecture	-	Sdf			290,22	276,40
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Michele Tremblay (27-mai-2023	30-mai-2023	20230601	Heure du conte	-	Sdf			560,00	560,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Severine Le Gall (2	12-juin-2023	09-juin-2023	20230612	Contes 0-2 ans	-	Sdf			700,00	700,00
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Veronique Longpre	11-mai-2023	02-juin-2023	20230511	Conference desencomb	-	Sdf			304,68	278,22
Culture, sports, lois	300409 - ANJ - Culture et bi	Zahera Boulik Haca	28-avr-2015	27-mai-2023	20150501	Tatouage temporaire au	-	Sdf			0,00	-200,00
Culture, sports, lois	300427 - ANJ - Complexe sj	Association Des Re	27-avr-2023	30-mai-2023	araq553	Adhesion organisme	-	Sdf			270,00	270,00
Culture, sports, lois	300427 - ANJ - Complexe sj	Coop De L'Est Taxi	31-mai-2023	13-juin-2023	9376	Ticket taxi	-	Sdf			60,01	54,79
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Francois Tisseur (2	03-mai-2023	30-mai-2023	16211122	Conference 3 mai	-	Sdf			373,67	341,21
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	L'Empreinte Imprin	09-juin-2023	13-juin-2023	1130941	Carte d affaire Marc Cou	-	Sdf			32,19	29,40
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Laurent Busseau (4	30-mai-2023	30-mai-2023	00852023	Conference CACBA	-	Sdf			350,00	350,00
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Lepointdevente.Co	08-mai-2023	05-juin-2023	202306844	Monok Jules	-	Sdf			13,80	12,60
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Lepointdevente.Co	01-mai-2023	05-juin-2023	202306394	Le tour du grand bois	-	Sdf			36,79	33,60
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Lepointdevente.Co	17-avr-2023	05-juin-2023	202305393	Sambol amore migrante	-	Sdf			16,10	14,70
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Lepointdevente.Co	03-avr-2023	05-juin-2023	202304668	Theatre musical les fable	-	Sdf			36,79	33,60
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Lepointdevente.Co	28-mars-2023	05-juin-2023	202304392	Latiendo la tierra	-	Sdf			16,10	14,70
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Les Deux De Pique	16-juin-2023	13-juin-2023	20230616	Speactacle	-	Sdf			396,66	362,21
Culture, sports, lois	300438 - ANJ - Section - ser	Les Production End	06-févr-2023	05-juin-2023	1vers	Depot à la signature	-	Sdf			1 006,03	918,64
Dir. serv adm, relat	300412 - ANJ - Informatiqu	Bell Canada (2378)	04-juin-2023	16-juin-2023	x01106685823060	Acces internet	-	Sdf			170,09	155,31
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Canon Canada Inc.	26-mai-2023	20-juin-2023	4030361811	Frais copie suppl	-	Sdf			270,42	246,93
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Imprimerie Pierre C	16-mai-2023	23-juin-2023	48463	3 tampons encreurs	-	Sdf			80,26	73,28
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Petite Caisse Ville C	29-mai-2023	30-mai-2023	pc20230529	Tapis de coupe	-	Sdf			229,70	63,00
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Societe Canadienn	19-juin-2023	20-juin-2023	9870724673	Articles expédiés	-	Sdf			8,10	7,40
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Societe Canadienn	05-juin-2023	05-juin-2023	986906233	Courrier quartier	-	Sdf			3 492,97	3 189,55
Dir. serv adm, relat	300416 - ANJ - Guichet- reli	Societe Canadienn	29-mai-2023	30-mai-2023	9868176032	Article expedie	-	Sdf			8,10	8,10
Dir. serv adm, relat	300439 - ANJ - Dir.S.adm. r	Bell Canada (2378)	01-juin-2023	09-juin-2023	x01218481323060	Telediffusion BAM	-	Sdf			97,50	89,03
Dir. serv adm, relat	300439 - ANJ - Dir.S.adm. r	Huard, Lucie (6762	19-juin-2023	20-juin-2023	rembempl2023061	Collations mobilisation c	-	Sdf			205,16	188,80
Dir. serv adm, relat	300439 - ANJ - Dir.S.adm. r	Petite Caisse Ville C	29-mai-2023	30-mai-2023	pc20230529	Tapis de coupe	-	Sdf			229,70	160,50
Dir. serv adm, relat	300440 - ANJ - Communica	Boo Design Inc. (1	19-avr-2023	06-juin-2023	6341	Affiche soccer libre	-	Sdf			97,73	89,24
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	Drivercheck Inc. (5	01-juin-2023	16-juin-2023	vill051679783	Frais d adhésions	-	Sdf			21,53	21,52
Travaux publics(B3)	300404 - ANJ - Direction tra	Telus (106939)	16-mai-2023	05-juin-2023	36562594032	Cell TP	-	Sdf			646,33	590,19
Travaux publics(B3)	300418 - ANJ - Réseau Eau	Englobe_1 (680658	25-mai-2023	09-juin-2023	ANJ2023051801	-	-	Invoice Gateway			2 600,00	2 600,00
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487	14-juin-2023	16-juin-2023	3591212	Coût de l'énergie pure: A	-	Sigi-Energie			1 512,99	1 036,18
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	16-juin-2023	20-juin-2023	760002405057	Gaz naturel TP	-	Sdf			2 504,01	2 286,50
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	13-juin-2023	16-juin-2023	715002070061	Gaz metro arena chaum	-	Sdf			2 719,05	2 482,85
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	13-juin-2023	16-juin-2023	740002677188	Gaz metro Arena chenie	-	Sdf			1 182,75	1 080,01
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	13-juin-2023	16-juin-2023	745000170559	Gaz metro maison de la	-	Sdf			189,87	173,38
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	13-juin-2023	16-juin-2023	765000172775	Gaz metro Mairie	-	Sdf			1 031,87	942,24
Travaux publics(B3)	300420 - ANJ - Bâtiments	Hydro-Quebec (93	31-mai-2023	23-juin-2023	3591924	Coût de l'énergie pure: A	-	Sigi-Energie			0,00	8 047,47

Travaux publics(B3:300421 - ANJ - Éclairage rue; Trafic Innovation Ir	20-juin-2023	20-juin-2023	00419340	Diagnostic analyseur-	-	Sdf	149,47	136,48
Travaux publics(B3:300432 - ANJ - Div. voirie, p Arctic Glacier Cana	01-juin-2023	06-juin-2023	4133315207	Glacé ice cube	-	Sdf	261,00	261,00
Travaux publics(B3:300432 - ANJ - Div. voirie, p Services Flo Inc. (5€	29-mars-2023	30-mai-2023	ic624709	Service de gestion globa	-	Sdf	448,40	409,45
Travaux publics(B3:300432 - ANJ - Div. voirie, p Services Flo Inc. (5€	10-janv-2023	30-mai-2023	ic622705	Erreur de prix sur entret	-	Sdf	-241,45	-220,47

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				DU VERT AU ROUGE INC.	
		1608657		Appel de service - Sapin Place des Angevins	493,44 \$
				LES REVETEMENTS ISOLEX INC.	
		1605755		Calfeutrage portes et fenêtres - Mairie d'arrondissement	43 989,76 \$
Bibliothèques					
				NEVE REFRIGERATION INC.	
		1609121		GAG - 7070 Jarry E. (bibliothèque Haut-ANjou) - Remplacement 2 thermopompes	30 393,88 \$
				BAULNE INC.	
		1607321		-	27 350,30 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
				GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	
		1605387		Incidence - Produit électrique pour nouveau branchement de la nouvelle toilette :	3 456,22 \$
				LANDSCAPE FORMS INC.	
		1609090		INCIDENCES CONTRAT 2023-06A-TR	41 712,06 \$
				PAVAGE DES MOULINS INC.	
		1609465		2023-07-TR Travaux de réfection du terrain de tennis par Goncourt	229 147,82 \$
				PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	
		1609521		GAG - Construction bordure béton aire de jeux 5 12 ans parc Verdelle	41 811,27 \$
				LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	
		1606836		2 x Coroplast blanc 4mm Matériel: Coroplast blanc 3/16" recto seulement, imprim	84,56 \$
				MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	
		1605361		Incidences - Achat de sable dans le cadre du projet Fourniture, livraison et installa	681,88 \$
				ATMOSPHERE INC.	
		1538338		AOP - 22-19131 - Fourniture, livraison et installation unites sanitaires automatisee	83 990,00 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				GENINOVATION	
		1594554		INCIDENCE 2023-04-TR Surveillance environnementale lors des travaux de réfecti	6 225,76 \$
				PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	
		1605780		CONTRAT 2023-13-TR travaux d'aménagement de l'impasse des Roseraies, à l'arr	119 133,31 \$
				MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
		1593682		INCIDENCES 2023-04-TR Frais de traçabilité pour le projet du stationnement de la	1 454,02 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	
		1609376		2023-21-SP Réaménagement du sous-sol, des toilettes et l'installation des nouvell	98 793,24 \$
Gestion de l'information					
				SITE INTEGRATION PLUS INC.	
		1606626		GAG - Remplacement du système de caméra au garage municipal situé au 7171 B	48 236,51 \$
				ENTREPRISES INTMOTION INC.	
		1606437		Cameras et système enregistrement au Parc Antioche	14 785,38 \$
		1606511		CAMERAS PARC ANJOU SUR LE LAC - TOILETTES AUTO NETTOYANTES	14 802,30 \$
Horticulture et arboriculture					
				PERMABITAT	
		1609674		Amélioration des jardins communautaires Anjou	5 511,75 \$
Autres - Activités récréatives					
				HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE	
		1609647		Service photographe - Concours Maisons fleuries	2 653,56 \$
Autres - activités culturelles					
				MEDIA BLU DOG	
		1608894		Projet de médiation - Présence et animation d'ateliers ainsi que le développemen	2 624,69 \$
Total Direction - Anjou					817 331,71 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Bibliothèques

C.P.U. DESIGN INC.

1609790 Imprimante à reçu thermique, Epson TM-88V, modèle C31CA85084. Soumission e 356,96 \$

DISTRIBUTIONS LG INC.

1605623 Fête de quartier 5 juillet 2023 - Impression et distribution aux résidents. 864,68 \$

ULINE CANADA CORP

1608675 Enveloppes pour monnaie en kraft, no. de modèle S-6285. 81,36 \$

Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives

GFL ENVIRONNEMENTAL INC.

1608676 Parc Des Roseraies charge mensuelle 19 mai au 31 mai 2022 64,83 \$

LOCATION SAUVAGEAU INC.

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Ges	LOCAT	1585306	BCO - 2023 - Loisirs Location véhicule SANIVAC	11 233,66 \$
			1600216	Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires ASSOCIATION PORTUGAISE DES RESIDANTS D'ANJOU	1 574,81 \$
			1593875	Accorder une contribution financière pour la fête traditionnelle de l'Esprit Saint SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	5 245,50 \$
			1580332	BCO - 2023 - Loisirs - Produits d'entretien pour bâtisses et parcs	3 149,62 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					
				SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)	
			1536286	Soutien financier afin de réaliser le projet «Jeux de la Rue à Anjou» jusqu'au 31 ju	23 193,00 \$
			1542158	Soutien financier projet « Parcourons l'Halloween, Anjou 2022 » LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	6 300,00 \$
			1609268	Affiches Dibond(t177701) Format 24x36 1 lot de 15	963,79 \$
				CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN	
			1608582	Contribution pour la réalisation du projet « Éco-Jeunesse Anjou », dans le cadre c	11 300,00 \$
				PAUSE CAFE GROUPE SERVICES CORPORATIFS INC.	
			1608677	BCO 2023 POUR LES BESOINS DE CAFÉ DE LA DCSLDS	468,88 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					
				AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	
			1606583	BCO 2023 achat de produit pour tester l'eau des piscines de l'arrondissement. Le 1	787,41 \$
				LES ENTREPRISES DANIEL BRULE INC.	
			1608398	Réparation d'urgence dun muret de béton affaissé dans la piscine des Roseaies.	2 195,45 \$
				LES POMPES FRANCOIS NERON INC.	
			1608213	Moteur 1/2 pompe 7.5 HP	1 391,08 \$
Autres - Activités récréatives					
				LA CAPITALE EN FETE INC.	
			1607607	Location de 40 tables rectangulaire en bois pour la vente de livre au portes ouvert	1 816,28 \$
				LUKA LEMAY	
			1607148	Animation fête nationale	839,90 \$
Autres - activités culturelles					
				PROLUDIK INC.	
			1593241	Location - Jeux gonflables pour activités lieu à confirmer, le mercredi 5 juillet 202:	2 377,96 \$
				JEFFREY WHALEY	
			1607382	Spectacle BMX, incluant un atelier d'initiation du TAZ, le 19 juillet à la place des Ai	3 459,34 \$
Exploitation des parcs et terrains de jeux					
				AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	
			1608364	SA-57617OEILLET PARAGON POURPARASOL SA-57617OEILLET PARAGON POURPA	174,29 \$
				PRODUCTIONS MARIE CHEVRIER	
			1609011	Journée magique plus frais de transport	1 312,34 \$
				UTOPIA ACADEMIE INC.	
			1608674	Formation de premiers soins - Ateliers-Soleil - 16 heures - 23 participants/17-18 ju	2 016,28 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					81 167,42 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement

COMPUGEN INC.

1606528 Scanner 4 271,97 \$

Gestion de l'information

COMPUGEN INC.

1605805 5 ordinateurs portables 7 869,51 \$

9452-8130 QUEBEC INC.

1605760 GAG lavage de vitres et caméras - 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 472,44 \$

ANTIDOTE SUPERALIMENTATION INC.

1609540 Renouvellement licence de 50 postes d'Antidote 3 600,00 \$

COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL

1609715 Matérielle informatique 980,65 \$

Gestion du personnel

REGARD SECURITE

1586540 BCO - ANJ - RH - 2023 - ACHAT DE LUNETTES PROTECTRICES 120,00 \$

Rel. avec les citoyens et communications

BOO! DESIGN INC.

1607364 14 panneaux coroplast Campagne sécurité routière 603,68 \$

PLANETE COURRIER INC.

1596658 Frais de service de traitement complet de courrier interne 209,97 \$

VINCENT MARCHESSAULT

Arrondissement d'Anjou

Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2023

Dir. Rel.	VINCEI	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Dir. Rel.	VINCEI	1605752	Service d'un photographe, prise de 300-500 photos pour la Fête nationale (St-Jear	1 049,87 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe				19 178,09 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement

ABED YAHIAOUI

1608309 ABED YAHIAOUI - Réparation clôture 8502 Vernantes (pièces et main d'uvre) - SOI 1 154,86 \$

9452-8130 QUEBEC INC.

1605760 GAG lavage de vitres et caméras - 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 9 580,64 \$

Autres - matières résiduelles

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

1600439 BCO-ANJ-2023-TP - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de 45 388,93 \$

Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux

RONA INC

1576944 BCO-ANJ 2023-TP- Achat de quincaillerie pour les parcs 3 359,60 \$

L'EFFACEUR

1593217 BCO-ANJ-2023-TP - L'effaceur - Contrat 2023 pour nettoyage de graffitis dans l'arr 1 523,79 \$

LES ENTREPRISES FLEXI INC.

1595268 Réparation des balancelles sur le territoire d'Anjou 1 301,84 \$

EBI MONTREAL INC.

1605978 Location de 1 toilette chimique adaptée pour la Fête Nationale le 24 juin 2023 du 365,81 \$

LES SOLS CHAMPLAIN INC.

1606669 BC- TP 2023- Les sols Champlain Inc.- Achat d'un mélange à baseball rouge 06-01 9 526,61 \$

Entretien et réfection des chaussées et trottoirs

CONSTRUCTION DJL INC

1574147 BCO-ANJ-2023-TP -Construction DJL - Achat asphalte chaude en période hivernale 524,94 \$

VALOSPHERE ENVIRONNEMENT

1609113 BCO-ANJ-TP-2023 - Valosphere Environnement - Entente 1600118 - Valorisation e 629,92 \$

Fourrière municipale et contrôle des animaux

ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE

1583990 BCO-ANJ-2023-TP - Service d'extermination (Contrat entretien mensuel et pour de 1 259,85 \$

Gestion install. - Arénas et patinoires

ABED YAHIAOUI

1572704 Fixation de la plaque métallique galvanisée à la fosse de retenue d'eau pluviale 1 291,35 \$

REGULVAR INC

1572705 Service d'entretien des systèmes de contrôle de ventilation 8 684,56 \$

Horticulture et arboriculture

PLANT PRODUCTS INC.

1609096 Commande 622046 - Achat Pro-Mix BX Mycorrhizae 3,8 pi.cu., (10381RG), PP-20-- 2 055,66 \$

PEPINIERE LEMAY INC.

1609112 Soumission/commande 74445 - Achat de végétaux 1 771,68 \$

Nettoyage et balayage des voies publiques

INSTALLATION LUPIEN INC.

1603609 Soumission 1037 - Installation, démontage et entreposage abris tempo des barriè 635,17 \$

Réseau de distribution de l'eau potable

DORSON LTEE

1575861 BCO- ANJ-2023-TP- Achat outils et pièces pour Aqueduc 427,30 \$

LOCATION SAUVAGEAU INC.

1581141 BCO-ANJ-2023-TP -Location d'une camionnette pour l'aqueduc 5 910,80 \$

ENVIROSERVICES INC

1605436 EnviroServices - Analyse des sols au dépôt Ray-Lawson - Facture 27358 - Analyse 2 689,90 \$

Réseaux d'égout

CAN-INSPEC INC.

1606671 BCO- TP 2023- Can-Inspecc inc- Inspection par camera de service d'égout 1 049,87 \$

POMPAGE EXPRESS M.D. INC.

1607654 Pompage express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retenue - Événement-Déversen 4 398,21 \$

Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir

LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.

1577246 BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien des génératrices 5 910,80 \$

RONA INC

1577349 BCO-ANJ-2023-TP - Achat de quincaillerie pour bâtiments 6 299,25 \$

ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE

1580337 BCO-ANJ-2023-TP - Achat de plafond suspendus 5 879,30 \$

DESCHENES & FILS LTEE

1587557 BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces de plomberie 2 309,72 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 juillet 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra	Sou	G. PROULX INC			
		1581552		BCO-ANJ-2023-TP - Achat matériaux de construction	2 099,75 \$
		LES COUVERTURES ST-LEONARD INC			
		1580344		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation de toitures	1 574,81 \$
		R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.			
		1580236		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation portes et fenêtres	9 238,90 \$
		WESTBURNE			
		1577357		BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces pour l'entretien et la réparation des bâtiment	524,94 \$
		Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir			
		LAMCOM TECHNOLOGIES INC.			
		1606841		-	70,97 \$
		STAGELINE			
		1609275		Code FI1A0182 - Formation SL100 - Formation montage et démontage de la scène	3 223,12 \$
Total Travaux publics					140 662,85 \$
Total général					1 058 340,07 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
		HUGUES POIRIER		PHOTOGRAPHE	
		1595944		Service photo pour concours Décoration de Noel 2022 3 soirs/31 adresses	2 530,99 \$
Autres - Administration générale					
		EDGENDA CONSEIL INC.			
		1579450		Médiation	708,67 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux					
		LANCO AMENAGEMENT INC.			
		1481785		Ct 2021-06-Tr Travaux de réaménagement du secteur ouest du parc des Roseraies	2 237 918,46 \$
		G. DAVIAULT LTEE			
		1588960		Contrat 2023-17-TR Travaux d'installation d'une nouvelle clôture au terrain de soc	6 776,94 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
		GENINOVATION			
		1594554		INCIDENCE 2023-04-TR Surveillance environnementale lors des travaux de réfectio	13 424,75 \$
		1595266		INCIDENCE 2023-01-TR Surveillance environnementale lors des travaux de réfectio	15 189,59 \$
		STRADCO CONSTRUCTION INC			
		1470811		CONTRAT 2021-05-TR Travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumor	508 783,38 \$
		MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
		1593682		INCIDENCES 2023-04-TR Frais de traçabilité pour le projet du stationnement de la	912,34 \$
		1595267		INCIDENCES 2023-01-TR Frais de traçabilité pour le projet du PCPR et entrées en p	2 414,71 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
		COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE			
		1578525		CONTRAT 2023-11-TR - travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André	25 535,89 \$
Horticulture et arboriculture					
		KEPASC			
		1597626		GAG - Contrat pour 122 essouchements suite au verglas du 5 avril 2023	18 102,47 \$
		PEPINIERE ABBOTSFORD INC.			
		1595746		Achats de 40 arbres pour printemps 2023	11 405,84 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir					
		SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.			
		1597247		Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier	4 015,08 \$
Autres - activités culturelles					
		CEDRIC JOLY			
		1595983		Services de photo et de vidéographie dans le cadre d'un projet de médiation cultu	4 000,00 \$
Sécurité civile					
		GROUPE SURETE INC.			
		1595434		Contrat Gré à Gré pour les services de patrouille dans les espaces publics de l'Arrc	102 173,83 \$
Marquage de la chaussée					
		TRACAGE EXPERT BL			
		1596656		MARQUAGE STATIONNEMENT MAIRIE	1 149,61 \$
Total Direction - Anjou					2 955 042,55 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises					
Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
		SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.			
		1597247		Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier	4 015,07 \$
Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport					
		USD GLOBAL INC.			
		1597808		Poubelle et conteneur	3 434,67 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					7 449,74 \$

Culture, sports, loisirs et développement social					
Bibliothèques					
		AHEARN & SOPER INC			
		1595789		Ruban couleur(0914-0344) YMCKO pour imprimante Primacy - 300 impressions pc	2 078,76 \$
		TENAQUIP LIMITED			
		1598621		Crayon applicateur de décapant pour la bibliothèque	105,09 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
		G.C. ENR			
		1574647		BCO - Loisirs - 2023 Achat eau	419,95 \$
		CANON CANADA INC.			
		1598623		BCO - 2023 - Loisirs Canon	734,91 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir					

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
				Lois CERCLE AMITIE ANJOU	
			1598625	Remboursement de frais de taxi à l'organisme Cercle Amitié Anjou	449,20 \$
				Autres - Activités récréatives	
				CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU	
			1597086	Services de sauveteurs pour patrouiller afin d'assurer la sécurité au abords du plai	787,50 \$
				ACME UNITED LIMITED	
			1595979	Fourniture de premiers soins diverses	1 331,77 \$
				APL	
			1592901	Location équipement de sonorisation 5 au 22 juillet 2022 facture 38035	446,20 \$
				FESTI-FETES	
			1593245	Activités pour la journée de la famille le 24 juin 2023	3 266,76 \$
				LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	
			1596259	Location de tables pour la brocante	1 655,85 \$
				TTI ENVIRONNEMENT INC.	
			1595797	Location conteneur 20 verges pour la brocante	724,41 \$
				Autres - activités culturelles	
				LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-D'ANJOU	
			1597814	Location - Salle Église Jean XXII pour présentation d'activités culturelles. La locatio	3 360,00 \$
				MONTREAL STAR MOBILE/148804 CANADA INC	
			1595799	Location de loge "figuration" pour le 5, 9 et 16 août 2023	2 866,17 \$
				ECOLE DE DANSE HELENE TREMBLAY INC.	
			1599340	Animation évènement spécial du 6 juin au 19 septembre 2023	7 417,36 \$
				GESTION GUYLAINE TANGUAY INC.	
			1598613	Spectacle country Guylaine Tanguay le 19 juillet 2023 à la place des Angevins.	15 748,12 \$
				LA TRIBU	
			1598615	Spectacle Au premier tour de l'évidence de Tire le coyote, le 9 août au parc Lucie-	11 548,62 \$
				LES FILMS CRITERION PICTURES	
			1599336	Location de films pour cinéparc	3 149,60 \$
				PRODUCTIONS AUBUTLER	
			1593223	Spectacle Le tour du Grand Bois de Édith Butler, le 27 avril à l'église Jean XXIII.	7 874,06 \$
				PRODUCTIONS LUDOPOLIS	
			1595798	Service - Animation jeu de société, jeudi 3 août de 16h30 à 19h30 au parc Antioch	656,17 \$
				PROLUDIK INC.	
			1593241	Location - Jeux gonflables pour activités lieu à confirmer, le mercredi 5 juillet 2023	6 421,56 \$
				TOHU	
			1598616	Festival Montréal complètement cirque, le 13 juillet à la place des Angevins.	9 448,87 \$
				Exploitation des parcs et terrains de jeux	
				PEP CONCEPT INC.	
			1597811	Achat de chandails pour les ateliers soleils	6 166,70 \$
				MEDICAL TECHNOLOGY (W.B.) INC	
			1597089	Matérielles médicales Loisirs	536,22 \$
				Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	
				CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU	
			1597086	Services de sauveteurs pour patrouiller afin d'assurer la sécurité au abords du plai	5 185,00 \$
				Prévention du crime et patrouille de quartier	
				OPERATION SURVEILLANCE ANJOU (OSA)	
			1594336	Soutien financier pour des services en prévention de la sécurité urbaine	38 875,00 \$
Total Culture, sports, loisirs et développement social					131 253,85 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement

ARAMARK CANADA LTEE.

1582483 Café et thé pour la Direction des services administratifs (Mairie) 524,94 \$

G.C. ENR

1582385 Bouteilles d'eau pour les machines distributrices des services administratifs (Mairi) 734,91 \$

Gestion de l'information

COMPUGEN INC.

1594084 Renouvellement Logiciel Microsoft Windows 2023 2024 2025 2 731,98 \$

ITI INC.

1595862 BCO - ANJ - 2023 - Achat de câblage pour l'année 2023 1 049,87 \$

AOS MOBILE TECHNOLOGIES INC

1594041 Renouvellement 80 licences Maas360 1er juin 2023 au 31 mai 2024 5 571,90 \$

Gestion du personnel

ADJUDEX INC.

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)

Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2023

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
	Gesi	ADJUD		1597066		Grief EL-2111-40881-QP		1 399,81 \$
Rel. avec les citoyens et communications								
						GLOBAL COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		
				1582489		Service de courrier interne		54,44 \$
						BOO! DESIGN INC.		
				1598724		Affiches - Je protège les pollinisateurs		2 976,40 \$
				1599363		6 électrostatiques voiture de sécurité		110,24 \$
						DESCHAMPS IMPRESSION INC.		
				1599384		Soumission 393326 - 2023-05-17 - 30 affiches 11 po x 17 po pour la Fête de la fam		69,29 \$
						LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		
				1599359		Soumission d29551 - 2023-05-17 - 4 coroplastes 11 po x 17 po pour la Fête de la f		148,83 \$
						PLANETE COURRIER INC.		
				1596658		Frais de service de traitement complet de courrier interne		201,58 \$
Greffe								
						BOUTY INC		
				1599570		Chaise pour Responsable de la gestion des documents		326,63 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe								15 900,82 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement

CENTRE DE LOCATION ARCO INC.

1596653 VERGLAS 2023 : Location de scies pour élagage suite au verglas du 5 avril 2023 545,93 \$

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.

1595565 Location d'une nacelle pour sécurisé le plus d'arbres possible suite au verglas du 5 4 724,44 \$

ARBO-CONCEPT

1593886 Facture 23289 2023--04-29 - Services de déchetage de branches avec chipper t 17 653,65 \$

KEPASC

1597626 GAG - Contrat pour 122 essouchements suite au verglas du 5 avril 2023 57 743,12 \$

SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.

1597247 Salle de réunion DAUSE/TP/Études techniques au 7171 Bombardier 4 015,08 \$

Déblaiement et chargement de la neige

LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.

1561018 CONTRAT 22-19394 location d'une niveleuse sans opérateur servant aux opératioi 30 236,40 \$

Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux

LAFARGE CANADA INC

1598729 Achat de criblure pour jardin Notre-Dame et chemin au parc Jean-Desprez 309,90 \$

STAGELINE

1591267 Soumission 3384 - Réparation phase 2 SL100 62 Châssis de remorque, remplacem 2 293,98 \$

3W GIANT MART INC.

1598278 Remplacement des filets de baseball au parc Lucie-Bruneau (installation, matériel 8 939,35 \$

LES ENTREPRISES FLEXI INC.

1595268 Facture 2071 - Réparation de la balancelle à Goncourt le 20-04-2023 2 467,21 \$

SANIVAC

1596651 Location de 1 toilette handicapée avec une Vidange pour 3 mois. 1 018,38 \$

Entretien et réfection des chaussées et trottoirs

TECH-MIX

1583813 BCO - ANJ - 2023 - TP - Achat d'asphalte froide en vrac 2 467,21 \$

STEPH OUTILLAGE 2010 INC.

1593893 Soumission S-023308 - Achat d'un Mikase water tink kit # SPC-52693 345,41 \$

Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives

9198-2827 QUEBEC INC

1594052 Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026 20 420,36 \$

Horticulture et arboriculture

RONA INC

1576946 BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour les émondeurs 2 099,75 \$

MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE

1591226 BCO-ANJ-2023-TP - Materiaux Paysagers Savaria Ltee - Achat de paillis de cèdre pc 3 014,82 \$

PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS

1593202 Achat 62 arbres printemps 2023 - commande # 1829 - Soumission 15-09-2023 22 735,04 \$

Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport

9198-2827 QUEBEC INC

1594052 Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026 18 378,33 \$

Nettoyage et balayage des voies publiques

L'EFFACEUR

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 juin 2023

Dire Acti Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Netl L'EFFA	1593217	BCO-ANJ-2023-TP - L'effaceur - Contrat 2023 pour nettoyage de graffitis dans l'arr	3 674,56 \$
Réseau de distribution de l'eau potable			
LOISELLE INC.			
	1599346	BCO-ANJ-TP-2023 - Loïselle - traitement et valorisation de sol contaminés de type	3 989,52 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.			
	1593888	Soumission SC-85678 - Achat de 5x guideur 26-AH750GUICO-02 et 5x guideur 26-/	2 719,91 \$
CONSTRUCTION DJL INC			
	1580857	BCO-ANJ 2023-TP- Construction DJL - Service de traitement/valorisation de matéri	3 534,93 \$
CREUSAGE RL			
	1575268	Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou	293,96 \$
FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.			
	1579609	BCO-ANJ-2023-TP - Sciage de béton lors de fuite d'eau	11 548,62 \$
Réseaux d'égout			
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.			
	1599365	Achat divers le tout selon la soumission SC-86478	2 500,66 \$
CREUSAGE RL			
	1583432	BCO-ANJ-2023-TP - Hydro-Excavation	19 107,72 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.			
	1581141	BCO-ANJ-2023-TP -Location d'une camionnette pour l'aqueduc	5 144,39 \$
GROUPE SANYVAN INC.			
	1540018	CONTRAT 21-19016 Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduite	16 084,08 \$
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.			
	1593944	Nettoyage du lac de retention - Événement-Déversement à la demande de l'envir	5 434,65 \$
Signalisation écrite			
TRAFIC INNOVATION INC.			
	1595566	Achat de panneau arrêt, rallonge conec, support en aluminium selon la soumissio	4 346,48 \$
Signalisation lumineuse			
CANADIEN NATIONAL			
	1582845	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien - Avertissement sans barrières - Ray Lawson , Cresce	10 674,00 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir			
BMR DETAIL S.E.C.			
	1573831	BCO-ANJ-2023-TP - quincaillerie pour les bâtiments	2 624,69 \$
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			
	1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente)	7 769,07 \$
NEVE REFRIGERATION INC.			
	1574858	CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de ve	20 997,50 \$
GROUPE SANYVAN INC.			
	1593894	Facture 25436 - Service de pompage à Goncourt par prévention suite à la panne d	1 530,72 \$
POMPES PROVINCIALES			
	1580237	BCO-ANJ-2023 -TP - Entretien/Réparation moteurs électriques	4 724,44 \$
SYSTEMES URBAINS INC.			
	1596655	Fourniture et installation d'un transformateur 30KVa aluminium 600v à 600/347v	7 656,74 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir			
9198-2827 QUEBEC INC			
	1594052	Loyer 6e croissant 1er avril 2023 au 31 mars 2026	165 404,95 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir			
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.			
	1576453	BCO- ANJ 2023-TP- Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs.	5 249,37 \$
Éclairage des rues			
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE			
	1575978	BCO-ANJ-2023-TP - Achat pièces électriques (hors entente)	4 829,43 \$
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE			
	1575976	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien/Réparation de lampadaires	6 824,19 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.			
	1595873	BCO-ANJ-2023-TP - Achats de pièces électriques	2 099,75 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.			
	1596652	Location d'une fourgonnette nacelle pour électricien - 1436 \$ pour 14 jours	1 507,62 \$
LUMCA INC.			
	1595313	Soumission LS0104970 - Achat de 100 connecteurs pour les lampadaire Ville de M	1 800,54 \$
Total Travaux publics			521 480,85 \$
Total général			3 631 127,81 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 30 juin 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-06-08	Michaels	Matériel pour activité	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	22,98 \$
2	2023-06-09	Amazon	Matériel pour activité	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	69,72 \$
3	2023-06-28	QR-code-generator.com	code QR pour exposition		Bibliothèque	07289	54506	000000	000000	259,52 \$
4	2023-06-29	Metro	Nourriture pour les artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	78,16 \$
5	2023-06-29	Metro	Nourriture pour les artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	187,32 \$
6	2023-06-13	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	11,00 \$
7	2023-06-13	Benny	Repas mobilisation DAUSE	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	236,03 \$
8	2023-06-13	Métro Plus	Breuvage mobilisation DAUSE	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	7,00 \$
9	2023-06-21	Restaurant Nouveau Chaur	Pizza	300404	Travaux Publics	03001	53203	000000	000000	869,70 \$
10	2023-06-08	Industria Pizzeria	Lunch de travail	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	59,70 \$
11	2023-06-13	Rencontre des DA	Stationnement	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	20,00 \$
12	2023-06-28	Super C	Lac à l'épaule	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	53,72 \$
13	2023-06-29	Café du parquet	Lac à l'épaule	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	197,73 \$
14	2023-06-29	Adonis	Lac à l'épaule	300400	Direction	01301	53203	000000	000000	139,73 \$
15	2023-06-21	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
16	2023-06-09	Apple		300426	07121	55206	000000	000000	000000	24,13 \$
17	2023-06-10	Adobe		300426	07121	55206	000000	000000	000000	82,77 \$
18	2023-06-13	IGA		300426	07001	56590	015000	000000	000000	117,90 \$
19	2023-06-14	Walmart		300434	07189	56590	015000	001613	000000	64,39 \$
20	2023-06-14	Dollarama		300434	07189	56590	015000	001613	000000	145,14 \$
21	2023-06-20	DeSerres		300433	07167	56590	000000	000000	000000	68,88 \$
22	2023-06-20	Maxi		300434	07189	56590	015000	001613	000000	120,65 \$
23	2023-06-20	Best Buy		300409	07231	56511	000000	000000	000000	68,97 \$
24	2023-06-21	Rona		300434	07189	56590	000000	001613	000000	17,24 \$
25	2023-06-22	Dollarama		300434	07189	56590	000000	001613	000000	144,87 \$
26	2023-06-22	Dollarama		300434	07189	56590	000000	001613	000000	84,51 \$
27	2023-06-26	Autoplex Viau		300426	07121	55205	000000	000000	000000	470,20 \$
28	2023-06-06	Tim Horton	Collation pour les employés	300439	1301	53203	000000	000000	000000	41,46 \$
TOTAL										3 696,77 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 juillet 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-07-05	Benny&Co. Anjou	Nourriture pour artiste	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	114,69 \$
2	2023-07-05	Marché Metro	Eau pour artiste	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	31,92 \$
3	2023-07-06	Photo Laplante	Toiles pour projet médiation	300438	Culture	07289	56590	000000	00000	583,89 \$
4	2023-07-07	Best buy	Matériel pour projet médiation	300438	Culture	07289	56590	000000	00000	93,34 \$
5	2023-07-12	Photo Laplante	Toiles pour projet médiation	300438	Culture	07289	56590	000000	00000	267,62 \$
6	2023-07-12	Marché Metro	collations pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	67,48 \$
7	2023-07-19	Benny&Co. Anjou	Nourriture pour artiste	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	220,47 \$
8	2023-07-20	Marché Metro	Service de traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	49,42 \$
9	2023-07-20	Marché Metro	Service de traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	158,61 \$
10	2023-07-20	Marché Metro	Service de traiteur pour artistes	300438	Culture	07289	56590	015000	00000	78,16 \$
11	2023-07-09	Apple		300426	ADMINISTRATION	07121	55206	000000	00000	24,13 \$
12	2023-07-10	Adobe		300426	ADMINISTRATION	07121	55206	000000	00000	82,77 \$
13	2023-07-11	Candian Tire		300427	PROG ET SOUTIEN ORG	07167	56590	015037	00000	379,41 \$
14	2023-07-17	IGA		300426	ADMINISTRATION	07001	56590	015000	00000	206,91 \$
15	2023-07-19	Dollarama		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	00000	130,21 \$
16	2023-07-25	IGA		300426	ADMINISTRATION	07001	56590	015000	00000	142,18 \$
17	2023-07-27	Amazon		300405	DIRECTION	01301	53601	014010	00000	54,03 \$
18	2023-07-27	Mayrand		300433	ACTIVITÉS LUDIQUES	07167	56590	000000	00000	353,09 \$
19	2023-07-07	Location Viau		300426	ADMINISTRATION	55205	014734	000000	00000	513,80 \$
20	2023-07-20	Location Viau		300426	ADMINISTRATION	55205	014734	000000	00000	505,36 \$
21	2023-07-05	Méto	Reconnaissance pour les employés de la direction	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	29,64 \$
22	2023-07-19	Restaurant Zibo	Accueil Isabelle Girard	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	346,65 \$
23	2023-07-04	Terracycle	Recyclage de sachets de café	300439	DSA	01301	56590	015000	000000	310,80 \$
24	2023-07-17	Le Devoir	Abonnement	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	32,64 \$
25	2023-07-18	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	000000	000000	33,34 \$
26	2023-07-18	A25	Pont péage - A25	300432	Voirie	03003	53202	000000	000000	500,00 \$
27	2023-07-22	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. Urbain et serv. Entrep.	06001	56513	015032	000000	2,00 \$
28	2023-07-25	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. Urbain et serv. Entrep.	06001	56513	015032	000000	4,00 \$
29	2023-07-28	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. Urbain et serv. Entrep.	06001	56513	015032	000000	3,00 \$
30										
TOTAL										5 319,55 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178023

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er juin 2023 au 30 juin 2023 et du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12193

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Bonifier les parcs;
- Projet 2 : Connexion vibrante Anjou-MHM;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier);
- Projet 5 : Des micro-parcs familiaux et des petites places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

ADOPTÉE

30.02 1238428021

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

**Dossier # : 1238428021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est recommandé :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Bonifier les parcs;
- Projet 2 : Connexion vibrante Anjou-MHM;
- Projet 3 : Modules de jeux universellement accessibles;
- Projet 4 : Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier);
- Projet 5 : Des micro parcs familiaux et des petites places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-18 11:53

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :

- Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;

- Viser l'intérêt collectif;
- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 12127 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, dans le cadre du budget participatif de Montréal;

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts
Bonifier les parcs	Offrir des services de proximité de qualité à tous les citoyens en procédant à la réfection des modules de jeux, l'ajout d'aires de détente, d'exercice et de sanitaires automatisés	Parc de Spalding	2 200 000 \$
Connexion vibrante Anjou-MHM	Connecter le parc linéaire Jean-Desprez d'Anjou au parc Carlos-D'Alcantara de Mercier et créer un pavillon de parc multifonctionnel rassembleur pour les jeunes du quartier suite à la construction d'une école secondaire accueillant 5000 élèves	Parc linéaire Jean Desprez	2 800 000 \$
Modules de jeux universellement accessibles	Concevoir un espace de parc adapté universellement à toutes les clientèles, et qui se veut un pont entre les générations	à venir	1 450 000 \$
Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier)	Faciliter l'accès à des terrains de basketball de qualité à toute la population pour promouvoir la santé, l'activité physique et l'action communautaire positive par le sport	à venir	400 000 \$
Des micro parcs familiaux et des petites places publiques	Augmenter le sentiment de sécurité en atténuant la circulation routière et s'approprier l'espace public en offrant des lieux ludiques et sécuritaires pour les familles du quartier	à venir	400 000 \$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en

charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés sont essentiels pour maintenir la confiance du

public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen;

À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

** La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Réjean BOISVERT, Anjou

Stéphane CARON, Anjou

Alexis OUELLETTE, Anjou

Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lucie HUARD, Anjou

Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 16 août 2023
Jennifer POIRIER, 16 août 2023
Réjean BOISVERT, 8 août 2023
Fannie PILON-MILLETTE, 8 août 2023
Alexis OUELLETTE, 8 août 2023
Myriam LAFORCE, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél :
Approuvé le : 2023-08-16

Dossier # : 1238428021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Dossier décisionnel

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428021

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Programme du Budget participatif de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Pour l'ensemble des 4 priorités identifiées :

Principal bénéfice attendu : En choisissant la transition écologique et sociale comme trame de fond de son programme de budget participatif, la Ville de Montréal offre à la communauté montréalaise les moyens d'en apprendre davantage sur les grands défis sociaux et environnementaux à relever collectivement, de contribuer à la recherche de solutions et de bénéficier de nouveaux aménagements et équipements collectifs sur l'ensemble du territoire qui soient plus respectueux de l'humain et de l'environnement.

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus verte et durable, en réalisant des projets de verdissement, de protection de la biodiversité et de la nature en ville, ainsi que de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Principal bénéfice attendu : Contribuer à faire de Montréal une ville plus solidaire et équitable, en proposant une démarche inclusive axée sur l'investissement d'efforts dédiés destinés à rejoindre et à engager les populations plus éloignées de la participation, ainsi que sur la création d'alliances avec le milieu communautaire, invité à collaborer à la démarche à diverses étapes du processus (dépôt d'idées, mobilisation, développement des idées en projet, etc.).

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Principal bénéfice attendu : Dynamiser la vie démocratique montréalaise, grâce à l'offre d'un nouvel outil de participation citoyenne novateur qui met à contribution l'intelligence collective dans la recherche de solutions, attribue à la population un pouvoir décisionnel sur la façon de dépenser une partie du budget municipal, et crée de nouvelles opportunités de dialogue entre elle, les personnes élues et l'administration municipale.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Principal bénéfice attendu : Implanter sur l'ensemble du territoire de nouveaux équipements ou aménagements diversifiés, qui répondent aux besoins locaux ainsi qu'aux défis de la ville d'aujourd'hui et de demain, dans une optique de sécurité, d'équité et de bien-être collectif.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12194

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11 301, avenue L.-J.-Forget – lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 juin 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023 pour l'immeuble situé au 11 301, avenue L.-J.-Forget, lot numéro 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière, à une distance de 2 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu de l'article 79 du RCA 40, ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai de 12 mois, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770014

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

**Dossier # : 1238770014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2023;
ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023 pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget, lot numéro 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'implantation d'une génératrice en cour arrière, à une distance de 2 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu de l'article 79 du RCA 40, ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour.

À défaut de la réalisation du projet dans un délai de 12 mois, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-21 11:49

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande est un établissement de culte et ce type d'usage est compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Le requérant souhaite installer une génératrice de secours pour répondre aux besoins de l'établissement lors de pannes électriques. Cet équipement est alimenté au gaz.

L'emplacement projeté pour la génératrice est situé dans la cour arrière, à une distance de 4,64 mètres du bâtiment et à 2 mètres de la ligne arrière. Présentement, l'espace est occupé par du gazon et un arbre de petite taille. Celui-ci sera déplacé afin de laisser la place à la génératrice.

En vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille « équipement collectif et institutionnel ». En effet, ces équipements sont autorisés seulement sur les toits.

Or, les coûts d'installation et les contraintes techniques d'installation d'un tel équipement sur un bâtiment déjà construit sont prohibitifs. De surcroît, une modification réglementaire est présentement en cour d'adoption afin d'autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière pour les usages compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage RCA 40 » afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours. Cette modification vient donc autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière. Cependant, le requérant souhaite procéder aux travaux rapidement et ne pas attendre l'entrée en vigueur de l'amendement. En tenant compte des vacances estivales et des délais légaux, le règlement n'entrera pas en vigueur avant la fin septembre, début octobre. De plus, ce délai ne tient pas compte si le règlement fait l'objet d'une demande d'ouverture de registre de la part des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement lors de coupures de courant;
- Une modification réglementaire est en cours d'adoption afin d'autoriser, en cour arrière, ce type d'équipement pour la famille d'usage « équipement collectif et institutionnel ».

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence d'une généreuse plantation sur l'ensemble de la propriété, des dimensions du terrain et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juin 2023 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAUULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-16

Dossier # : 1238770014

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdf Fiche-11301 LJ Forget.pdf Présentation - 11301 LJ Forget.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREault
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DATE : 14 juin 2023**DOSSIER GDD** : 1238770014**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour;

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003277157 datée du 7 juin 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

L'immeuble visé par la demande est un établissement de culte et ce type d'usage est compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Le requérant souhaite installer une génératrice de secours pour répondre aux besoins de l'établissement lors de pannes électriques. Cet équipement est alimenté au gaz.

L'emplacement projeté pour la génératrice est situé dans la cour arrière, à une distance de 4,64 mètres du bâtiment et à deux mètres de la ligne arrière. Présentement, l'espace est occupé par du gazon et un arbre de petite taille. Celui-ci sera déplacé afin de laisser la place à la génératrice.

En vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ce type d'équipement n'est autorisé dans aucune cour pour un usage de la famille « équipement collectif et institutionnel ». En effet, ces équipements sont autorisés seulement sur les toits.

Or, les coûts d'installation et les contraintes techniques d'installation d'un tel équipement sur un bâtiment déjà construit sont prohibitifs. De surcroît, une modification réglementaire est présentement en cour d'adoption afin d'autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière pour les usages compris dans la famille « Équipement collectif et institutionnel ». Il s'agit du Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage RCA 40 » afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours. Cette modification vient donc autoriser ce type d'équipement dans la cour arrière. Cependant, le requérant souhaite procéder aux travaux rapidement et ne pas attendre l'entrée en vigueur de l'amendement. En tenant compte des vacances estivales et des délais légaux, le règlement n'entrera pas en vigueur avant la fin septembre, début octobre. De plus, ce délai ne tient pas compte si le règlement fait l'objet d'une demande d'ouverture de registre de la part des personnes habiles à voter.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 29 juin 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- la génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement lors de coupures de courant;
- une modification réglementaire est en cours d'adoption afin d'autoriser, en cour arrière, ce type d'équipement pour la famille d'usage « équipement collectif et institutionnel »;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence d'une généreuse plantation sur l'ensemble de la propriété, des dimensions du terrain et des aménagements existants, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement



Dérogation mineure - 1238770014

11301, avenue L.-J.-Forget

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement soit une génératrice, en cour arrière, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

LOCALISATION



SITE 



IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION



Voisin de gauche



Voisin de droite

MILIEU D'INSERTION



Voisin de biais droit



Voisin de face/biais gauche

IMMEUBLE VISÉ - EMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE



Emplacement projeté de la génératrice

COUR ARRIÈRE

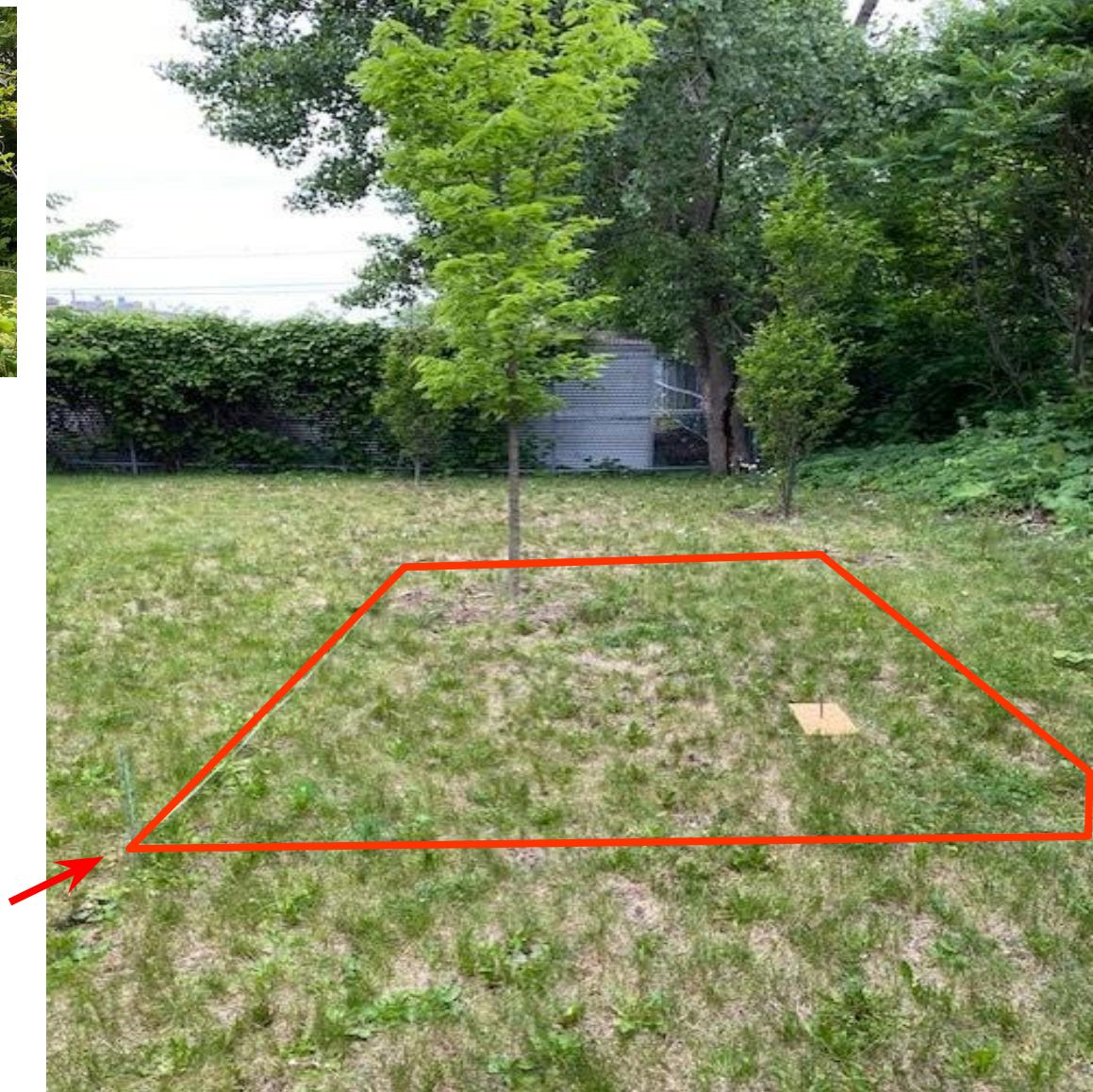


IMMEUBLE VISÉ - EMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE



Arbre à remplacer

Emplacement de la génératrice. Cet emplacement a été identifié sur le terrain par de la corde



ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Articles 79, RCA 40

Art. 79 : Tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel »

79. Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles : "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Abri recouvrant un spa	Non	Non	Oui
Dispositions particulières	Il doit avoir une superficie maximale de 15 m ² , une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain, voir art. 86		
Appareil de climatisation ou thermopompe	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Empiètement maximal de 0,3 m dans la cour. Pour les terrains d'angles, voir art. 82.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.
Appareil lié au fonctionnement d'une piscine ou d'un spa	Non	Oui	Oui
Dispositions applicables	Voir les articles 83 et 85		
Avant-toit	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation

Ce type d'équipement n'est pas mentionné dans le tableau, donc non autorisé.

MODIFICATION EN COUR D'ADOPTION

Articles 79 et 93, RCA 40-50

Une modification réglementaire est en cours d'adoption afin de retirer la famille d'usage « équipement collectif et institutionnel » du tableau de l'article 79 et de l'insérer au tableau de l'article 93 : Tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel »

79. Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :

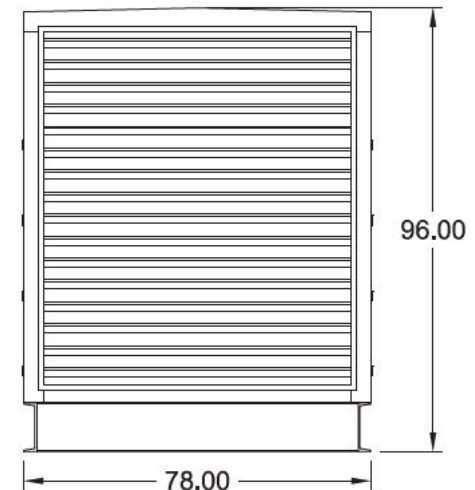
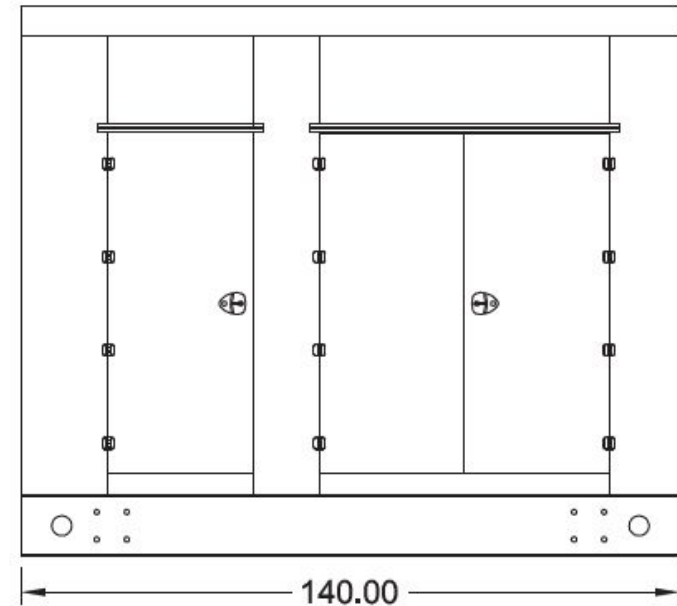
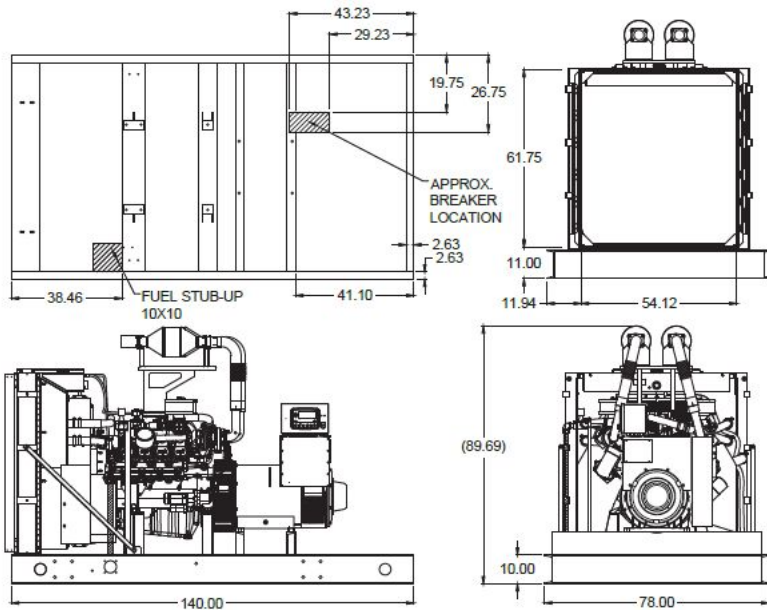
Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Abri recouvrant un spa	Non	Non	Oui
Dispositions particulières	Il doit avoir une superficie maximale de 15 m ² , une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain, voir art. 86		
Appareil de climatisation ou thermopompe	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Empiètement maximal de 0,3 m dans la cour. Pour les terrains d'angles, voir art. 82.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.
Appareil lié au fonctionnement d'une piscine ou d'un spa	Non	Oui	Oui
Dispositions applicables	Voir les articles 83 et 85		
Avant-toit	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation

93. Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie », dans les cours, ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif »			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
26 Silos, réservoirs, équipement et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise	Non	Non dans les zones C, P et R	Non dans les zones C
		Zones I et P : uniquement dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225, I-302 et P-107	Oui dans les zones I, P et R
Dispositions applicables		Voir art. 96	

Avec cette modification, l'implantation d'une génératrice en cour arrière sera autorisée.

PROPOSITION



La génératrice sera située dans un abri acoustique de 1,98 mètre de large par 2,44 mètres de haut et d'une profondeur de 3,56 mètres.

Le bruit émis sera de 77 dBA lorsqu'elle sera en fonction.

PROPOSITION

Le voisin arrière est un établissement de manutention (Dominion Sample) et on ne retrouve aucune ouvertures sur le mur donnant dans la cour arrière du site visé par la demande.



La génératrice sera implantée à 2 mètres de la ligne arrière, en respect de l'article 96 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).



De plus, une imposante végétation est présente sur la limite de propriété, réduisant les nuisances sonores qui pourraient être générées.

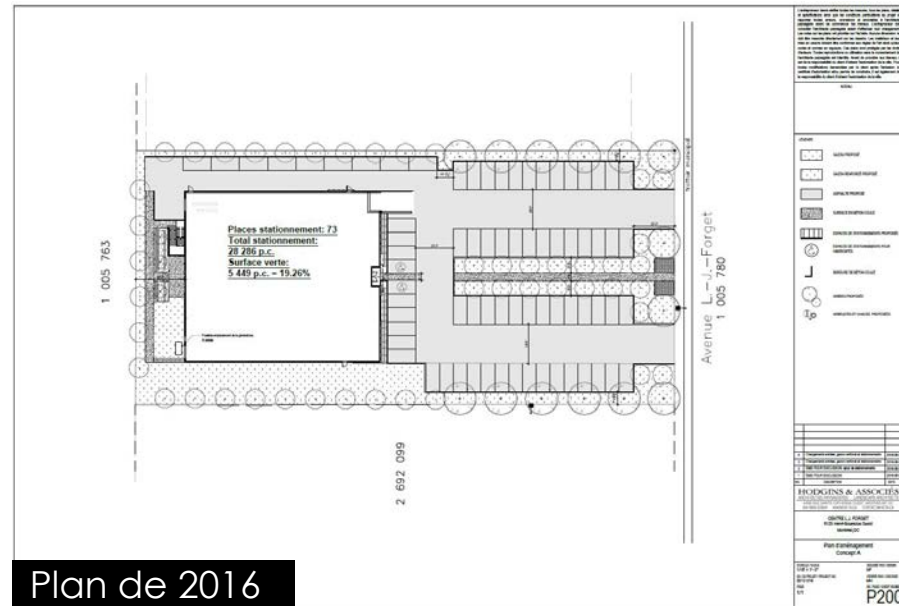
Considérant que:

- la génératrice est un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement lors de coupures de courant;
- une modification réglementaire est en cours d'adoption afin d'autoriser, en cour arrière, ce type d'équipement pour la famille d'usage « équipement collectif et institutionnel »;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné les contraintes d'installer une génératrice sur le toit;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que **ce projet répond aux conditions de recevabilité** du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

CONCLUSION - CONDITION

Sur le plan d'aménagement paysager rattaché au permis de construction, plus de 70 arbres sont identifiés. Lors de notre visite, nous avons constaté que la plantation répondait au plan. De plus, avec la plantation actuelle, il n'y a pas d'espace disponible pour effectuer une plantation supplémentaire qui respecte les exigences de plantation du Règlement concernant le zonage (RCA 40) Par conséquent, aucune condition de plantation n'est recommandée pour cette demande.



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770014

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'un équipement essentiel au fonctionnement de l'établissement pour l'immeuble situé au 11301, avenue L.-J.-Forget - lot 2 692 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12195

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 novembre 2009, le conseil a adopté la résolution CA09 12296 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou;

ATTENDU QUE le demandeur ne réside plus à cette adresse;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

De modifier la résolution CA09 12296 par l'abrogation du paragraphe concernant la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.02 1238178024

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238178024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 novembre 2009, le conseil a adopté la résolution CA09 12296 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou;
ATTENDU QUE le demandeur ne réside plus à cette adresse;

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

De modifier la résolution CA09 12296 par l'abrogation du paragraphe concernant la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-18 11:44

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238178024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de procéder au retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 12296 - 2009-11-24 - Ratifier l'approbation accordée à certaines recommandations du Comité de circulation issues de sa réunion tenue le 24 septembre 2009 (1101597013).

DESCRIPTION

En 2009, le comité de circulation a recommandé l'installation d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou. Vu que le demandeur ne réside plus à cette adresse et étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de places de stationnement dans la zone, cet espace réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité. Ainsi, l'arrondissement procédera au retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8272, boulevard du Haut-Anjou. Une tige et deux panneaux stationnement interdit/place réservée aux personnes à mobilité réduite seront retirés.

JUSTIFICATION

L'autorisation, par ordonnance, du conseil d'arrondissement pour modifier la circulation est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public de l'ordonnance sera publié sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1238178024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou



Ordonnance 1333_1238178024.docxMontreal 2030_1238178024.pdf



A3-8472, boulevard du Haut-Anjou.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - le retrait de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 8272, boulevard du Haut-Anjou, tel que approuvée par la résolution CA09 12296 lors de la séance du 24 novembre 2009 du conseil d'arrondissement.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1238178024



9 juin 2023 11:02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238178024

Unité administrative responsable : *Division d'études techniques, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12196

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023 de 10 h à 22 h.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 41, 41.1 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'occupation du trottoir, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428020

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238428020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023 de 10 h à 22 h.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 41, 41.1 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, autorisant l'occupation du trottoir, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2023-08-02 15:24

Signataire : Jennifer POIRIER

 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
 du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial. Dans le cadre de la fête de l'Halloween, le Service d'aide communautaire Anjou Inc. désire organiser un événement spécial pour la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12194 - 13 septembre 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc. le 31 octobre 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 25, 41, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023 de 10 h à 22 h à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin. Ainsi, ces deux ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :

· Indiquer la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h.

- Que l'occupation du trottoir soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 11 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-11

Magdalena MICHALOWSKA
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

Dossier # : 1238428020

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023

Formulaire :



SAC - Demande d'autorisation 2023.pdf

Plan :



SAC - plan Halloween.pdf

Ordonnances :



Ordonnance 1333-O.XX - 1238428020.docx Ordonnance 1607-O.XX - 1238428020.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf Déléation Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Inclut le montage et démontage

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Barrières - Secteur utiliser lors de l'événement
Chapoteaux



— Parcours Halloween 2023 —

Mise à jour: 04.07.23

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, soit autorisé :
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture et la réservation de stationnements dédiés là où requis dans le stationnement adjacent au bâtiment situé au 6937, avenue Baldwin, le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h (article 5).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428020

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 25, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Parcours d'Halloween », organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 31 octobre 2023, de 10 h à 22 h, à l'Agora Anjou située au 6937, avenue Baldwin, soient autorisés :
 - l'occupation du trottoir (article 25);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soient levées les interdictions suivantes :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41);
 - l'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428020

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428020

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Parcours d'Halloween — Service d'aide communautaire Anjou inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

1 message

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

21 juillet 2023 à 14 h 05

Répondre à : anne.chamandy@montreal.ca

Cc : 79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>, Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>, Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 22 juillet au 13 août 2023 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

--

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: [514-493-8014](tel:514-493-8014)

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Anjou  Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal 

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12197

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023, de 15 h à 22 h, au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.04 1238428019

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238428019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023, de 15 h à 22 h, au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2023-08-02 15:26

Signataire : Jennifer POIRIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12158 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Épluchette de blé d'Inde - organisé par le Club Kinsmen Mtl-Anjou le 19 août 2023

CA23 12161 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Roi-René le 16 août 2023 et - Hommage aux aînés - organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 29 septembre 2023

CA23 12159 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc. et l'Association de soccer Anjou pendant les mois d'août et septembre 2023

CA23 12137 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la

paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1er septembre 2023 au 3 septembre 2023 et - Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

CA23 12136 - 6 juin 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou le 17 juin 2023

CA23 12109 - 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête pour jeunes - organisé par l'Association Fraternité d'Anjou le 6 mai 2023

CA23 12100- 2 mai 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association du baseball mineur Anjou inc., par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, par le Club Lions Anjou pour la vie et par l'École secondaire d'Anjou et au mois de juin et juillet 2023

CA23 12069 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Olympiades - organisé par le Collège d'Anjou le 25 mai 2023

CA23 12067 - 4 avril 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Salon des minéraux - organisé par le Club de minéralogie de Montréal du 1er juin 2023 au 4 juin 2023

CA23 12042 - 7 mars 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Spectacle annuel - organisé par Patinage Anjou inc. du 26 avril 2023 au 30 avril 2023

CA23 12016 - 7 février 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023 de 15 h à 22 h au jardin communautaire Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau, à l'endroit

public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Épluchette » organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Alexis OUELLETTE, 11 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-11

Magdalena MICHALOWSKA
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

Dossier # : 1238428019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023

Formulaire et lettre :



LBruneau - Demande d'autorisation 2023.pdf



LBruneau - Lettre approbation Épluchette - 2023-09-09.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428019.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfDélégation Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 60 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Inclut le montage et démontage

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 11 juillet 2023

Madame Valérie Deschênes

Jardin communautaire Lucie-Bruneau
7051, avenue de l'Alsace
Anjou (Québec) H1K 2X8

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Deschênes,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre soirée *Épluchette* qui aura lieu le 9 septembre 2023 au jardin communautaire Lucie-Bruneau.

Selon les modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* puisqu'il s'agit d'une soirée privée de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du jardin communautaire Lucie-Bruneau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du jardin lors de votre événement.

- **Jardin communautaire Lucie-Bruneau, 7051, avenue de l'Alsace, Anjou, H1J 2K6 :**
Samedi 9 septembre 2023 de 15 h à 22 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Magdalena Michalowska, directrice par intérim
Anick Perrier, agente de liaison — Guichet-Loisirs

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Épluchette », organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau le 9 septembre 2023, de 15 h à 22 h, au jardin communautaire Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, soient autorisés :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428019

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428019

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Épluchette du jardin communautaire Lucie-Bruneau*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

1 message

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

21 juillet 2023 à 14 h 05

Répondre à : anne.chamandy@montreal.ca

Cc : 79 Anjou <79_anjou@montreal.ca>, Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>, Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Jennifer Poirier, directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement du 22 juillet au 13 août 2023 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

--

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissement

Direction d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: [514-493-8014](tel:514-493-8014)

7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Anjou Abonnez-vous à l'infolettre



Anjou

Montréal 

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12198

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023, de 11 h à 13 h, au jardin communautaire Notre-Dame, situé sur l'avenue de l'Aréna, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1239573016

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1239573016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023, de 11 h à 13 h, au jardin communautaire Notre-Dame, situé sur l'avenue de l'Aréna, autorisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, la diffusion de la musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-17 10:27

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239573016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41 et 41.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023 de 11 h à 13 h au jardin communautaire Notre-Dame situé sur l'avenue de l'Aréna. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin

communautaire Notre-Dame, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la réalisation de cet événement sont entièrement assumés par l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Alexis OUELLETTE
chef de division - programmes et soutien aux
organismes

Tél :

514-502-7452

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél :

Approuvé le : 2023-08-16

Dossier # : 1239573016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023

Formulaire et lettre :



NDame - Demande d'autorisation 2023.pdf



NDame - Lettre approbation Fête des récoltes - 2023-09-16-.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1239573016.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine LAMOTHE
Adjointe administrative

Tél : 514 493-8211
Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2023 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage *Inclut le montage et démontage*

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 16 août 2023

Madame Stéphanie Perron

Jardin communautaire Notre-Dame
Avenue de l'Aréna
Anjou (Québec) H1K 3B3

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Perron,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre événement « Fête des récoltes » qui aura lieu le 16 septembre 2023 au jardin communautaire Notre-Dame.

Selon les modalités en vigueur pour l'obtention d'un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec puisqu'il s'agit d'un dîner privé de moins de 200 personnes, aucun permis de réunion n'est nécessaire pour la tenue de votre événement.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du jardin communautaire Notre-Dame, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation du jardin lors de votre événement.

- **Jardin communautaire Notre-Dame**, avenue de l'Aréna, Anjou, H1K 3B3 : Samedi 16 septembre 2023 de 11 h à 13 h.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Arrondissement d'Anjou

c. c. Isabelle Girard, directrice par intérim
Anick Perrier, agente de liaison — Guichet-Loisirs

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18, 41 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête des récoltes », organisé par le Jardin communautaire Notre-Dame le 16 septembre 2023, de 11 h à 13 h, au jardin communautaire Notre-Dame situé sur l'avenue de l'Aréna soit autorisée :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Que soit levée l'interdiction suivante :
 - l'émission de bruits excessifs (article 41).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1239573016

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239573016

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Fête des récoltes du jardin communautaire Notre-Dame*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12199

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny.

ADOPTÉE

40.06 1233303002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1233303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'un clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une clôture peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance, telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-18 15:45

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'un clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 juillet 2023, une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée par Mme Narvi Pho et M. Lorenzo Ciccione, propriétaires de l'immeuble sis au 7710, avenue d'Aubigny (lot 1 114 095), afin d'obtenir l'autorisation d'installer une portion de sa clôture sur le domaine public.

Ce sommaire est en lien avec la demande de certificat d'autorisation d'occupation permanente 3003286108.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les demandeurs souhaitent installer une clôture en mailles de chaîne de couleur noire d'une hauteur de 1,80 mètre. Cependant, sur une longueur de 18 mètres, il est prévu d'implanter cette clôture sur le domaine public, à une distance minimale d'un (1) mètre du trottoir situé le long de l'avenue Bois-de-Coulonge.

En ce sens, afin de réaliser le projet tel que présenté, les demandeurs doivent obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement afin d'autoriser cette occupation permanente du domaine public. Il est à noter que sur le trajet de l'implantation de la clôture, nous pouvons constater la présence des trois arbres matures et d'un arbre de la famille des conifères en pleine croissance. Il sera interdit que ces arbres soient endommagés et/ou détruits, de modifier leur sol, y compris en y ajoutant ou en y retranchant de la terre autour, de façon à nuire à leurs croissances ou à leurs solidités. De plus, il sera interdit de se servir des arbres comme appui pour ladite clôture.

La demande est conforme au paragraphe 9°, alinéa 1, article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), soit :

[...]

21. Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment:

[...]

9.° Une occupation d'un terrain ou d'une partie de terrain du domaine public afin d'y

aménager une cour à la condition qu'aucune construction, aucune plantation d'arbres, aucun aménagement paysager, aucune intervention, aucune modification ou aucun nivellement ne soit effectué. L'engazonnement et l'installation d'une clôture sont toutefois permis.

JUSTIFICATION

Les demandeurs souhaitent implanter cette clôture pour agrandir l'air de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'étude de la demande de certificat d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public de 100,00 \$ ont été perçus, le tout en conformité avec le paragraphe 3°, alinéa 1, article 45 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) (RCA 165).

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de la demande, le respect des objectifs de Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
Suite à l'adoption de la résolution autorisant cette demande, celle-ci sera inscrite au registre des occupations, comme prévu à l'article 10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5179
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-08-08

Dossier # : 1233303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation de domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'implantation d'un clôture pour la propriété sise au 7710, avenue d'Aubigny - lot 1 114 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



7710 av d'AUBigny - Certificat de localisation avec la clôture (2).pdf



7710 av d'AUBigny - Certificat de localisation.pdf



Ordonnance_RCA 22-O. XX - 1233303002.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5179

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance RCA 22 – O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (RCA 22)**

Vu l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

À sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

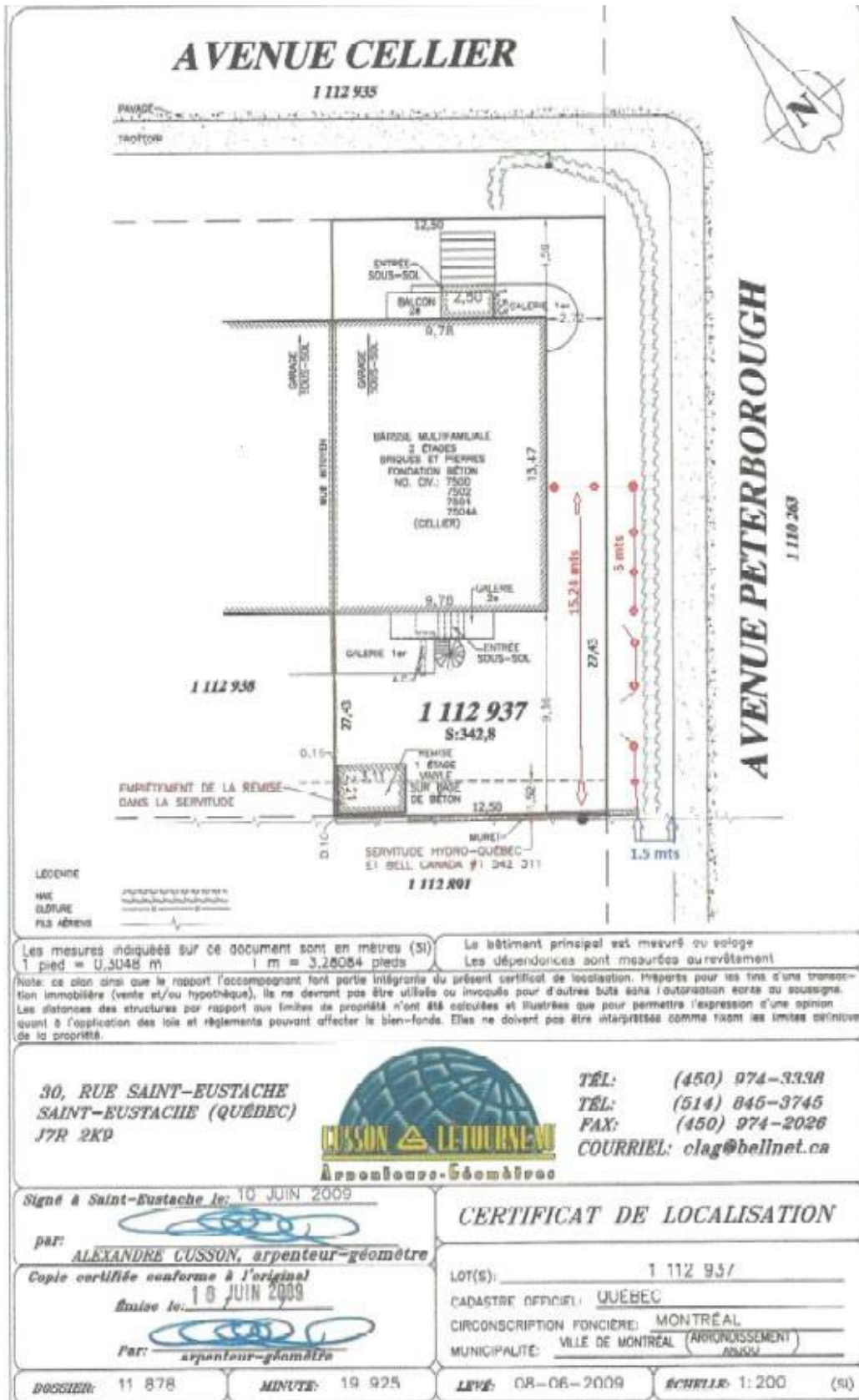
- 1° Que soit accordé l'empiètement permanent sur le domaine public d'une clôture en mailles de chaîne de couleur noir d'une hauteur de 1,80 mètre, implantée à 1,0 mètre du trottoir situé le long de l'avenue Bois- de-Coulonge, sur une longueur de 18,0 mètres, tel qu'illustré sur le plan joint annexe A.
- 2° À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, cette ordonnance deviendra nulle et non avenue.
- 3° La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A - PLAN

GDD 1233303002

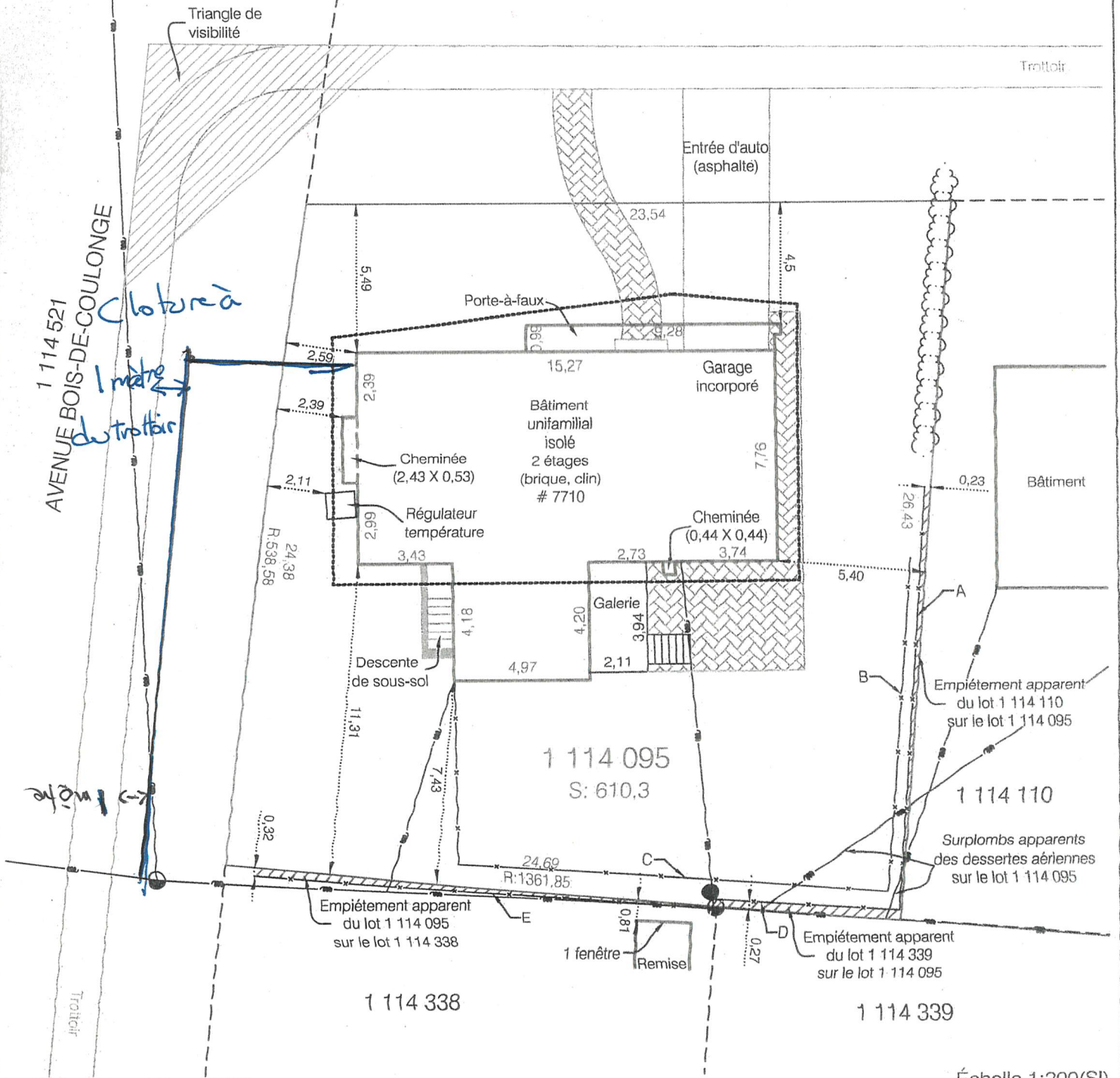
Ordonnance RCA 22 – O.XX

ANNEXE A - Extrait du plan fourni par le requérant





1 110 402
AVENUE D'AUBIGNY



Levé des lieux: 10 mai 2021

Échelle 1:200(SI)

Plan annexé au
Certificat de localisation

Le présent certificat de localisation est fait aux fins de la vente ou à l'obtention de financement hypothécaire. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné. Les bâtiments sont mesurés à partir du revêtement.

Légende:

- Clôture
- Haie
- Ligne électrique
- Tige de fer
- Poteau
- Hauban

- Bâtiment
- Limite cadastrale
- Haut de talus
- Bas de talus
- Repère d'arpentage
- Piquet de bois
- Borne fontaine

Propriété de: Vlasta Antosova
Lot: 1 114 095
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Anjou
Zonage municipal: RCA 40

Signé à Lévis Minute: 431
Date: 2021-06-25 Projet:215268.1.10

Denis Philippe Lévesque Charest,
arpenteur-géomètre

GÉOMOG
ARPENTAGE • SCAN 3D

Géomog
Arpenteur-Géomètre inc.
www.geomog.com
Tél. : 1-418-988-0918
3692 ave des Églises, suite 101
Lévis, G6X 1X4

Copie conforme à l'originale:



1 110 402
AVENUE D'AUBIGNY

Trottoir

1 114 521
AVENUE BOIS-DE-COULONGE

Triangle de visibilité

Entrée d'auto (asphalte)

Porte-à-faux

Garage incorporé

Bâtiment unifamilial isolé
2 étages (brique, clin)
7710

Cheminée (2,43 X 0,53)

Régulateur température

Cheminée (0,44 X 0,44)

Galerie

Descente de sous-sol

Bâtiment

Empiètement apparent du lot 1 114 110 sur le lot 1 114 095

1 114 110

Surplombs apparents des dessertes aériennes sur le lot 1 114 095

1 114 095
S: 610,3

Empiètement apparent du lot 1 114 095 sur le lot 1 114 338

1 fenêtre

Remise

Empiètement apparent du lot 1 114 339 sur le lot 1 114 095

1 114 338

1 114 339

Levé des lieux: 10 mai 2021

Échelle 1:200(SI)

Plan annexé au
Certificat de localisation

Le présent certificat de localisation est fait aux fins de la vente ou à l'obtention de financement hypothécaire. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné. Les bâtiments sont mesurés à partir du revêtement.

Légende:

- Clôture
- Haie
- Ligne électrique
- Tige de fer
- Poteau
- Hauban

- Bâtiment
- Limite cadastrale
- Haut de talus
- Bas de talus
- Repère d'arpentage
- Piquet de bois
- Borne fontaine

Propriété de: Vlasta Antosova
Lot: 1 114 095
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Anjou
Zonage municipal: RCA 40

Signé à Lévis Minute: 431
Date: 2021-06-25 Projet: 215268.1.10

Denis Philippe Lévesque Charest,
arpenteur-géomètre

GÉOMOG
ARPENTAGE • SCAN 3D

Géomog
Arpenteur-Géomètre inc.
www.geomog.com
Tél. : 1-418-988-0918
3692 ave des Églises, suite 101
Lévis, G6X 1X4

Copie conforme à l'originale:

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Avis de motion: CA23 12200

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme;

La conseillère d'arrondissement Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

40.07 1237077017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel ;
Il est recommandé

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-22 09:33

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, est formée d'un lot de grande dimension ayant des frontages sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de desserte de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne bleue du métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une densification et une diversification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement de l'actuel concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. La démolition de la partie arrière de ce bâtiment dégagera une portion de site où un projet résidentiel est proposé.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté boulevard des Roseraies. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la localisation actuelle de la limite des aires d'affectation sur le site limite les possibilités de densification résidentielle.

Le présent sommaire propose donc une modification du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site

Le site, d'une superficie totale de ±23 448 mètres carrés, est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le milieu d'insertion

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le milieu d'insertion, ayant comme bâtiment significatif les Galeries d'Anjou, présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs majoritairement minéralisés par la présence de vastes stationnements.

Le secteur des Galeries d'Anjou, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), accueillera un des édifices de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édifice projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

Le projet

Le détail de la proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine, tant pour le volet commercial que résidentiel, est présentée en annexe du présent sommaire, dont voici un résumé :

a) Volet commercial

Une partie du projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25). Le bâtiment destiné aux camions commerciaux (6900, boulevard Louis-H. La Fontaine) ainsi que la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H. La Fontaine) qui accueille le département de carrosserie seront démolis. Le bâtiment du concessionnaire, actuellement de deux étages, sera agrandi par l'ajout d'un volume de quatre étages à sa gauche. Cet agrandissement permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs permettant ainsi de diminuer les surfaces dédiées à l'étalage extérieur. Le projet implique un réaménagement de l'aire de stationnement avec une diminution des cases de stationnement ainsi qu'une bonification des surfaces végétalisées et de la plantation.

b) Volet résidentiel

La proposition de requalification du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies. Il est prévu la construction d'un bâtiment ayant trois tours de huit à vingt étages, avec un total de ± 859 unités résidentielles. Le stationnement sera localisé entièrement à l'intérieur. Les espaces extérieurs seront végétalisés, plantés d'arbres avec des cheminements piétonniers aménagés au bénéfice des résidents. Le projet prévoit la conservation de l'alignement d'arbres matures présents sur le boulevard des Roseraies.

Modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie $\pm 16\,473\text{ m}^2$ (70 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie $\pm 6\,975\text{ m}^2$ (30 %) du côté boulevard des Roseraies.

Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 27,0 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de $\pm 5\,500\text{ m}^2$. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le

« Secteur d'emplois » aura une superficie $\pm 11\,000\text{ m}^2$ (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie $\pm 12\,500\text{ m}^2$ (53 %).

Le positionnement de la délimitation actuelle limite les possibilités de densification du site vu la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel ». Le présent projet de règlement vise donc à apporter une modification à la carte 3.1.1, intitulée « L'affectation du sol » faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine respecte la densité prévue au Plan d'urbanisme et répond à plusieurs objectifs énoncés au Plan d'urbanisme (voir document de présentation en annexe).

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Étapes subséquentes

Suite à la modification au Plan d'urbanisme proposée dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera encadrée au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans le but de permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

Avis du comité Jacques-Viger

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 23 juin 2023, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et ont émis un avis favorable avec recommandations, le 11 juillet 2023, au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Considérant que le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;
- Considérant que la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis H. La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;
- Considérant que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet comporte des éléments liés au développement durable, notamment :

- la revitalisation et décontamination d'un site commercial;
- la réduction des surfaces minéralisées, la plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée;
- l'optimisation de l'occupation du territoire et des infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité d'une future station de métro du prolongement de la ligne bleue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, tel que prévu par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un avis de motion, ainsi que d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;

- Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hafsa DABA, Service de l'habitation

Lecture :

Hafsa DABA, 21 août 2023
Caroline LÉPINE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-18

Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Projet de requalification mixte - 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Document arrondissement_6900-7000 Louis-H.La Fontaine.pdf



Presentation BC2_FortierFord.pdf

Comité Jacques-Viger



C23-ANJ-03.pdfAnnexe suivi_C23-ANJ-03.pdf

Montréal 2030



Grille Montreal 2030_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

Projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme et annexe



Reglement PU_6900-7000 L-H_1237077017.docxAnnexe A_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :



DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
6900-7000, BOULEVARD-LOUIS-H.-LA FONTAINE

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

PRÉSENTATION AU COMITÉ JACQUES-VIGER

14 JUIN 2023

SECTION 1 : CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

La demande d'avis concerne la propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée d'un lot de 23 448 m² ayant un frontage sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne de métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une diversification et une densification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25). Ce bâtiment fera deux et quatre étages. La partie arrière du bâtiment, qui accueille le département de carrosserie, sera démolie et ces activités ne seront plus présentes sur le site. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, sera occupée par un bâtiment résidentiel ayant trois tours de 8 à 20 étages, avec un total de 859 logements. Une opération cadastrale sera nécessaire pour effectuer une subdivision de la propriété en deux lots distincts.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie 16 473 m² (70,3 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie ±6 975 m² (29,7 %) du côté boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de ±5 464 m². Les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Ainsi, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le « Secteur d'emplois » aura une superficie ±11 009 m² (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie ±12 439 m² (53 %).

Répartition des aires d'affectation

	Secteur d'emplois	Secteur résidentiel
Actuellement	±16 473 m ² (70,3%)	±6 975 m ² (29,7%)
Suite au déplacement	±11 009 m ² (47%)	±12 439 m ² (53%)

En parallèle, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, notamment sur l'usage, la densité, les marges, le nombre de cases de stationnement et les quais de chargement.

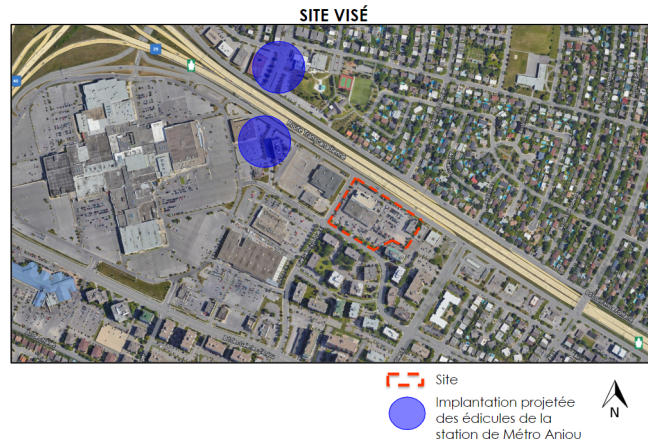
Lors de la présentation préliminaire du projet lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

La présente demande d'avis consiste à présenter officiellement aux membres du Comité Jacques-Viger ce projet de modification au Plan d'urbanisme. Suite à la présentation d'une demande d'avis préliminaire au Comité Jacques-Viger le 10 février 2023 concernant ce projet de redéveloppement, les recommandations émises par les membres ont été prises en considération et certaines modifications au projet ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées. Le détail du projet de redéveloppement est présenté dans le document accompagnant la présente demande d'avis (Présentation au comité Jacques-Viger, Fortier Ford, Projet de requalification mixte, préparé par BC2 en date de juin 2023).

SECTION 2 : MILIEU D'INSERTION

Le site visé est situé au sud-ouest du croisement des autoroutes 40 et 25, le long de cette dernière. Ce secteur, principalement développé à partir des années 60, a comme bâtiment significatif, les Galeries d'Anjou et les Halles d'Anjou.

Le long de l'autoroute 25, le tissu urbain présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs en grande partie minéralisés par la présence de vastes stationnements. Au sud, le site est bordé par des bâtiments résidentiels de 6 à 8 étages. Ce secteur présente une couverture végétale plus abondante et de nombreux arbres matures.



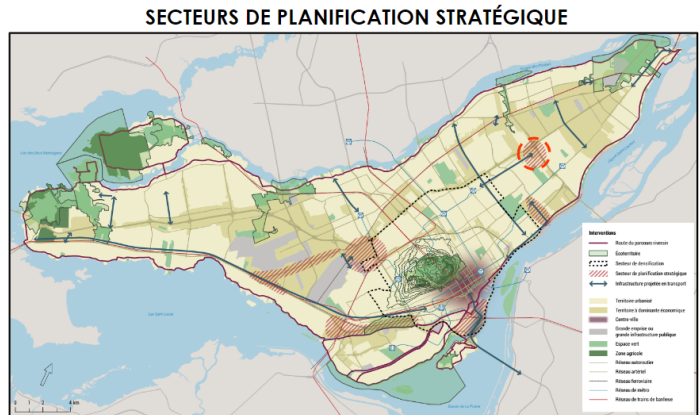
La trame de rue présente des voies de circulation larges avec un tracé sinueux. Une piste cyclable longe le site sur le boulevard des Roseraies et emprunte la rue St-Zotique vers le nord. De plus, selon le Plan Vélo 2019 de l'arrondissement d'Anjou, le réseau de pistes cyclables dans ce secteur sera bonifié dans les prochaines années par l'ajout de tronçons sur le boulevard des Galeries d'Anjou, les rues Bélanger et Beaubien.

Le secteur des Galeries d'Anjou accueillera un des édicules de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édicule projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

SECTION 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

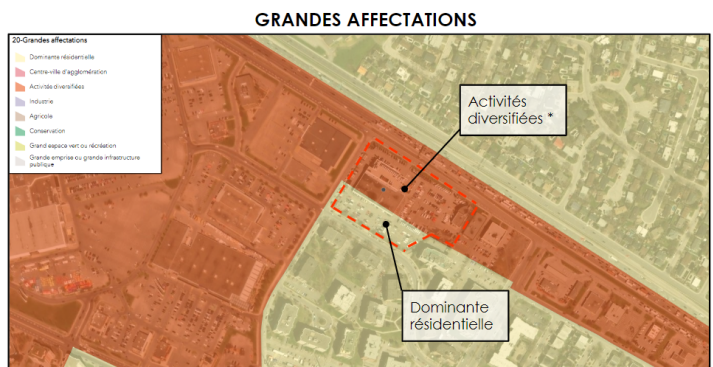
3.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (14-029)

Le site visé se retrouve dans le secteur de planification stratégique d'Anjou. Le prolongement prochain de la ligne bleue du métro permettant l'amélioration de son accessibilité, la planification prévoit le renforcement du caractère urbain du secteur par la diversification des fonctions, l'intensification du milieu bâti et un aménagement du domaine public plus convivial à l'intersection des autoroutes 25 et 40.



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 3 – Concept d'organisation spatiale

La propriété est couverte par deux grandes affectations au Schéma d'aménagement et de développement, soit « Dominante résidentielle » côté boulevard des Roseraies et « Activités diversifiées » côté autoroute. Selon le Schéma, lorsqu'il y a compatibilité avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif est permise dans l'affectation « Activités diversifiées ».



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 20 – Grandes affectation du territoire

Le site visé est dans une aire où le seuil moyen de densité résidentielle est fixé à 110 logements à l’hectare brut. De plus, ce secteur est identifié au schéma comme secteur prioritaire de densification, en raison d’une amorce d’intensification des activités urbaines à proximité d’une station de métro projetée. Ainsi, l’objectif vise à soutenir l’intensification et la diversification des activités urbaines dans ces secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central.

L’optimisation de l’occupation de l’espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle, est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site. De plus, l’aire de densité traduit une intensification du nombre de logements cohérente avec une occupation plus grande de la fonction résidentielle sur ce site.

3.2 PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

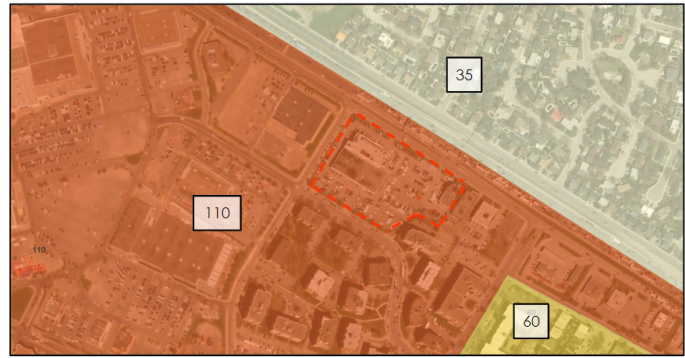
Le site est situé dans un secteur à transformer identifié au Plan d’urbanisme. Dans un contexte d’accroissement de l’utilisation du transport collectif et des modes de transport actif, le Plan d’urbanisme vise la consolidation et une certaine densification de l’urbanisation de ces secteurs. Ce parti d’aménagement se décline dans les orientations du Plan d’urbanisme de manière à soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même.

Au Plan d’urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d’affectations du sol, soit un « Secteur d’emplois » côté autoroute et un « Secteur résidentiel » côté boulevard des Roseaies. Les « Secteurs résidentiels » sont des aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d’habitation. Les « Secteurs d’emplois » sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue.

Le site est situé dans le secteur 02-T1. On y prévoit un bâti d’un à vingt étages hors-sol d’implantation isolée avec un taux d’implantation au sol faible ou moyen. Le coefficient d’occupation du sol peut se situer entre 0,2 et 5,0. Faisant partie du secteur de planification stratégique Galeries-d’Anjou – Jean-Talon Est (4.14),

Demande d’avis CJV
6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou

AIRE DE DENSITÉ



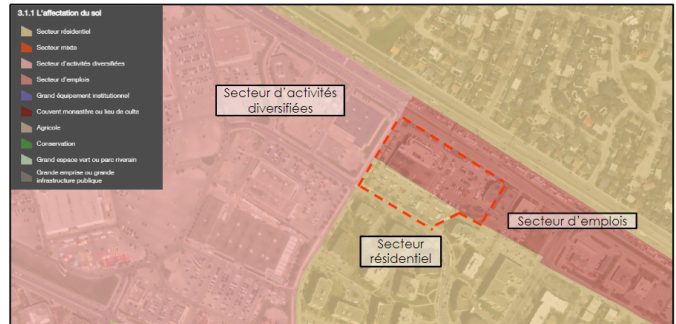
* Logements à l’hectare brut Source : SAD de l’agglomération de Montréal, Carte 32 – Densité résidentielle

SECTEURS À TRANSFORMER



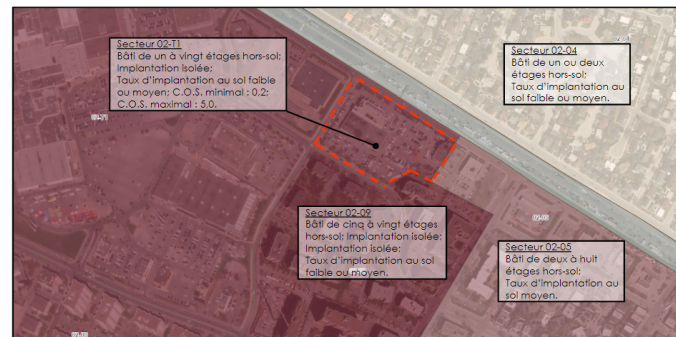
Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 1.1 – Secteur à transformer

AFFECTATION DU SOL



Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 3.1.1 – L’affectation du sol

DENSITÉ DE CONSTRUCTION



Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 3.1.2 – La densité de construction

ces paramètres reflètent les balises d'aménagement de ce secteur, soit de favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro et de poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur.

La fonction résidentielle n'étant pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois », la présente demande visant l'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle n'est pas conforme au Plan d'urbanisme. Toutefois, les paramètres de densité de construction permettent une certaine densification du site.

3.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Au Règlement concernant le zonage (RCA 40), le site visé se trouve dans la zone C-506. Cette zone autorise uniquement, en conformité avec le plan d'urbanisme, les usages commerciaux de commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial et la vente, location et réparation de véhicules autres que les véhicules lourds.

Les normes prescrites autorisent les bâtiments isolés de 1 à 20 étages d'un taux d'implantation au sol d'un maximum de 70 % et d'un coefficient d'occupation du sol de 0,2 à 4. Les marges minimales requises sont de 6 mètres pour la marge avant, 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour les latérales et 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour l'arrière. En ce qui concerne les ratios de stationnement, l'usage C4 « Service automobile » requiert 1 case par 65 mètres carrés et le résidentiel 0,75 case par logement.

L'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle est non-conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40), le résidentiel n'étant pas autorisé à la zone C-506. De plus, le coefficient d'occupation du sol, les marges minimales requises et les ratios de stationnement ne sont pas adaptés pour accueillir une intensification de l'usage résidentiel. L'outil réglementaire de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) encadrera les dérogations requises pour le projet de redéveloppement du site.

SECTION 4 : ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Comme énoncé au début du document, les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentielle » à même le « Secteur d'emplois » serait cohérent avec le contexte d'insertion ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et pourrait présenter une opportunité à saisir afin de favoriser le développement d'un quartier axé sur le transport en commun visant approximativement un rayon de 600 mètres d'une station de transport collectif (Source: Transit-oriented development, Collectivité viable.org).

4.1 CONTEXTE D'INSERTION

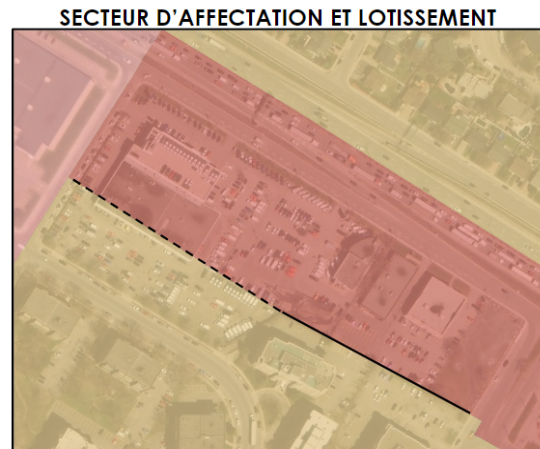
Le site est situé dans le périmètre rapproché du futur prolongement de la ligne bleue. Étant situé à environ 300 mètres de l'emplacement prévu d'un des futurs édicules de la station de métro, une densification résidentielle est cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun. De plus, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le secteur est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités.

De plus, au Plan d'urbanisme, le site est adjacent dans sa portion nord-ouest à une affectation « Secteur d'activités diversifiées » où la fonction résidentielle peut être accueillie, sous certaines conditions, à proximité du réseau de transport collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires au site visé et est également situé dans le secteur à transformer identifié à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme.

4.2 ORIGINE DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS D'AFFECTATION

Le site concerné présente un grand lotissement ayant front tant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine que sur le boulevard des Roseraies. À l'analyse de la délimitation des secteurs d'affectation prévus au Plan d'urbanisme pour le site visé et les terrains adjacents, il est possible d'émettre l'hypothèse que la limite des affectations a été positionnée en continuité avec les lotissements voisins.

La conséquence de cette délimitation est que la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel » limite les possibilités de densification du site. La profondeur disponible est d'environ 45 mètres sur une largeur d'environ 140 mètres. Cet espace restreint une densification cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun ainsi qu'avec les documents de planification de la Ville de Montréal.



4.3 RESPECT ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

La demande de modification au Plan d'urbanisme consistant au déplacement de la ligne délimitant les deux aires d'affectation de manière à permettre un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme. Les lignes qui suivent donnent les détails de ces objectifs applicables.

Orientation 1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets
Objectif 2 : Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié

Cet objectif vise à favoriser la consolidation du territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes. Avec l'action 2.2, le Plan d'urbanisme vise à soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation. On y énonce que certains espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles. Le déplacement de la limite des aires d'affectation pour cet espace commercial sous-utilisé contribue à l'atteinte de cet objectif.

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain
Objectif 3 : Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés

Dans le contexte du prolongement de la ligne bleue de métro et de la proximité du site à un des édicules projetés, la requalification de ce site par une maximisation de son potentiel d'accueil de la fonction résidentielle permettrait de consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport projetés. Tel qu'énoncé à cette orientation, il est essentiel de favoriser des milieux denses et diversifiés afin de rapprocher un plus grand nombre d'usagers éventuels des services de transport collectif.

Orientation 3 : Un Centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Objectif 8 : Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport

Malgré le déplacement de la ligne délimitant les aires d'affectation, le front commercial aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine ainsi qu'une entreprise dynamique est conservée. Quant à la diversification, l'usage de vente de véhicules limite les possibilités de multiplication et de diversification des usages commerciaux sur le site. En ce sens, l'empiètement prévu de l'usage résidentiel dans le « Secteur d'emplois » n'a pas pour effet de réduire le nombre de locataires commerciaux potentiels sur le site.

Orientation 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité

Objectif 12 : Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu

Étant localisé près d'une grande infrastructure de transport et ayant ainsi une grande visibilité, le projet de développement, analysé de concert par la direction de l'aménagement urbain, par le comité consultatif d'urbanisme ainsi que par le Comité Jacques-Viger, bénéficiera de leurs avis respectifs pour la révision de certains éléments susceptibles de marquer de façon significative le paysage montréalais et ainsi *encourager une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais*, telle qu'énoncée à l'action 12.1.

Orientation 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : Un environnement sain

Objectif 18 : Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant

Étant localisé à proximité d'un corridor routier d'importance, les nuisances générées par celui-ci (bruit, vibration, poussière) pourraient avoir des répercussions sur ce site. Le maintien de la portion de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine en « Secteur d'emplois », avec l'intensification du front commercial existant, contribuera à atténuer ces nuisances. De plus, des études complémentaires pourront s'assurer de la mitigation de ces nuisances, par exemple l'utilisation de matériaux spécialisés pour absorber le bruit.

Aussi, un traitement approprié de l'interface entre la fonction commerciale et résidentielle, notamment l'aménagement d'une bande végétalisée entre le concessionnaire et les volumes résidentiels, contribuera à minimiser les impacts à même le projet. Il est à noter que les nuisances générées par le concessionnaire diminueront dû au retrait du département de carrosserie, ce qui implique une réduction du bruit et des autres nuisances associées à l'usage (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.).

5. CONCLUSION

Lors de la présentation préliminaire du projet de redéveloppement du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 28 septembre 2022, les membres du comité ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour ainsi favoriser une densification de ce site, dont la portion pouvant être vouée à l'usage résidentiel est restreinte.

Le comité a émis des commentaires en vue de la présentation officielle du projet :

- La proposition de redéveloppement commercial et résidentiel s'insère bien dans le contexte de requalification du secteur;
- Des plans et études plus détaillés devront être soumis lors d'une présentation subséquente, notamment en ce qui concerne l'architecture, l'aménagement paysager et la circulation;
- Il est recommandé de bonifier le projet d'éléments liés à la transition écologique, tels que des toits verts tant pour le commercial que pour le résidentiel et de verdir le stationnement du concessionnaire.

L'arrondissement considère qu'un projet visant la diversification des fonctions par l'ajout d'un usage résidentiel et l'intensification du milieu bâti pour le site du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit bien dans une perspective de requalification du secteur. Le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de planification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme. Ainsi, l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

Gestion Valsa

PRÉSENTATION AU
COMITÉ JACQUES-VIGER

FORTIER FORD

Projet de requalification mixte

6900-7000, Boulevard Louis-H.-La Fontaine

JUIN 2023 | 49342101

BC2

Table des matières

Introduction	03	2.4 Parti et langage architectural	21
01 Mise en contexte	04	2.5 Initiatives de développement durable	22
1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal	04	2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur	24
1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain	05	2.7 La gestion des interfaces	25
1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil	06	2.8 Aménagement paysager	32
1.4 Sous-utilisation de l'emplacement	06	2.9 Programmation et phasage	33
1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur	07	03 Cadre réglementaire	34
02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur	08	3.1 Analyse réglementaire	34
2.1 Un concessionnaire 2.0	13	3.2 Schéma d'aménagement et de développement	34
2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD	17	3.3 Plan d'urbanisme	35
2.3 Insertion dans le nouveau quartier TODI	20	3.4 Règlement de zonage	37
		Conclusion	39
		Annexes	40



Des pastilles de couleur comme celles-ci sont utilisées à travers le document pour identifier les visuels mis à jour.

Introduction

Avec son équipe de professionnels, Gestion Valsa inc. travaille depuis plus d'un an à la planification d'un projet de requalification de la propriété composée des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (lots 4 594 306 et 4 594 307). Localisée à moins de 500 mètres de la future station de métro Anjou, la propriété est un lieu clé pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la transformation du secteur.

Malgré la pertinence du projet et sa compatibilité avec la transformation imminente du secteur, sa réalisation est conditionnelle à une modification du Plan d'urbanisme pour réviser les limites des affectations et permettre la fonction résidentielle sur une plus grande portion du site. Une demande de PPCMOI officielle a été déposée à l'arrondissement d'Anjou en mai 2022 et le CCU a donné un avis préliminaire favorable quant à la demande de modification des limites d'aires d'affectation.

À l'hiver 2023, une première version du projet de développement du site a été présentée au Comité Jacques-Viger afin d'obtenir de sa part un avis préliminaire sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Suite à cette présentation, le Comité a émis des commentaires tout en se montrant **favorable à la densification et à la bonification de l'offre résidentielle dans ce secteur en voie de requalification.**

Nous croyons sincèrement que la vision de redéveloppement pour la propriété est forte et qu'elle saura rallier les membres du Comité derrière une modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation d'un projet de redéveloppement résidentiel en adéquation avec la transformation du secteur.

Ce document vise donc à présenter une version révisée du projet afin d'obtenir, de la part du Comité, un avis favorable sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Afin de répondre aux commentaires du Comité, la proposition a notamment été raffinée par :

- L'implantation des volumes résidentiels a été révisée afin d'éloigner les volumes A et B (maintenant 18 mètres plutôt que 12 mètres);
- L'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager préliminaire pour la portion résidentielle du site;
- Le retrait d'une aire de stationnement extérieure dans la portion résidentielle afin de réduire l'espace accordé à la voiture et bonifier le verdissement du site;
- Ajout d'une toiture végétalisée sur l'agrandissement du concessionnaire;
- La réalisation d'une étude sonore préliminaire proposant des barrières sonores antibruit sur les espaces communs extérieurs et du vitrage spécialisé pour permettre l'atteinte des niveaux sonores réglementaires;
- la réalisation d'un avis technique préliminaire sur le civil et la gestion des eaux pluviales identifiant que la rétention sera gérée par bassins de rétention en sous-sol.

LE PROJET EN BREF

- Construction de ± 859 unités résidentielles réparties dans trois tours localisées à distance de marche du futur métro Anjou;
- Actualisation des installations du concessionnaire automobile (concessionnaire 2.0), permettant une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- Bâtiment résidentiel d'une hauteur maximale de 20 étages;
- Modulation des volumétries, incluant un basilaire de huit étages afin de créer un dialogue avec la rue ainsi qu'un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale;
- Diminution importante des superficies minéralisées et des espaces dédiés à l'automobile (± 25 % du projet vs ± 75 % de la situation existante);
- Augmentation considérable des surfaces végétalisées au sol pour atteindre un total de ± 36 % de verdissement (le site en compte présentement ± 5 %);
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessible par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers afin de perméabiliser le site et de faciliter les déplacements actifs des résidents du projet vers les établissements commerciaux à proximité et le réseau de transport en commun.
- Bonification de l'encadrement par le cadre bâti sur trois voies de circulation;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- Contributions notables au logement abordable, social et familial.

01 Mise en contexte

1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal

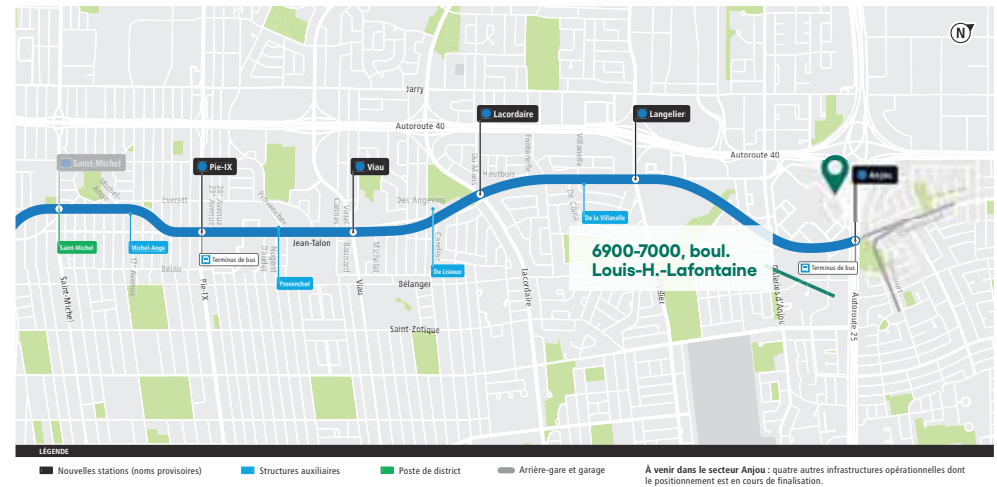
Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un sujet d'actualité depuis plusieurs années et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'est de Montréal, tel que mis de l'avant par la déclaration signée en 2018 par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal¹. L'extension projetée du réseau comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est du métro Saint-Michel, la dernière étant la station Anjou. La tenue d'exercices de consultation publique au début de l'année 2020 annonce la concrétisation imminente du projet, dont la mise en service est prévue pour 2026.

Adjacente aux Galeries d'Anjou, la station de métro projetée est la nouvelle extrémité est de la ligne bleue. Son arrivée implique de nouvelles réflexions sur l'aménagement des secteurs adjacents au centre commercial, qui marque les lieux et influence leur développement depuis sa construction en 1968. La nouvelle station Anjou agira à titre de vecteur du renouveau urbain dans le secteur.

Le redéveloppement des abords de la station Anjou répondra aux objectifs ciblés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa vision de mise en valeur du corridor de prolongement de la ligne bleue. Parmi ces objectifs, on compte notamment :

- La diversification des activités urbaines de façon à instaurer des milieux de vie complets et animés;
- La densification des abords des stations de métro et des terrains sous-utilisés;
- La redéfinition du maillage des déplacements collectifs avec les accès au métro comme point d'ancrage;
- Le déploiement d'une mobilité innovante;
- La croissance généreuse du couvert végétal et la mise en réseau de celui-ci.

Prolongement de la ligne bleue



Source : STM | Annotations BC2

1. Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, 2018.

1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain

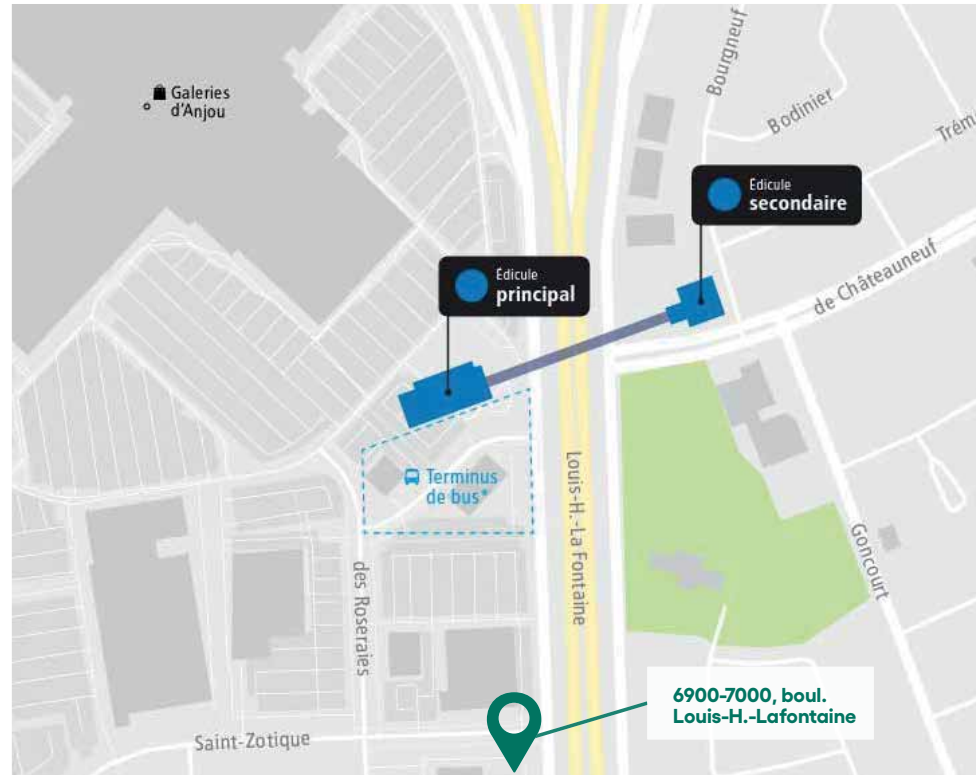
L'extension de la ligne de métro jusqu'au site des Galeries d'Anjou signifie la création de nombreuses opportunités de redéveloppement à proximité de la nouvelle station. Le secteur, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), connaîtra un nouveau souffle se traduisant par un développement intensif de moyenne et de haute densités axé sur la présence du nouveau point d'accès au réseau de transport en commun.

Le positionnement projeté des infrastructures de la nouvelle station Anjou a été présenté par la STM le 18 mars 2022. Alors que l'ancienne mouture du projet prévoyait implanter la station à l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard des Galeries-d'Anjou, la nouvelle version du projet prévoit :

- Station sous l'emprise de l'Autoroute Louis-H.-Lafontaine (A-25);
- Un bâtiment d'accès principal et un terminus de bus sur la propriété des Galeries d'Anjou, à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et des Roseraies;
- Un bâtiment d'accès secondaire à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et Châteauneuf, à l'est de l'A-25;
- Édicules secondaires au nord-est de la même intersection et dans le prolongement de la rue Bélanger, à l'est de l'édicule principal;
- Une arrière-gare et un garage dans l'axe du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'est de l'A-25.

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment principal de la station Anjou est localisé à une distance de ± 300 mètres de la propriété visée par le projet de redéveloppement résidentielle au 6900-7000, boul. Louis-H.-Lafontaine. Avec cette nouvelle mouture du projet d'expansion de la ligne bleue, le site de Fortier Ford se démarque comme étant un emplacement optimal et stratégique pour accueillir un projet de requalification résidentielle cohérent avec la transformation imminente du secteur.

Station Anjou Implantation projetée des infrastructures



Source : STM

Redéveloppement du site des Galeries d'Anjou Inspiration préliminaire



Source : Cadillac Fairview | Annotations par BC2



Source : Cadillac Fairview

1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le tissu urbain du secteur présente plusieurs caractéristiques particulières :

- De larges îlots commerciaux;
- Des lots de grandes superficies;
- Des gabarits de bâtiments commerciaux de types grandes surfaces;
- De vastes étendues d'aires de stationnement ceinturant les bâtiments commerciaux et contribuant à l'effet d'îlot de chaleur;

À l'amorce de l'intensification des activités urbaines à proximité de la future station Anjou, on retrouve dans le secteur une importante superficie de terrains à transformer qui peut être rendue disponible pour la requalification. Le secteur est aussi marqué par la présence d'activités commerciales diversifiées et de divers équipements publics. On remarque que les espaces verts sont très limités dans le quartier.

La combinaison de l'ensemble de ces particularités fait du quartier un secteur qui se démarque par sa capacité de redéveloppement à des fins résidentielles.

1.4 Sous-utilisation de l'emplacement

Le site, composé des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, est d'une superficie totale de ± 23 448 mètres carrés et est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandise (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le site présente donc d'excellentes opportunités de transformation à des fins résidentielles, qui sont accentuées par l'arrivée imminente de la nouvelle station de métro. Ce potentiel de redéveloppement est reconnu au PMAD par la délimitation de l'aire TOD ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie le terrain, ainsi que celui des Galeries d'Anjou, comme secteur à transformer.

L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site ne permettent pas de tirer avantage du potentiel de transformation généré par le prolongement de la ligne bleue. La forte minéralisation du terrain contribue à l'effet d'îlot de chaleur qui caractérise le secteur.

Au niveau de l'intégration urbaine, le retrait des bâtiments par rapport à la rue et les vastes étendues de stationnement en bordure de la propriété nuisent à l'animation du domaine public en n'encadrant pas adéquatement les trois voies de circulation qui bordent le site.

Soulignons aussi l'évolution de l'expérience d'achat pour les consommateurs d'automobiles dans les dernières années. Les nouvelles habitudes de consommation (dont les achats en ligne) ainsi que les plus récentes stratégies de production des manufacturiers automobiles se traduisent par un besoin réduit en matière d'espace extérieur voué à l'étalage de marchandise.

Secteur des Galeries d'Anjou



Source : Google Earth / annotations: BC2

7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - Orthophoto



Source : Google Earth / annotations: BC2

6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur

La combinaison de tous les éléments abordés précédemment fait donc de la propriété sise aux 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine un endroit idéal et stratégique pour accueillir un projet de requalification à des fins résidentielles :

- La volonté des différentes instances d'administration publique de revitaliser l'est de Montréal et d'aménager des aires TOD complètes et mixtes;
- Le prolongement de la ligne bleue et l'implantation imminente des infrastructures de la future station Anjou dans un rayon de 500 mètres de la propriété;
- Les caractéristiques propres au secteur, notamment la présence de nombreux commerces et services, qui lui confèrent un potentiel de redéveloppement élevé;
- L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site qui ne sont pas optimales ni cohérentes avec les intentions de développement dans le secteur;
- La mutation du commerce de la vente automobile qui se traduit par une réduction des besoins en espace d'étalage extérieur.

La conception du projet permettra aussi d'atteindre une série d'objectifs liés à la transition écologique, dont :

- Une meilleure utilisation du foncier;
- Une augmentation des surfaces végétalisées;
- Une réduction de la minéralisation de l'environnement;
- L'amélioration de l'expérience humaine à travers le développement urbain.

La requalification du site contribuera à la revitalisation du secteur ainsi qu'à la consolidation d'un milieu de vie dynamique et de qualité. Il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra de réduire les nuisances du site résultant des anciens paradigmes d'aménagement tout en offrant une opportunité de repenser le secteur selon les principes de développement durable associés à la planification des aires TOD.



02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur

VISUEL
À JOUR

Développement projeté

Les activités et les composantes sur le site de Fortier Ford sont appelées à être actualisées pour s'aligner avec la vague de transformations urbaines que connaîtra le secteur à la suite du prolongement de la ligne bleue. Le modèle de concessionnaire que l'on retrouve actuellement sur le terrain, avec son faible taux d'implantation et ses grandes superficies sous-utilisées, n'est pas approprié à proximité d'un point d'accès à un réseau de transport structurant et à l'intérieur d'une aire TOD.

Le redéveloppement du site comprendra une mise à jour des équipements liés à l'usage de concessionnaire automobile ainsi que l'implantation de bâtiments résidentiels sur la portion du lot ne faisant pas front au boulevard Louis-H.-La Fontaine, le tout de façon à optimiser l'utilisation des nouvelles infrastructures de transport en commun dans le secteur et à limiter au maximum les nuisances générées par la forte minéralisation du site.

Les éléments suivants, tous liés la réalisation du projet, constituent une plus-value pour le secteur :

- L'optimisation de l'utilisation du sol;
- Le généreux verdissement du sol réduisant les îlots de chaleur et la place accordée à l'automobile;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel;
- L'augmentation de l'offre de logements consolidant la communauté du secteur.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Développement projeté

Le projet de redéveloppement du terrain intègre également plusieurs stratégies de développement durable, notamment :

- La construction d'une grande variété de logements (studios, 1, 2 ou 3 chambres) afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée, dont les familles (86 logements familiaux);
- L'implantation près d'un réseau de transport en commun structurant;
- La requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- Une contribution à la revitalisation du secteur;
- L'intégration de cases pour voitures électriques avec bornes de recharge;
- La construction d'aires de stationnement intérieures afin de réduire grandement les grandes surfaces minéralisées extérieures;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- L'utilisation de matériaux de construction robustes et durables;
- La conception des espaces résidentiels dans le respect des bonnes pratiques dans un contexte de secteur de contraintes sonores;
- L'aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement;
- Une attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Plan d'ensemble

VISUEL
À JOUR



Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée

Actuelle



Source : Google Earth / annotations: BC2

Projetée



Source : BC2

Perspective d'ambiance



2.1 Un concessionnaire 2.0

Le projet de redéveloppement du terrain commence par l'optimisation de l'espace sur la partie du site dédié au concessionnaire automobile. Ainsi, les interventions suivantes auront lieu :

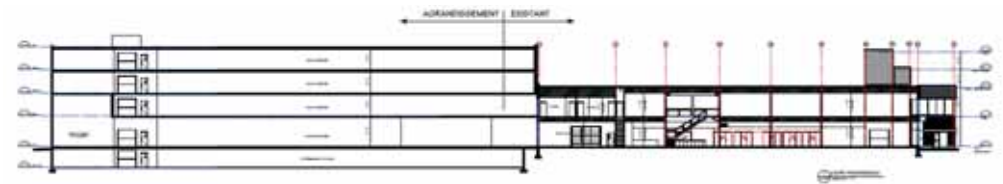
- Démolition du 6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Démolition de la portion « garage », à l'arrière du 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Agrandissement et réfection du 7000, boulevard Louis H. La Fontaine.

À terme, le bâtiment sera d'un style contemporain associé aux nouveaux concessionnaires automobiles, d'une hauteur allant jusqu'à quatre étages et d'une superficie au sol de 3 987,0 m². Le bâtiment résultant de l'agrandissement offrira un meilleur encadrement du boulevard Louis H. La Fontaine et permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs. Les surfaces dédiées à l'étalage extérieur seront donc considérablement réduites.

Contrairement au bâtiment existant, les nouvelles installations ne comprendront pas de département de carrosserie, éliminant ainsi les nuisances qui y sont associées. Les livraisons de marchandise pourront être effectuées à même le stationnement plutôt que sur la rue Saint-Zotique E.

Les nouvelles installations du concessionnaire automobile permettront donc :

- Une grande diminution des superficies minéralisées dédiées à l'automobile, la nouvelle réalité des concessionnaires nécessitant de moins en moins d'espaces pour l'étalage et le stationnement;
- La réduction des îlots de chaleur dans le secteur;
- Une bonification de l'encadrement des voies de circulation;
- Une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur et faisant passer le taux de verdissement du site de $\pm 6\%$ à $\pm 36\%$.
- La réduction des impacts associés à la livraison des véhicules;
- La création d'un front bâti commercial protégeant les bâtiments résidentiels à l'est du concessionnaire des contraintes sonores émanant du boulevard et de l'autoroute 25.



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Source : CH Grégoire



Source : Canam Construction

Verdissement de la portion commerciale du site

Dans une optique de réduction des espaces accordés à l'automobile, l'aménagement du stationnement du concessionnaire a été révisé. Alors que dans son état actuel, la propriété compte plus de 400 cases de stationnements en grande partie utilisées pour l'étalage, le concessionnaire projeté ne comprend que 120 cases extérieures. Ce nombre, qui représente un ratio d'environ une case par 108 m², est bas pour un concessionnaire automobile. À titre d'exemple, le ratio exigé dans le règlement de zonage RCA40 de l'arrondissement d'Anjou est d'une case par 65 m².

Des îlots de verdure ont également été aménagés dans le stationnement pour bonifier le verdissement et pour contribuer à la réduction du phénomène d'îlots de chaleur. Les cases longeant la rue Saint-Zotique E ont tous été éliminées pour laisser place à une bande de verdure. Le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine, des îlots paysagés de la largeur d'une case de stationnement sont implantés à chaque six ou huit cases (la réglementation exige un tel îlot à chaque 15 cases). Au sud de l'agrandissement du concessionnaire, les rangées de stationnements sont séparées par des bandes paysagères. Des îlots paysagés sont également prévus. L'ensemble de ces bandes paysagères et îlots de verdure sont plantés d'arbres pour ombrager le stationnement. Suite aux interventions, la portion commerciale du site sera végétalisée à ±18%, ce qui constitue une augmentation importante en comparant à la proportion actuelle de ±6%.

L'ajout d'un toit végétalisé de ±1540 m² sur le nouvel agrandissement du concessionnaire contribue égale à bonifier le verdissement sur le site et à réduire l'effet d'îlot de chaleur.



Actuel



Projeté

Source : BC2

Perspective d'ambiance – Redéveloppement de la propriété et des galeries d'Anjou

VISUEL
À JOUR



Livraison de marchandises (manœuvre « autoturn »)



VISUEL
À JOUR

2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD

La mise en valeur du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies.

La construction de ± 859 unités résidentielles permettra de densifier les abords de la nouvelle station de métro et de contribuer à l'augmentation de la masse critique de consommateurs fréquentant les établissements commerciaux dans le quartier.

Le développement de la portion résidentielle du site comprend :

- La construction de ± 859 unités résidentielles, réparties dans trois bâtiments reliés par le tréfonds;
- La modulation des volumétries (8, 12, 16 et 20 étages), assurant une intégration optimale par le positionnement des volumes les plus hauts à l'écart des constructions existantes;
- Un basilaire de huit étages en bordure de rue afin de créer un dialogue avec le domaine public et de créer un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une implantation sensible au milieu d'accueil offrant un meilleur encadrement du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique, tout en permettant

l'aménagement d'espaces verts sur le site;

- Une répartition des volumes permettant un ensoleillement optimal des cours intérieures;
- Des balcons et des espaces communs intérieurs positionnés stratégiquement pour éviter les conflits d'interface entre les fonctions résidentielles et commerciales;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Une importante opération de verdissement représentant ± 51 % de la portion résidentielle du site, permettant de pallier la forte minéralisation du secteur et de réduire les îlots de chaleur;
- Un ratio de stationnement de ± 0,53, compatible avec la proximité des points d'accès aux réseaux de transports collectifs;
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessibles par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers au travers des aires d'agrément afin de perméabiliser le site pour les gens qui l'habitent.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Plan de site, volumétrie et inspiration



VISUEL
À JOUR



Perspective d'ambiance depuis la rue Saint-Zotique

VISUEL
À JOUR



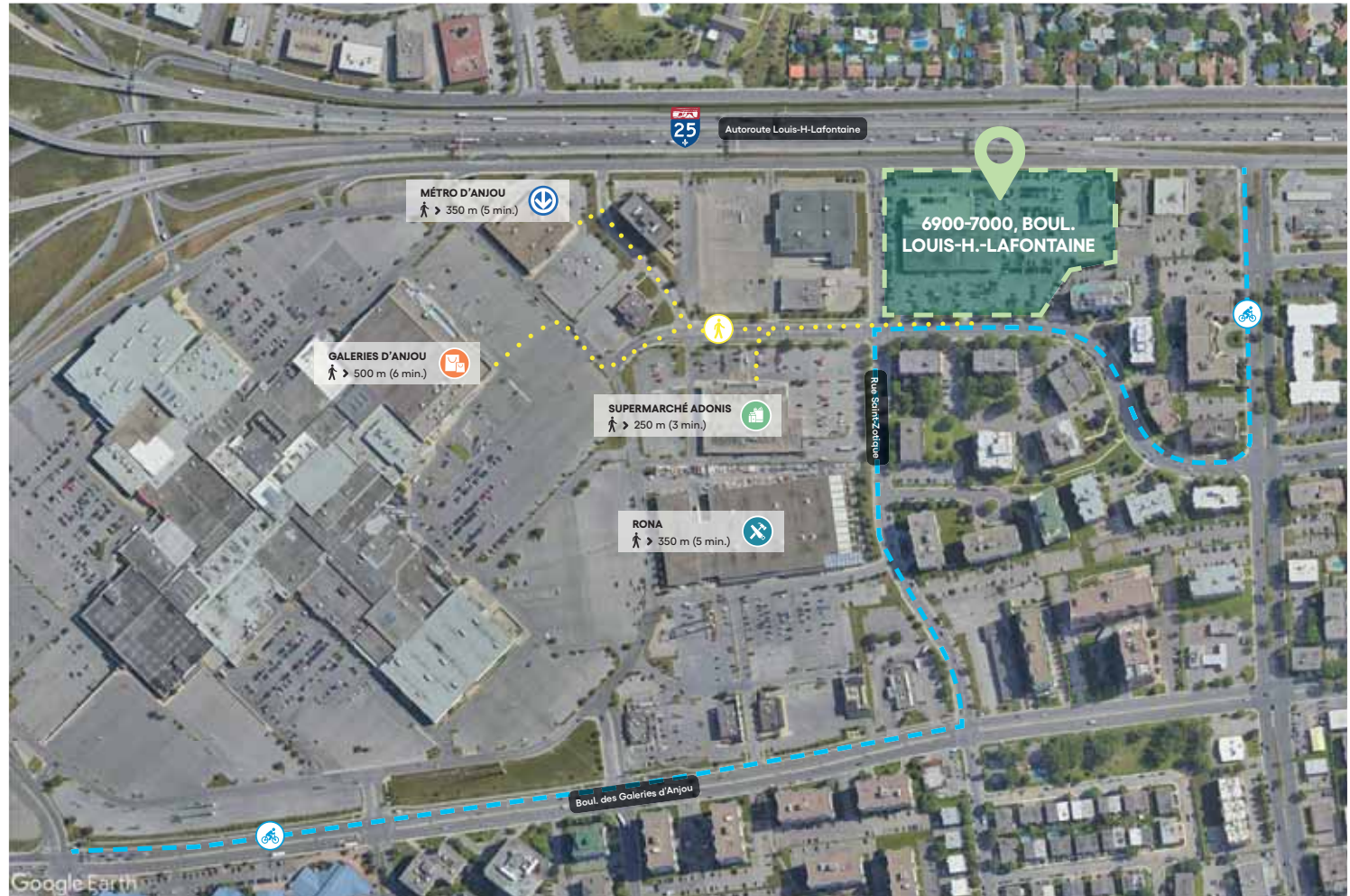
RUE SAINT-ZOTIQUE E

2.3 Insertion dans le nouveau quartier TOD

Le projet de requalification s'insère en plein cœur de l'aire TOD de la nouvelle station de métro d'Anjou. À une distance à pied de 350 mètres, l'édicule principal de la station sera localisé à cinq minutes de marche de la propriété. Le projet sera également desservi par une grande gamme de services. Pour illustrer ceci, le supermarché Adonis est localisé à 200 mètres du site (trois minutes de marche), la quincaillerie RONA à 350 mètres (cinq minutes de marche) et les Galeries d'Anjou à 600 mètres (sept minutes de marche).

Plusieurs rues locales équipées de trottoirs assurent des déplacements sécuritaires à travers le secteur et permettent d'éviter les déplacements actifs le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Face au projet, une piste cyclable longeant le boulevard des Roseraies se rend vers la rue Beau-bien ou la rue Saint-Zotique et se connecte ultimement au réseau cyclable de la Ville de Montréal.

La transformation du secteur est déjà bien amorcée, avec la propriété voisine qui requalifie une partie de son terrain à des fins résidentielles. Ce projet, qui comprend des volumes de 11 et 20 étages est déjà en cours d'approbation par l'arrondissement.



Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Inspiration architecturale

2.4 Parti et langage architectural

Le projet est planifié pour assurer une intégration optimale et de façon à en faire une intervention phare dans le contexte de redéveloppement du secteur. À cet étape-ci, la conception architecturale détaillée des bâtiments n'a pas été réalisée. Lorsque l'arrondissement se sera prononcé favorablement sur la modification des aires d'affectation, il sera possible d'aller de l'avant en mandatant des architectes de renom montréalais pour élaborer la signature architecturale du site.

Des lignes directrices sont toutefois déjà établies pour guider la conception des bâtiments :

- Gradation des hauteurs à partir des bâtiments résidentiels existants afin de concentrer la plus haute densité vers le milieu du site;
- Utilisation de basiliaires pour conserver un aménagement à échelle humaine sur rue;
- Choix de matériaux durables, robustes et de qualités;
- Utilisation de revêtements sobres et clairs pour créer un effet de légèreté;
- Proportion importante de surface vitrée pour donner une impression de transparence aux volumes les plus élevés;
- Architecture en hauteur afin de maximiser la superficie de la cour et des espaces verts;
- Réduction des zones pavées au profit de l'aménagement d'une cour intérieure;
- Jeux de volumétrie et de retraits pour créer un dynamisme et une rythmique des façades.



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Esplanade Cartier (Ville-Marie)



Le Newman (Lasalle)



Équinoxe (Laval)

2.5 Initiatives de développement durable

Qualité de l'environnement



- Revitalisation et décontamination d'un site commercial (concessionnaire d'automobile);
- Intégrations de cases pour voitures électriques, de bornes de recharge et d'installations électriques permettant l'ajout de bornes en fonction des besoins;
- Service de voitures en autopartage pour les résidents du site;
- Ajout de stationnements intérieurs et de borne de réparation pour les vélos afin de favoriser la mobilité active;
- Élimination d'une grande proportion de surfaces asphaltées sur le site;
- Approche soucieuse des déchets et de l'utilisation énergétique dans la construction et la gestion du site;
- Revêtements de sol durs et faciles d'entretien pour éliminer la poussière et les allergènes;
- Préférence pour les matériaux à faible teneur en composés organiques volatiles;
- Aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement d'Anjou;
- Entreposage intérieur des bacs de collecte jusqu'au moment de la collecte hebdomadaire.

Gestion de l'eau



- Choix de végétaux qui consomment peu d'eau;
- Équipements sanitaires économes en eau dans les logements;
- Rétention d'une partie de l'eau de pluie sur le toit du bâtiment principal;
- Toilettes et robinetteries à faible consommation d'eau.

Construction durable et efficacité énergétique des bâtiments



- Utilisation de matériaux de construction durables et nobles;
- Préférences pour l'utilisation des matériaux locaux (ex : pavé de béton du Québec);
- Ventilation et éclairage naturels favorisés par une fenestration généreuse;
- Vitrage performant minimisant les gains de chaleur solaire non désirés et la perte de chaleur;
- Insonorisation de qualité supérieure des bâtiments;
- Chauffe-eau central favorisant une faible consommation énergétique;
- Système de climatisation central pour les aires communes;
- Isolation de qualité supérieure selon les meilleurs standards.

Apport communautaire et social



- Variété de logements permettant de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée;
- Aménagement d'espaces d'activités physiques intérieurs et extérieurs;
- Logements adaptables aux personnes à mobilité réduite;
- Planification du site en fonction de la proximité du réseau de transport en commun;
- Contributions monétaires au logement social et abordable.

Réduction des îlots de chaleur



- Maximisation du verdissage dans les aménagements extérieurs;
- Plantation de nombreux arbres à moyen et grand déploiement pour générer une canopée sur le site;
- Aménagement d'îlots de fraîcheur pour les résidents;
- Utilisation d'espèces indigènes dans l'aménagement du terrain;
- Localisation intérieure des aires de stationnement pour les résidents;
- Utilisation d'une membrane de toiture de type élastomère de couleur claire;
- Dallage de couleur claire pour les accès afin de viser un indice de réflexion solaire (IRS) élevé.

2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur

La réalisation du projet de requalification résidentielle d'une partie du site implique une révision des normes d'implantation pour la zone. Bien que la réglementation en place permette l'implantation de bâtiments de hauteur allant jusqu'à 20 étages, les marges minimales applicables ne témoignent pas d'une volonté de densification et ne permettent pas la création des milieux denses qui se retrouvent à proximité des points d'accès aux réseaux de transports structurants (aires TOD).

La réglementation en vigueur exige les marges suivantes :

- Marge avant : 6 mètres;
- Marge latérale : 1,25 mètres par étage (minimum 4,5 mètres);
- Marge arrière : 1,25 mètres par étage (minimum 9,15 mètres).

L'application de ces marges n'est pas compatible avec les impératifs de densification du secteur. En appliquant les normes en vigueur, un bâtiment atteignant la hauteur maximale de 20 étages prescrite dans le secteur devrait respecter des marges latérales et arrières de 25 mètres. Le milieu de vie qui en résulterait serait caractérisé par l'implantation de tours au cœur de vastes étendues d'espace libre.

Dans un contexte où l'objectif est de rationaliser et d'optimiser l'utilisation du sol à proximité des stations de métro, l'application de marges aussi restrictives est contre-productive. Avec l'arrivée imminente de la station Anjou et avec le besoin criant de logements dans la grande région de Montréal, la densification du quartier est un impératif qui ne peut pas se résoudre par l'implantation de bâtiments au milieu grandes portions de terrains non utilisées.

Référents

Les quartiers où se trouvent les points d'accès aux réseaux de transports en commun structurants sont les quartiers dans lesquels on retrouve les densités les plus élevées sur l'île de Montréal. Les normes d'implantation applicables dans ces quartiers, particulièrement celles relatives aux marges de recul minimales, sont généralement beaucoup moins sévères que celles qui sont actuellement applicables au site de Fortier Ford.

Pour bien illustrer cette situation, les tableaux qui suivent identifient les marges latérales et arrières qui sont applicables sur les territoires des arrondissements Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Ville-Marie et le Sud-Ouest.

Marges latérales (MHM, Ville-Marie et Le Sud-Ouest)

Hauteur du bâtiment	Marge latérale
Jusqu'à 12,5 m	1,5 m
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5 m
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0 m
Plus de 30 m	4,0 m

Marges arrière (MHM et Ville-Marie)

Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Jusqu'à 20 m	3,0 m*
Plus de 20 m	4,0 m

*. L'arrondissement le Sud-Ouest prévoit également une marge arrière de 1,5 mètres

Marges arrière (Le Sud-Ouest)

Ruelle adjacente	Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Cour arrière adjacente à une ruelle	Jusqu'à 20 m	1,5 m
	Plus de 20 m	4,0 m
Cour arrière non adjacente à une ruelle	Sans distinction	4,0 m

Comparatif

Il apparaît pertinent de comparer les marges applicables au site à celles qui sont applicables dans les trois arrondissements mentionnés précédemment. Le tableau suivant se limite aux marges arrière, mais la situation est sensiblement la même pour ce qui est des marges latérales.

Bien que le milieu d'Anjou se différencie en plusieurs points des trois arrondissements mentionnés plus haut, le comparatif précédent permet de mettre en perspective les normes applicables au site et de constater qu'elles ne correspondent pas à celles qui peuvent s'appliquer dans les milieux plus denses. Pour un bâtiment de 15 ou de 20 étages, la marge arrière prévue sur le territoire d'Anjou est de $\pm 4,7$ à $6,3$ fois plus élevée. Pour un bâtiment d'un à trois étages, elle est un peu plus de deux fois plus élevée.

Pour un bâtiment d'une hauteur allant jusqu'à 20 mètres, le projet propose une marge arrière de 11 mètres ainsi qu'une marge latérale de 15 mètres. L'implantation proposée est donc un compromis entre les marges actuellement applicables de 25 mètres qui ne permettent pas de créer un milieu dense selon les principes de développement d'une aire TOD et les marges de quatre mètres qui sont prévues dans les quartiers centraux qui sont, par définition, plus denses.

Hauteur du bâtiment	Marge arrière (MHM, V-M ET S-O)	Marge arrière (ANJOU, H-506)
1 étage	3,0 m	9,15 m
2 étages	3,0 m	9,15 m
3 étages	3,0 m	9,15 m
4 étages	3,0 m	9,15 m
5 étages	3,0 m	9,15 m
6 étages	3,0 m	9,15 m
7 étages	4,0 m	9,15 m
8 étages	4,0 m	10,0 m
9 étages	4,0 m	11,25 m
10 étages	4,0 m	12,5 m
15 étages	4,0 m	18,75 m
20 étages	4,0 m	25,0 m

2.7 La gestion des interfaces

La gestion des interfaces est un des principaux enjeux de planification du projet de requalification d'une portion du site de Fortier Ford. Le site, qui est actuellement occupé par une unique fonction commerciale, deviendra multifonctionnel. Il est donc essentiel de veiller à la bonne cohabitation entre les fonctions et de prévoir une organisation spatiale qui n'engendrera pas de conflits d'usages.

Cette section fait état des diverses stratégies utilisées pour prévoir une gestion des interfaces harmonieuse.

Le traitement des façades

Les façades des bâtiments résidentiel et commercial seront travaillées pour assurer un bon dialogue entre les deux usages.

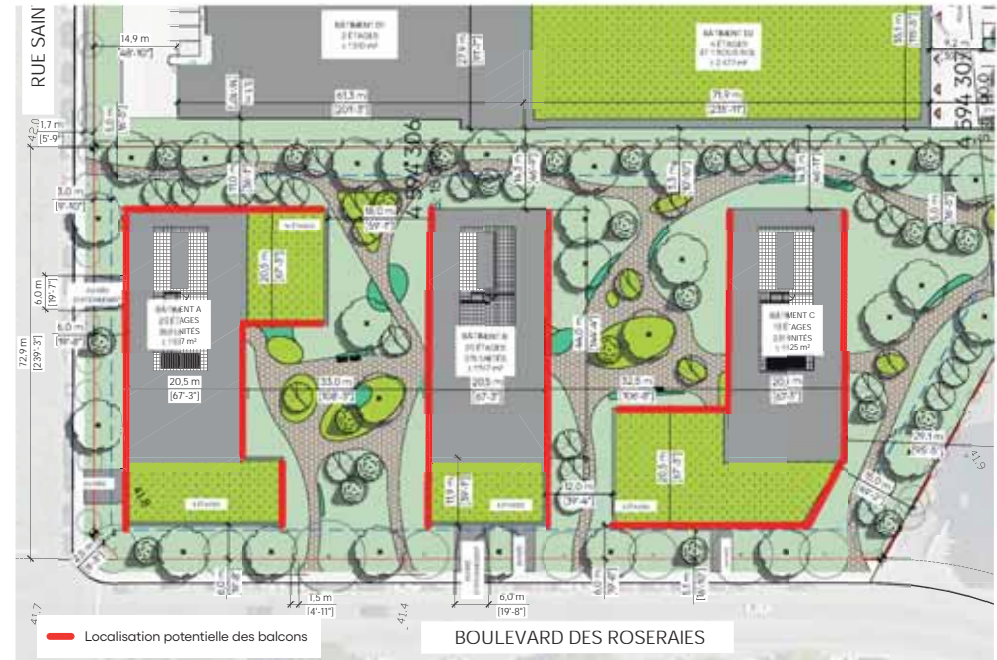
Des lignes directrices seront établies lors de la conception détaillée des plans d'architecture afin d'assurer d'éviter un effet de mur aveugle à l'arrière du bâtiment du concessionnaire, partiellement visible depuis la portion résidentielle du site. Ainsi, des éléments architecturaux (ex : panneaux de verres tympan ou autre) pourront être utilisés pour animer les portions de façades qui ne sont pas fenestrées sur l'agrandissement. Les aménagements paysagers contribueront à animer l'espace au niveau du rez-de-chaussée. L'évaluation au PIA permettra d'assurer une intégration harmonieuse de l'agrandissement commercial au reste du projet.

Le positionnement des balcons

Pour éviter les conflits d'usage, il est nécessaire de gérer les vis-à-vis de façon soucieuse. La disposition des volumes résidentiels sur le site a donc été réfléchi de manière à créer des perspectives intéressantes pour les différents usagers du site. Il est donc projeté de positionner les balcons uniquement sur les côtés longs des volumes résidentiels qui, à l'exception du bâtiment A, sont parallèles à la rue Saint-Zotique.

Sur les bâtiments B et C, les balcons ne donneront donc pas sur la portion du site occupée par Fortier Ford. Dans le cas du bâtiment A, les équipements communs intérieurs (gymnase, salles récréatives, etc.) pourront être localisés à l'arrière des bâtiments sur les premiers étages (voir plan d'étages type en annexe). Ainsi, ces espaces n'auront pas à être équipés de balcons donnant directement sur le bâtiment du concessionnaire. Les balcons des étages supérieurs sur la façade parallèle au boulevard Louis-H.-Lafontaine bénéficieront donc de vues dégagées au-delà du bâtiment commercial.

Positionnement des balcons



Les dégagements entre les usages

Le projet prévoit une marge arrière de 11 mètres à l'arrière des volumes résidentiels ainsi qu'une marge arrière variant de 3,3 mètres à 5,1 mètres à l'arrière du concessionnaire automobile. Le dégagement entre les deux types de bâtiment varie donc de 14,3 mètres à 16,1 mètres. Ce type de retrait entre les bâtiments est très commun dans les secteurs visés par les projets de densification. Comme on peut le voir sur les exemples qui suivent, ceux-ci sont même souvent plus restreints.

Un dégagement de 14,3 mètres à 16,1 mètres ouvre donc la porte à plusieurs possibilités pour aménager l'interface entre les deux fonctions. À titre d'exemple, dans un quartier dense comme le Vieux-Montréal, une distance de ±13 mètres entre deux bâtiments signifie souvent que ces deux bâtiments sont séparés par une voie publique carrossable ainsi que par deux trottoirs de part et d'autre de la rue.

Avec une distance variant de 14,3 mètres à 16,1 mètres entre les volumes résidentiels et le bâtiment du concessionnaire, le projet dispose d'une distance amplement suffisante pour assurer une excellente cohabitation de la fonction commerciale et de la fonction résidentielle sur le même site.

Le dégagement entre les habitations et la ligne de terrain (11 mètres) est suffisant pour y intégrer un aménagement paysager de qualité, incluant un lien piéton privé facilitant les déplacements sur le site et de la plantation sur dalle. Ce type d'aménagement est donc prévu entre les deux usages pour assurer une intégration harmonieuse de la portion requalifiée de la propriété (voir coupes à la page suivante).

En somme, les lignes directrices qui guideront la conception détaillée du projet par les architectes assureront une gestion des interfaces selon les meilleures pratiques et permettront d'éviter les conflits liés à la cohabitation des usages.

Interfaces



Le Triangle Namur



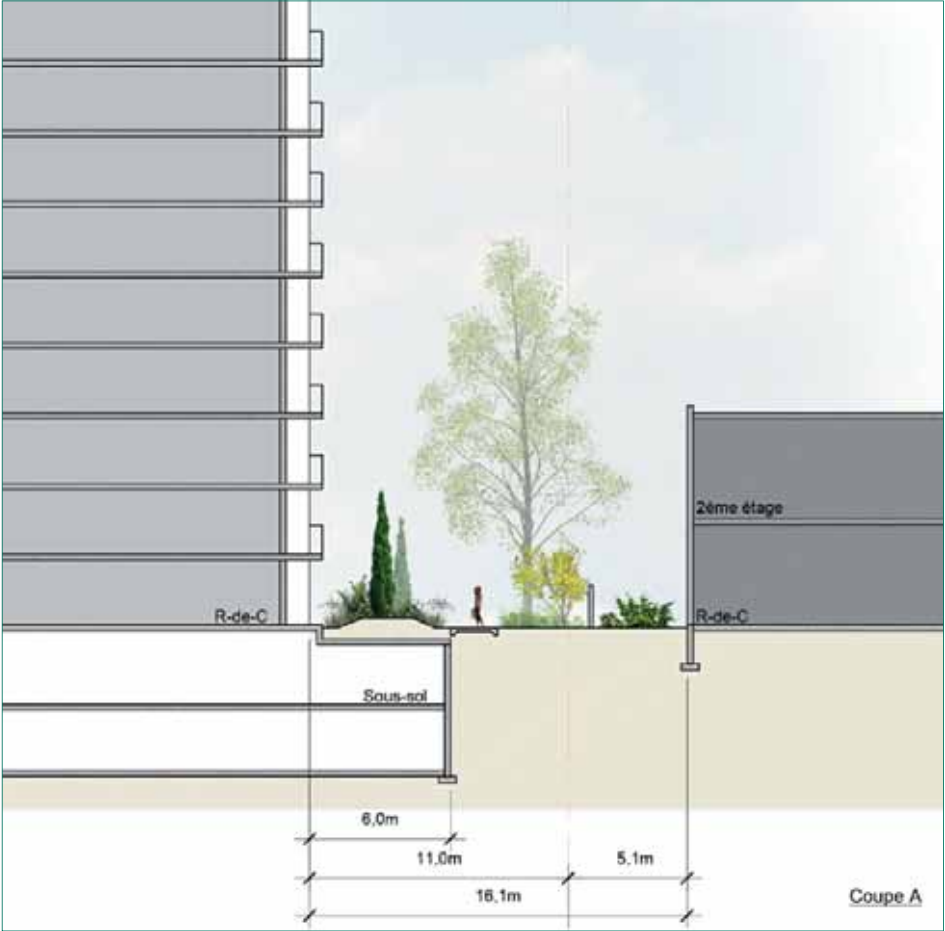
Rue Viau (intersection Jarry)

Retraits dans le Vieux-Montréal

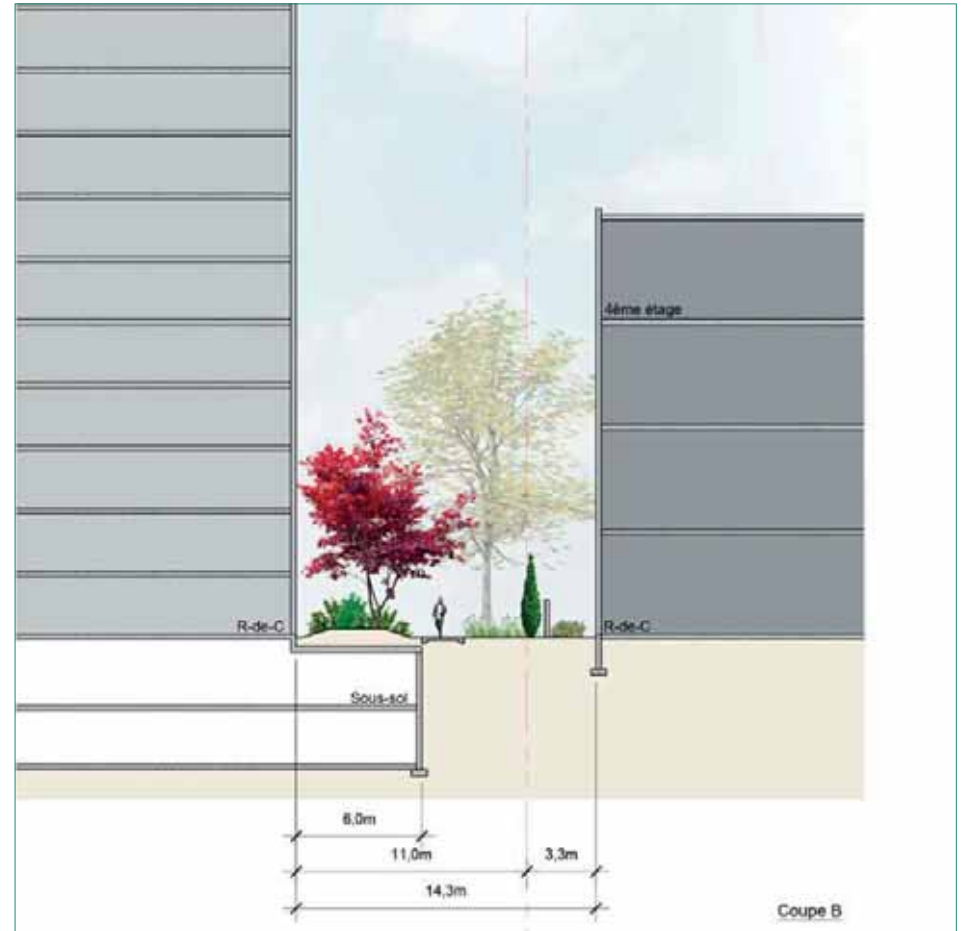
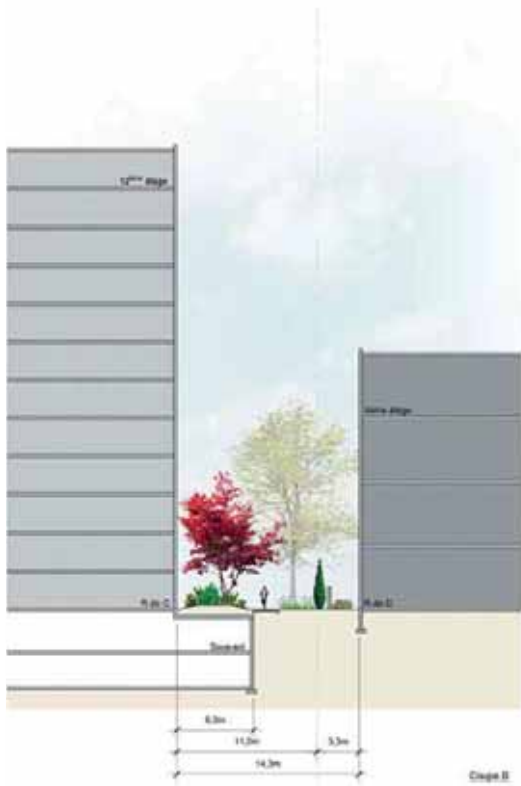


Source : Google Earth / Annotations : BC2

Aménagement des interfaces – Coupe A



Aménagement des interfaces – Coupe B



2.8 Aménagement paysager - Plan du site



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE TRÉFONDS
- CLÔTURE PROPOSÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRES PROPOSÉS
- SURFACE EN GAZON
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES
- LIT DE PLANTATION ARBUSTIF
- TOITURE VÉGÉTALISÉE
- SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE EN BÉTON
- MOBILIER

SUPERFICIES (Portion résidentielle):

Superficie de terrain	= 12 439m ²
Superficie du tréfond	= 9 265,5m ² (75%)
Superficie des bâtiments	= 4 209m ²
Superficie végétale hors pleine terre (1 305,7m ² au toits)	= 4 951,3m ² (39,8%)
Superficie végétale en pleine terre	= 2 712,7m ² (21,8%)
Superficie végétale totale	= 7 664m² (61,6%)

1 arbre/10m lin. de rue = 21 arbres
Arbres de rue proposés = 23 arbres

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

0 5 10 30 50m

Aménagement du site - Palettes végétales

ARBRES FEUILLUS



Acer x freemanii 'Autumn Blaze'



Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'



Carpinus caroliniana



Gleditsia triacanthos inermis 'Shademaster'



Ostrya virginiana

VISUEL
À JOUR

ARBRES CONIFÈRES



Ulmus americana 'Princeton'



Ulmus x 'Accolade'



Picea 'Fat Albert'



Picea 'Hoopsii'



Pinus nigra

Aménagement du site - Inspiration

PALETTE | INSPIRATIONS

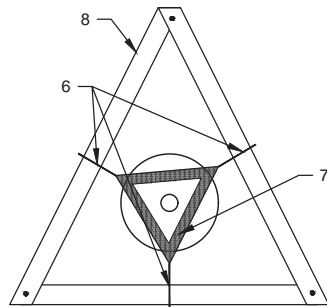


VISUEL
À JOUR



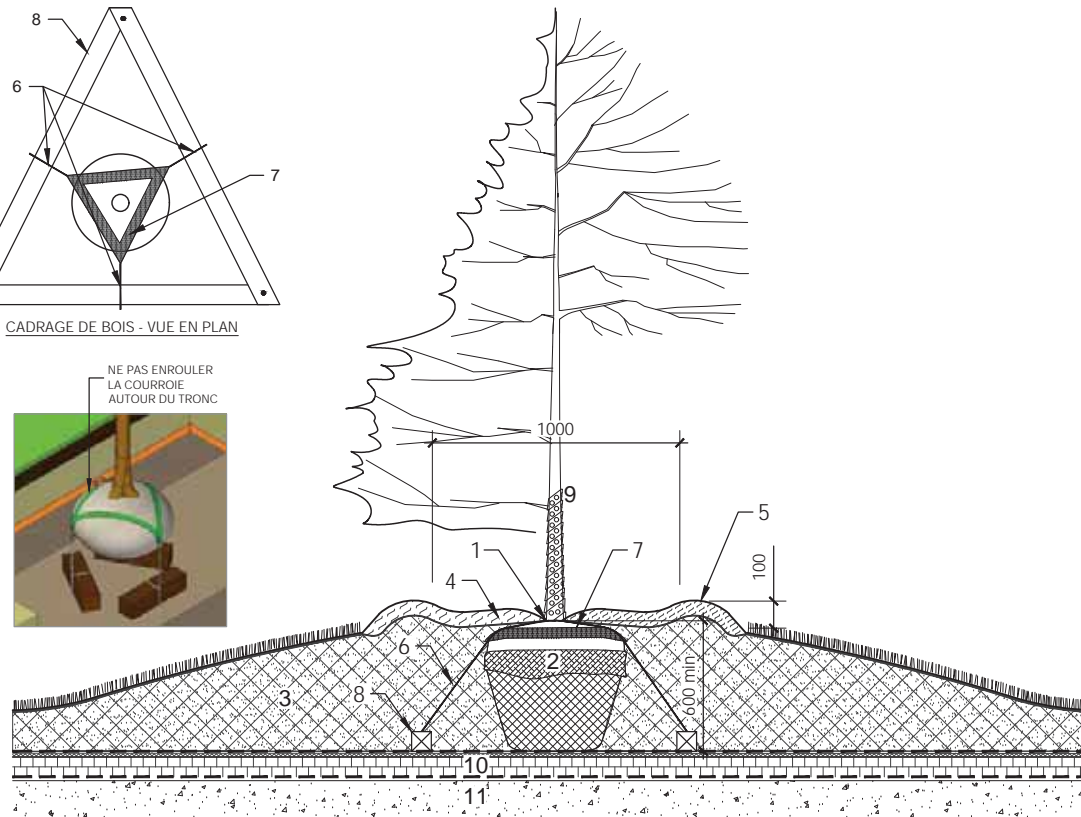
Aménagement du site - Détails de plantation

VISUEL
À JOUR



CADRAGE DE BOIS - VUE EN PLAN

NE PAS ENROULER
LA COURROIE
AUTOUR DU TRONC



- 1 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- 2 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON
- 3 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- 4 PAILLIS (100mm)
- 5 SOUCOPE D'ARROSAGE
- 6 CABLES D'ANCRAGE EN ACIER GALVANISÉ MULTIBRIN DE 6mm ET SERRE-CÂBLES EN ACIER GALVANISÉ
- 7 COURROIE EN NYLON DE 51mm DE LARGE AVEC CLIQUET
- 8 CADRAGE DE 4" X 4" EN BOIS ÉCONOMIQUE NON-TRAITÉ
- 9 PROTECTION ANTI-RONGEURS (1200mm de haut min. sur feuillus seulement)
- 10 SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES
- 11 DALLE STRUCTURALE, VOIR ARCHITECTES

* VOLUME DE TERRE REQUIS
5 À 6 M³ MINIMUM POUR ARBRES À
PETIT ET MOYEN
DÉPLOIEMENT ET 10 M³ MINIMUM POUR
ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT

1

PLANTATION D'ARBRES SUR BUTTE (SUR DALLE)

SANS ÉCHELLE

2.9 Programmation et phasage

Les différentes typologies de logement comprises dans le projet permettront de répondre aux besoins d'une clientèle variée. Cette diversité dans la programmation permettra de soutenir une certaine mixité sociale à même le cœur du projet. Sans être un produit de luxe, les unités résidentielles offertes soit en location ou en condominium sont de très bonne qualité et attireront à une clientèle qui priorise les logements neufs. Au total, le projet propose ±857 unités :

- ± 24 % de studios (± 375 pieds carrés);
- ± 40 % d'unités à une chambre (± 634 pieds carrés);
- ± 26 % d'unités à 2 chambres (± 825 pieds carrés),
- ± 10 % d'unités à 3 chambres (± 1 050 pieds carrés)

Des plus grandes unités (au moins 10% des logements offerts) seront donc disponibles pour accueillir des familles. Des contributions monétaires seront également faites pour la construction de logement sociaux et abordables dans le secteur. Au final, plusieurs profils de ménages sauront trouver dans la programmation un logement, en location ou en condominium, qui leur conviendront et leur permettront de vivre dans un milieu de vie complet et de qualité à proximité d'un point d'accès au réseau de transport structurant.

La programmation comprend ±53% d'unités locatives et ±47% d'unités en copropriété. Les investissements totalisent ±300 000 000\$. La construction du projet débuterait en septembre 2024 et se terminerait en septembre 2028. Chaque phase devrait s'échelonner sur 24 mois de construction selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Bâtiment A construit en 2 phase
 - Phase 1 (± 189 unités) : de septembre 2024 à septembre 2026;
 - Phase 2 (± 189 unités) : de septembre 2026 à septembre 2028
- Bâtiment B (± 261 unités) : construit lors de la phase 1, de septembre 2024 à septembre 2026
- Bâtiment C (± 219 unités) : construit lors de la phase 2, de septembre 2026 à septembre 2028

À ce stade de la planification, la typologie projetée des logements reste préliminaire. Avant la mise en œuvre du projet, la réalisation d'études de marché permettra de cibler les besoins en matière d'habitation dans le secteur et de peaufiner la programmation en fonction de ceux-ci.

Commercial

Le développement de la portion commerciale du site débutera quelques mois avant le développement de la portion résidentielle. Les travaux sont prévus en mai 2024 et s'échelonneront sur une période de 12 mois. Les investissements totalisent ±25 000 000\$.

Programme de développement résidentiel

Projet Ford Fortier Anjou Programme de développement Au 26 août 2022						
Bâtiments Phases Composantes	Bâtiment A		Bâtiment B	Bâtiment C		Total
	Phase 1 Locatif	Phase 2 Locatif	Phase 1 Condo	Phase 2 Condo		
SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE (P.C.)	143,238	143,238	215,192	168,348		670,015
NOMBRE D'UNITÉS	189	189	261	219		857
RATIO DE STATIONNEMENT (CASE / UNITÉ)	0.50	0.50	0.50	0.50		-
DÉBUT DE CONSTRUCTION	sept-24	sept-26	sept-24	sept-26		-
PÉRIODE DE CONSTRUCTION (MOIS)	24	24	24	24		-
FIN DES TRAVAUX	sept-26	sept-28	sept-26	sept-28		-
INVESTISSEMENT TOTAL (\$)	300,000,000 \$					
TYPOLOGIE MOYENNE DES UNITÉS (COMBINÉ) :	Catégorie	Nombre	%	Superficie nette moyenne (p.c.)		
	Studio	205	24%	375		
	1 Chambre	345	40%	634		
	2 Chambres	221	26%	825		
	3 Chambres	86	10%	1,050		
	Total	857	100%	663		

03 Cadre réglementaire

3.1 Analyse réglementaire

La présente section dresse le sommaire de la conformité du projet en vertu des principaux documents de planification et des règlements applicables, en plus de souligner les ajustements réglementaires requis qui font l'objet de la demande d'avis.

Les documents analysés sont :

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dernière mise à jour décembre 2020;
- Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 2 : arrondissement d'Anjou, dernière mise à jour mai 2021;
- Règlement concernant le zonage numéro RCA 40, codification administrative mise à jour en juillet 2021.

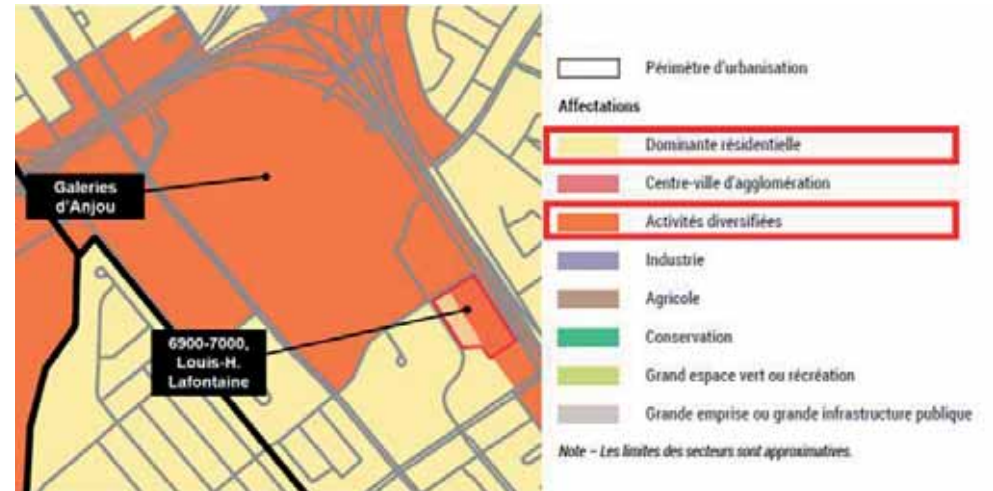
3.2 Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal met de l'avant les orientations et objectifs en matière d'organisation et de mise en valeur du territoire à l'échelle de l'agglomération.

La proposition de redéveloppement au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « activités diversifiées » il est permis d'intégrer des usages résidentiels à proximité du réseau de transport collectif sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles. Le projet proposé est également conforme au seuil moyen de densité applicable de 110 logements par hectare.

Schéma d'aménagement – Extrait du plan des affectations



Source : Agglomération de Montréal / Annotations par BC2

3.3 Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus précisément le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, est le document de référence en matière de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il détermine les affectations et les paramètres de densité encadrant le redéveloppement du site.

Un projet en concordance aux objectifs du Plan d'urbanisme

La vision du projet cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme pour le secteur, particulièrement à la volonté d'intensifier et de densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est. Le Plan d'urbanisme adresse l'omniprésence des grands espaces de stationnement ainsi que leur important potentiel pour accueillir le développement futur. Il précise également que les espaces pour accueillir le développement futur sont rare et que certains bâtiments pourront être démolis afin de faire place à des construc-

tions plus imposantes en hauteur et en densité.

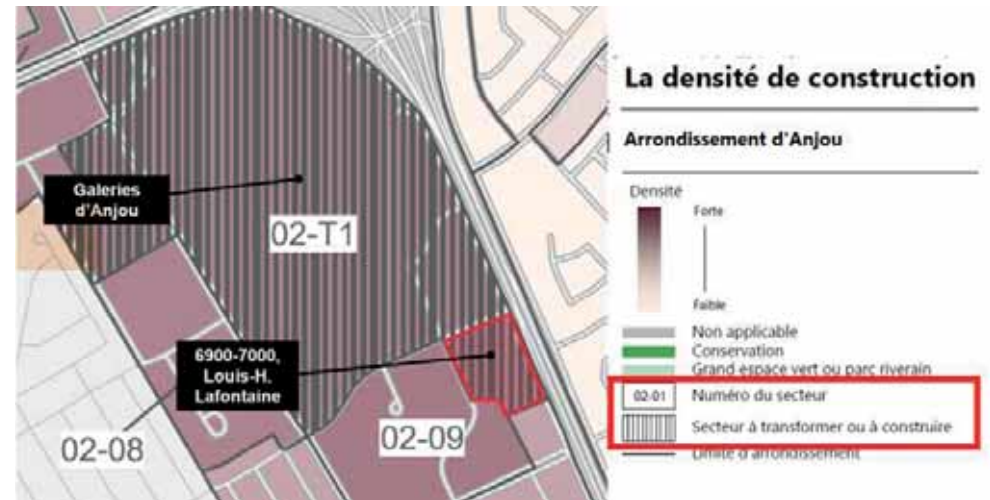
Secteur à transformer et paramètres urbanistiques

Le terrain est localisé dans le « secteur à transformer ou à construire » numéro 02-T1, pour lequel des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation sont prévus. Soulignons que le site des Galeries d'Anjou, qui est appelé à connaître une densification majeure à la suite de l'implantation de la nouvelle station de métro, est compris dans le même secteur à transformer ou à construire. Les mêmes paramètres sont donc applicables aux deux propriétés.

Le plan d'urbanisme prévoit les paramètres suivants pour le secteur 02-T1 :

- Hauteur : 1 à 20 étages hors-sol;
- Implantation : Isolée;
- Taux d'implantation au sol : moyen à faible;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des densités de construction



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Affectations

Le site est partagé entre une aire d'affectation « secteur d'emplois », aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine, et une aire d'affectation « secteur résidentiel », au long du boulevard des Rosaeries.

La fonction résidentielle n'est pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois » et la superficie comprise dans le « secteur résidentiel » ne permet pas de requalifier le site de façon cohérente avec l'arrivée de la station Anjou et le redéveloppement du terrain du centre commercial. En effet, avec une profondeur d'approximativement 45 mètres entre la ligne des affectations et le boulevard des Rosaeries, **seul un projet de faible densité peut s'insérer sur le site, ce qui ne permet pas d'élaborer un projet de redéveloppement viable et compatible avec la transformation du secteur.**

La portion résidentielle du projet traverse la limite entre les deux aires d'affectation sur une bande d'une profondeur de $\pm 24,8$ mètres à $\pm 29,3$ mètres.

Une modification du plan des affectations est donc nécessaire pour autoriser la fonction résidentielle sur une plus grande portion de la propriété et permettre une requalification adéquate du site.

Ceci pourrait se faire conformément au Schéma d'aménagement en déplaçant limite entre les aires d'affectation « Secteur résidentiel » et « Secteur d'emplois » vers le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

L'autorisation de la fonction résidentielle sur une plus grande partie du site serait un geste fort et cohérent avec l'arrivée de la station de métro qui permettrait à la fois d'atteindre les objectifs de densification supportés par la communauté métropolitaine tout en prévoyant une implantation respectueuse du milieu d'accueil. Rappelons aussi que la vente d'automobile nécessite de moins en moins d'espace extérieur et que le nouveau bâtiment compact projeté permet d'exercer l'usage sur un espace restreint.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des affectations



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après

Avant



Après



Source : BC2 / Données : Ville de Montréal

3.4 Règlement de zonage

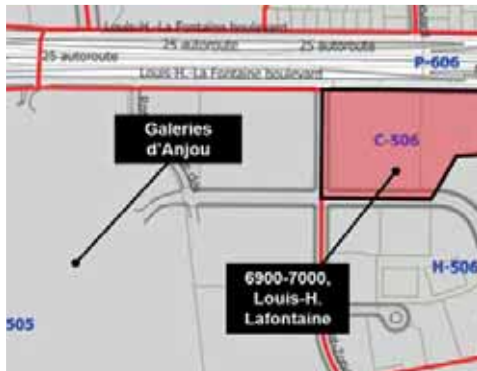
Le règlement concernant le zonage numéro RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou encadre le développement et la mise en œuvre du projet sur le site. La propriété est entièrement située dans la zone commerciale C-506.

Le tableau qui suit détaille les principales dispositions normatives applicables au projet.

Ultimement, le projet devra faire l'objet d'ajustements réglementaires afin d'autoriser les éléments suivants :

- L'usage H3 dans la zone C-506;
- Une marge latérale de 15 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 11 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 3,3 mètres pour le concessionnaire;
- Un ratio de stationnement de 0,55 case par logement;
- Un ratio de stationnement de 1 case par 107,7 m² de superficie commerciale pour le concessionnaire;
- Le maintien des retraits actuels du stationnement commercial.

Extrait du plan de zonage



Synthèse des paramètres de zonage applicables dans la zone C-506

PARAMÈTRES	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	LE PROJET
Usages autorisés (Grille)	<p>Les usages autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — C1 : Commerce de quartier; — C2 : Commerce local; — C3 : Hôtellerie et divertissement commercial; — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Les usages visés par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — H3 : Habitation multifamiliale — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. — L'usage H3 n'est pas autorisé dans la zone C-506. Le plan d'urbanisme doit être modifié avant de pouvoir autoriser l'usage dans la zone.
Hauteur (Grille)	<p>La hauteur du bâtiment est fixée à :</p> <p>Hauteur minimale : 1 étage; Hauteur maximale : 20 étages.</p>	<p>Conforme</p> <p>La hauteur maximale visée par le projet est de 20 étages.</p>
Densité (Grille)	<p>Le coefficient du sol (COS) est fixé à :</p> <p>COS minimal : 0,2 COS maximal : 4</p>	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet prévoit une densité de 5. Le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 5.</p>
Taux d'implantation (Grille)	<p>Le taux d'implantation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taux d'implantation minimal : S.o. — Taux d'implantation maximal : 70 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les taux d'implantation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Portion commerciale : 36 % — Portion résidentielle : 34 %
Marges (Grille)	<p>Les marges suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 1,25 mètre par étage (4 mètres minimum) — Marge arrière : 1,25 mètre par étage (9,15 mètres minimum) 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet résidentiel est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 15 mètres (25 mètres requis) — Marge arrière : 11 mètres (25 mètres requis) <p>Le concessionnaire est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 14,9 mètres — Marge latérale : 52,6 mètres — Marge arrière : 3,3 mètres (9,15 mètres requis)
Stationnement (Article 132)	<p>Les ratios de stationnement suivants sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,75 case par logement — Vente de véhicules : 1 case par 65 mètres carrés de superficie de plancher 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet comprend les ratios de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,53 case par logement; — Vente de véhicules : 1 case par 107,7 m²
Surface végétalisée : (Articles 201 et 201.1)	<p>La proportion de la surface du terrain devant être recouverte d'une surface végétale est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 35 % — Usage commercial : 10 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les surfaces végétalisées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 51 % — Usage commercial : 19 %

Conclusion

En conclusion, le projet de requalification de la propriété sise au 6900 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit dans un contexte de renouveau pour le secteur et est cohérent avec la vague de transformations projetées en lien avec l'arrivée d'une nouvelle station de métro.

Avec sa localisation stratégique, sa faible occupation du sol et sa haute minéralisation, le site visé par le projet est un lieu idéal pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la consolidation du secteur.

Le projet propose une série de composantes qui constituent des bénéfices pour le secteur, notamment :

- L'augmentation de l'offre de logement par la construction de ± 859 unités résidentielles à distance de marche de la nouvelle station de métro;
- L'optimisation de l'utilisation du sol via la requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel.

La réalisation du projet constituera certainement une plus-value pour le secteur. Avec l'appui de l'arrondissement, nous procéderons avec une demande de modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation résidentielle sur une plus grande portion du site.



Annexe 1 | Plan couleur

VISUEL
À JOUR



Annexe 2 | Plan d'ensemble



STATISTIQUES

Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.43

BÂTIMENTS A,B ET C

Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 209.3 m ²	45 309 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 537.5 m ²	16 550 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 146.7 m ²	12 343 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 525.1 m ²	16 416 pi ²
Superficie construite brute:	62 293.2 m ²	670 518 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	25 584.8 m ²	275 392 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 997.6 m ²	215 252 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	16 710.8 m ²	179 874 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.0
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U):		859
Nombre de cases de stationnement (int.):*		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.53
Nombre de stationnement pour vélo:		172

Superficie de surface végétale au sol:	6 358.3 m ²	68 440 pi ²
		51 %

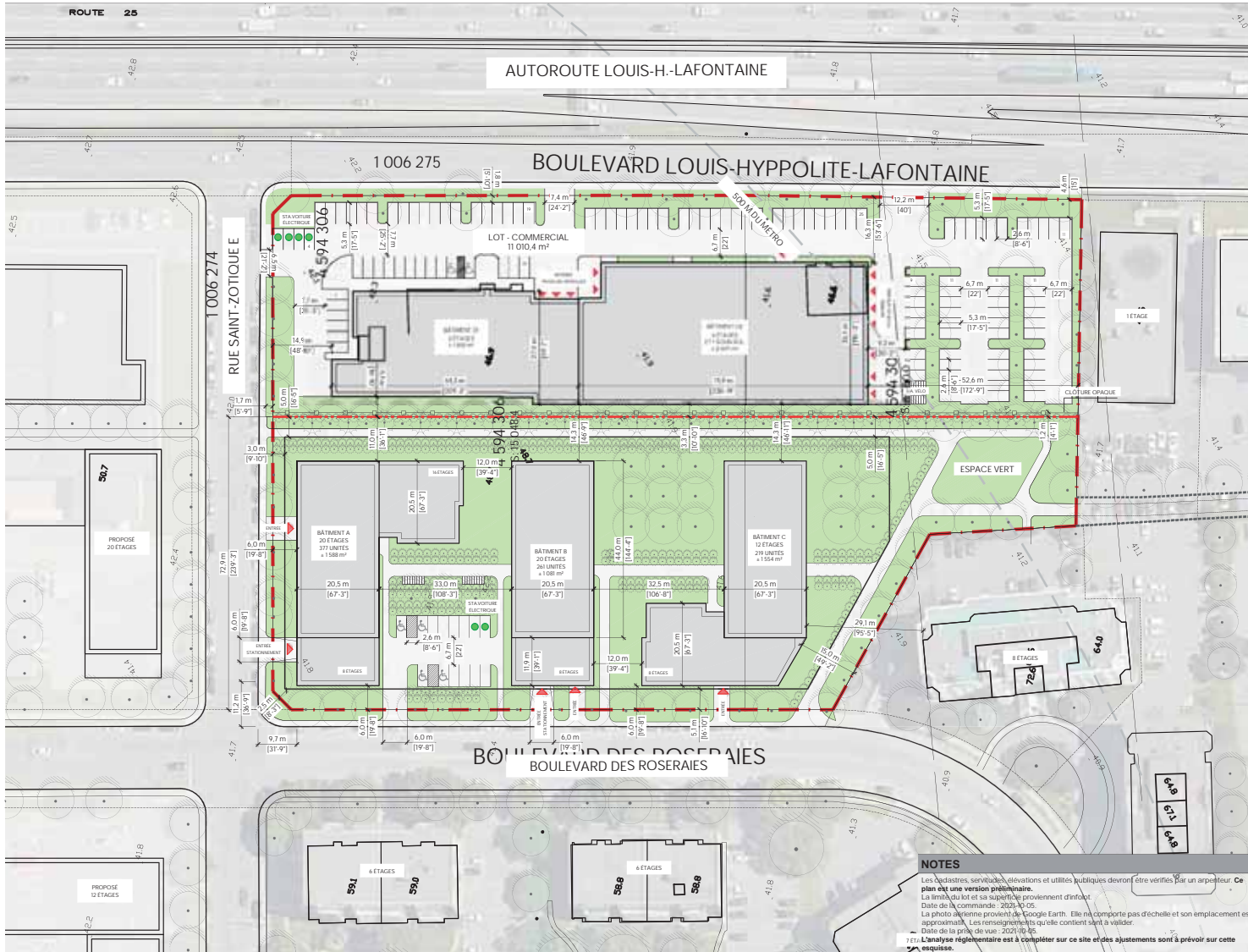
BÂTIMENTS D1 ET D2

Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20

Superficie de surface végétale au sol:	2 090.1 m ²	22 498 pi ²
		19%

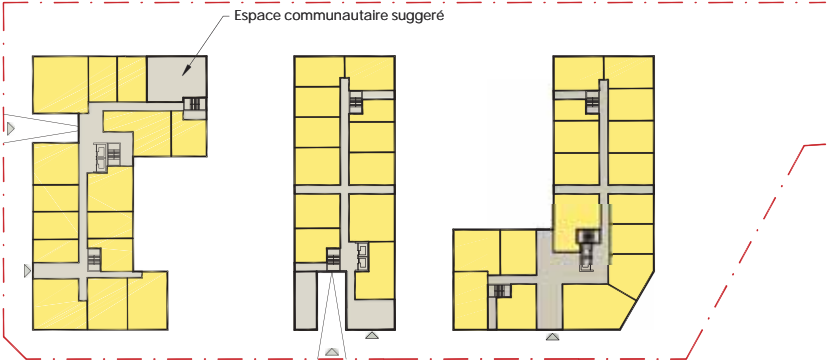
* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRUITE
 ** RATIO UTILISE: 40 m² / CASE - 2 NIVEAUX

Annexe 3 | Plan présenté lors de la demande d'avis préliminaire

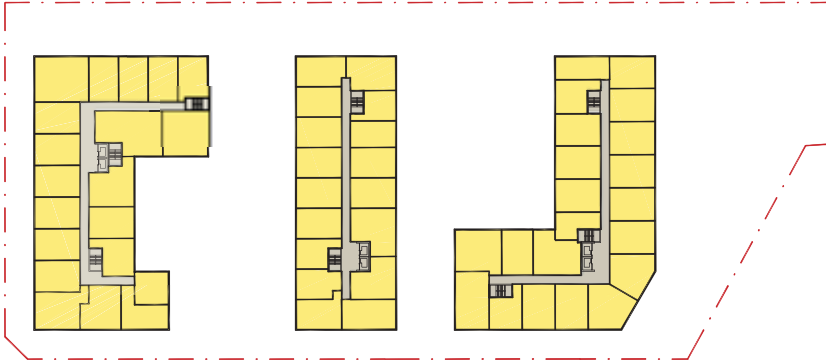


STATISTIQUES		
Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.15
BÂTIMENTS A,B ET C		
Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 190.0 m ²	45 101 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 560.2 m ²	16 794 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 125.9 m ²	12 119 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 503.9 m ²	16 188 pi ²
Superficie construite brute:	62 246.4 m ²	670 015 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	26 614.4 m ²	286 475 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 992.0 m ²	215 192 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	15 640.0 m ²	168 348 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.00
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U.):		859
Nombre de cases de stationnement (ext.):		14
Nombre de cases de stationnement (int.):**:		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.55
Nombre de stationnement pour vélo:		172
Superficie de surface végétale au sol:	6 267.0 m ²	67 457 pi ²
		50 %
BÂTIMENTS D1 ET D2		
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20
Superficie de surface végétale au sol:	2 015.6 m ²	21 696 pi ²
		18 %
* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRuite		
** RATIO UTILISE: 40 M ² / CASE - 2 NIVEAUX		
NOTES		
Les Acquisitions, servitudes, élévations et utilités publiques doivent être vérifiées par un arpenteur. Ce plan est une version préliminaire.		
La limite du lot et sa superficie proviennent d'infos		
Datiée de la commande: 2023-05-05		
La photo aérienne provient de Google Earth. Elle ne comporte pas d'échelle et son emplacement est approximatif. Les renseignements qu'elle contient sont à valider.		
Date de la prise de vue: 2023-05-05		
1 ET: L'analyse réglementaire est à compléter sur ce site et des ajustements sont à prévoir sur cette esquisse.		

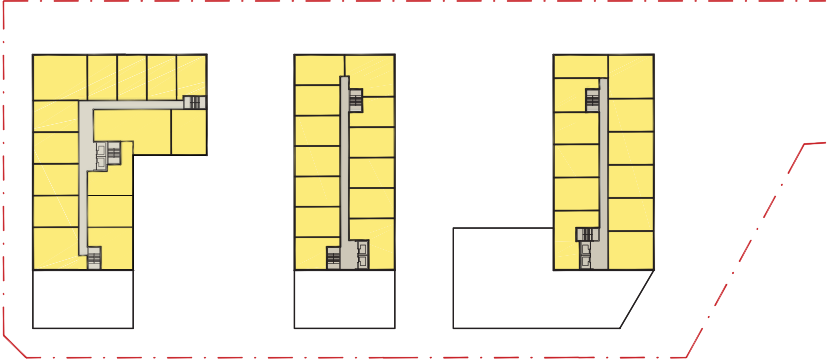
Annexe 4 | Plan d'étage type



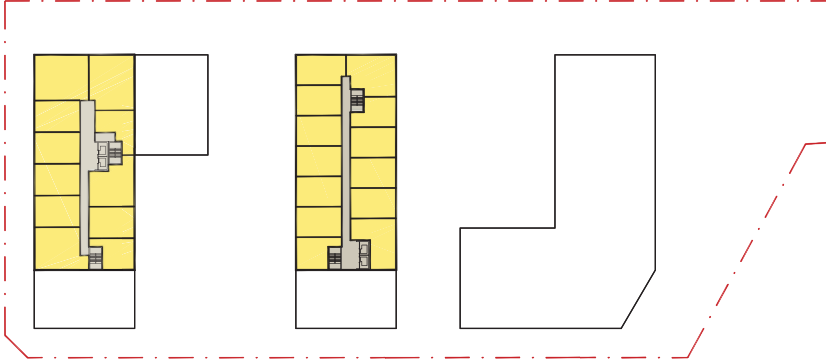
Plan du Rez-de-Chaussée



Plan du 2ième au 8ième étage

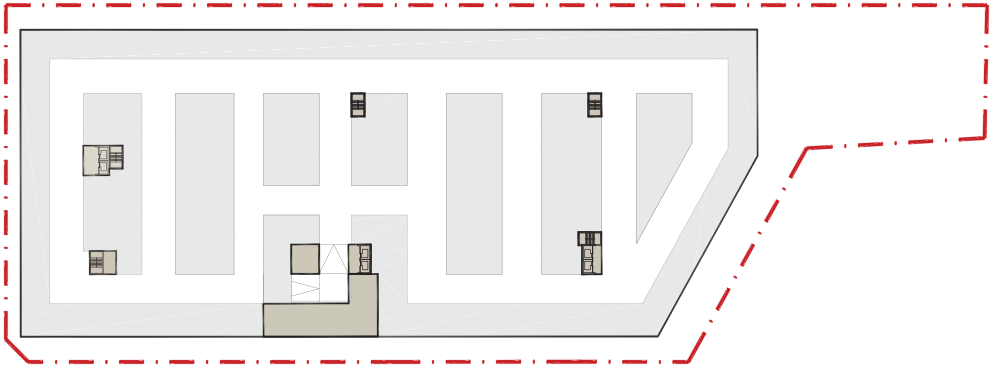
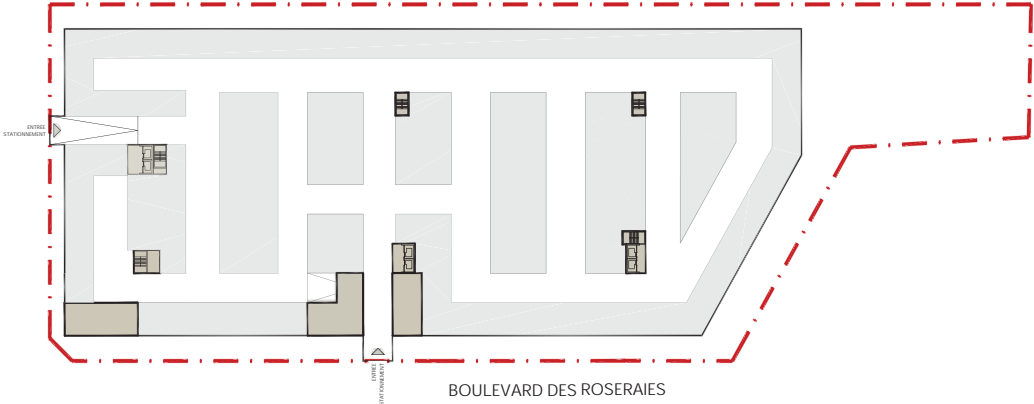


Plan du 9ième au 16ième étage



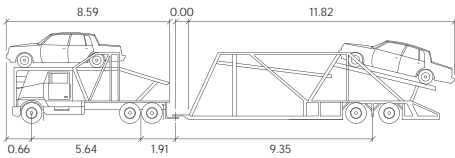
Plan du 16ième au 20ième étage

Annexe 5 | Plan de sous-sol (schématique)



Plan du 2ième niveau | Sous-sol

Annexe 6 | Manoeuvre de camion (autoturn)



Commercial Design Vehicle

mètres			
Largeur du tracteur	: 2.59	Délai contre-braq.	: 6.0
Largeur de la remorque	: 2.59	Angle de braquage	: 24.4
Trace du tracteur	: 2.59	Angle d'articulation	: 50.0
Trace de la remorque	: 2.59		



NOTES

Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiés par un arpenteur. Ce plan est une version préliminaire. La limite du lot et sa superficie proviennent d'Infotlot. Date de la commande: 2021-10-05. La photo aérienne provient de Google Earth. Elle ne comporte pas d'échelle et son emplacement est approximatif. Les renseignements qu'elle contient sont à valider. Date de la prise de vue: 2021-10-05. L'analyse réglementaire est à compléter sur ce site et des ajustements sont à prévoir sur cette esquisse.

Annexe 7 | Étude d'ensoleillement

VISUEL À JOUR

Équinoxe du printemps 21 mars



8H00



10H00



12H00



14H00



16H00

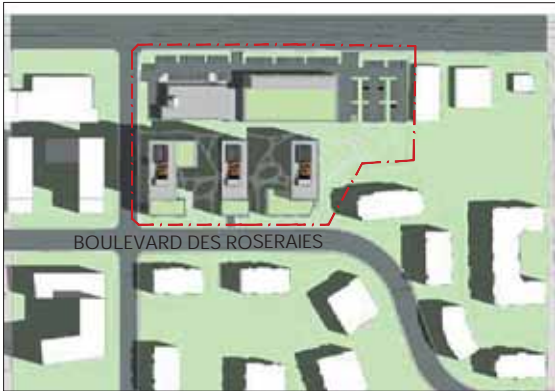


18H00

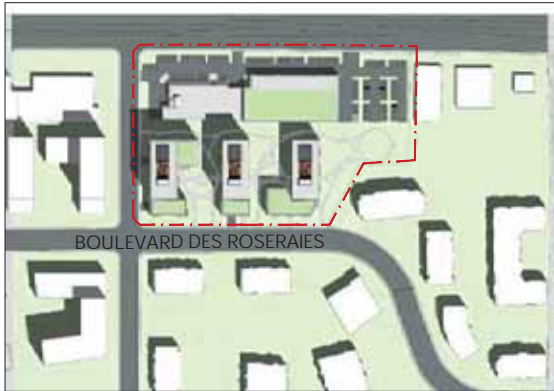
Solstice d'été 21 juin



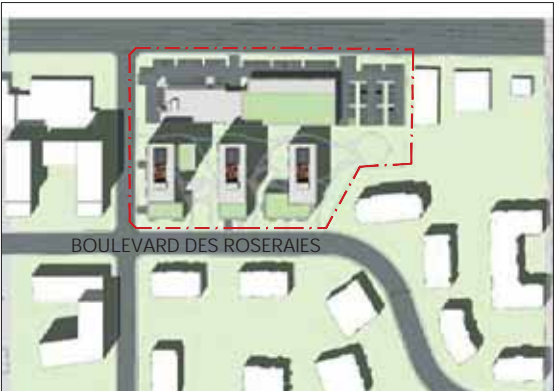
8H00



10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Équinoxe d'automne 21 septembre



8H00



10H00



12H00



14H00

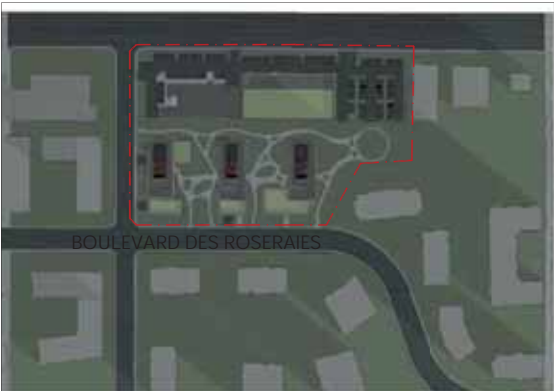


16H00



18H00

Solstice d'hiver 21 décembre



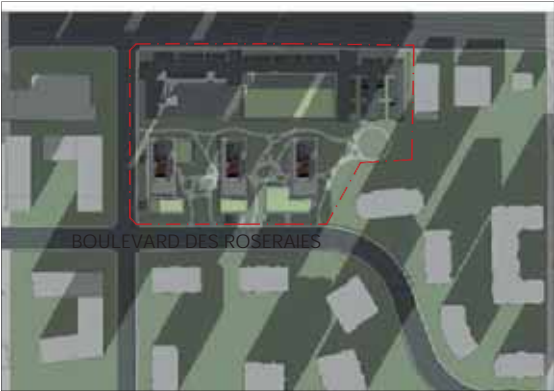
8H00



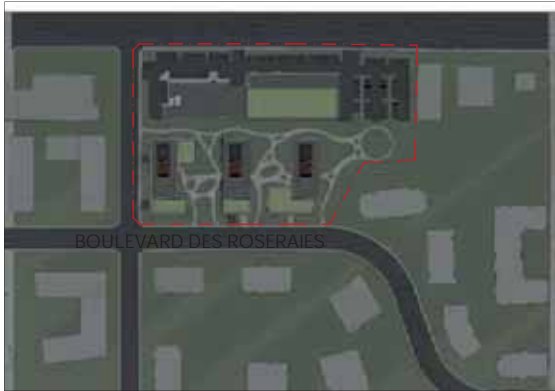
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Annexe 8 | Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est appelée à se préciser au fil de l'avancement du projet, notamment lors de la précision du concept architectural et de l'organisation plus détaillée des espaces intérieurs, qui pourra avoir un impact sur la localisation des accès au stationnement souterrain. Des chambres de déchets intérieures seront prévues conformément à la réglementation applicable sur le territoire de l'arrondissement. Des bacs roulants seront ensuite déplacés à l'extérieur lors des jours de collecte.

Dans un effort de verdissement de la propriété et de développement durable, l'ensemble des surfaces minéralisées dédiées à l'automobile ont été retirées de la portion résidentielle du site. Il ne sera donc pas possible d'aménager des dalles de propreté à même un espace de stationnement extérieur. Une approche plus urbaine avec une collecte en bordure de rue devra donc être priorisée. Ainsi, les dalles de propreté seront localisées à proximité des accès aux stationnements souterrains et seront facilement accessibles depuis la rue. Les dimensions de ces dalles seront établies ultérieurement en fonction du nombre de bacs roulants requis conformément à la réglementation et aux besoins estimés. Un aménagement paysager conséquent sera prévu pour intégrer ces équipements fonctionnels de façon harmonieuse avec le projet.

Dalle de propreté dans le secteur (impasse St-Zotique)



Source : Google Maps

Localisation potentielle des dalles de propreté





BC2

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 23 juin 2023

**6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
C23-ANJ-03**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant un changement d'affectation du sol
Localisation :	6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Arrondissement d'Anjou, Montréal, Québec Lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 23 juin 2023, des représentants de l'Arrondissement d'Anjou et de l'externe, afin de se prononcer sur le projet du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Une modification au plan d'urbanisme est demandée par le requérant pour les lots 4 594 306 et 4 594 307, afin d'y modifier la ligne des affectations du sol « Secteur d'emplois » et « Secteur résidentiel ».

Auparavant, le CJV a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, ce qui a donné lieu à un avis préliminaire (C23-ANJ-01) émis le 3 mars 2023.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

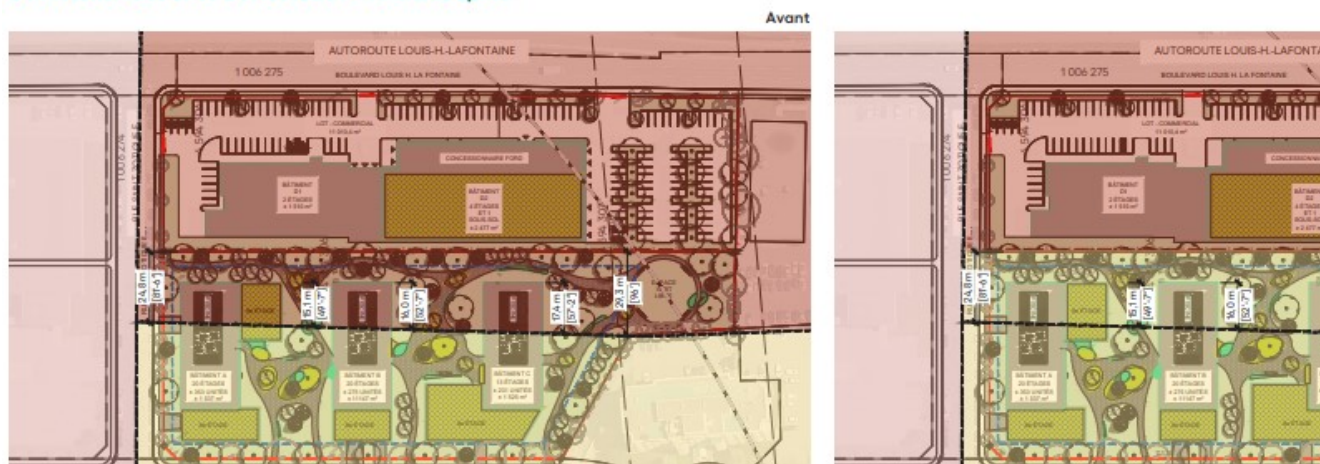
DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

Le projet soumis vise le 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, un site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée de deux lots de grandes dimensions délimités par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, voie de service de l'autoroute 25, et par la rue Saint-Zotique, le boulevard des Roseraies et les lignes de propriété des lots contigus.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté du boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation « Secteur d'emplois » où l'habitation est exclue. La modification au Plan d'urbanisme est demandée afin d'étendre l'affectation « Secteur résidentiel » dans le « Secteur d'emplois » pour y permettre l'usage « Habitation ».

L'Arrondissement a reçu une proposition de requalification qui consiste en la conservation partielle, la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment du concessionnaire dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, serait occupée par trois tours résidentielles de 8 à 20 étages avec un total de 859 logements.

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après



Délimitation des aires d'affectation — avant et après, juin 2023. (Source : document fourni par l'Arrondissement d'Anjou)

² Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement d'Anjou.

Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée



Organisation spatiale du site — actuelle et projetée. (Source : document fourni par l'arrondissement d'Anjou)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV souligne la qualité de la présentation et des documents transmis. Il note cependant que quelques-unes des recommandations de l'avis préliminaire n'ont pas été retenues. Considérant qu'elles sont toujours pertinentes, il les réitère avec d'autres commentaires et recommandations.

L'aire TOD des Galeries d'Anjou

Le CJV réitère l'importance pour l'Arrondissement de poursuivre et d'accélérer la confection d'un plan directeur dans le secteur à haut potentiel de densification et de mise en valeur qu'est le TOD des Galeries d'Anjou. Il lui suggère également de se doter d'outils comme les modélisations 3D, les études d'ensoleillement et de bruit, les modèles de densification alternatifs. Ces outils permettront de nourrir l'élaboration de projets privés et publics, y compris des projets comme celui-ci, dans le but de créer un quartier structuré et structurant, d'une portée qui va au-delà d'une simple suite de complexes résidentiels.

Pour le CJV, la densification doit aussi s'accompagner d'une offre généreuse en espaces publics et en équipements communautaires et récréatifs. C'est pourquoi il suggère à l'Arrondissement de cibler et de réserver rapidement certains sites à cette fin.

Considérant que Montréal est en cours d'apprentissage de la densification à haute échelle, l'Arrondissement d'Anjou est en position privilégiée pour exercer un leadership en la matière, en raison même de la localisation et de la taille de son aire TOD. Celle-ci pourrait devenir un laboratoire de densification intelligente et une référence quant aux modèles de densification et de création de milieux de vie de qualité.

Densification, implantation, architecture et aménagement paysager

Le CJV rappelle que son mandat est de fournir un avis sur les projets qui lui sont soumis, conformément à son règlement et en fonction Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il n'a pas à se substituer aux architectes et aux autres professionnels des équipes de projet. Cela étant, à la lumière des dossiers qui lui sont soumis, le CJV s'intéresse aux principes et aux orientations qu'ils mettent de l'avant en vue de répondre aux enjeux entourant la création de milieux de vie de qualité.

Dans le présent cas, le CJV note que la proposition architecturale est encore de caractère préliminaire, avec les réserves et les limites que cela suppose. Tout en reconnaissant que les principes mis de l'avant dans la version actuelle du projet sont généralement bien fondés, le CJV suggère tout d'abord de revoir la question de l'ensoleillement. Pour donner de la lumière aux unités résidentielles, aux espaces communautaires et aux cours intérieures, il pourrait par la suite être approprié de moduler la volumétrie des tours et d'augmenter les marges de recul entre celles-ci. Le CJV suggère aussi au promoteur d'uniformiser à huit étages la hauteur du basilaire pour renforcer la qualité du plan d'ensemble. Enfin, le CJV est d'avis que la qualité architecturale du projet dépendra de ce qui sera proposé dans la fragmentation des volumes, dans la matérialité, dans le traitement des balcons, etc.

Pour ce qui est du climat sonore, dont le principal impact négatif est attribuable à l'autoroute 25, le CJV est d'avis que l'enjeu demeure entier et qu'il reste à trouver les mesures de mitigation appropriées. Quant à l'impact visuel de la présence de voitures sur le toit du concessionnaire automobile, le CJV suggère d'y remédier par une structure végétalisée propre à dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.

Enfin, le CJV note avec satisfaction que la part de verdure a été augmentée. L'espace communautaire étant ceinturé sur trois côtés par des stationnements, la proposition prend une grande importance pour le confort visuel et sonore de ceux qui le fréquenteront. Le CJV engage le promoteur à poursuivre dans cette voie afin de rendre tous les espaces extérieurs les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Il voit d'un bon œil sa mise en valeur à des fins résidentielles et sa densification. Il formule les recommandations et les suggestions additionnelles suivantes :

À l'arrondissement :

01. Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou ;
02. S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics ;
03. Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires ;

Au promoteur :

04. Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci ;
05. Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble ;
06. Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels ;
07. Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

11 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

C23-ANJ-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'arrondissement :		
01	Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou.	L'arrondissement a entamé des démarches auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le but d'élaborer un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Il est prévu d'entreprendre cet exercice de planification à partir de cet automne. L'arrondissement souhaite donc accélérer la réflexion sur le secteur des Galeries d'Anjou, dans l'objectif de bonifier la vision d'ensemble et d'établir des balises d'aménagement permettant de mieux encadrer les projets et interventions à venir.
02	S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics.	La confection projetée du plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou offrira assurément une opportunité d'élaborer des outils, dont ceux énumérés ci-contre, qui permettront de guider les projets privés et publics à venir.
03	Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires.	Les besoins du futur TOD des Galeries d'Anjou en termes d'espaces publics et d'équipements communautaires seront identifiés dans le futur plan directeur. Cette démarche permettra aux décideurs d'orienter la prise de décision liée au développement du secteur, en vue de créer un milieu de vie mixte, complet, et attractif.

Au promoteur :		
04	Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci.	La proposition actuelle permet un ensoleillement optimal des cours intérieures et des unités résidentielles. La redistribution de la densité pourrait avoir pour effet de priver ces endroits de luminosité en milieu de journée. Des ajustements pourront être effectués par les architectes mandatés lors de la création du concept architectural détaillé pour optimiser l'ensoleillement. Les évaluations PPCMOI et PIIA permettront de confirmer que les standards de l'arrondissement sont atteints.
05	Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble.	La volumétrie est modulée pour assurer une transition entre les volumes les moins denses au sud et les plus denses au nord, à proximité de la nouvelle station de métro. Alors que le basilaire de 8 étages à l'avant du projet permet de conserver l'échelle humaine, de bonifier l'expérience piétonne et d'assurer une cohérence avec les bâtiments voisins existants, le module résidentiel de 16 étages à l'arrière du site permet plutôt d'encadrer les espaces communs extérieurs tout en agissant comme barrière sonore protégeant ces mêmes espaces des contraintes sonores de l'autoroute 25.
06	Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.	Lors de la production des plans d'architecture détaillés, des mesures seront prises pour dissimuler les véhicules au toit depuis les étages du même niveau. Ces mesures pourront, par exemple, consister en l'aménagement de garde-corps opaques ou encore en l'aménagement d'une structure de type pergola sur le mur ouest du bâtiment du concessionnaire.
07	Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.	L'objectif est de créer des espaces intéressants pour les futurs résidents du projet tout en assurant une intégration harmonieuse dans le quartier. L'aménagement paysager sera élaboré en détail en tenant compte des particularités du milieu, notamment des contraintes sonores, pour générer des espaces agréables, sécuritaires et invitants.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du.....2023, le conseil municipale décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 DU CHAPITRE 3 DE LA PARTIE I DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

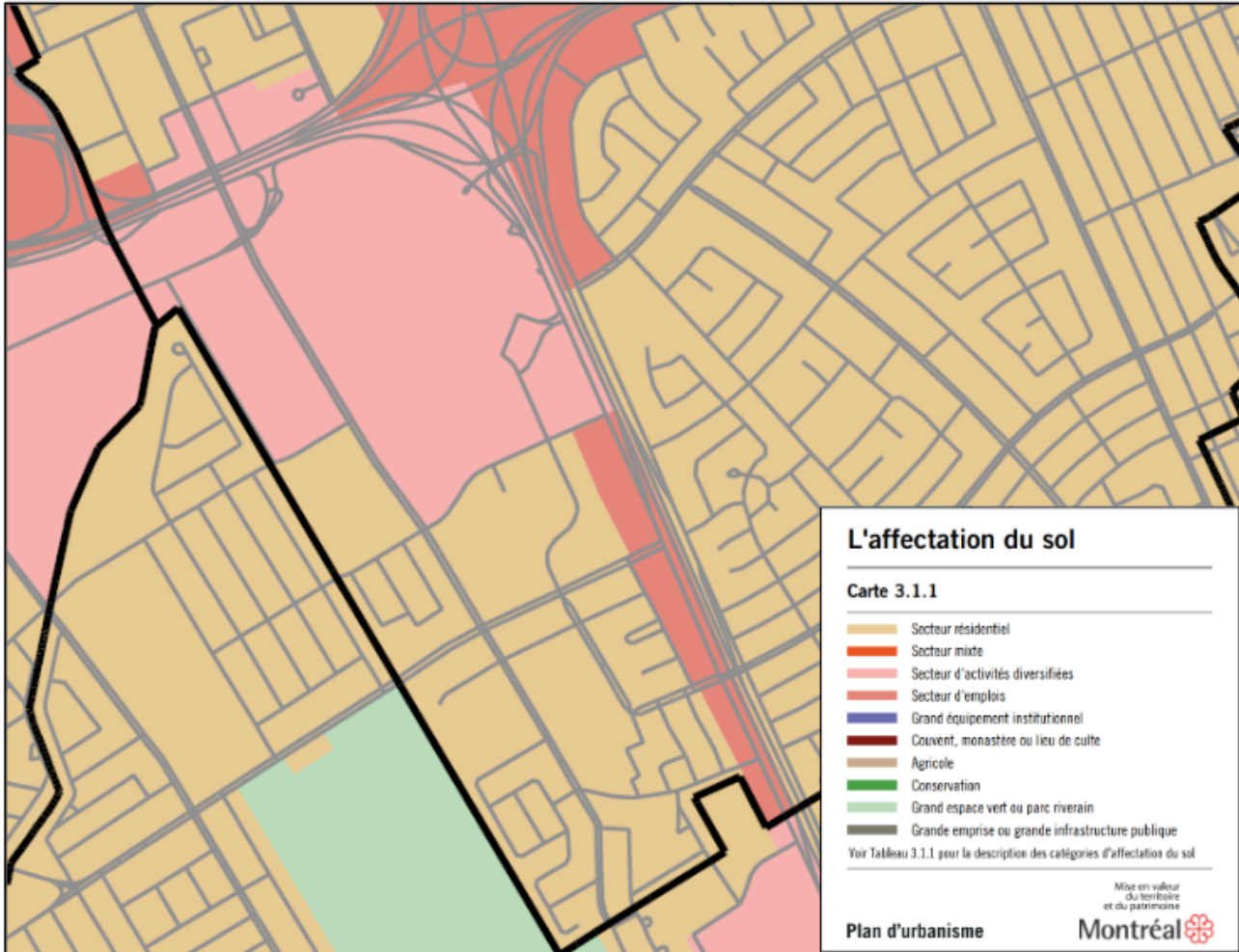
GDD 1237077017

ANNEXE - A

Agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec à la Carte 3.1.1 - L'affectation du sol

Situation existante

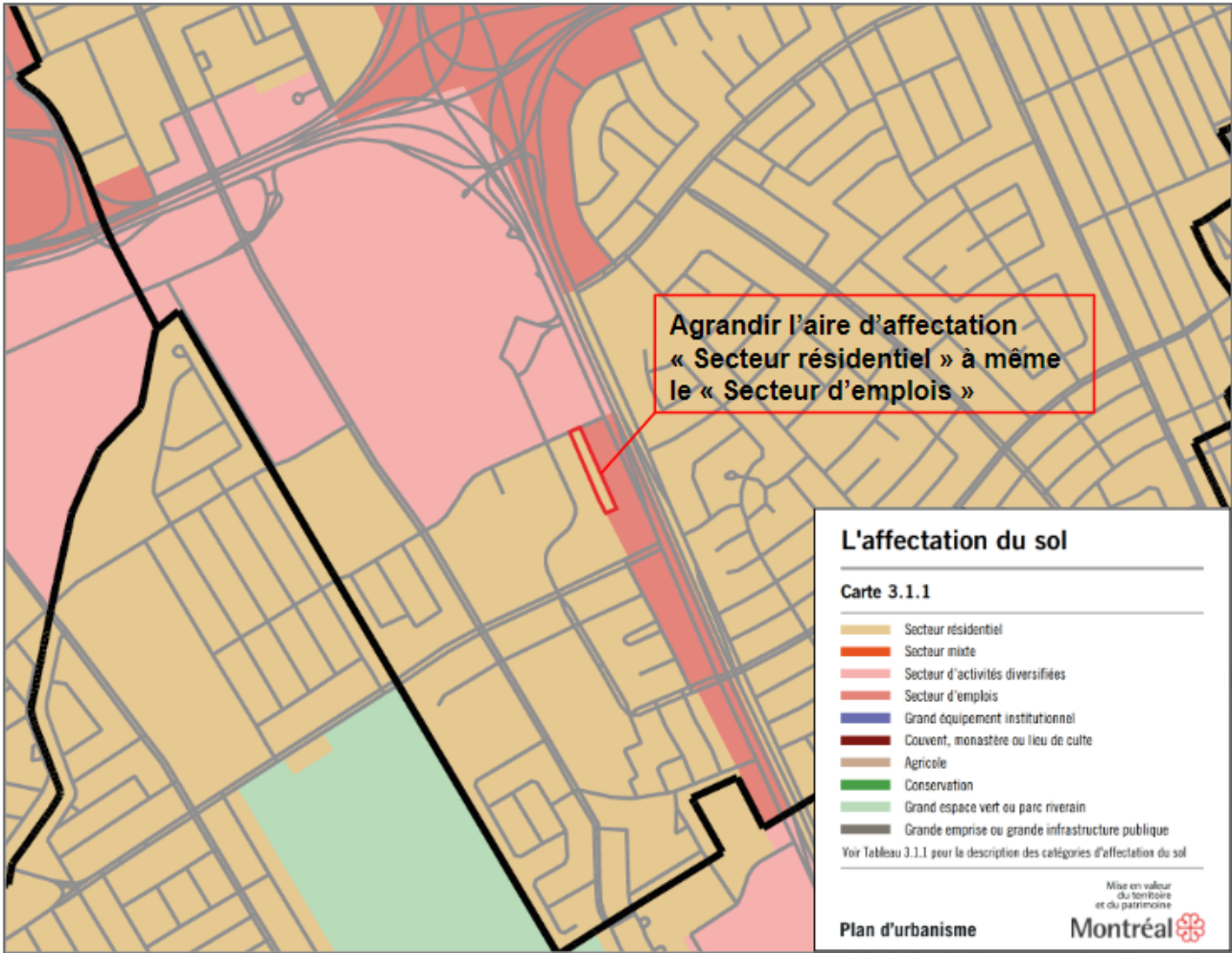
Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol



Novembre 2022

Situation proposée :

Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol (modification proposée)



Août 2023

GDD : 1237077017

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237077017

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 2 -Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 2 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme implique la déminéralisation d'un vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire. Le projet présente une augmentation de la surface végétale ainsi que de la canopée par la plantation de plusieurs arbres.</i>			
<i>Priorité 7 - L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » permettra l'augmentation du parc locatif en offrant minimalement 10% de logements de grande dimension afin de répondre aux besoins des familles.</i>			
<i>Priorité 19 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme permettra de bonifier un secteur occupé par vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) et participer à la création d'un milieu de vie, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12201

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel ;
Il est recommandé

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-22 09:33

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, est formée d'un lot de grande dimension ayant des frontages sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de desserte de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne bleue du métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une densification et une diversification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement de l'actuel concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. La démolition de la partie arrière de ce bâtiment dégagera une portion de site où un projet résidentiel est proposé.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté boulevard des Roseraies. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la localisation actuelle de la limite des aires d'affectation sur le site limite les possibilités de densification résidentielle.

Le présent sommaire propose donc une modification du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site

Le site, d'une superficie totale de ±23 448 mètres carrés, est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le milieu d'insertion

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le milieu d'insertion, ayant comme bâtiment significatif les Galeries d'Anjou, présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs majoritairement minéralisés par la présence de vastes stationnements.

Le secteur des Galeries d'Anjou, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), accueillera un des édifices de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édifice projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

Le projet

Le détail de la proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine, tant pour le volet commercial que résidentiel, est présentée en annexe du présent sommaire, dont voici un résumé :

a) Volet commercial

Une partie du projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25). Le bâtiment destiné aux camions commerciaux (6900, boulevard Louis-H. La Fontaine) ainsi que la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H. La Fontaine) qui accueille le département de carrosserie seront démolis. Le bâtiment du concessionnaire, actuellement de deux étages, sera agrandi par l'ajout d'un volume de quatre étages à sa gauche. Cet agrandissement permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs permettant ainsi de diminuer les surfaces dédiées à l'étalage extérieur. Le projet implique un réaménagement de l'aire de stationnement avec une diminution des cases de stationnement ainsi qu'une bonification des surfaces végétalisées et de la plantation.

b) Volet résidentiel

La proposition de requalification du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies. Il est prévu la construction d'un bâtiment ayant trois tours de huit à vingt étages, avec un total de ± 859 unités résidentielles. Le stationnement sera localisé entièrement à l'intérieur. Les espaces extérieurs seront végétalisés, plantés d'arbres avec des cheminements piétonniers aménagés au bénéfice des résidents. Le projet prévoit la conservation de l'alignement d'arbres matures présents sur le boulevard des Roseraies.

Modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie $\pm 16\,473\text{ m}^2$ (70 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie $\pm 6\,975\text{ m}^2$ (30 %) du côté boulevard des Roseraies.

Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 27,0 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de $\pm 5\,500\text{ m}^2$. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le

« Secteur d'emplois » aura une superficie $\pm 11\,000\text{ m}^2$ (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie $\pm 12\,500\text{ m}^2$ (53 %).

Le positionnement de la délimitation actuelle limite les possibilités de densification du site vu la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel ». Le présent projet de règlement vise donc à apporter une modification à la carte 3.1.1, intitulée « L'affectation du sol » faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine respecte la densité prévue au Plan d'urbanisme et répond à plusieurs objectifs énoncés au Plan d'urbanisme (voir document de présentation en annexe).

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Étapes subséquentes

Suite à la modification au Plan d'urbanisme proposée dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera encadrée au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans le but de permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

Avis du comité Jacques-Viger

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 23 juin 2023, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et ont émis un avis favorable avec recommandations, le 11 juillet 2023, au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Considérant que le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;
- Considérant que la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis H. La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;
- Considérant que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet comporte des éléments liés au développement durable, notamment :

- la revitalisation et décontamination d'un site commercial;
- la réduction des surfaces minéralisées, la plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée;
- l'optimisation de l'occupation du territoire et des infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité d'une future station de métro du prolongement de la ligne bleue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, tel que prévu par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un avis de motion, ainsi que d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;

- Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hafsa DABA, Service de l'habitation

Lecture :

Hafsa DABA, 21 août 2023
Caroline LÉPINE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-18

Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Projet de requalification mixte - 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Document arrondissement_6900-7000 Louis-H.La Fontaine.pdf



Presentation BC2_FortierFord.pdf

Comité Jacques-Viger



C23-ANJ-03.pdfAnnexe suivi_C23-ANJ-03.pdf

Montréal 2030



Grille Montreal 2030_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

Projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme et annexe



Reglement PU_6900-7000 L-H_1237077017.docxAnnexe A_6900-7000 L-H_1237077017.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du.....2023, le conseil municipale décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 DU CHAPITRE 3 DE LA PARTIE I DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

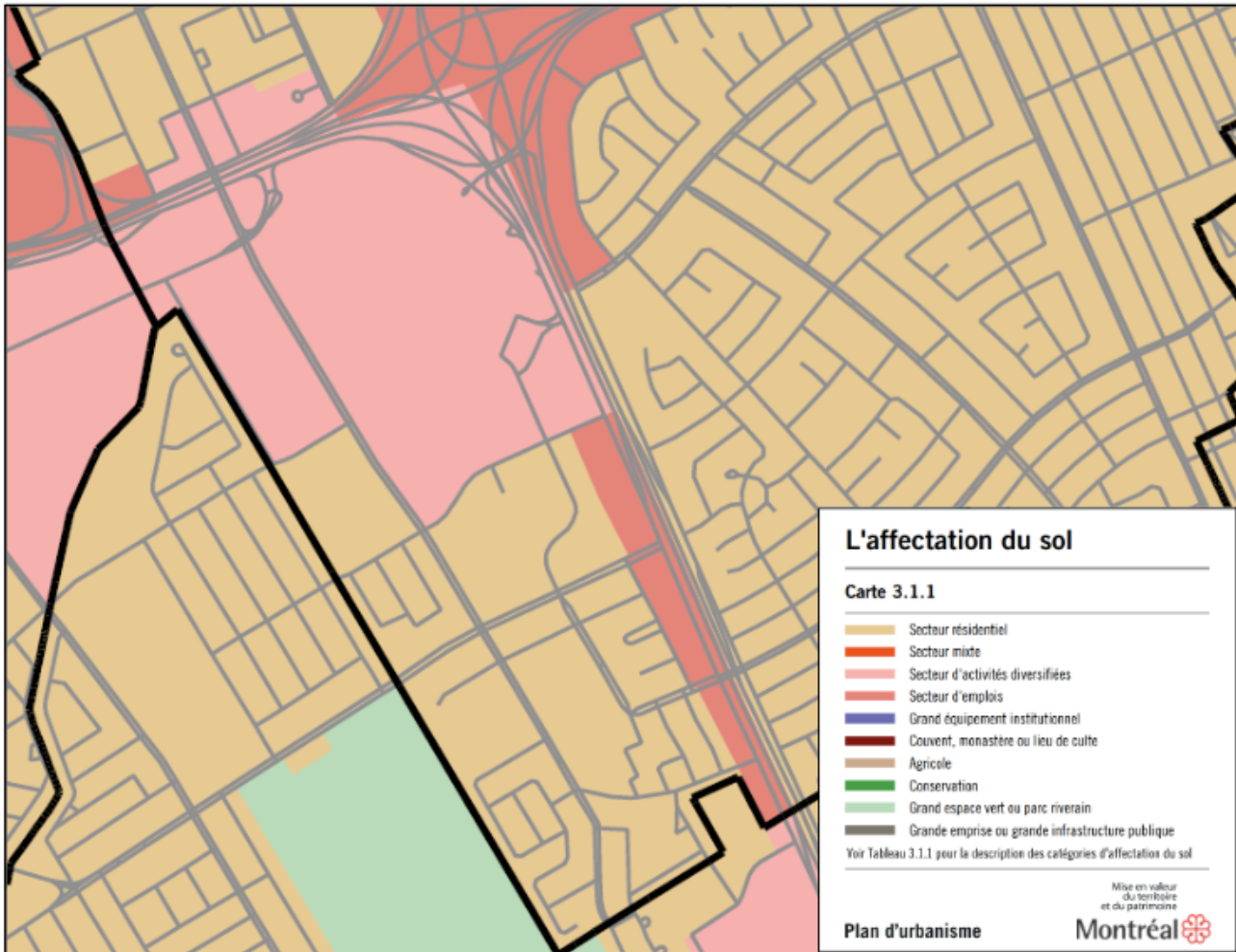
GDD 1237077017

ANNEXE - A

Agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec à la Carte 3.1.1 - L'affectation du sol

Situation existante

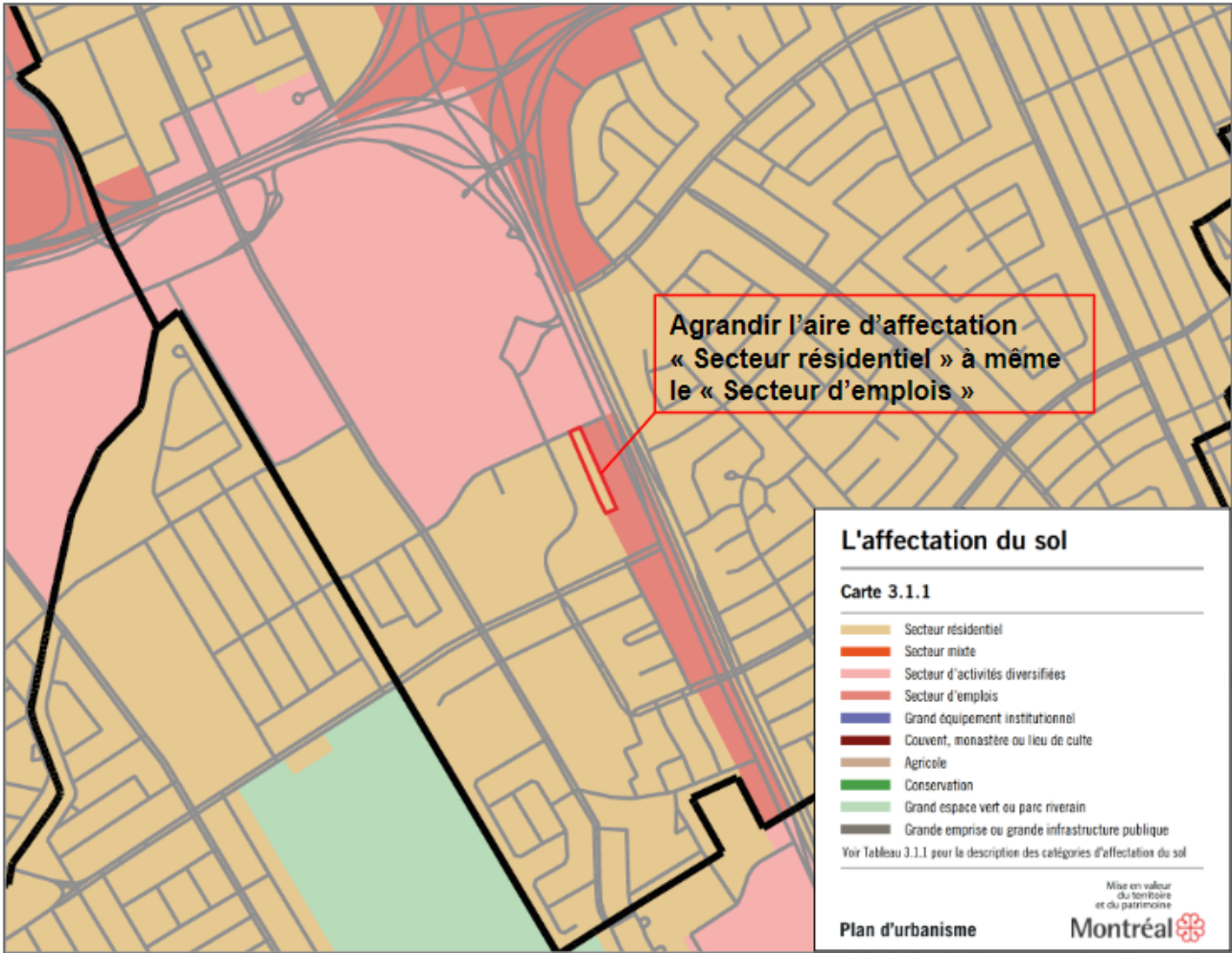
Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol



Novembre 2022

Situation proposée :

Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol (modification proposée)



Août 2023

GDD : 1237077017



DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
6900-7000, BOULEVARD-LOUIS-H.-LA FONTAINE

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

PRÉSENTATION AU COMITÉ JACQUES-VIGER

14 JUIN 2023

SECTION 1 : CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

La demande d'avis concerne la propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée d'un lot de 23 448 m² ayant un frontage sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne de métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une diversification et une densification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25). Ce bâtiment fera deux et quatre étages. La partie arrière du bâtiment, qui accueille le département de carrosserie, sera démolie et ces activités ne seront plus présentes sur le site. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, sera occupée par un bâtiment résidentiel ayant trois tours de 8 à 20 étages, avec un total de 859 logements. Une opération cadastrale sera nécessaire pour effectuer une subdivision de la propriété en deux lots distincts.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie 16 473 m² (70,3 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie ±6 975 m² (29,7 %) du côté boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de ±5 464 m². Les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Ainsi, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le « Secteur d'emplois » aura une superficie ±11 009 m² (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie ±12 439 m² (53 %).

Répartition des aires d'affectation

	Secteur d'emplois	Secteur résidentiel
Actuellement	±16 473 m ² (70,3%)	±6 975 m ² (29,7%)
Suite au déplacement	±11 009 m ² (47%)	±12 439 m ² (53%)

En parallèle, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, notamment sur l'usage, la densité, les marges, le nombre de cases de stationnement et les quais de chargement.

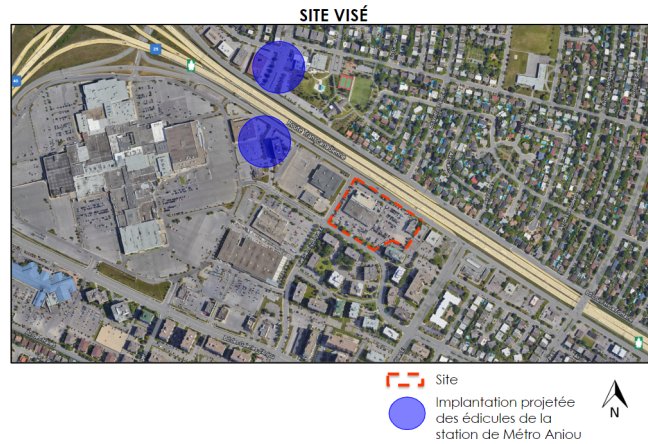
Lors de la présentation préliminaire du projet lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

La présente demande d'avis consiste à présenter officiellement aux membres du Comité Jacques-Viger ce projet de modification au Plan d'urbanisme. Suite à la présentation d'une demande d'avis préliminaire au Comité Jacques-Viger le 10 février 2023 concernant ce projet de redéveloppement, les recommandations émises par les membres ont été prises en considération et certaines modifications au projet ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées. Le détail du projet de redéveloppement est présenté dans le document accompagnant la présente demande d'avis (Présentation au comité Jacques-Viger, Fortier Ford, Projet de requalification mixte, préparé par BC2 en date de juin 2023).

SECTION 2 : MILIEU D'INSERTION

Le site visé est situé au sud-ouest du croisement des autoroutes 40 et 25, le long de cette dernière. Ce secteur, principalement développé à partir des années 60, a comme bâtiment significatif, les Galeries d'Anjou et les Halles d'Anjou.

Le long de l'autoroute 25, le tissu urbain présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs en grande partie minéralisés par la présence de vastes stationnements. Au sud, le site est bordé par des bâtiments résidentiels de 6 à 8 étages. Ce secteur présente une couverture végétale plus abondante et de nombreux arbres matures.



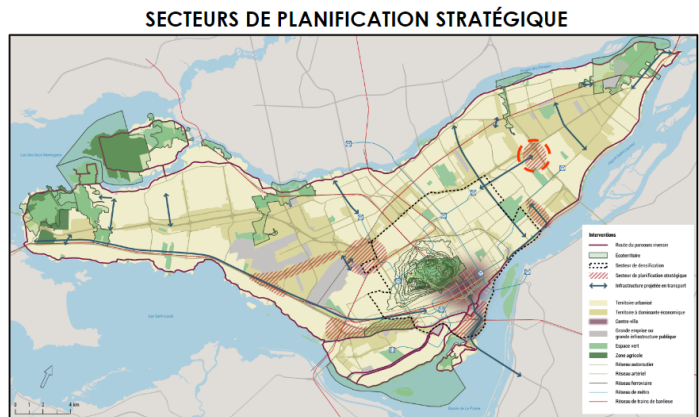
La trame de rue présente des voies de circulation larges avec un tracé sinueux. Une piste cyclable longe le site sur le boulevard des Roseraies et emprunte la rue St-Zotique vers le nord. De plus, selon le Plan Vélo 2019 de l'arrondissement d'Anjou, le réseau de pistes cyclables dans ce secteur sera bonifié dans les prochaines années par l'ajout de tronçons sur le boulevard des Galeries d'Anjou, les rues Bélanger et Beaubien.

Le secteur des Galeries d'Anjou accueillera un des édicules de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édicule projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

SECTION 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

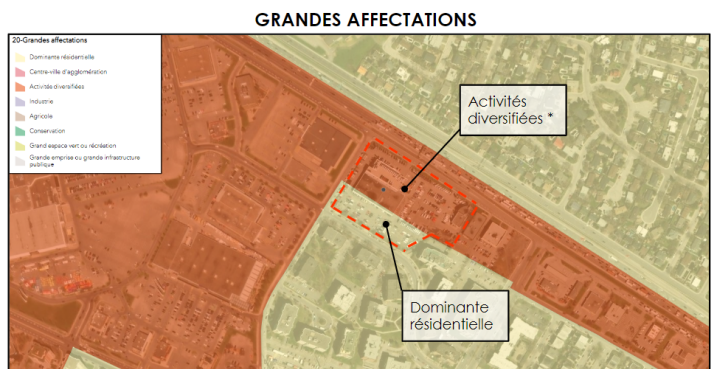
3.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (14-029)

Le site visé se retrouve dans le secteur de planification stratégique d'Anjou. Le prolongement prochain de la ligne bleue du métro permettant l'amélioration de son accessibilité, la planification prévoit le renforcement du caractère urbain du secteur par la diversification des fonctions, l'intensification du milieu bâti et un aménagement du domaine public plus convivial à l'intersection des autoroutes 25 et 40.



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 3 – Concept d'organisation spatiale

La propriété est couverte par deux grandes affectations au Schéma d'aménagement et de développement, soit « Dominante résidentielle » côté boulevard des Roseraies et « Activités diversifiées » côté autoroute. Selon le Schéma, lorsqu'il y a compatibilité avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif est permise dans l'affectation « Activités diversifiées ».



Source : SAD de l'agglomération de Montréal, Carte 20 – Grandes affectation du territoire

Le site visé est dans une aire où le seuil moyen de densité résidentielle est fixé à 110 logements à l’hectare brut. De plus, ce secteur est identifié au schéma comme secteur prioritaire de densification, en raison d’une amorce d’intensification des activités urbaines à proximité d’une station de métro projetée. Ainsi, l’objectif vise à soutenir l’intensification et la diversification des activités urbaines dans ces secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central.

L’optimisation de l’occupation de l’espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle, est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site. De plus, l’aire de densité traduit une intensification du nombre de logements cohérente avec une occupation plus grande de la fonction résidentielle sur ce site.

3.2 PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

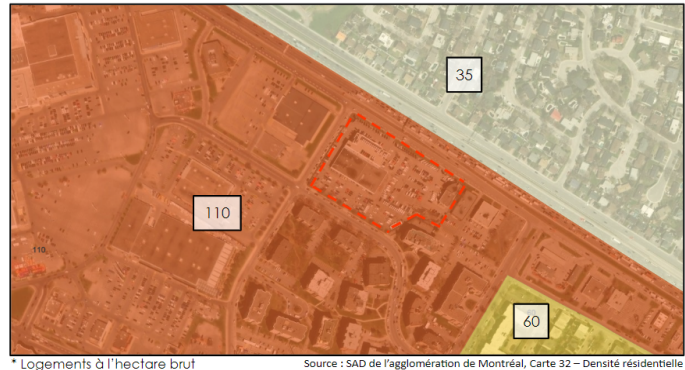
Le site est situé dans un secteur à transformer identifié au Plan d’urbanisme. Dans un contexte d’accroissement de l’utilisation du transport collectif et des modes de transport actif, le Plan d’urbanisme vise la consolidation et une certaine densification de l’urbanisation de ces secteurs. Ce parti d’aménagement se décline dans les orientations du Plan d’urbanisme de manière à soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même.

Au Plan d’urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d’affectations du sol, soit un « Secteur d’emplois » côté autoroute et un « Secteur résidentiel » côté boulevard des Roseaies. Les « Secteurs résidentiels » sont des aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d’habitation. Les « Secteurs d’emplois » sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue.

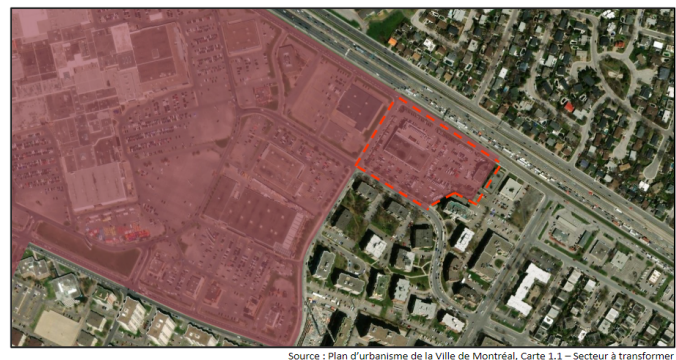
Le site est situé dans le secteur 02-T1. On y prévoit un bâti d’un à vingt étages hors-sol d’implantation isolée avec un taux d’implantation au sol faible ou moyen. Le coefficient d’occupation du sol peut se situer entre 0,2 et 5,0. Faisant partie du secteur de planification stratégique Galeries-d’Anjou – Jean-Talon Est (4.14),

Demande d’avis CJV
6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou

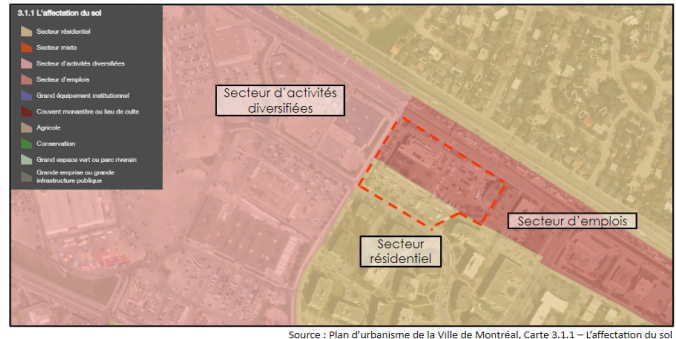
AIRE DE DENSITÉ



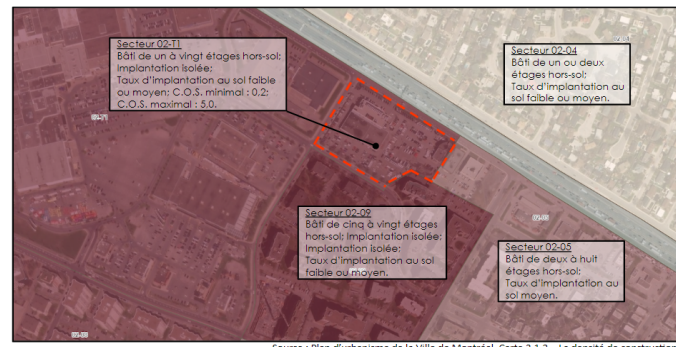
SECTEURS À TRANSFORMER



AFFECTATION DU SOL



DENSITÉ DE CONSTRUCTION



ces paramètres reflètent les balises d'aménagement de ce secteur, soit de favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro et de poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur.

La fonction résidentielle n'étant pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois », la présente demande visant l'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle n'est pas conforme au Plan d'urbanisme. Toutefois, les paramètres de densité de construction permettent une certaine densification du site.

3.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Au Règlement concernant le zonage (RCA 40), le site visé se trouve dans la zone C-506. Cette zone autorise uniquement, en conformité avec le plan d'urbanisme, les usages commerciaux de commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial et la vente, location et réparation de véhicules autres que les véhicules lourds.

Les normes prescrites autorisent les bâtiments isolés de 1 à 20 étages d'un taux d'implantation au sol d'un maximum de 70 % et d'un coefficient d'occupation du sol de 0,2 à 4. Les marges minimales requises sont de 6 mètres pour la marge avant, 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour les latérales et 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour l'arrière. En ce qui concerne les ratios de stationnement, l'usage C4 « Service automobile » requiert 1 case par 65 mètres carrés et le résidentiel 0,75 case par logement.

L'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle est non-conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40), le résidentiel n'étant pas autorisé à la zone C-506. De plus, le coefficient d'occupation du sol, les marges minimales requises et les ratios de stationnement ne sont pas adaptés pour accueillir une intensification de l'usage résidentiel. L'outil réglementaire de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) encadrera les dérogations requises pour le projet de redéveloppement du site.

SECTION 4 : ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Comme énoncé au début du document, les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentielle » à même le « Secteur d'emplois » serait cohérent avec le contexte d'insertion ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et pourrait présenter une opportunité à saisir afin de favoriser le développement d'un quartier axé sur le transport en commun visant approximativement un rayon de 600 mètres d'une station de transport collectif (Source: Transit-oriented development, Collectivité viable.org).

4.1 CONTEXTE D'INSERTION

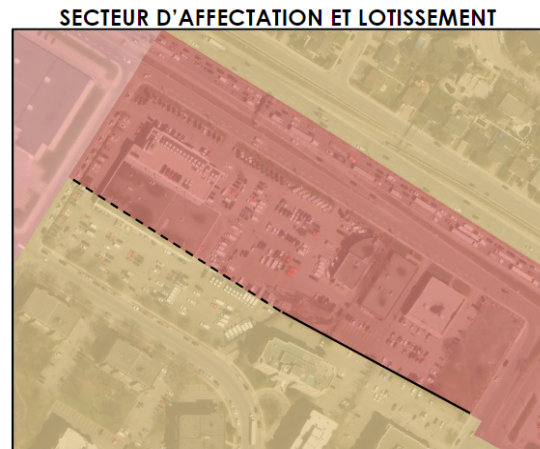
Le site est situé dans le périmètre rapproché du futur prolongement de la ligne bleue. Étant situé à environ 300 mètres de l'emplacement prévu d'un des futurs édicules de la station de métro, une densification résidentielle est cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun. De plus, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le secteur est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités.

De plus, au Plan d'urbanisme, le site est adjacent dans sa portion nord-ouest à une affectation « Secteur d'activités diversifiées » où la fonction résidentielle peut être accueillie, sous certaines conditions, à proximité du réseau de transport collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires au site visé et est également situé dans le secteur à transformer identifié à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme.

4.2 ORIGINE DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS D'AFFECTATION

Le site concerné présente un grand lotissement ayant front tant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine que sur le boulevard des Roseraies. À l'analyse de la délimitation des secteurs d'affectation prévus au Plan d'urbanisme pour le site visé et les terrains adjacents, il est possible d'émettre l'hypothèse que la limite des affectations a été positionnée en continuité avec les lotissements voisins.

La conséquence de cette délimitation est que la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel » limite les possibilités de densification du site. La profondeur disponible est d'environ 45 mètres sur une largeur d'environ 140 mètres. Cet espace restreint une densification cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun ainsi qu'avec les documents de planification de la Ville de Montréal.



4.3 RESPECT ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

La demande de modification au Plan d'urbanisme consistant au déplacement de la ligne délimitant les deux aires d'affectation de manière à permettre un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme. Les lignes qui suivent donnent les détails de ces objectifs applicables.

Orientation 1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets
Objectif 2 : Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié

Cet objectif vise à favoriser la consolidation du territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes. Avec l'action 2.2, le Plan d'urbanisme vise à soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation. On y énonce que certains espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles. Le déplacement de la limite des aires d'affectation pour cet espace commercial sous-utilisé contribue à l'atteinte de cet objectif.

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain
Objectif 3 : Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés

Dans le contexte du prolongement de la ligne bleue de métro et de la proximité du site à un des édicules projetés, la requalification de ce site par une maximisation de son potentiel d'accueil de la fonction résidentielle permettrait de consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport projetés. Tel qu'énoncé à cette orientation, il est essentiel de favoriser des milieux denses et diversifiés afin de rapprocher un plus grand nombre d'usagers éventuels des services de transport collectif.

Orientation 3 : Un Centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Objectif 8 : Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport

Malgré le déplacement de la ligne délimitant les aires d'affectation, le front commercial aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine ainsi qu'une entreprise dynamique est conservée. Quant à la diversification, l'usage de vente de véhicules limite les possibilités de multiplication et de diversification des usages commerciaux sur le site. En ce sens, l'empiètement prévu de l'usage résidentiel dans le « Secteur d'emplois » n'a pas pour effet de réduire le nombre de locataires commerciaux potentiels sur le site.

Orientation 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité

Objectif 12 : Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu

Étant localisé près d'une grande infrastructure de transport et ayant ainsi une grande visibilité, le projet de développement, analysé de concert par la direction de l'aménagement urbain, par le comité consultatif d'urbanisme ainsi que par le Comité Jacques-Viger, bénéficiera de leurs avis respectifs pour la révision de certains éléments susceptibles de marquer de façon significative le paysage montréalais et ainsi *encourager une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais*, telle qu'énoncée à l'action 12.1.

Orientation 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : Un environnement sain

Objectif 18 : Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant

Étant localisé à proximité d'un corridor routier d'importance, les nuisances générées par celui-ci (bruit, vibration, poussière) pourraient avoir des répercussions sur ce site. Le maintien de la portion de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine en « Secteur d'emplois », avec l'intensification du front commercial existant, contribuera à atténuer ces nuisances. De plus, des études complémentaires pourront s'assurer de la mitigation de ces nuisances, par exemple l'utilisation de matériaux spécialisés pour absorber le bruit.

Aussi, un traitement approprié de l'interface entre la fonction commerciale et résidentielle, notamment l'aménagement d'une bande végétalisée entre le concessionnaire et les volumes résidentiels, contribuera à minimiser les impacts à même le projet. Il est à noter que les nuisances générées par le concessionnaire diminueront dû au retrait du département de carrosserie, ce qui implique une réduction du bruit et des autres nuisances associées à l'usage (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.).

5. CONCLUSION

Lors de la présentation préliminaire du projet de redéveloppement du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 28 septembre 2022, les membres du comité ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour ainsi favoriser une densification de ce site, dont la portion pouvant être vouée à l'usage résidentiel est restreinte.

Le comité a émis des commentaires en vue de la présentation officielle du projet :

- La proposition de redéveloppement commercial et résidentiel s'insère bien dans le contexte de requalification du secteur;
- Des plans et études plus détaillés devront être soumis lors d'une présentation subséquente, notamment en ce qui concerne l'architecture, l'aménagement paysager et la circulation;
- Il est recommandé de bonifier le projet d'éléments liés à la transition écologique, tels que des toits verts tant pour le commercial que pour le résidentiel et de verdir le stationnement du concessionnaire.

L'arrondissement considère qu'un projet visant la diversification des fonctions par l'ajout d'un usage résidentiel et l'intensification du milieu bâti pour le site du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit bien dans une perspective de requalification du secteur. Le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de planification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme. Ainsi, l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

Gestion Valsa

PRÉSENTATION AU
COMITÉ JACQUES-VIGER

FORTIER FORD

Projet de requalification mixte

6900-7000, Boulevard Louis-H.-La Fontaine

JUIN 2023 | 49342101

BC2

Table des matières

Introduction	03	2.4 Parti et langage architectural	21
01 Mise en contexte	04	2.5 Initiatives de développement durable	22
1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal	04	2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur	24
1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain	05	2.7 La gestion des interfaces	25
1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil	06	2.8 Aménagement paysager	32
1.4 Sous-utilisation de l'emplacement	06	2.9 Programmation et phasage	33
1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur	07	03 Cadre réglementaire	34
02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur	08	3.1 Analyse réglementaire	34
2.1 Un concessionnaire 2.0	13	3.2 Schéma d'aménagement et de développement	34
2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD	17	3.3 Plan d'urbanisme	35
2.3 Insertion dans le nouveau quartier TODI	20	3.4 Règlement de zonage	37
		Conclusion	39
		Annexes	40



Des pastilles de couleur comme celles-ci sont utilisées à travers le document pour identifier les visuels mis à jour.

Introduction

Avec son équipe de professionnels, Gestion Valsa inc. travaille depuis plus d'un an à la planification d'un projet de requalification de la propriété composée des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (lots 4 594 306 et 4 594 307). Localisée à moins de 500 mètres de la future station de métro Anjou, la propriété est un lieu clé pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la transformation du secteur.

Malgré la pertinence du projet et sa compatibilité avec la transformation imminente du secteur, sa réalisation est conditionnelle à une modification du Plan d'urbanisme pour réviser les limites des affectations et permettre la fonction résidentielle sur une plus grande portion du site. Une demande de PPCMOI officielle a été déposée à l'arrondissement d'Anjou en mai 2022 et le CCU a donné un avis préliminaire favorable quant à la demande de modification des limites d'aires d'affectation.

À l'hiver 2023, une première version du projet de développement du site a été présentée au Comité Jacques-Viger afin d'obtenir de sa part un avis préliminaire sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Suite à cette présentation, le Comité a émis des commentaires tout en se montrant **favorable à la densification et à la bonification de l'offre résidentielle dans ce secteur en voie de requalification.**

Nous croyons sincèrement que la vision de redéveloppement pour la propriété est forte et qu'elle saura rallier les membres du Comité derrière une modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation d'un projet de redéveloppement résidentiel en adéquation avec la transformation du secteur.

Ce document vise donc à présenter une version révisée du projet afin d'obtenir, de la part du Comité, un avis favorable sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Afin de répondre aux commentaires du Comité, la proposition a notamment été raffinée par :

- L'implantation des volumes résidentiels a été révisée afin d'éloigner les volumes A et B (maintenant 18 mètres plutôt que 12 mètres);
- L'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager préliminaire pour la portion résidentielle du site;
- Le retrait d'une aire de stationnement extérieure dans la portion résidentielle afin de réduire l'espace accordé à la voiture et bonifier le verdissement du site;
- Ajout d'une toiture végétalisée sur l'agrandissement du concessionnaire;
- La réalisation d'une étude sonore préliminaire proposant des barrières sonores antibruit sur les espaces communs extérieurs et du vitrage spécialisé pour permettre l'atteinte des niveaux sonores réglementaires;
- la réalisation d'un avis technique préliminaire sur le civil et la gestion des eaux pluviales identifiant que la rétention sera gérée par bassins de rétention en sous-sol.

LE PROJET EN BREF

- Construction de \pm 859 unités résidentielles réparties dans trois tours localisées à distance de marche du futur métro Anjou;
- Actualisation des installations du concessionnaire automobile (concessionnaire 2.0), permettant une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- Bâtiment résidentiel d'une hauteur maximale de 20 étages;
- Modulation des volumétries, incluant un basilaire de huit étages afin de créer un dialogue avec la rue ainsi qu'un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale;
- Diminution importante des superficies minéralisées et des espaces dédiés à l'automobile (\pm 25 % du projet vs \pm 75 % de la situation existante);
- Augmentation considérable des surfaces végétalisées au sol pour atteindre un total de \pm 36 % de verdissement (le site en compte présentement \pm 5 %);
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessible par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers afin de perméabiliser le site et de faciliter les déplacements actifs des résidents du projet vers les établissements commerciaux à proximité et le réseau de transport en commun.
- Bonification de l'encadrement par le cadre bâti sur trois voies de circulation;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- Contributions notables au logement abordable, social et familial.

01 Mise en contexte

1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal

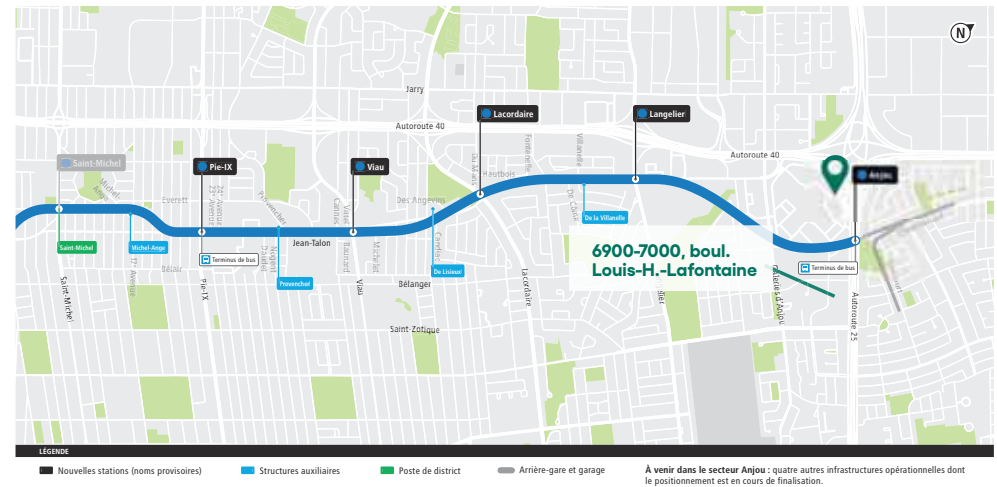
Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un sujet d'actualité depuis plusieurs années et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'est de Montréal, tel que mis de l'avant par la déclaration signée en 2018 par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal¹. L'extension projetée du réseau comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est du métro Saint-Michel, la dernière étant la station Anjou. La tenue d'exercices de consultation publique au début de l'année 2020 annonce la concrétisation imminente du projet, dont la mise en service est prévue pour 2026.

Adjacente aux Galeries d'Anjou, la station de métro projetée est la nouvelle extrémité est de la ligne bleue. Son arrivée implique de nouvelles réflexions sur l'aménagement des secteurs adjacents au centre commercial, qui marque les lieux et influence leur développement depuis sa construction en 1968. La nouvelle station Anjou agira à titre de vecteur du renouveau urbain dans le secteur.

Le redéveloppement des abords de la station Anjou répondra aux objectifs ciblés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa vision de mise en valeur du corridor de prolongement de la ligne bleue. Parmi ces objectifs, on compte notamment :

- La diversification des activités urbaines de façon à instaurer des milieux de vie complets et animés;
- La densification des abords des stations de métro et des terrains sous-utilisés;
- La redéfinition du maillage des déplacements collectifs avec les accès au métro comme point d'ancrage;
- Le déploiement d'une mobilité innovante;
- La croissance généreuse du couvert végétal et la mise en réseau de celui-ci.

Prolongement de la ligne bleue



Source : STM | Annotations BC2

1. Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, 2018.

1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain

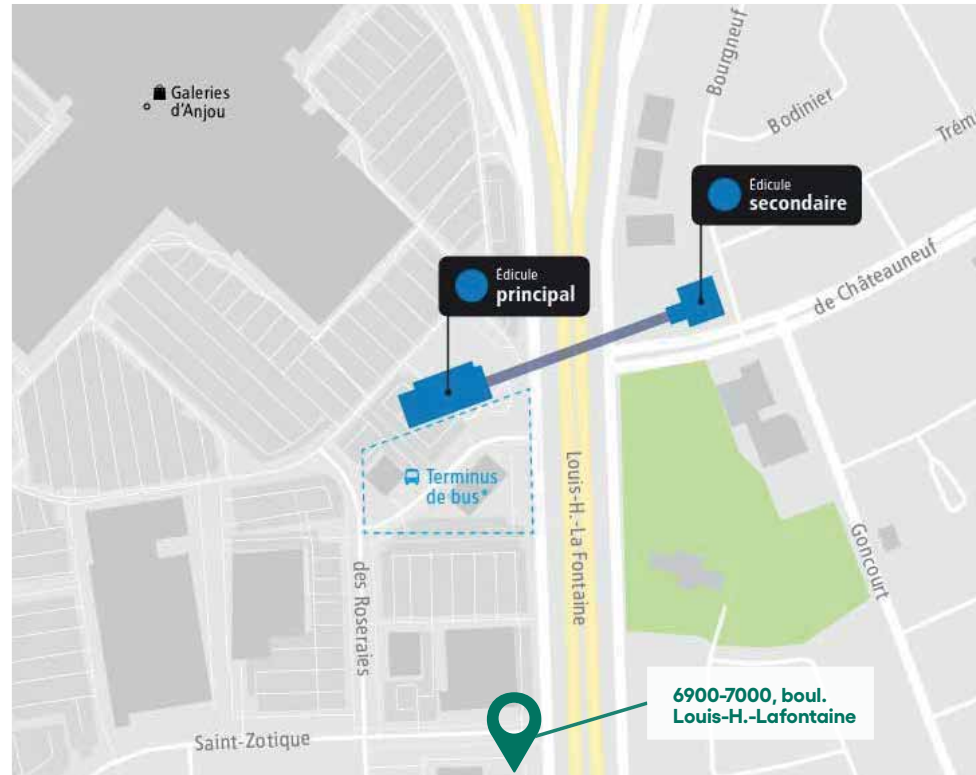
L'extension de la ligne de métro jusqu'au site des Galeries d'Anjou signifie la création de nombreuses opportunités de redéveloppement à proximité de la nouvelle station. Le secteur, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), connaîtra un nouveau souffle se traduisant par un développement intensif de moyenne et de haute densités axé sur la présence du nouveau point d'accès au réseau de transport en commun.

Le positionnement projeté des infrastructures de la nouvelle station Anjou a été présenté par la STM le 18 mars 2022. Alors que l'ancienne mouture du projet prévoyait implanter la station à l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard des Galeries-d'Anjou, la nouvelle version du projet prévoit :

- Station sous l'emprise de l'Autoroute Louis-H.-Lafontaine (A-25);
- Un bâtiment d'accès principal et un terminus de bus sur la propriété des Galeries d'Anjou, à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et des Roseraies;
- Un bâtiment d'accès secondaire à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et Châteauneuf, à l'est de l'A-25;
- Édicules secondaires au nord-est de la même intersection et dans le prolongement de la rue Bélanger, à l'est de l'édicule principal;
- Une arrière-gare et un garage dans l'axe du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'est de l'A-25.

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment principal de la station Anjou est localisé à une distance de ± 300 mètres de la propriété visée par le projet de redéveloppement résidentielle au 6900-7000, boul. Louis-H.-Lafontaine. Avec cette nouvelle mouture du projet d'expansion de la ligne bleue, le site de Fortier Ford se démarque comme étant un emplacement optimal et stratégique pour accueillir un projet de requalification résidentielle cohérent avec la transformation imminente du secteur.

Station Anjou Implantation projetée des infrastructures



Source : STM

Redéveloppement du site des Galeries d'Anjou Inspiration préliminaire



Source : Cadillac Fairview | Annotations par BC2



Source : Cadillac Fairview

1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le tissu urbain du secteur présente plusieurs caractéristiques particulières :

- De larges îlots commerciaux;
- Des lots de grandes superficies;
- Des gabarits de bâtiments commerciaux de types grandes surfaces;
- De vastes étendues d'aires de stationnement ceinturant les bâtiments commerciaux et contribuant à l'effet d'îlot de chaleur;

À l'amorce de l'intensification des activités urbaines à proximité de la future station Anjou, on retrouve dans le secteur une importante superficie de terrains à transformer qui peut être rendue disponible pour la requalification. Le secteur est aussi marqué par la présence d'activités commerciales diversifiées et de divers équipements publics. On remarque que les espaces verts sont très limités dans le quartier.

La combinaison de l'ensemble de ces particularités fait du quartier un secteur qui se démarque par sa capacité de redéveloppement à des fins résidentielles.

1.4 Sous-utilisation de l'emplacement

Le site, composé des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, est d'une superficie totale de ± 23 448 mètres carrés et est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandise (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le site présente donc d'excellentes opportunités de transformation à des fins résidentielles, qui sont accentuées par l'arrivée imminente de la nouvelle station de métro. Ce potentiel de redéveloppement est reconnu au PMAD par la délimitation de l'aire TOD ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie le terrain, ainsi que celui des Galeries d'Anjou, comme secteur à transformer.

L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site ne permettent pas de tirer avantage du potentiel de transformation généré par le prolongement de la ligne bleue. La forte minéralisation du terrain contribue à l'effet d'îlot de chaleur qui caractérise le secteur.

Au niveau de l'intégration urbaine, le retrait des bâtiments par rapport à la rue et les vastes étendues de stationnement en bordure de la propriété nuisent à l'animation du domaine public en n'encadrant pas adéquatement les trois voies de circulation qui bordent le site.

Soulignons aussi l'évolution de l'expérience d'achat pour les consommateurs d'automobiles dans les dernières années. Les nouvelles habitudes de consommation (dont les achats en ligne) ainsi que les plus récentes stratégies de production des manufacturiers automobiles se traduisent par un besoin réduit en matière d'espace extérieur voué à l'étalage de marchandise.

Secteur des Galeries d'Anjou



Source : Google Earth / annotations: BC2

7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - Orthophoto



Source : Google Earth / annotations: BC2

6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur

La combinaison de tous les éléments abordés précédemment fait donc de la propriété sise aux 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine un endroit idéal et stratégique pour accueillir un projet de requalification à des fins résidentielles :

- La volonté des différentes instances d'administration publique de revitaliser l'est de Montréal et d'aménager des aires TOD complètes et mixtes;
- Le prolongement de la ligne bleue et l'implantation imminente des infrastructures de la future station Anjou dans un rayon de 500 mètres de la propriété;
- Les caractéristiques propres au secteur, notamment la présence de nombreux commerces et services, qui lui confèrent un potentiel de redéveloppement élevé;
- L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site qui ne sont pas optimales ni cohérentes avec les intentions de développement dans le secteur;
- La mutation du commerce de la vente automobile qui se traduit par une réduction des besoins en espace d'étalage extérieur.

La conception du projet permettra aussi d'atteindre une série d'objectifs liés à la transition écologique, dont :

- Une meilleure utilisation du foncier;
- Une augmentation des surfaces végétalisées;
- Une réduction de la minéralisation de l'environnement;
- L'amélioration de l'expérience humaine à travers le développement urbain.

La requalification du site contribuera à la revitalisation du secteur ainsi qu'à la consolidation d'un milieu de vie dynamique et de qualité. Il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra de réduire les nuisances du site résultant des anciens paradigmes d'aménagement tout en offrant une opportunité de repenser le secteur selon les principes de développement durable associés à la planification des aires TOD.



02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur

VISUEL
À JOUR

Développement projeté

Les activités et les composantes sur le site de Fortier Ford sont appelées à être actualisées pour s'aligner avec la vague de transformations urbaines que connaîtra le secteur à la suite du prolongement de la ligne bleue. Le modèle de concessionnaire que l'on retrouve actuellement sur le terrain, avec son faible taux d'implantation et ses grandes superficies sous-utilisées, n'est pas approprié à proximité d'un point d'accès à un réseau de transport structurant et à l'intérieur d'une aire TOD.

Le redéveloppement du site comprendra une mise à jour des équipements liés à l'usage de concessionnaire automobile ainsi que l'implantation de bâtiments résidentiels sur la portion du lot ne faisant pas front au boulevard Louis-H.-La Fontaine, le tout de façon à optimiser l'utilisation des nouvelles infrastructures de transport en commun dans le secteur et à limiter au maximum les nuisances générées par la forte minéralisation du site.

Les éléments suivants, tous liés la réalisation du projet, constituent une plus-value pour le secteur :

- L'optimisation de l'utilisation du sol;
- Le généreux verdissement du sol réduisant les îlots de chaleur et la place accordée à l'automobile;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel;
- L'augmentation de l'offre de logements consolidant la communauté du secteur.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Développement projeté

Le projet de redéveloppement du terrain intègre également plusieurs stratégies de développement durable, notamment :

- La construction d'une grande variété de logements (studios, 1, 2 ou 3 chambres) afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée, dont les familles (86 logements familiaux);
- L'implantation près d'un réseau de transport en commun structurant;
- La requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- Une contribution à la revitalisation du secteur;
- L'intégration de cases pour voitures électriques avec bornes de recharge;
- La construction d'aires de stationnement intérieures afin de réduire grandement les grandes surfaces minéralisées extérieures;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- L'utilisation de matériaux de construction robustes et durables;
- La conception des espaces résidentiels dans le respect des bonnes pratiques dans un contexte de secteur de contraintes sonores;
- L'aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement;
- Une attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Plan d'ensemble

VISUEL À JOUR



Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée

Actuelle



Source : Google Earth / annotations: BC2

Projetée



Source : BC2

Perspective d'ambiance



2.1 Un concessionnaire 2.0

Le projet de redéveloppement du terrain commence par l'optimisation de l'espace sur la partie du site dédié au concessionnaire automobile. Ainsi, les interventions suivantes auront lieu :

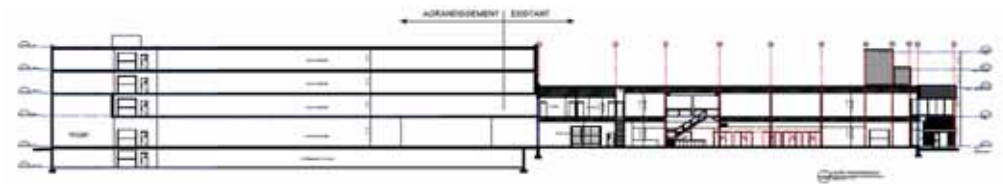
- Démolition du 6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Démolition de la portion « garage », à l'arrière du 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Agrandissement et réfection du 7000, boulevard Louis H. La Fontaine.

À terme, le bâtiment sera d'un style contemporain associé aux nouveaux concessionnaires automobiles, d'une hauteur allant jusqu'à quatre étages et d'une superficie au sol de 3 987,0 m². Le bâtiment résultant de l'agrandissement offrira un meilleur encadrement du boulevard Louis H. La Fontaine et permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs. Les surfaces dédiées à l'étalage extérieur seront donc considérablement réduites.

Contrairement au bâtiment existant, les nouvelles installations ne comprendront pas de département de carrosserie, éliminant ainsi les nuisances qui y sont associées. Les livraisons de marchandise pourront être effectuées à même le stationnement plutôt que sur la rue Saint-Zotique E.

Les nouvelles installations du concessionnaire automobile permettront donc :

- Une grande diminution des superficies minéralisées dédiées à l'automobile, la nouvelle réalité des concessionnaires nécessitant de moins en moins d'espaces pour l'étalage et le stationnement;
- La réduction des îlots de chaleur dans le secteur;
- Une bonification de l'encadrement des voies de circulation;
- Une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur et faisant passer le taux de verdissement du site de $\pm 6\%$ à $\pm 36\%$.
- La réduction des impacts associés à la livraison des véhicules;
- La création d'un front bâti commercial protégeant les bâtiments résidentiels à l'est du concessionnaire des contraintes sonores émanant du boulevard et de l'autoroute 25.



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Source : CH Grégoire



Source : Canam Construction

Verdissement de la portion commerciale du site

Dans une optique de réduction des espaces accordés à l'automobile, l'aménagement du stationnement du concessionnaire a été révisé. Alors que dans son état actuel, la propriété compte plus de 400 cases de stationnements en grande partie utilisées pour l'étalage, le concessionnaire projeté ne comprend que 120 cases extérieures. Ce nombre, qui représente un ratio d'environ une case par 108 m², est bas pour un concessionnaire automobile. À titre d'exemple, le ratio exigé dans le règlement de zonage RCA40 de l'arrondissement d'Anjou est d'une case par 65 m².

Des îlots de verdure ont également été aménagés dans le stationnement pour bonifier le verdissement et pour contribuer à la réduction du phénomène d'îlots de chaleur. Les cases longeant la rue Saint-Zotique E ont tous été éliminées pour laisser place à une bande de verdure. Le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine, des îlots paysagés de la largeur d'une case de stationnement sont implantés à chaque six ou huit cases (la réglementation exige un tel îlot à chaque 15 cases). Au sud de l'agrandissement du concessionnaire, les rangées de stationnements sont séparées par des bandes paysagères. Des îlots paysagés sont également prévus. L'ensemble de ces bandes paysagères et îlots de verdure sont plantés d'arbres pour ombrager le stationnement. Suite aux interventions, la portion commerciale du site sera végétalisée à ±18%, ce qui constitue une augmentation importante en comparant à la proportion actuelle de ±6%.

L'ajout d'un toit végétalisé de ±1540 m² sur le nouvel agrandissement du concessionnaire contribue également à bonifier le verdissement sur le site et à réduire l'effet d'îlot de chaleur.



Actuel



Projeté

Source : BC2

VISUEL
À JOUR

Perspective d'ambiance – Redéveloppement de la propriété et des galeries d'Anjou

VISUEL
À JOUR



Livraison de marchandises (manœuvre « autoturn »)



VISUEL
À JOUR

2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD

La mise en valeur du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies.

La construction de ± 859 unités résidentielles permettra de densifier les abords de la nouvelle station de métro et de contribuer à l'augmentation de la masse critique de consommateurs fréquentant les établissements commerciaux dans le quartier.

Le développement de la portion résidentielle du site comprend :

- La construction de ± 859 unités résidentielles, réparties dans trois bâtiments reliés par le tréfonds;
- La modulation des volumétries (8, 12, 16 et 20 étages), assurant une intégration optimale par le positionnement des volumes les plus hauts à l'écart des constructions existantes;
- Un basilaire de huit étages en bordure de rue afin de créer un dialogue avec le domaine public et de créer un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une implantation sensible au milieu d'accueil offrant un meilleur encadrement du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique, tout en permettant

l'aménagement d'espaces verts sur le site;

- Une répartition des volumes permettant un ensoleillement optimal des cours intérieures;
- Des balcons et des espaces communs intérieurs positionnés stratégiquement pour éviter les conflits d'interface entre les fonctions résidentielles et commerciales;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Une importante opération de verdissement représentant ± 51 % de la portion résidentielle du site, permettant de pallier la forte minéralisation du secteur et de réduire les îlots de chaleur;
- Un ratio de stationnement de ± 0,53, compatible avec la proximité des points d'accès aux réseaux de transports collectifs;
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessibles par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers au travers des aires d'agrément afin de perméabiliser le site pour les gens qui l'habitent.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Plan de site, volumétrie et inspiration



VISUEL
À JOUR



Perspective d'ambiance depuis la rue Saint-Zotique

VISUEL
À JOUR

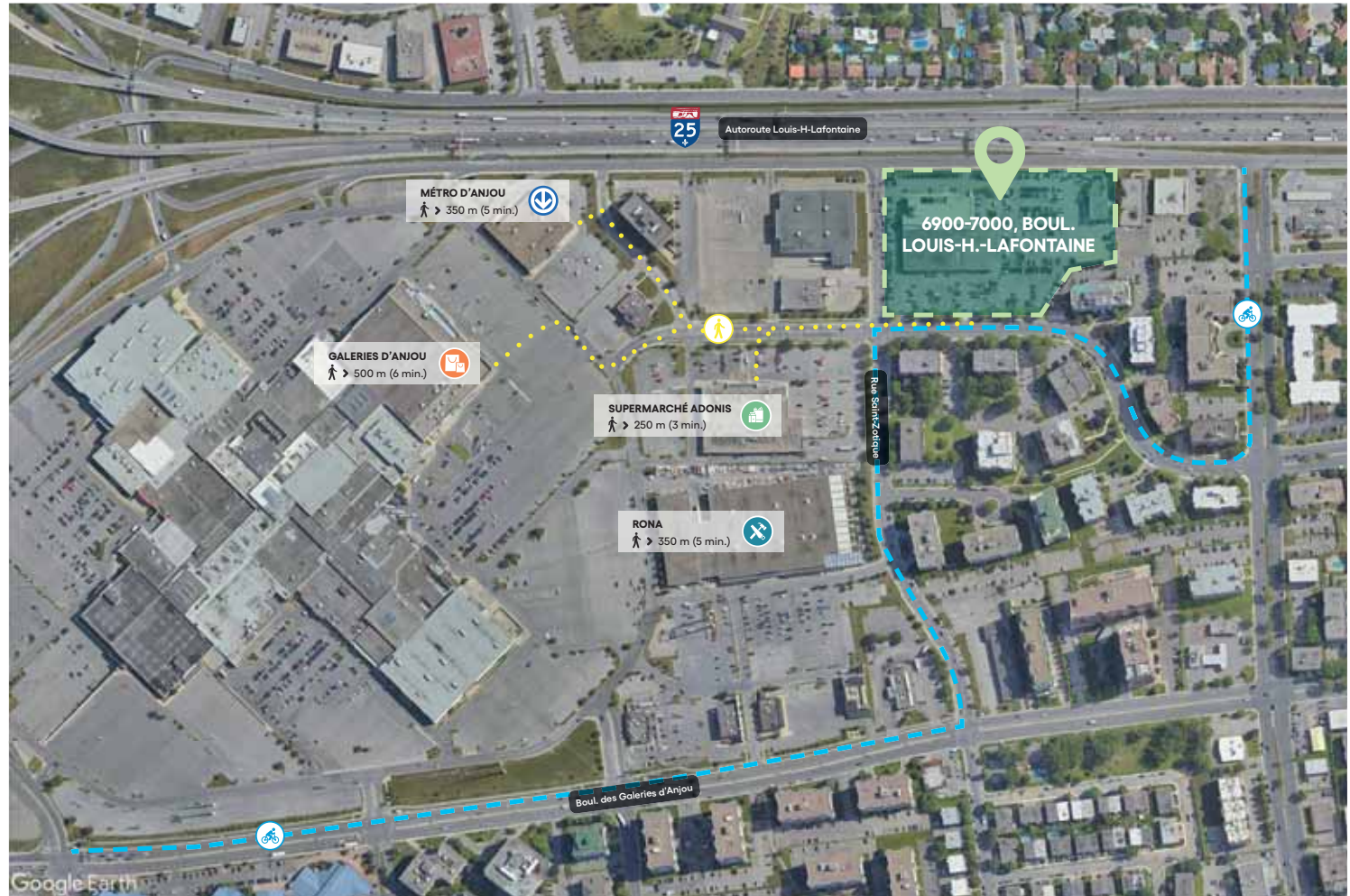


2.3 Insertion dans le nouveau quartier TOD

Le projet de requalification s'insère en plein cœur de l'aire TOD de la nouvelle station de métro d'Anjou. À une distance à pied de 350 mètres, l'édicule principal de la station sera localisé à cinq minutes de marche de la propriété. Le projet sera également desservi par une grande gamme de services. Pour illustrer ceci, le supermarché Adonis est localisé à 200 mètres du site (trois minutes de marche), la quincaillerie RONA à 350 mètres (cinq minutes de marche) et les Galeries d'Anjou à 600 mètres (sept minutes de marche).

Plusieurs rues locales équipées de trottoirs assurent des déplacements sécuritaires à travers le secteur et permettent d'éviter les déplacements actifs le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Face au projet, une piste cyclable longeant le boulevard des Roseraies se rend vers la rue Beau-bien ou la rue Saint-Zotique et se connecte ultimement au réseau cyclable de la Ville de Montréal.

La transformation du secteur est déjà bien amorcée, avec la propriété voisine qui requalifie une partie de son terrain à des fins résidentielles. Ce projet, qui comprend des volumes de 11 et 20 étages est déjà en cours d'approbation par l'arrondissement.



2.4 Parti et langage architectural

Le projet est planifié pour assurer une intégration optimale et de façon à en faire une intervention phare dans le contexte de redéveloppement du secteur. À cet étape-ci, la conception architecturale détaillée des bâtiments n'a pas été réalisée. Lorsque l'arrondissement se sera prononcé favorablement sur la modification des aires d'affectation, il sera possible d'aller de l'avant en mandatant des architectes de renom montréalais pour élaborer la signature architecturale du site.

Des lignes directrices sont toutefois déjà établies pour guider la conception des bâtiments :

- Gradation des hauteurs à partir des bâtiments résidentiels existants afin de concentrer la plus haute densité vers le milieu du site;
- Utilisation de basiliaires pour conserver un aménagement à échelle humaine sur rue;
- Choix de matériaux durables, robustes et de qualités;
- Utilisation de revêtements sobres et clairs pour créer un effet de légèreté;
- Proportion importante de surface vitrée pour donner une impression de transparence aux volumes les plus élevés;
- Architecture en hauteur afin de maximiser la superficie de la cour et des espaces verts;
- Réduction des zones pavées au profit de l'aménagement d'une cour intérieure;
- Jeux de volumétrie et de retraits pour créer un dynamisme et une rythmique des façades.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Inspiration architecturale



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Esplanade Cartier (Ville-Marie)



Le Newman (Lasalle)



Équinoxe (Laval)

2.5 Initiatives de développement durable

Qualité de l'environnement



- Revitalisation et décontamination d'un site commercial (concessionnaire d'automobile);
- Intégrations de cases pour voitures électriques, de bornes de recharge et d'installations électriques permettant l'ajout de bornes en fonction des besoins;
- Service de voitures en autopartage pour les résidents du site;
- Ajout de stationnements intérieurs et de borne de réparation pour les vélos afin de favoriser la mobilité active;
- Élimination d'une grande proportion de surfaces asphaltées sur le site;
- Approche soucieuse des déchets et de l'utilisation énergétique dans la construction et la gestion du site;
- Revêtements de sol durs et faciles d'entretien pour éliminer la poussière et les allergènes;
- Préférence pour les matériaux à faible teneur en composés organiques volatiles;
- Aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement d'Anjou;
- Entreposage intérieur des bacs de collecte jusqu'au moment de la collecte hebdomadaire.

Gestion de l'eau



- Choix de végétaux qui consomment peu d'eau;
- Équipements sanitaires économes en eau dans les logements;
- Rétention d'une partie de l'eau de pluie sur le toit du bâtiment principal;
- Toilettes et robinetteries à faible consommation d'eau.

Construction durable et efficacité énergétique des bâtiments



- Utilisation de matériaux de construction durables et nobles;
- Préférences pour l'utilisation des matériaux locaux (ex : pavé de béton du Québec);
- Ventilation et éclairage naturels favorisés par une fenestration généreuse;
- Vitrage performant minimisant les gains de chaleur solaire non désirés et la perte de chaleur;
- Insonorisation de qualité supérieure des bâtiments;
- Chauffe-eau central favorisant une faible consommation énergétique;
- Système de climatisation central pour les aires communes;
- Isolation de qualité supérieure selon les meilleurs standards.

Apport communautaire et social



- Variété de logements permettant de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée;
- Aménagement d'espaces d'activités physiques intérieurs et extérieurs;
- Logements adaptables aux personnes à mobilité réduite;
- Planification du site en fonction de la proximité du réseau de transport en commun;
- Contributions monétaires au logement social et abordable.

Réduction des îlots de chaleur



- Maximisation du verdissement dans les aménagements extérieurs;
- Plantation de nombreux arbres à moyen et grand déploiement pour générer une canopée sur le site;
- Aménagement d'îlots de fraîcheur pour les résidents;
- Utilisation d'espèces indigènes dans l'aménagement du terrain;
- Localisation intérieure des aires de stationnement pour les résidents;
- Utilisation d'une membrane de toiture de type élastomère de couleur claire;
- Dallage de couleur claire pour les accès afin de viser un indice de réflexion solaire (IRS) élevé.

2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur

La réalisation du projet de requalification résidentielle d'une partie du site implique une révision des normes d'implantation pour la zone. Bien que la réglementation en place permette l'implantation de bâtiments de hauteur allant jusqu'à 20 étages, les marges minimales applicables ne témoignent pas d'une volonté de densification et ne permettent pas la création des milieux denses qui se retrouvent à proximité des points d'accès aux réseaux de transports structurants (aires TOD).

La réglementation en vigueur exige les marges suivantes :

- Marge avant : 6 mètres;
- Marge latérale : 1,25 mètres par étage (minimum 4,5 mètres);
- Marge arrière : 1,25 mètres par étage (minimum 9,15 mètres).

L'application de ces marges n'est pas compatible avec les impératifs de densification du secteur. En appliquant les normes en vigueur, un bâtiment atteignant la hauteur maximale de 20 étages prescrite dans le secteur devrait respecter des marges latérales et arrières de 25 mètres. Le milieu de vie qui en résulterait serait caractérisé par l'implantation de tours au cœur de vastes étendues d'espace libre.

Dans un contexte où l'objectif est de rationaliser et d'optimiser l'utilisation du sol à proximité des stations de métro, l'application de marges aussi restrictives est contre-productive. Avec l'arrivée imminente de la station Anjou et avec le besoin criant de logements dans la grande région de Montréal, la densification du quartier est un impératif qui ne peut pas se résoudre par l'implantation de bâtiments au milieu grandes portions de terrains non utilisées.

Référents

Les quartiers où se trouvent les points d'accès aux réseaux de transports en commun structurants sont les quartiers dans lesquels on retrouve les densités les plus élevées sur l'île de Montréal. Les normes d'implantation applicables dans ces quartiers, particulièrement celles relatives aux marges de recul minimales, sont généralement beaucoup moins sévères que celles qui sont actuellement applicables au site de Fortier Ford.

Pour bien illustrer cette situation, les tableaux qui suivent identifient les marges latérales et arrières qui sont applicables sur les territoires des arrondissements Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Ville-Marie et le Sud-Ouest.

Marges latérales (MHM, Ville-Marie et Le Sud-Ouest)

Hauteur du bâtiment	Marge latérale
Jusqu'à 12,5 m	1,5 m
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5 m
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0 m
Plus de 30 m	4,0 m

Marges arrière (MHM et Ville-Marie)

Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Jusqu'à 20 m	3,0 m*
Plus de 20 m	4,0 m

*. L'arrondissement le Sud-Ouest prévoit également une marge arrière de 1,5 mètres

Marges arrière (Le Sud-Ouest)

Ruelle adjacente	Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Cour arrière adjacente à une ruelle	Jusqu'à 20 m	1,5 m
	Plus de 20 m	4,0 m
Cour arrière non adjacente à une ruelle	Sans distinction	4,0 m

Comparatif

Il apparaît pertinent de comparer les marges applicables au site à celles qui sont applicables dans les trois arrondissements mentionnés précédemment. Le tableau suivant se limite aux marges arrière, mais la situation est sensiblement la même pour ce qui est des marges latérales.

Bien que le milieu d'Anjou se différencie en plusieurs points des trois arrondissements mentionnés plus haut, le comparatif précédent permet de mettre en perspective les normes applicables au site et de constater qu'elles ne correspondent pas à celles qui peuvent s'appliquer dans les milieux plus denses. Pour un bâtiment de 15 ou de 20 étages, la marge arrière prévue sur le territoire d'Anjou est de $\pm 4,7$ à $6,3$ fois plus élevée. Pour un bâtiment d'un à trois étages, elle est un peu plus de deux fois plus élevée.

Pour un bâtiment d'une hauteur allant jusqu'à 20 mètres, le projet propose une marge arrière de 11 mètres ainsi qu'une marge latérale de 15 mètres. L'implantation proposée est donc un compromis entre les marges actuellement applicables de 25 mètres qui ne permettent pas de créer un milieu dense selon les principes de développement d'une aire TOD et les marges de quatre mètres qui sont prévues dans les quartiers centraux qui sont, par définition, plus denses.

Hauteur du bâtiment	Marge arrière (MHM, V-M ET S-O)	Marge arrière (ANJOU, H-506)
1 étage	3,0 m	9,15 m
2 étages	3,0 m	9,15 m
3 étages	3,0 m	9,15 m
4 étages	3,0 m	9,15 m
5 étages	3,0 m	9,15 m
6 étages	3,0 m	9,15 m
7 étages	4,0 m	9,15 m
8 étages	4,0 m	10,0 m
9 étages	4,0 m	11,25 m
10 étages	4,0 m	12,5 m
15 étages	4,0 m	18,75 m
20 étages	4,0 m	25,0 m

2.7 La gestion des interfaces

La gestion des interfaces est un des principaux enjeux de planification du projet de requalification d'une portion du site de Fortier Ford. Le site, qui est actuellement occupé par une unique fonction commerciale, deviendra multifonctionnel. Il est donc essentiel de veiller à la bonne cohabitation entre les fonctions et de prévoir une organisation spatiale qui n'engendrera pas de conflits d'usages.

Cette section fait état des diverses stratégies utilisées pour prévoir une gestion des interfaces harmonieuse.

Le traitement des façades

Les façades des bâtiments résidentiel et commercial seront travaillées pour assurer un bon dialogue entre les deux usages.

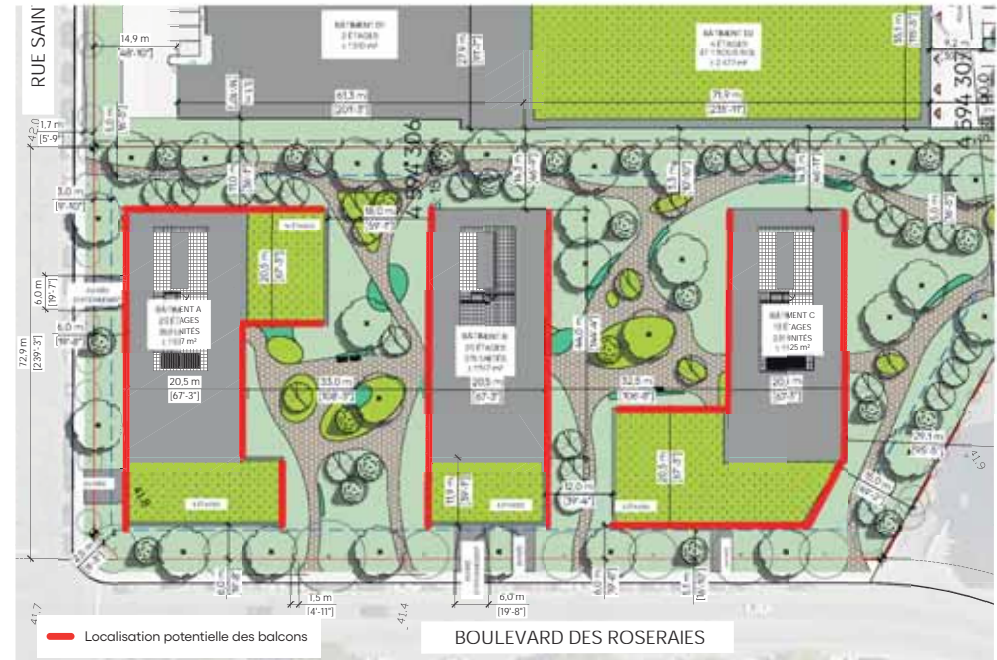
Des lignes directrices seront établies lors de la conception détaillée des plans d'architecture afin d'assurer d'éviter un effet de mur aveugle à l'arrière du bâtiment du concessionnaire, partiellement visible depuis la portion résidentielle du site. Ainsi, des éléments architecturaux (ex : panneaux de verres tympan ou autre) pourront être utilisés pour animer les portions de façades qui ne sont pas fenestrées sur l'agrandissement. Les aménagements paysagers contribueront à animer l'espace au niveau du rez-de-chaussée. L'évaluation au PIA permettra d'assurer une intégration harmonieuse de l'agrandissement commercial au reste du projet.

Le positionnement des balcons

Pour éviter les conflits d'usage, il est nécessaire de gérer les vis-à-vis de façon soucieuse. La disposition des volumes résidentiels sur le site a donc été réfléchi de manière à créer des perspectives intéressantes pour les différents usagers du site. Il est donc projeté de positionner les balcons uniquement sur les côtés longs des volumes résidentiels qui, à l'exception du bâtiment A, sont parallèles à la rue Saint-Zotique.

Sur les bâtiments B et C, les balcons ne donneront donc pas sur la portion du site occupée par Fortier Ford. Dans le cas du bâtiment A, les équipements communs intérieurs (gymnase, salles récréatives, etc.) pourront être localisés à l'arrière des bâtiments sur les premiers étages (voir plan d'étages type en annexe). Ainsi, ces espaces n'auront pas à être équipés de balcons donnant directement sur le bâtiment du concessionnaire. Les balcons des étages supérieurs sur la façade parallèle au boulevard Louis-H.-Lafontaine bénéficieront donc de vues dégagées au-delà du bâtiment commercial.

Positionnement des balcons



Les dégagements entre les usages

Le projet prévoit une marge arrière de 11 mètres à l'arrière des volumes résidentiels ainsi qu'une marge arrière variant de 3,3 mètres à 5,1 mètres à l'arrière du concessionnaire automobile. Le dégagement entre les deux types de bâtiment varie donc de 14,3 mètres à 16,1 mètres. Ce type de retrait entre les bâtiments est très commun dans les secteurs visés par les projets de densification. Comme on peut le voir sur les exemples qui suivent, ceux-ci sont même souvent plus restreints.

Un dégagement de 14,3 mètres à 16,1 mètres ouvre donc la porte à plusieurs possibilités pour aménager l'interface entre les deux fonctions. À titre d'exemple, dans un quartier dense comme le Vieux-Montréal, une distance de ±13 mètres entre deux bâtiments signifie souvent que ces deux bâtiments sont séparés par une voie publique carrossable ainsi que par deux trottoirs de part et d'autre de la rue.

Avec une distance variant de 14,3 mètres à 16,1 mètres entre les volumes résidentiels et le bâtiment du concessionnaire, le projet dispose d'une distance amplement suffisante pour assurer une excellente cohabitation de la fonction commerciale et de la fonction résidentielle sur le même site.

Le dégagement entre les habitations et la ligne de terrain (11 mètres) est suffisant pour y intégrer un aménagement paysager de qualité, incluant un lien piéton privé facilitant les déplacements sur le site et de la plantation sur dalle. Ce type d'aménagement est donc prévu entre les deux usages pour assurer une intégration harmonieuse de la portion requalifiée de la propriété (voir coupes à la page suivante).

En somme, les lignes directrices qui guideront la conception détaillée du projet par les architectes assureront une gestion des interfaces selon les meilleures pratiques et permettront d'éviter les conflits liés à la cohabitation des usages.

Interfaces



Le Triangle Namur



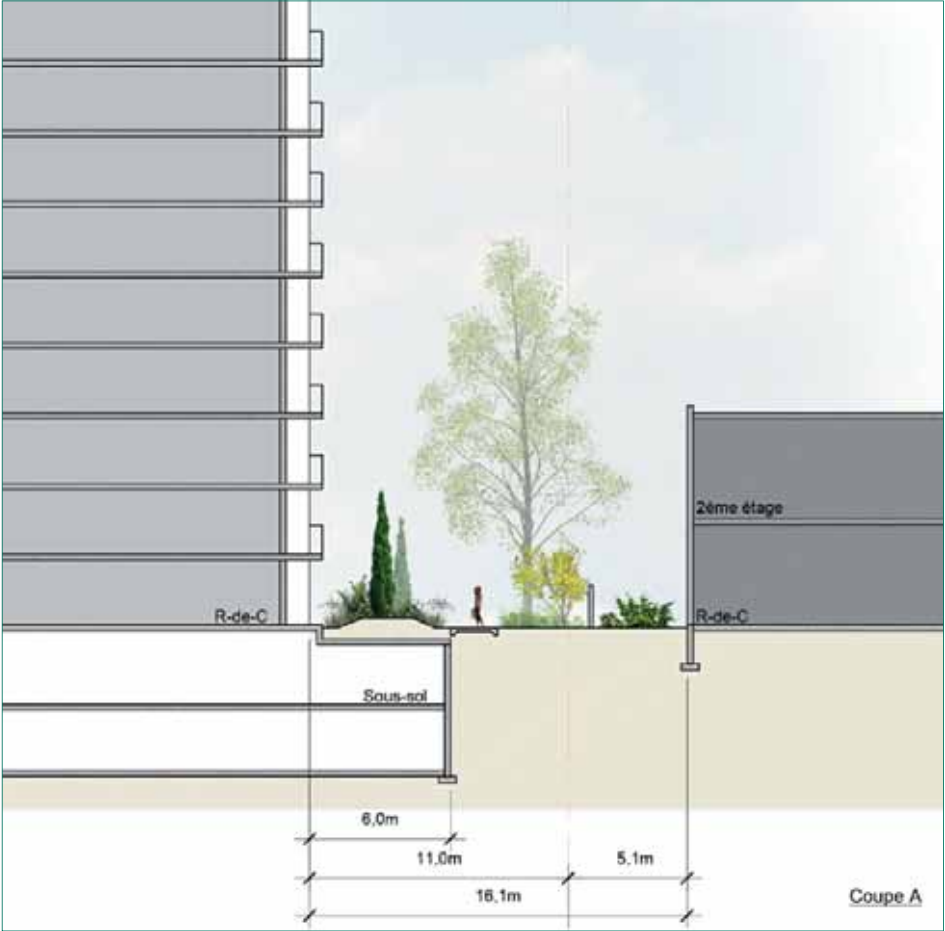
Rue Viau (intersection Jarry)

Retraits dans le Vieux-Montréal

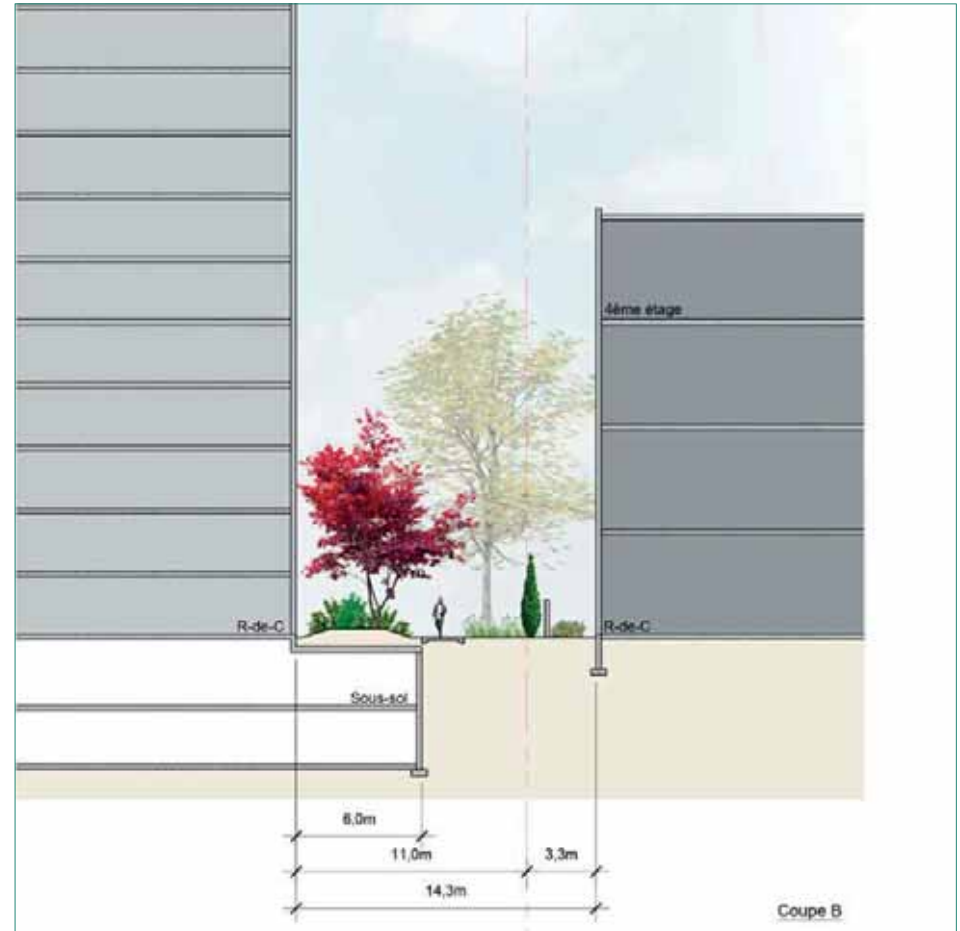
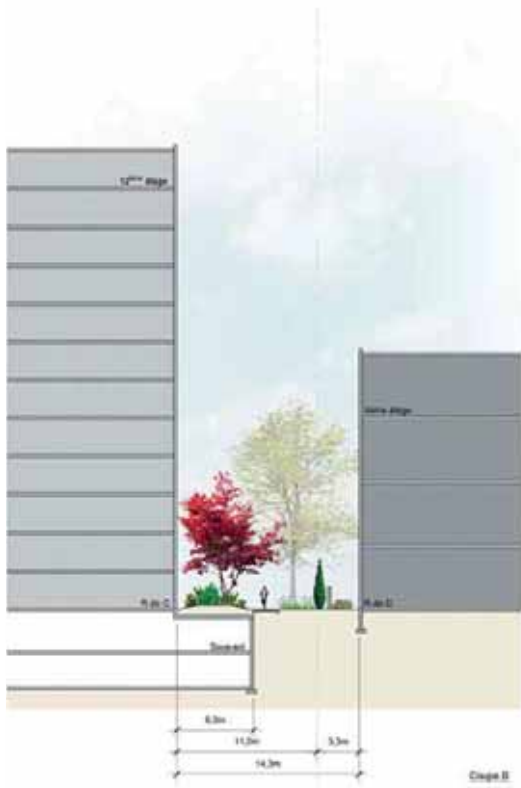


Source : Google Earth / Annotations : BC2

Aménagement des interfaces – Coupe A



Aménagement des interfaces – Coupe B



2.8 Aménagement paysager - Plan du site



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE TRÉFONDS
- CLÔTURE PROPOSÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRES PROPOSÉS
- SURFACE EN GAZON
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES
- LIT DE PLANTATION ARBUSTIF
- TOITURE VÉGÉTALISÉE
- SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE EN BÉTON
- MOBILIER

SUPERFICIES (Portion résidentielle):

Superficie de terrain	= 12 439m ²
Superficie du tréfond	= 9 265,5m ² (75%)
Superficie des bâtiments	= 4 209m ²
Superficie végétale hors pleine terre (1 305,7m ² au toits)	= 4 951,3m ² (39,8%)
Superficie végétale en pleine terre	= 2 712,7m ² (21,8%)
Superficie végétale totale	= 7 664m² (61,6%)

1 arbre/10m lin. de rue = 21 arbres
Arbres de rue proposés = 23 arbres

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

0 5 10 30 50m

Aménagement du site - Palettes végétales

ARBRES FEUILLUS



Acer x freemanii 'Autumn Blaze'



Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'



Carpinus caroliniana



Gleditsia triacanthos inermis 'Shademaster'



Ostrya virginiana



ARBRES CONIFÈRES



Ulmus americana 'Princeton'



Ulmus x 'Accolade'



Picea 'Fat Albert'



Picea 'Hoopsii'



Pinus nigra

Aménagement du site - Inspiration

PALETTE | INSPIRATIONS

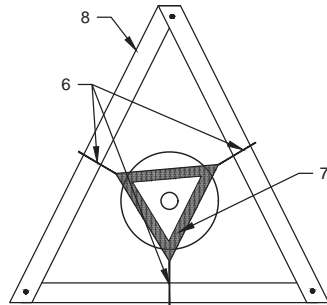


VISUEL
À JOUR

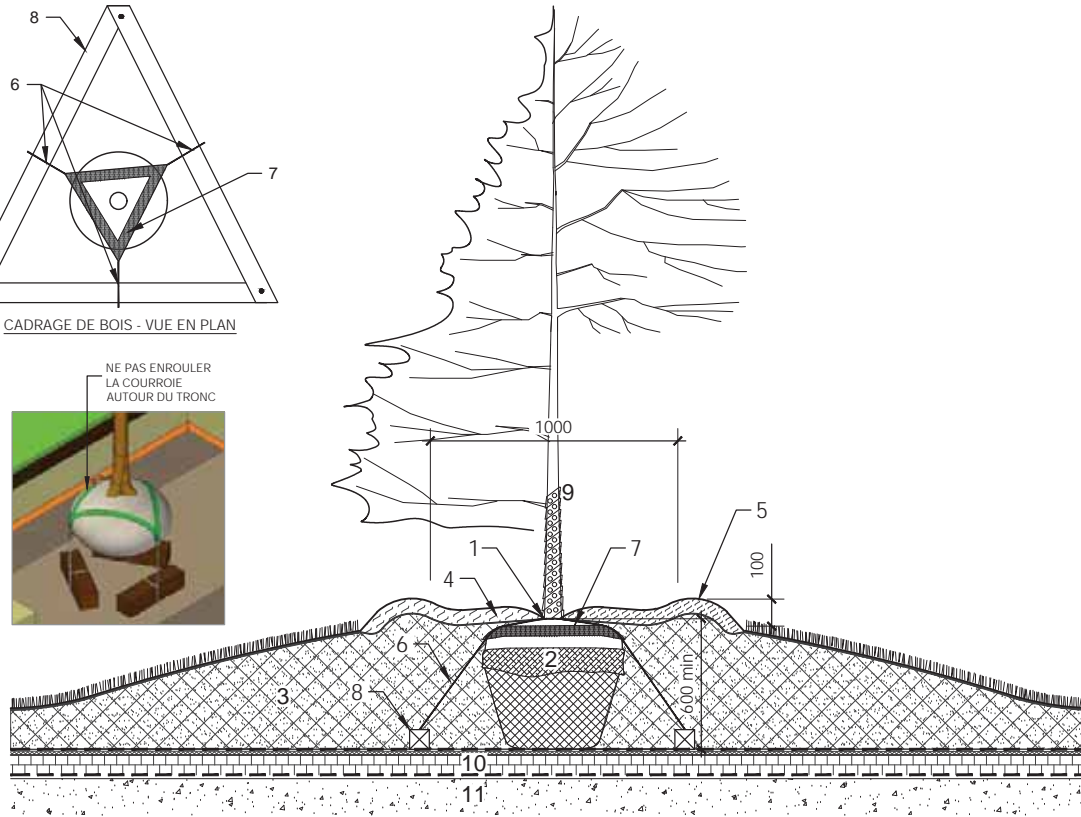
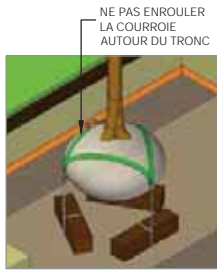


Aménagement du site - Détails de plantation

VISUEL
À JOUR



CADRAGE DE BOIS - VUE EN PLAN



- 1 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- 2 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON
- 3 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- 4 PAILLIS (100mm)
- 5 SOUCOPE D'ARROSAGE
- 6 CABLES D'ANCRAGE EN ACIER GALVANISÉ MULTIBRIN DE 6mm ET SERRE-CÂBLES EN ACIER GALVANISÉ
- 7 COURROIE EN NYLON DE 51mm DE LARGE AVEC CLIQUET
- 8 CADRAGE DE 4" X 4" EN BOIS ÉCONOMIQUE NON-TRAITÉ
- 9 PROTECTION ANTI-RONGEURS (1200mm de haut min. sur feuillus seulement)
- 10 SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES
- 11 DALLE STRUCTURALE, VOIR ARCHITECTES

* VOLUME DE TERRE REQUIS
5 À 6 M³ MINIMUM POUR ARBRES À
PETIT ET MOYEN
DÉPLOIEMENT ET 10 M³ MINIMUM POUR
ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT

1

PLANTATION D'ARBRES SUR BUTTE (SUR DALLE)

SANS ÉCHELLE

2.9 Programmation et phasage

Les différentes typologies de logement comprises dans le projet permettront de répondre aux besoins d'une clientèle variée. Cette diversité dans la programmation permettra de soutenir une certaine mixité sociale à même le cœur du projet. Sans être un produit de luxe, les unités résidentielles offertes soit en location ou en condominium sont de très bonne qualité et attireront à une clientèle qui priorise les logements neufs. Au total, le projet propose ±857 unités :

- ± 24 % de studios (± 375 pieds carrés);
- ± 40 % d'unités à une chambre (± 634 pieds carrés);
- ± 26 % d'unités à 2 chambres (± 825 pieds carrés),
- ± 10 % d'unités à 3 chambres (± 1 050 pieds carrés)

Des plus grandes unités (au moins 10% des logements offerts) seront donc disponibles pour accueillir des familles. Des contributions monétaires seront également faites pour la construction de logement sociaux et abordables dans le secteur. Au final, plusieurs profils de ménages sauront trouver dans la programmation un logement, en location ou en condominium, qui leur conviendront et leur permettront de vivre dans un milieu de vie complet et de qualité à proximité d'un point d'accès au réseau de transport structurant.

La programmation comprend ±53% d'unités locatives et ±47% d'unités en copropriété. Les investissements totalisent ±300 000 000\$. La construction du projet débuterait en septembre 2024 et se terminerait en septembre 2028. Chaque phase devrait s'échelonner sur 24 mois de construction selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Bâtiment A construit en 2 phase
 - Phase 1 (± 189 unités) : de septembre 2024 à septembre 2026;
 - Phase 2 (± 189 unités) : de septembre 2026 à septembre 2028
- Bâtiment B (± 261 unités) : construit lors de la phase 1, de septembre 2024 à septembre 2026
- Bâtiment C (± 219 unités) : construit lors de la phase 2, de septembre 2026 à septembre 2028

À ce stade de la planification, la typologie projetée des logements reste préliminaire. Avant la mise en œuvre du projet, la réalisation d'études de marché permettra de cibler les besoins en matière d'habitation dans le secteur et de peaufiner la programmation en fonction de ceux-ci.

Commercial

Le développement de la portion commerciale du site débutera quelques mois avant le développement de la portion résidentielle. Les travaux sont prévus en mai 2024 et s'échelonneront sur une période de 12 mois. Les investissements totalisent ±25 000 000\$.

Programme de développement résidentiel

Projet Ford Fortier Anjou Programme de développement Au 26 août 2022					
Bâtiments Phases Composantes	Bâtiment A		Bâtiment B	Bâtiment C	Total
	Phase 1 Locatif	Phase 2 Locatif	Phase 1 Condo	Phase 2 Condo	
SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE (P.C.)	143,238	143,238	215,192	168,348	670,015
NOMBRE D'UNITÉS	189	189	261	219	857
RATIO DE STATIONNEMENT (CASE / UNITÉ)	0.50	0.50	0.50	0.50	-
DÉBUT DE CONSTRUCTION	sept-24	sept-26	sept-24	sept-26	-
PÉRIODE DE CONSTRUCTION (MOIS)	24	24	24	24	-
FIN DES TRAVAUX	sept-26	sept-28	sept-26	sept-28	-
INVESTISSEMENT TOTAL (\$)	300,000,000 \$				
TYPOLOGIE MOYENNE DES UNITÉS (COMBINÉ) :	Catégorie	Nombre	%	Superficie nette moyenne (p.c.)	
	Studio	205	24%	375	
	1 Chambre	345	40%	634	
	2 Chambres	221	26%	825	
	3 Chambres	86	10%	1,050	
	Total	857	100%	663	

03 Cadre réglementaire

3.1 Analyse réglementaire

La présente section dresse le sommaire de la conformité du projet en vertu des principaux documents de planification et des règlements applicables, en plus de souligner les ajustements réglementaires requis qui font l'objet de la demande d'avis.

Les documents analysés sont :

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dernière mise à jour décembre 2020;
- Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 2 : arrondissement d'Anjou, dernière mise à jour mai 2021;
- Règlement concernant le zonage numéro RCA 40, codification administrative mise à jour en juillet 2021.

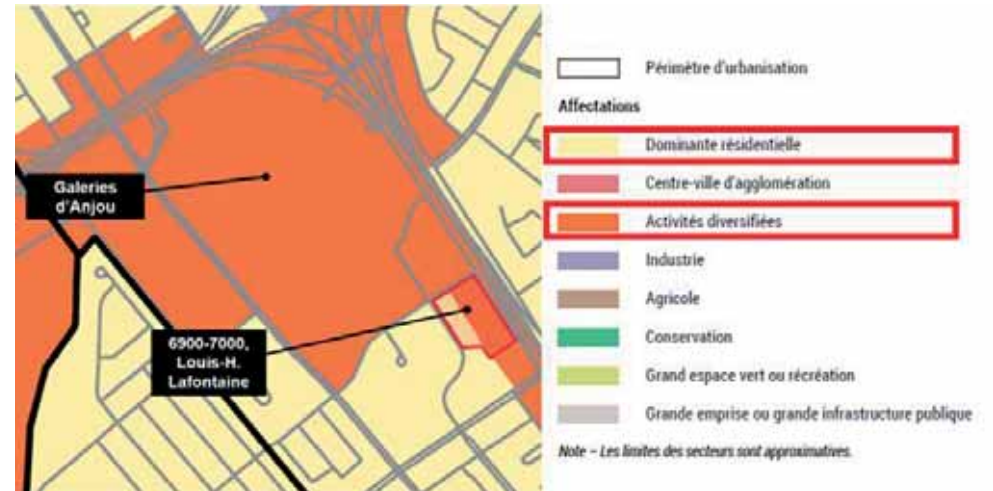
3.2 Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal met de l'avant les orientations et objectifs en matière d'organisation et de mise en valeur du territoire à l'échelle de l'agglomération.

La proposition de redéveloppement au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « activités diversifiées » il est permis d'intégrer des usages résidentiels à proximité du réseau de transport collectif sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles. Le projet proposé est également conforme au seuil moyen de densité applicable de 110 logements par hectare.

Schéma d'aménagement – Extrait du plan des affectations



Source : Agglomération de Montréal / Annotations par BC2

3.3 Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus précisément le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, est le document de référence en matière de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il détermine les affectations et les paramètres de densité encadrant le redéveloppement du site.

Un projet en concordance aux objectifs du Plan d'urbanisme

La vision du projet cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme pour le secteur, particulièrement à la volonté d'intensifier et de densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est. Le Plan d'urbanisme adresse l'omniprésence des grands espaces de stationnement ainsi que leur important potentiel pour accueillir le développement futur. Il précise également que les espaces pour accueillir le développement futur sont rare et que certains bâtiments pourront être démolis afin de faire place à des construc-

tions plus imposantes en hauteur et en densité.

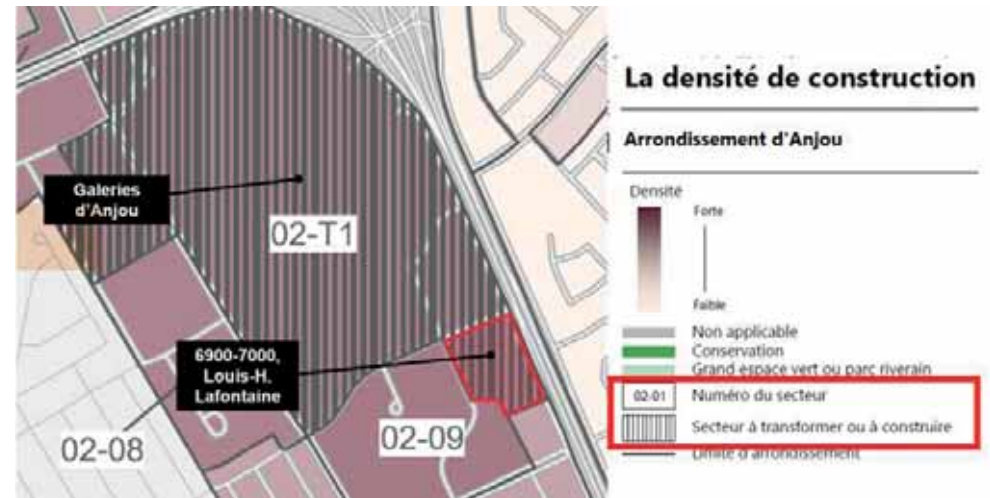
Secteur à transformer et paramètres urbanistiques

Le terrain est localisé dans le « secteur à transformer ou à construire » numéro 02-T1, pour lequel des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation sont prévus. Soulignons que le site des Galeries d'Anjou, qui est appelé à connaître une densification majeure à la suite de l'implantation de la nouvelle station de métro, est compris dans le même secteur à transformer ou à construire. Les mêmes paramètres sont donc applicables aux deux propriétés.

Le plan d'urbanisme prévoit les paramètres suivants pour le secteur 02-T1 :

- Hauteur : 1 à 20 étages hors-sol;
- Implantation : Isolée;
- Taux d'implantation au sol : moyen à faible;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des densités de construction



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Affectations

Le site est partagé entre une aire d'affectation « secteur d'emplois », aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine, et une aire d'affectation « secteur résidentiel », au long du boulevard des Rosaeries.

La fonction résidentielle n'est pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois » et la superficie comprise dans le « secteur résidentiel » ne permet pas de requalifier le site de façon cohérente avec l'arrivée de la station Anjou et le redéveloppement du terrain du centre commercial. En effet, avec une profondeur d'approximativement 45 mètres entre la ligne des affectations et le boulevard des Rosaeries, **seul un projet de faible densité peut s'insérer sur le site, ce qui ne permet pas d'élaborer un projet de redéveloppement viable et compatible avec la transformation du secteur.**

La portion résidentielle du projet traverse la limite entre les deux aires d'affectation sur une bande d'une profondeur de $\pm 24,8$ mètres à $\pm 29,3$ mètres.

Une modification du plan des affectations est donc nécessaire pour autoriser la fonction résidentielle sur une plus grande portion de la propriété et permettre une requalification adéquate du site.

Ceci pourrait se faire conformément au Schéma d'aménagement en déplaçant limite entre les aires d'affectation « Secteur résidentiel » et « Secteur d'emplois » vers le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

L'autorisation de la fonction résidentielle sur une plus grande partie du site serait un geste fort et cohérent avec l'arrivée de la station de métro qui permettrait à la fois d'atteindre les objectifs de densification supportés par la communauté métropolitaine tout en prévoyant une implantation respectueuse du milieu d'accueil. Rappelons aussi que la vente d'automobile nécessite de moins en moins d'espace extérieur et que le nouveau bâtiment compact projeté permet d'exercer l'usage sur un espace restreint.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des affectations



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après

Avant



Après



Source : BC2 / Données : Ville de Montréal

3.4 Règlement de zonage

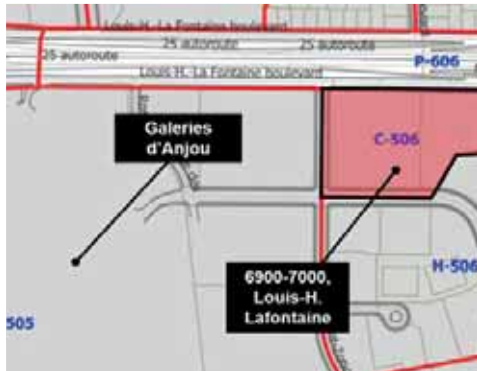
Le règlement concernant le zonage numéro RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou encadre le développement et la mise en œuvre du projet sur le site. La propriété est entièrement située dans la zone commerciale C-506.

Le tableau qui suit détaille les principales dispositions normatives applicables au projet.

Ultimement, le projet devra faire l'objet d'ajustements réglementaires afin d'autoriser les éléments suivants :

- L'usage H3 dans la zone C-506;
- Une marge latérale de 15 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 11 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 3,3 mètres pour le concessionnaire;
- Un ratio de stationnement de 0,55 case par logement;
- Un ratio de stationnement de 1 case par 107,7 m² de superficie commerciale pour le concessionnaire;
- Le maintien des retraits actuels du stationnement commercial.

Extrait du plan de zonage



Synthèse des paramètres de zonage applicables dans la zone C-506

PARAMÈTRES	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	LE PROJET
Usages autorisés (Grille)	<p>Les usages autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — C1 : Commerce de quartier; — C2 : Commerce local; — C3 : Hôtellerie et divertissement commercial; — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Les usages visés par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — H3 : Habitation multifamiliale — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. <p>— L'usage H3 n'est pas autorisé dans la zone C-506. Le plan d'urbanisme doit être modifié avant de pouvoir autoriser l'usage dans la zone.</p>
Hauteur (Grille)	<p>La hauteur du bâtiment est fixée à :</p> <p>Hauteur minimale : 1 étage; Hauteur maximale : 20 étages.</p>	<p>Conforme</p> <p>La hauteur maximale visée par le projet est de 20 étages.</p>
Densité (Grille)	<p>Le coefficient du sol (COS) est fixé à :</p> <p>COS minimal : 0,2 COS maximal : 4</p>	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet prévoit une densité de 5. Le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 5.</p>
Taux d'implantation (Grille)	<p>Le taux d'implantation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taux d'implantation minimal : S.o. — Taux d'implantation maximal : 70 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les taux d'implantation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Portion commerciale : 36 % — Portion résidentielle : 34 %
Marges (Grille)	<p>Les marges suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 1,25 mètre par étage (4 mètres minimum) — Marge arrière : 1,25 mètre par étage (9,15 mètres minimum) 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet résidentiel est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 15 mètres (25 mètres requis) — Marge arrière : 11 mètres (25 mètres requis) <p>Le concessionnaire est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 14,9 mètres — Marge latérale : 52,6 mètres — Marge arrière : 3,3 mètres (9,15 mètres requis)
Stationnement (Article 132)	<p>Les ratios de stationnement suivants sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,75 case par logement — Vente de véhicules : 1 case par 65 mètres carrés de superficie de plancher 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet comprend les ratios de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,53 case par logement; — Vente de véhicules : 1 case par 107,7 m²
Surface végétalisée : (Articles 201 et 201.1)	<p>La proportion de la surface du terrain devant être recouverte d'une surface végétale est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 35 % — Usage commercial : 10 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les surfaces végétalisées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 51 % — Usage commercial : 19 %

Conclusion

En conclusion, le projet de requalification de la propriété sise au 6900 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit dans un contexte de renouveau pour le secteur et est cohérent avec la vague de transformations projetées en lien avec l'arrivée d'une nouvelle station de métro.

Avec sa localisation stratégique, sa faible occupation du sol et sa haute minéralisation, le site visé par le projet est un lieu idéal pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la consolidation du secteur.

Le projet propose une série de composantes qui constituent des bénéfices pour le secteur, notamment :

- L'augmentation de l'offre de logement par la construction de ± 859 unités résidentielles à distance de marche de la nouvelle station de métro;
- L'optimisation de l'utilisation du sol via la requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel.

La réalisation du projet constituera certainement une plus-value pour le secteur. Avec l'appui de l'arrondissement, nous procéderons avec une demande de modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation résidentielle sur une plus grande portion du site.

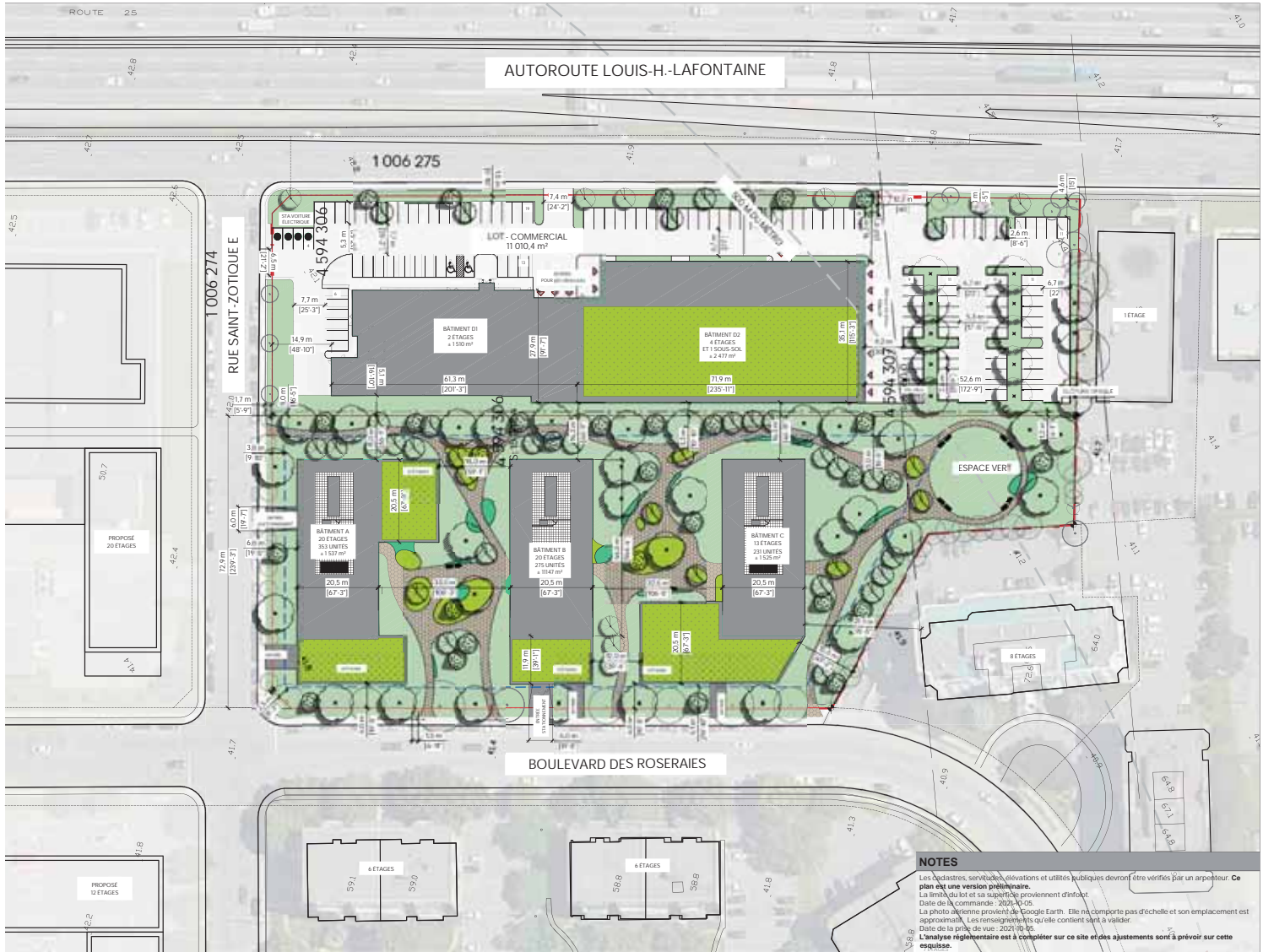


Annexe 1 | Plan couleur

VISUEL
À JOUR



Annexe 2 | Plan d'ensemble



STATISTIQUES

Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.43

BÂTIMENTS A B ET C

Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 209.3 m ²	45 309 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 537.5 m ²	16 550 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 146.7 m ²	12 343 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 525.1 m ²	16 416 pi ²
Superficie construite brute:	62 293.2 m ²	670 518 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	25 584.8 m ²	275 392 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 997.6 m ²	215 252 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	16 710.8 m ²	179 874 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.0
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U):		859
Nombre de cases de stationnement (int.)**:		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.53
Nombre de stationnement pour vélo:		172

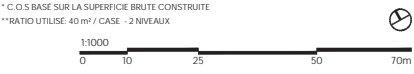
Superficie de surface végétale au sol:	6 358.3 m ²	68 440 pi ²
		51 %

BÂTIMENTS D1 ET D2

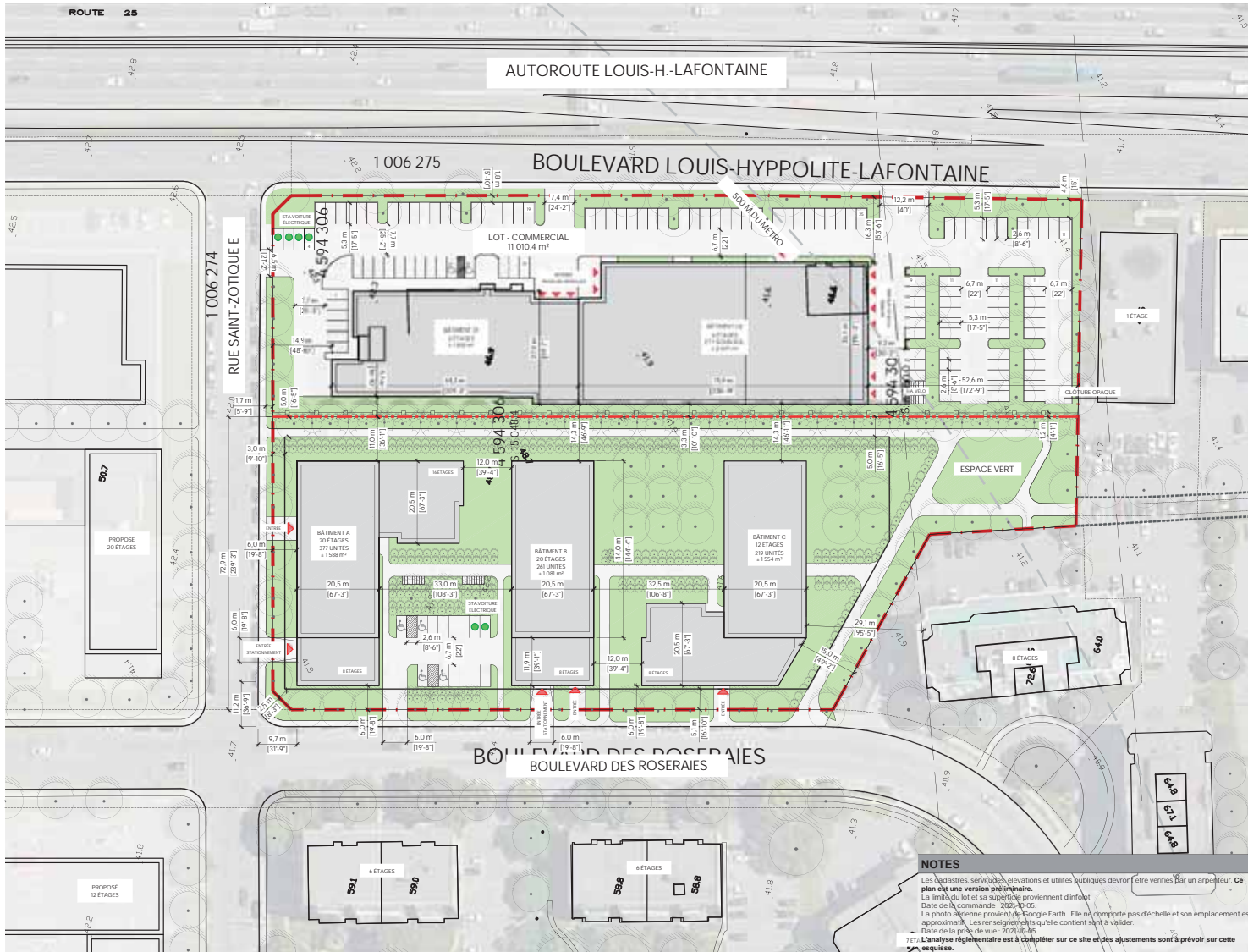
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20

Superficie de surface végétale au sol:	2 090.1 m ²	22 498 pi ²
		19%

NOTES
 Les adresses, servitudes, élévations et utilités publiques devront être vérifiées par un arpenteur. Ce plan est une version préliminaire.
 La limite du lot et sa superficie proviennent d'un état.
 Date de la commande: 2023-05-05
 La photo aérienne provient de Google Earth. Elle ne comporte pas d'échelle et son emplacement est approximatif. Les renseignements qu'elle contient sont à valider.
 Date de la prise de vue: 2023-05-05
 L'analyse réglementaire est à compléter sur ce site et des ajustements sont à prévoir sur cette esquisse.

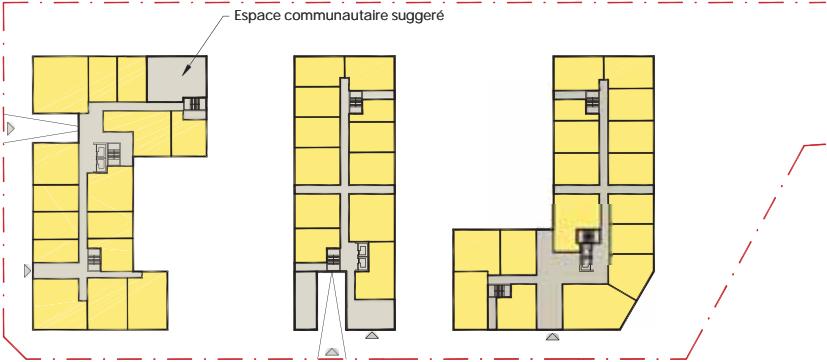


Annexe 3 | Plan présenté lors de la demande d'avis préliminaire

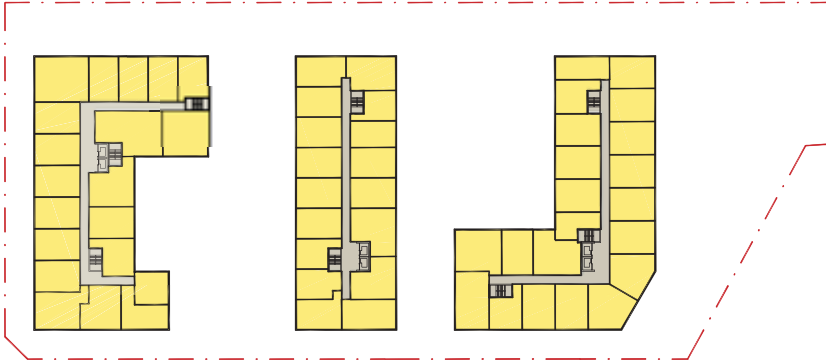


STATISTIQUES		
Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.15
BÂTIMENTS A,B ET C		
Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 190.0 m ²	45 101 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 560.2 m ²	16 794 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 125.9 m ²	12 119 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 503.9 m ²	16 188 pi ²
Superficie construite brute:	62 246.4 m ²	670 015 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	26 614.4 m ²	286 475 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 992.0 m ²	215 192 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	15 640.0 m ²	168 348 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.00
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U.):		859
Nombre de cases de stationnement (ext.):		14
Nombre de cases de stationnement (int.):**:		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.55
Nombre de stationnement pour vélo:		172
Superficie de surface végétale au sol:	6 267.0 m ²	67 457 pi ²
		50 %
BÂTIMENTS D1 ET D2		
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20
Superficie de surface végétale au sol:	2 015.6 m ²	21 696 pi ²
		18 %
* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRuite		
** RATIO UTILISE: 40 m ² / CASE - 2 NIVEAUX		
1:1000		
0 10 25 50 70m		

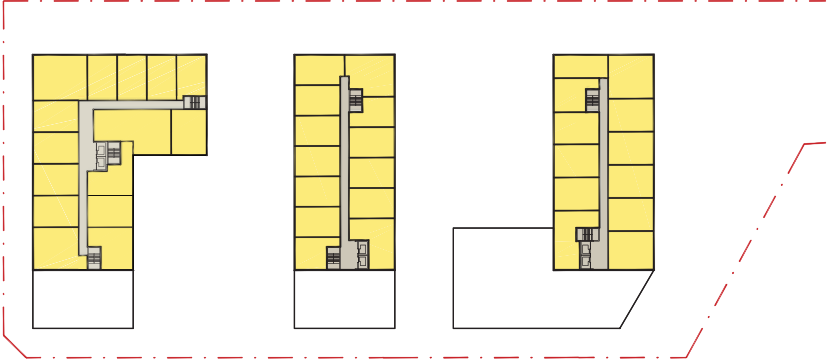
Annexe 4 | Plan d'étage type



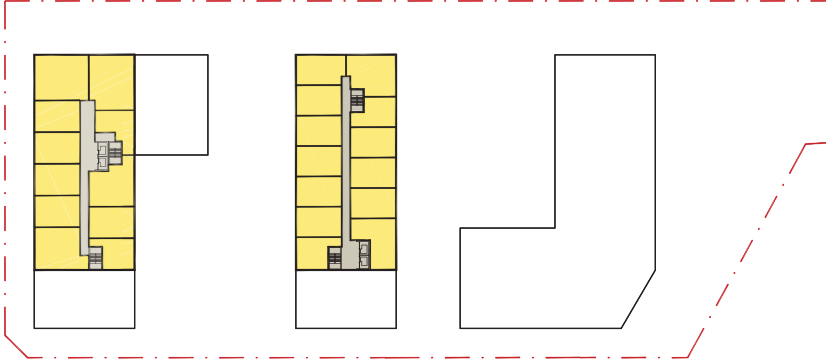
Plan du Rez-de-Chaussée



Plan du 2ième au 8ième étage

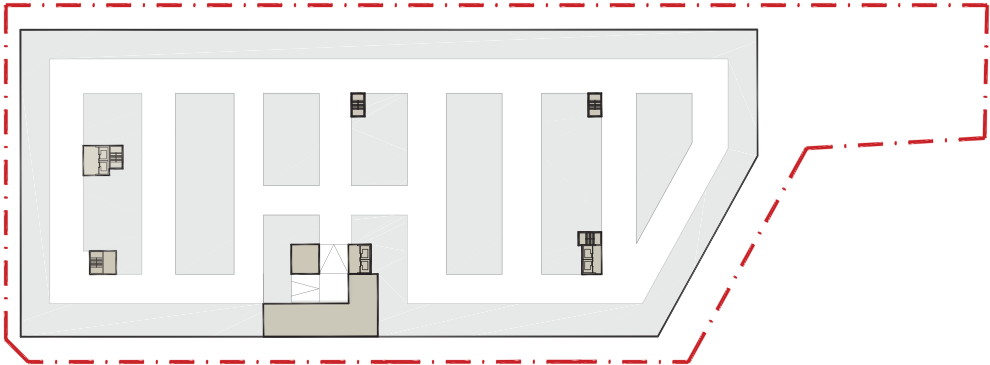
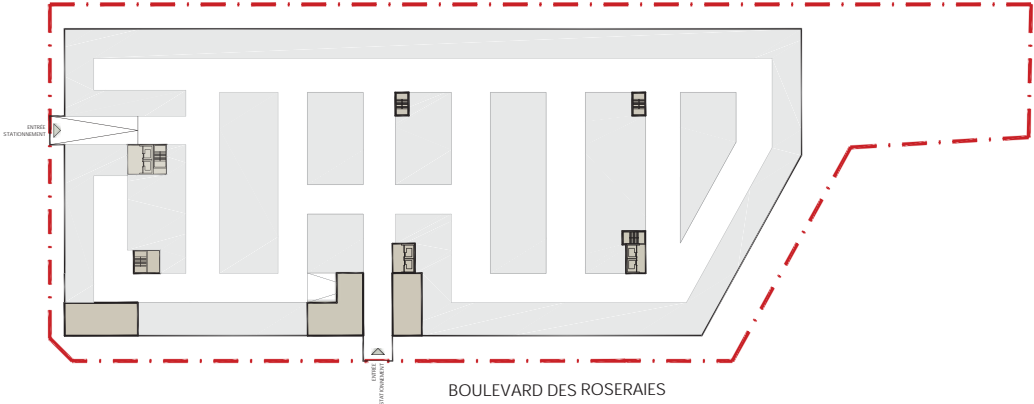


Plan du 9ième au 16ième étage



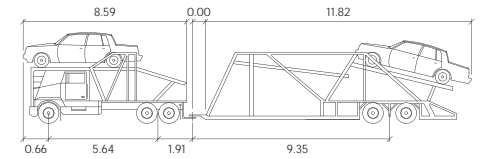
Plan du 16ième au 20ième étage

Annexe 5 | Plan de sous-sol (schématique)



Plan du 2ième niveau | Sous-sol

Annexe 6 | Manoeuvre de camion (autoturn)



Commercial Design Vehicle

mètres			
Largeur du tracteur	: 2.59	Délai contre-braç	: 6.0
Largeur de la remorque	: 2.59	Angle de braquage	: 24.4
Trace du tracteur	: 2.59	Angle d'articulation	: 50.0
Trace de la remorque	: 2.59		



Annexe 7 | Étude d'ensoleillement

VISUEL À JOUR

Équinoxe du printemps 21 mars



8H00



10H00



12H00



14H00

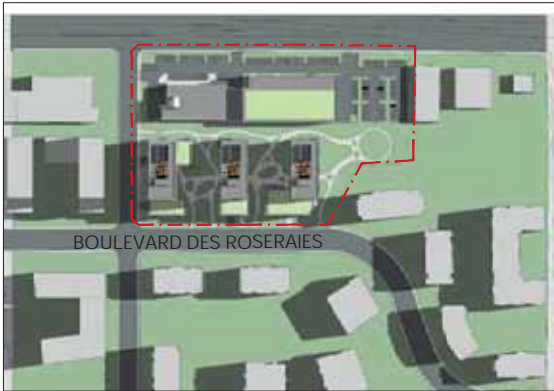


16H00

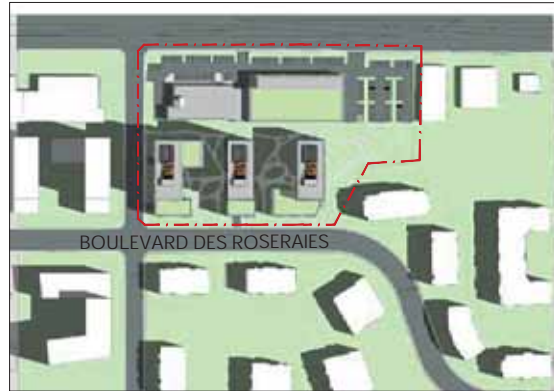


18H00

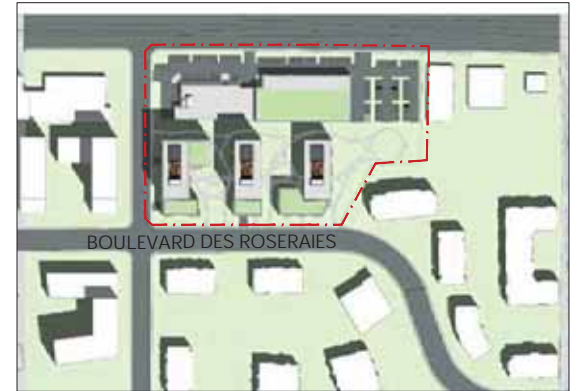
Solstice d'été 21 juin



8H00



10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Équinoxe d'automne 21 septembre



8H00



10H00



12H00



14H00

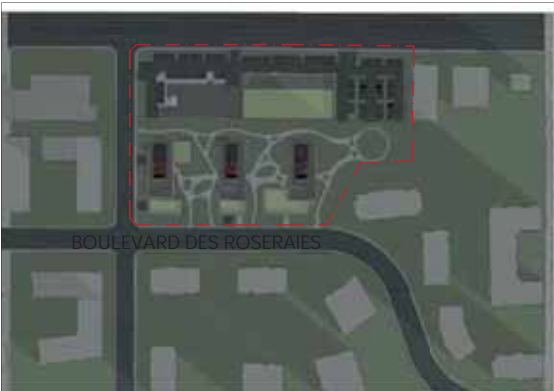


16H00



18H00

Solstice d'hiver 21 décembre



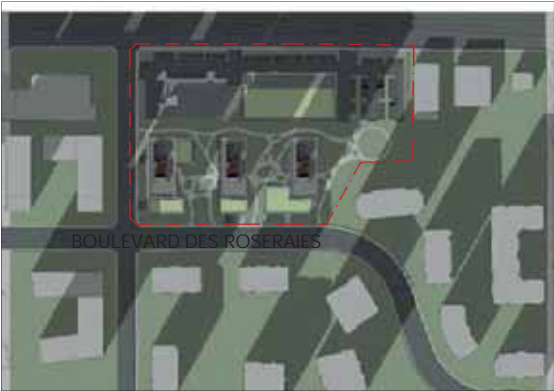
8H00



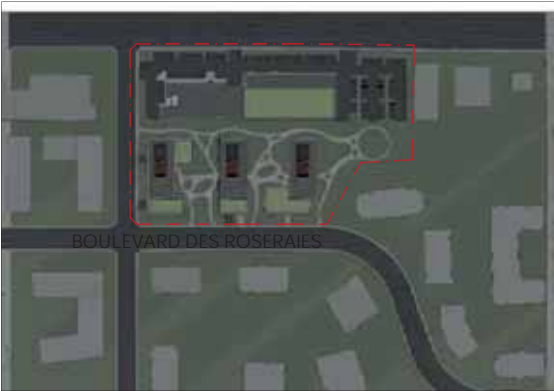
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Annexe 8 | Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est appelée à se préciser au fil de l'avancement du projet, notamment lors de la précision du concept architectural et de l'organisation plus détaillée des espaces intérieurs, qui pourra avoir un impact sur la localisation des accès au stationnement souterrain. Des chambres de déchets intérieures seront prévues conformément à la réglementation applicable sur le territoire de l'arrondissement. Des bacs roulants seront ensuite déplacés à l'extérieur lors des jours de collecte.

Dans un effort de verdissement de la propriété et de développement durable, l'ensemble des surfaces minéralisées dédiées à l'automobile ont été retirées de la portion résidentielle du site. Il ne sera donc pas possible d'aménager des dalles de propreté à même un espace de stationnement extérieur. Une approche plus urbaine avec une collecte en bordure de rue devra donc être priorisée. Ainsi, les dalles de propreté seront localisées à proximité des accès aux stationnements souterrains et seront facilement accessibles depuis la rue. Les dimensions de ces dalles seront établies ultérieurement en fonction du nombre de bacs roulants requis conformément à la réglementation et aux besoins estimés. Un aménagement paysager conséquent sera prévu pour intégrer ces équipements fonctionnels de façon harmonieuse avec le projet.

Dalle de propreté dans le secteur (impasse St-Zotique)



Source : Google Maps

Localisation potentielle des dalles de propreté





BC2

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 23 juin 2023

**6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
C23-ANJ-03**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant un changement d'affectation du sol
Localisation :	6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Arrondissement d'Anjou, Montréal, Québec Lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 23 juin 2023, des représentants de l'Arrondissement d'Anjou et de l'externe, afin de se prononcer sur le projet du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Une modification au plan d'urbanisme est demandée par le requérant pour les lots 4 594 306 et 4 594 307, afin d'y modifier la ligne des affectations du sol « Secteur d'emplois » et « Secteur résidentiel ».

Auparavant, le CJV a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, ce qui a donné lieu à un avis préliminaire (C23-ANJ-01) émis le 3 mars 2023.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

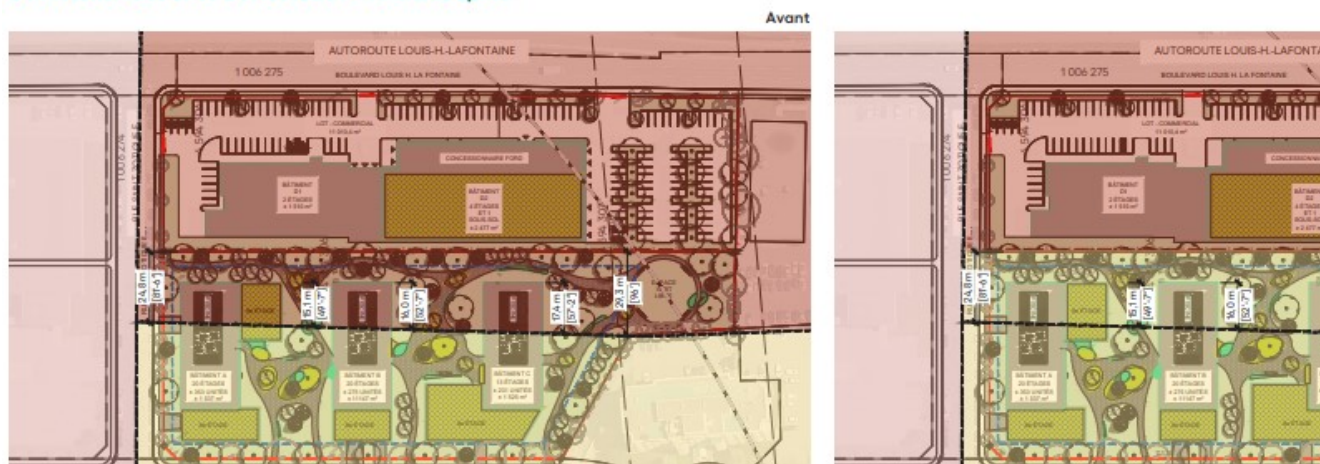
DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

Le projet soumis vise le 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, un site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée de deux lots de grandes dimensions délimités par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, voie de service de l'autoroute 25, et par la rue Saint-Zotique, le boulevard des Roseraies et les lignes de propriété des lots contigus.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté du boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation « Secteur d'emplois » où l'habitation est exclue. La modification au Plan d'urbanisme est demandée afin d'étendre l'affectation « Secteur résidentiel » dans le « Secteur d'emplois » pour y permettre l'usage « Habitation ».

L'Arrondissement a reçu une proposition de requalification qui consiste en la conservation partielle, la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment du concessionnaire dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, serait occupée par trois tours résidentielles de 8 à 20 étages avec un total de 859 logements.

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après



Délimitation des aires d'affectation — avant et après, juin 2023. (Source : document fourni par l'Arrondissement d'Anjou)

² Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement d'Anjou.

Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée



Organisation spatiale du site — actuelle et projetée. (Source : document fourni par l'arrondissement d'Anjou)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV souligne la qualité de la présentation et des documents transmis. Il note cependant que quelques-unes des recommandations de l'avis préliminaire n'ont pas été retenues. Considérant qu'elles sont toujours pertinentes, il les réitère avec d'autres commentaires et recommandations.

L'aire TOD des Galeries d'Anjou

Le CJV réitère l'importance pour l'Arrondissement de poursuivre et d'accélérer la confection d'un plan directeur dans le secteur à haut potentiel de densification et de mise en valeur qu'est le TOD des Galeries d'Anjou. Il lui suggère également de se doter d'outils comme les modélisations 3D, les études d'ensoleillement et de bruit, les modèles de densification alternatifs. Ces outils permettront de nourrir l'élaboration de projets privés et publics, y compris des projets comme celui-ci, dans le but de créer un quartier structuré et structurant, d'une portée qui va au-delà d'une simple suite de complexes résidentiels.

Pour le CJV, la densification doit aussi s'accompagner d'une offre généreuse en espaces publics et en équipements communautaires et récréatifs. C'est pourquoi il suggère à l'Arrondissement de cibler et de réserver rapidement certains sites à cette fin.

Considérant que Montréal est en cours d'apprentissage de la densification à haute échelle, l'Arrondissement d'Anjou est en position privilégiée pour exercer un leadership en la matière, en raison même de la localisation et de la taille de son aire TOD. Celle-ci pourrait devenir un laboratoire de densification intelligente et une référence quant aux modèles de densification et de création de milieux de vie de qualité.

Densification, implantation, architecture et aménagement paysager

Le CJV rappelle que son mandat est de fournir un avis sur les projets qui lui sont soumis, conformément à son règlement et en fonction Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il n'a pas à se substituer aux architectes et aux autres professionnels des équipes de projet. Cela étant, à la lumière des dossiers qui lui sont soumis, le CJV s'intéresse aux principes et aux orientations qu'ils mettent de l'avant en vue de répondre aux enjeux entourant la création de milieux de vie de qualité.

Dans le présent cas, le CJV note que la proposition architecturale est encore de caractère préliminaire, avec les réserves et les limites que cela suppose. Tout en reconnaissant que les principes mis de l'avant dans la version actuelle du projet sont généralement bien fondés, le CJV suggère tout d'abord de revoir la question de l'ensoleillement. Pour donner de la lumière aux unités résidentielles, aux espaces communautaires et aux cours intérieures, il pourrait par la suite être approprié de moduler la volumétrie des tours et d'augmenter les marges de recul entre celles-ci. Le CJV suggère aussi au promoteur d'uniformiser à huit étages la hauteur du basilaire pour renforcer la qualité du plan d'ensemble. Enfin, le CJV est d'avis que la qualité architecturale du projet dépendra de ce qui sera proposé dans la fragmentation des volumes, dans la matérialité, dans le traitement des balcons, etc.

Pour ce qui est du climat sonore, dont le principal impact négatif est attribuable à l'autoroute 25, le CJV est d'avis que l'enjeu demeure entier et qu'il reste à trouver les mesures de mitigation appropriées. Quant à l'impact visuel de la présence de voitures sur le toit du concessionnaire automobile, le CJV suggère d'y remédier par une structure végétalisée propre à dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.

Enfin, le CJV note avec satisfaction que la part de verdure a été augmentée. L'espace communautaire étant ceinturé sur trois côtés par des stationnements, la proposition prend une grande importance pour le confort visuel et sonore de ceux qui le fréquenteront. Le CJV engage le promoteur à poursuivre dans cette voie afin de rendre tous les espaces extérieurs les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Il voit d'un bon œil sa mise en valeur à des fins résidentielles et sa densification. Il formule les recommandations et les suggestions additionnelles suivantes :

À l'arrondissement :

01. Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou ;
02. S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics ;
03. Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires ;

Au promoteur :

04. Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci ;
05. Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble ;
06. Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels ;
07. Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

11 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

C23-ANJ-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'arrondissement :		
01	Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou.	L'arrondissement a entamé des démarches auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le but d'élaborer un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Il est prévu d'entreprendre cet exercice de planification à partir de cet automne. L'arrondissement souhaite donc accélérer la réflexion sur le secteur des Galeries d'Anjou, dans l'objectif de bonifier la vision d'ensemble et d'établir des balises d'aménagement permettant de mieux encadrer les projets et interventions à venir.
02	S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics.	La confection projetée du plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou offrira assurément une opportunité d'élaborer des outils, dont ceux énumérés ci-contre, qui permettront de guider les projets privés et publics à venir.
03	Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires.	Les besoins du futur TOD des Galeries d'Anjou en termes d'espaces publics et d'équipements communautaires seront identifiés dans le futur plan directeur. Cette démarche permettra aux décideurs d'orienter la prise de décision liée au développement du secteur, en vue de créer un milieu de vie mixte, complet, et attractif.

Au promoteur :		
04	Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci.	La proposition actuelle permet un ensoleillement optimal des cours intérieures et des unités résidentielles. La redistribution de la densité pourrait avoir pour effet de priver ces endroits de luminosité en milieu de journée. Des ajustements pourront être effectués par les architectes mandatés lors de la création du concept architectural détaillé pour optimiser l'ensoleillement. Les évaluations PPCMOI et PIIA permettront de confirmer que les standards de l'arrondissement sont atteints.
05	Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble.	La volumétrie est modulée pour assurer une transition entre les volumes les moins denses au sud et les plus denses au nord, à proximité de la nouvelle station de métro. Alors que le basilaire de 8 étages à l'avant du projet permet de conserver l'échelle humaine, de bonifier l'expérience piétonne et d'assurer une cohérence avec les bâtiments voisins existants, le module résidentiel de 16 étages à l'arrière du site permet plutôt d'encadrer les espaces communs extérieurs tout en agissant comme barrière sonore protégeant ces mêmes espaces des contraintes sonores de l'autoroute 25.
06	Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.	Lors de la production des plans d'architecture détaillés, des mesures seront prises pour dissimuler les véhicules au toit depuis les étages du même niveau. Ces mesures pourront, par exemple, consister en l'aménagement de garde-corps opaques ou encore en l'aménagement d'une structure de type pergola sur le mur ouest du bâtiment du concessionnaire.
07	Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.	L'objectif est de créer des espaces intéressants pour les futurs résidents du projet tout en assurant une intégration harmonieuse dans le quartier. L'aménagement paysager sera élaboré en détail en tenant compte des particularités du milieu, notamment des contraintes sonores, pour générer des espaces agréables, sécuritaires et invitants.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077017

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 2 -Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>Priorité 2 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme implique la déminéralisation d'un vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire. Le projet présente une augmentation de la surface végétale ainsi que de la canopée par la plantation de plusieurs arbres.</i>			
<i>Priorité 7 - L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » permettra l'augmentation du parc locatif en offrant minimalement 10% de logements de grande dimension afin de répondre aux besoins des familles.</i>			
<i>Priorité 19 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme permettra de bonifier un secteur occupé par vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) et participer à la création d'un milieu de vie, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12202

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé par des commerces et des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site, situé sur le lot 1 005 110 du cadastre du Québec.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE

40.09 1238770005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Considérant que la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;
Considérant que le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

Considérant que le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé pas des commerces et des bureaux;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est recommandé :

1. De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site, situé sur le lot 1 005 110 du cadastre du Québec.
2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-21 15:33

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, un projet de densification de la propriété sise au 7500, boul. des Galeries-d'Anjou a été présenté à l'arrondissement d'Anjou. Ce projet, similaire à celui faisant l'objet de la présente demande, visait à agrandir le bâtiment abritant le Marché Les Halles d'Anjou du côté de l'avenue des Halles afin d'y accueillir des logements.

Ce projet a été déposé en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car l'usage « Habitation » n'est pas autorisé dans la zone affectant la propriété.

L'arrondissement d'Anjou étant favorable au projet, le conseil d'arrondissement a adopté les deux premiers projets de résolution du PPCMOI. Cependant, une demande des personnes habiles à voter d'une zone contiguë à amener le promoteur, Jadco, à retirer sa demande. Le conseil d'arrondissement a donc adopté une résolution indiquant le retrait du PPCMOI, à la demande du requérant.

L'arrondissement d'Anjou est d'avis qu'il s'agit d'un projet structurant pour le secteur et qui permettra la densification d'une propriété située à proximité de la future station de métro de la ligne Bleue. Il est donc souhaité que ce dossier soit traité dans le cadre du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et qu'une consultation publique de l'OCPM soit tenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12021 - Abroger les résolutions CA22 12245 et CA22 12287 suite au retrait par le requérant du projet particulier situé au 7500 boulevard des Galeries d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec

CA22 12245 et CA22 12287 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (79-PP-09)

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite développer le site en ajoutant l'usage « H3 - Habitation multifamiliale ». Présentement, l'emplacement est occupé par un bâtiment commercial de grande surface nommé *Les Halles d'Anjou*. Le promoteur souhaite densifier le site par l'agrandissement du bâtiment des Halles d'Anjou et la construction d'un bâtiment supplémentaire dans l'aire de stationnement extérieure, face à l'avenue des Halles.

L'agrandissement du bâtiment existant comprend un basilaire d'un étage qui accueille un stationnement couvert destiné à la clientèle de *Les Halles d'Anjou* ainsi que les entrées donnant accès aux deux tours résidentielles de 19 étages (bâtiments A et B). En plus des entrées donnant accès aux tours résidentielles, des espaces communs pour les occupants sont aussi prévus au rez-de-chaussée. Aussi, une entrée indépendante pour Les Halles d'Anjou est aménagée au centre du basilaire.-

De plus, un nouveau bâtiment (bâtiment C) sera construit en bordure de l'avenue des Halles. Ce bâtiment sera entièrement à vocation résidentielle, composé d'unités d'habitation de type maisons de ville au rez-de-chaussée et de logements de grandeurs variées aux étages. L'agrandissement du bâtiment de *Les Halles d'Anjou* et le nouveau bâtiment seront réunis par un stationnement souterrain de deux étages réservé exclusivement aux résidents des habitations.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec et a une superficie de 45 946,6 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou, à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. L'avenue des Halles vient encadrer le lot à sa limite ouest. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1986. Il s'agit du centre commercial *Les Halles d'Anjou*. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 13 793 mètres carrés. Il est en brique rouge avec une toiture de tôle d'acier bleu comportant plusieurs versants et créant des pignons. Ces pignons sont présents sur les différentes ailes du bâtiment ainsi que sur les deux espaces extérieurs destinés aux maraîchers. Par le passé, des agrandissements ont été effectués afin de pouvoir accueillir de nouveaux commerces. D'ailleurs, on y retrouve de nombreux commerces liés à l'alimentation, une librairie, une banque, une pharmacie, plusieurs commerces de services et un marché pour les maraîchers. Un stationnement extérieur occupe une grande partie des cours avant. La principale aire de stationnement fait face à l'avenue des Halles.

Le site possède de nombreuses entrées charretières, soit deux sur la rue Jean-Talon Est, trois sur l'avenue des Halles et trois sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, dont une aménagée avec des feux de circulation et desservant aussi le stationnement de la propriété voisine (7440, boul. des Galeries-d'Anjou). L'ensemble de l'aire de stationnement comporte 451 cases.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 200 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreux établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des tours à bureaux, de 10 à 12 étages, sont présentes. À la droite du site, en bordure du boulevard des Galeries-d'Anjou, se trouvent d'autres tours à bureaux ainsi que des habitations multifamiliales de quatre étages. Ces habitations ont leur façade sur l'avenue des Halles. Face au site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve le centre commercial d'envergure régionale

Galeries d'Anjou . Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur. Suite à l'annonce du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, un redéveloppement de cette propriété visant la densification, à moyen et long terme, est à prévoir. Finalement, de l'autre côté de l'avenue des Halles, dans l'arrondissement voisin de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, on retrouve des habitations unifamiliales jumelées de deux étages ainsi qu'un accès au parc du Boisé-Jean-Milot.

Le projet

a) l'agrandissement et le nouveau bâtiment

Le projet propose d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un basilaire d'un étage, du côté de l'avenue des Halles, sur lequel deux tours de 19 étages sont construites. Cet agrandissement est effectué dans le prolongement des murs latéraux en angle, dans la section de stationnement comprise entre les deux marchés publics existants. L'espace actuellement occupé par le marché et les maraîchers sera démoli. Il sera relocalisé en cour avant, face au boulevard des Galeries d'Anjou. Cependant, cette relocalisation ne fait pas partie du présent projet particulier.

Le basilaire est composé d'un stationnement couvert de 145 cases et des entrées donnant accès aux tours A et B. Les portions du basilaire donnant accès aux tours résidentielles comprennent aussi des espaces communs à l'usage exclusif des résidents des tours, tel un centre de conditionnement physique. Sur le toit de ce basilaire, on retrouve, entre les deux tours, une piscine encastrée ainsi qu'un espace jardin destiné aux résidents des tours A et B et du bâtiment C. Sur les autres parties de la toiture, des espaces verts sont aménagés avec de la végétation en bandes.

Au sous-sol, toujours dans la portion du terrain donnant sur l'avenue des Halles, un stationnement souterrain de deux étages, comportant 725 cases, est aménagé. Cette construction souterraine est plus grande que le basilaire et rejoint le bâtiment C. L'entrée du stationnement souterrain est située sous le bâtiment C et celui-ci est accessible à partir de deux allées d'accès, soit celle débutant à l'entrée de la rue Jean-Talon Est et celle accédant à l'avenue des Halles. Les entrées sont identifiées par un traitement architectural similaire au bâtiment des Halles, soit par l'utilisation de la brique rouge.

Le basilaire est recouvert de deux revêtements extérieurs différents. La partie de la façade située sous les tours A et B est composée de maçonnerie, soit de la brique identique à celle présente sur les élévations des tours. De grandes ouvertures desservant le rez-de-chaussée viennent ponctuer la façade. De part et d'autre des tours, le mur du basilaire est composé d'un panneau perforé permettant de dissimuler le stationnement couvert.

Les deux tours de 19 étages (bâtiments A et B) sont similaires et débutent sur la toiture du basilaire. Une partie du volume de chaque tour dépasse d'approximativement cinq mètres au-delà de la toiture du basilaire, vers l'avenue des Halles. Cette partie des tours est soutenue par des supports architecturaux situés au rez-de-chaussée. Ces supports ont leur base au centre de l'allée d'accès située devant le rez-de-chaussée. Les tours sont rectangulaires. Sur les 13 premiers étages, un volume perpendiculaire, situé à l'arrière du volume rectangulaire, est présent. Ce volume donne l'aspect d'un L renversé au bâtiment. Les étages supérieurs ne comportent pas ce volume.

Au niveau de la répartition des logements, on retrouve 270 logements, par tour, pour les tours A et B et 172 logements pour le bâtiment C. Les différentes typologies des logements sont ainsi réparties, soit :

- 52 studios
- 342 logements d'une chambre à coucher
- 244 logements de deux chambres à coucher

- 74 logements de trois chambres à coucher, dont 10 sont des maisons de villes.

Au total, le projet prévoit l'ajout de 712 logements, dont

b) l'aménagement du terrain

Suite au réaménagement du site, 119 cases de stationnement extérieures sont conservées. Ces cases sont destinées aux clients de *Les Halles d'Anjou*. Elles sont toutes situées dans la cour avant, face à l'avenue des Halles, au nord du site. Ce stationnement extérieur est composé d'une dalle de béton sous laquelle on retrouve un stationnement dédié aux occupants de la tour voisine, située au 7100, rue Jean-Talon Est. L'aire de stationnement existante située en cour avant, face à la rue Jean-Talon Est, est réaménagée afin d'être à l'usage exclusif des employés. Elle comporte 24 cases et un espace de chargement/déchargement pour des véhicules de livraison de petite dimension.

Une nouvelle entrée donnant accès au site est aménagée à l'ouest de l'entrée existante sur la rue Jean-Talon Est. Cette entrée est connectée à une allée d'accès menant directement au stationnement couvert. Elle est séparée de l'aire de stationnement des employés et de l'aire de livraison par une bande végétalisée et d'un trottoir pour piétons, le tout afin de diriger les utilisateurs de *Les Halles d'Anjou* au stationnement qui leur est dédié. Avant d'accéder au stationnement couvert, cette même allée se sépare en deux afin de pouvoir accéder à l'allée d'accès située devant les entrées des tours A et B. Elle permet aussi d'accéder au stationnement extérieur donnant sur l'avenue des Halles. La section de l'allée d'accès située devant le basilaire, et en partie sous les tours, à un traitement différent. Des pavés de béton de couleurs différentes viennent marquer cette section de l'aire de stationnement. Cette section permet aussi d'accéder au stationnement souterrain ainsi qu'à l'aire de stationnement extérieure située derrière le bâtiment C. Des bollards flexibles sont prévus afin de permettre seulement aux véhicules d'urgence d'utiliser cet accès.

Finalement, on retrouve un jardin, ouvert au public, encadré par le bâtiment C au sud, les allées d'accès, à l'est et au nord, et l'avenue des Halles, à l'ouest. L'aménagement de cet espace prévoit la plantation de 23 arbres. Un sentier piéton est aménagé en diagonale afin de permettre aux piétons provenant du sud sur l'avenue des Halles de traverser cet espace pour accéder au bâtiment.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

En fonction des plans déposés dans le cadre de la présente demande, l'application des dispositions du Règlement 20-041 donne les résultats suivants, soit :

- Logement sociaux et communautaire : contribution financière approximative de 2,6 millions
- Logements abordables : contribution financière approximative de 1,1 millions
- Logements familiaux : construction minimale de 74 logements familiaux, soit des logements de 96 m² et plus.

Déroghations

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-503. Les bâtiments de 8 et 19 étages souhaités auront une vocation résidentielle.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce règlement, adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de Montréal :

- Article 11 et grille des spécifications : l'usage proposé est « H3 - habitation multifamiliale », alors que dans la zone C-503, seuls les usages de la famille « C - Commerces » et « P - Équipement collectif et institutionnel » sont autorisés;
- Article 43 : le projet propose de déplacer le marché des maraîchers en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou alors que cet article autorise cet usage spécifiquement dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment;
- Article 75.1 : l'étalage et la vente de fleurs, plantes, fruits et de légumes sont autorisés pour un usage de la catégorie « C 5 Commerce de moyenne et grande surface »;
- Article 76 : la vente d'arbres de Noël est autorisée sans qu'une aire d'entreposage extérieure de produits horticoles ne soit aménagée;
- Article 87 : un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin;
- Article 93 : un ou des pavillons de marché peuvent être implantés en cour avant;
- Article 140 : l'aire de stationnement située face à l'avenue des Halles, en cour avant, est située à une distance approximative de 2,6 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur;
- section V du chapitre VII du RCA 40 : permettre l'aménagement au toit des équipements suivants, soit une piscine, une terrasse, un jardin potager et un pavillon de jardin;
- Articles 147 à 149 : aménagement de l'aire de stationnement extérieur à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant, face à l'avenue des Halles;
- Article 201.1 : le pourcentage d'espace végétalisé minimal proposé dans ce projet est de 22% alors que le minimum requis est de 10%.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)

Le règlement du projet particulier contient des critères et objectifs applicables au site. Par conséquent, les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 ainsi que les articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35, 35.1, 36, 37 et 38 du RCA 45 ne s'appliquent pas à ce projet.

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 indiquent les projets et les types de travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural tandis que les articles 19 à 22.1, 22 à 35.1 et 36 à 38 mentionnent les objectifs et critères applicables.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux paramètres réglementaires applicables du Plan d'urbanisme pour l'affectation du sol « secteur d'activités diversifiées » qui comprend la composante habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi O2-T1.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

Considérant que le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielle dans un milieu dominé pas des commerces et des bureaux;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Lors de la réunion du 5 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux objectifs de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout de plus de 700 logements dans un secteur de planification stratégique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement et de mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique;

- Comité exécutif (CE) - Recommandation au conseil municipal (CM);
- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et aux mieux de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-08-16

Dossier # : 1238770005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le **Règlement** autorisant l'agrandissement du **bâtiment commercial situé** au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation ainsi que mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les **assemblées de consultation publique** requises



1238770005-projet règ art89_final.docxAnnexe suivi CJV.pdfGrille Montréal 2030.pdf



Annexe C.pdfAnnexe B.pdfAnnexe A.pdf

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER



1238770005_AVIS_C23-ANJ-02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAU
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

7500, boulevard des Galeries-d'Anjou

C23-ANJ-02 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'arrondissement :		
01	Arrimer les projets immobiliers proposés autour des Galeries d'Anjou à la planification du Secteur stratégique de planification Anjou-Langelier et du Secteur à transformer ou à bâtir 02-T1 de l'arrondissement d'Anjou, et veiller à en assurer la cohérence.	L'arrondissement a entamé des démarches auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le but d'élaborer un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Il est prévu d'entreprendre cet exercice de planification à partir de cet automne afin d'entamer la réflexion sur le secteur des Galeries d'Anjou, dans l'objectif de bonifier la vision d'ensemble et d'établir des balises d'aménagement permettant de mieux encadrer les projets et interventions à venir.
02	S'assurer que tout projet de requalification présenté au Comité Jacques-Viger soit accompagné d'une réflexion globale sur l'aire TOD et d'une scénarisation de la densification du secteur des Galeries d'Anjou.	En plus des démarches en cours pour l'adoption d'un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou, la Ville de Montréal est actuellement en processus de rédaction d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) pour une adoption en 2024. Cet outil de planification va contenir de nouvelles normes de densification pour le secteur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Le plan directeur sera arrimé à la vision émanant du PUM afin de pouvoir encadrer le développement à venir dans les prochaines décennies.
03	Appuyer la réflexion du Secteur stratégique sur une analyse des circulations et des connexions entre les composantes, incluant les parcours actifs et les espaces verts, ainsi qu'une présentation volumétrique générale des projets.	Dans le cadre du prolongement de la ligne Bleue du Métro de Montréal, plusieurs transformations liées à la mobilité vont prendre place à moyen terme dans l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Des études de mobilité, en cours de préparation, vont permettre d'établir les principaux liens actifs à prioriser et à mettre en valeur. De plus, le plan directeur permettra d'encadrer ces aspects de la

		planification du secteur.
Au promoteur :		
04	Reconsidérer le remplacement de la structure du stationnement d'Équifax pour permettre la densification harmonieuse du site.	Le stationnement souterrain d'Équifax n'appartient pas à la Corporation Jadco ou aux propriétaires actuels des Halles d'Anjou. Il n'est pas possible de modifier une structure qui ne leur appartient pas. Toutefois, dans un souci d'améliorer l'interface du stationnement et de contribution à la réduction des îlots de chaleur, les aménagements paysagers dans l'aire de stationnement ont été bonifiés en respectant les limites de charges de la structure actuelle. La nouvelle proposition permet la plantation de 10 arbres dans l'aire de stationnement et l'ajout de 256.8 m ² d'espaces verts dans l'aire de stationnement (représentant une augmentation approximative de 1% pour la proportion d'espaces verts sur l'ensemble du site) Voir plans fournis.
05	Raffiner la proposition de maisons de ville le long de l'avenue des Halles et revoir la volumétrie de la tour C pour assurer une meilleure transition d'échelle vers les résidences en vis-à-vis.	Un décroché de 4 m est proposé entre les maisons de ville et les étages supérieurs du bâtiment C. Ce décroché permet de faire ressortir les maisons de ville et de créer une meilleure transition avec les résidences en vis-à-vis. Voir esquisse du bâtiment fourni. L'architecture détaillée du bâtiment sera développée ultérieurement.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 16 juin 2023

**7500, boulevard des Galeries-d'Anjou
C23-ANJ-02**

Libellé du projet :	Autorisation d'un projet de transformation en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal et de l'article 11, paragraphe 2 des Règlements du CJV
Localisation :	7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, Arrondissement d'Anjou Lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	DAUSE – Arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 11, premier alinéa, paragraphe 2° de son règlement, considérant que le projet aura recours à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, premier alinéa, paragraphe 3°.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 16 juin 2023, des représentants de la DAUSE de l'Arrondissement d'Anjou et des représentants de l'externe, afin de se prononcer sur le projet du 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou. En bout de ligne, la requête permettrait d'autoriser, dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou, l'usage « Habitation » sur le lot 1 005 110, actuellement la cour arrière des Halles d'Anjou. Au plan d'urbanisme, l'affectation du sol est présentement « Secteur d'activités diversifiées ». L'usage « Habitation » y est autorisé mais seulement s'il est compatible avec les autres activités du secteur.

Pour modifier sa réglementation sur les usages et d'autres éléments, et traiter le projet immobilier en projet particulier (PPCMOI), l'Arrondissement a choisi de recourir à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce recours est possible en vertu du premier alinéa, paragraphe 3°, parce que la superficie de plancher du projet est supérieure à 15 000 mètres carrés.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

La demande d'avis concerne la propriété du 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, site actuellement occupé par le marché et centre commercial « Les Halles d'Anjou ». La propriété est formée d'un lot de grande taille (1 005 110) bordé par le boulevard des Galeries-d'Anjou, l'avenue des Halles, la rue Jean-Talon Est et les lots contigus 1 005 125 et 1 285 700. S'y ajoutent les lots du stationnement et de la tour d'Equifax (1 050 692 et 1 005 120) situés à l'intersection de l'avenue des Halles et de la rue Jean-Talon.

L'Arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant par l'ajout, du côté de l'avenue des Halles, de trois volumes distincts, soit deux tours d'habitation de 19 étages (tours A et B) reposant sur un basilaire commun d'un étage, et un volume de six à huit étages (tour C) destiné à des maisons de ville. L'ensemble de ces volumes est connecté par un stationnement souterrain de deux étages. Un vaste espace jardin occuperait une partie de la cour du côté de l'avenue des Halles, à proximité des maisons de ville. Finalement, l'espace présentement dédié aux maraîchers dans l'aire d'agrandissement serait réaménagé dans la cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Au plan d'urbanisme, la propriété est dans l'affectation « Secteur d'activités diversifiées ». L'usage « Habitation » y est autorisé s'il est compatible avec les autres usages du secteur, avec l'intensité des nuisances et des risques et avec la nature du cadre bâti. Une étude déposée par le demandeur conclut que le projet répond aux critères de compatibilité. D'autres éléments du projet dérogent à la réglementation en vigueur : l'habitation multifamiliale, des constructions et des occupations en cour avant face au boulevard des Galeries-d'Anjou, des occupations sur le toit (jardin, piscine, terrasses, potager) ainsi qu'une aire de stationnement extérieur, face à l'avenue des Halles, à une distance inférieure à celle exigée au règlement.

L'avis demandé au Comité Jacques-Viger permettrait de transmettre le projet au conseil municipal afin d'entamer les démarches d'autorisation du projet en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3^o de la Charte de Montréal.



Orthophotographie, 2023 et vue oblique précisant la composition du contexte urbain limitrophe au site du marché des Halles d'Anjou. (Sources : Google Maps et Présentation du promoteur, 2023)

² Description tirée et adaptée de documents transmis par la DAUSE – Arrondissement d'Anjou.

ANALYSE DES ENJEUX

La modification de la réglementation de l'arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger souligne la qualité de la présentation et des documents transmis. Il est favorable à l'objectif général de modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, à savoir l'autorisation de construire de l'habitation, à partir de l'article 89 de la Charte de Montréal, sur la partie de lot visée par le projet immobilier qui lui a été soumis. Le CJV exprime toutefois certaines réserves, notamment en ce qui a trait à l'insertion du projet dans une vision d'ensemble du redéveloppement de ce secteur stratégique de planification.

L'arrimage urbain

Le CJV déplore l'absence d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de l'îlot urbain auquel le site appartient et, de manière plus large, du TOD en voie de redéveloppement. Rappelons que le site est au cœur du Secteur à transformer ou à construire O2-T1 dans la Partie II, « Densité de construction », du chapitre d'arrondissement d'Anjou au plan d'urbanisme. Il appartient également au Secteur stratégique de planification Anjou-Langelier dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Ce secteur englobe les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard, dont l'approche de planification mise sur l'arrivée de la ligne bleue dans ce lieu stratégiquement situé au croisement des autoroutes 25 et 40. Enfin, la proximité du Boisé Jean-Milot, à l'extrême nord de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en fait une composante importante du contexte du site.

Ces caractéristiques auraient dû être évoquées plus explicitement lors de la présentation du projet devant le CJV. Elles militent fortement en faveur d'une réflexion d'ensemble ainsi que d'un arrimage avec la planification proposée dans les arrondissements voisins. Aussi, le CJV suggère à l'Arrondissement de voir à ce que tout projet de requalification soit accompagné d'une réflexion globale sur l'aire TOD et d'une scénarisation de la densification du secteur des Galeries d'Anjou.

La réflexion sur le devenir du Secteur stratégique de planification devrait s'appuyer sur une analyse des circulations et des connexions entre les diverses composantes. Elle devrait inclure les parcours actifs ainsi que les espaces verts, dans une perspective de conservation et de mise en valeur concertée. Enfin, une présentation volumétrique générale, incluant les projets en cours de réalisation, serait utile. La documentation des projets soumis au CJV devrait d'ailleurs comprendre une étude volumétrique.

Le projet immobilier

Concernant le projet immobilier, le CJV reconnaît qu'un projet à l'endroit proposé répondrait à une opportunité de densification autour des Galeries d'Anjou et du terminus de la ligne bleue du métro. Il estime cependant qu'une réflexion plus poussée sur l'avenir à moyen terme des Halles d'Anjou aurait probablement commandé une

implantation différente des tours d'habitation. En les édifiant en lieu et place du bâtiment qui abrite actuellement le marché, cela aurait conduit à densifier le long du boulevard des Galeries d'Anjou plutôt qu'en plein centre de l'îlot.

Par ailleurs, le CJV est d'avis que la reconstruction du stationnement souterrain d'Equifax conduirait à une meilleure densification du site tout en préservant le nombre de cases de stationnement requis.

Enfin, le CJV croit que le concept des maisons de ville le long de l'avenue des Halles gagnerait à être renforcé. Le volume de la Tour C tel que dessiné actuellement devrait être réduit et modulé afin d'assurer une meilleure transition d'échelle vers les résidences existantes qui lui feraient face.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable en réponse à la demande de l'Arrondissement d'Anjou en vue de modifier le règlement d'urbanisme pour autoriser l'usage « Habitation » sur le lot 1 005 110, actuellement la cour arrière des Halles d'Anjou. Il formule également les recommandations suivantes :

01. Arrimer les projets immobiliers proposés autour des Galeries d'Anjou à la planification du Secteur stratégique de planification Anjou-Langelier et du Secteur à transformer ou à bâtir O2-T1 de l'arrondissement d'Anjou, et veiller à en assurer la cohérence ;
02. S'assurer que tout projet de requalification présenté au Comité Jacques-Viger soit accompagné d'une réflexion globale sur l'aire TOD et d'une scénarisation de la densification du secteur des Galeries d'Anjou ;
03. Appuyer la réflexion du Secteur stratégique sur une analyse des circulations et des connexions entre les composantes, incluant les parcours actifs et les espaces verts, ainsi qu'une présentation volumétrique générale des projets ;
04. Reconsidérer le remplacement de la structure du stationnement d'Equifax pour permettre la densification harmonieuse du site ;
05. Raffiner la proposition de maisons de ville le long de l'avenue des Halles et revoir la volumétrie de la tour C pour assurer une meilleure transition d'échelle vers les résidences en vis-à-vis.

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré
30 juin 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-0XX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 7500, BOULEVARD DES GALERIES-D'ANJOU AFIN
D'AJOUTER UNE COMPOSANTE RÉSIDENIELLE AU SITE.**

Vu le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de Montréal, métropole de Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au certificat de localisation réalisé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2013 joint à son annexe A et déposé en pièce jointe du présent sommaire.

**CHAPITRE II
INTERPRÉTATION**

2. La mention « pavillon de marché » fait référence à une ou plusieurs constructions destinées spécifiquement aux activités de marché public et utilisées par des maraîchers.

**CHAPITRE III
AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment portant le numéro civique 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux articles 11, 43, 75.1, 76, 87, 93, 140, 147, 148,149 et 201.1 du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- b) à la section V du chapitre VII du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

c) à l'article 3, paragraphes 2, 3 et 4 ainsi qu'aux articles 19, 20, 21, 22.1, 33, 34, 35, 35.1, 36, 37 et 38 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS NORMATIVES

SECTION I

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Dans la zone C-503, la classe d'usage « H 3 Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisée.

5. Les hauteurs maximales, en étage, autorisées pour le projet sont les suivantes:

- a) 1 étage pour le basilaire;
- b) 20 étages pour les volumes A et B (incluant le basilaire mentionné au paragraphe);
- c) 8 étages pour le volume C.

6. Les opérations de vente et étalage de produits alimentaires et horticoles sont autorisées en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou.

7. L'étalage et la vente de fleurs, de plantes, de fruits et de légumes sont autorisés pour un usage de la catégorie d'usage « C 5 Commerce de moyenne et de grande surface », en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou.

8. La vente d'arbres de Noël est autorisée sans qu'une aire d'entreposage extérieure de produits horticoles ne soit aménagée.

9. Un terrain peut accueillir plus d'un pavillon de jardin.

La superficie maximale de un ou de plusieurs pavillons de jardin ne doit pas excéder 10 % de la superficie du toit de la construction sur laquelle ils sont implantés.

10. Un ou des pavillons de marché peuvent être implantés en cour avant.

11. Sur un toit, les constructions et occupations suivantes sont autorisées :

- a) Une piscine;
- b) Une terrasse;

- c) Un jardin potager;
- d) Un pavillon de jardin.

12. L'aire de stationnement située en bordure de l'avenue des Halles doit être aménagée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant.

13. Le pourcentage d'espace végétalisé minimal requis pour l'immeuble est de 22 %. Ce pourcentage inclut notamment l'ensemble des espaces végétalisés aménagés dans les aires de stationnement.

SECTION II

CADRE BÂTI

14. Pour le stationnement aménagé à l'intérieur du basilaire, les aménagements suivants doivent être effectués:

- a) un trottoir d'une largeur de 1,8 mètres doit être aménagé le long du mur du bâtiment existant;
- b) une traverse pour piétons reliant la nouvelle entrée face à l'avenue des Halles et le trottoir mentionné au paragraphe a) doit être aménagée au centre de l'aire de stationnement.

15. L'aire de chargement et de déchargement située en cour latérale droite doit être recouverte d'une toiture verte.

SECTION III

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

16. Pour les volumes A, B et C, l'emplacement d'un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment, notamment une chambre annexe (excluant un transformateur sur socle), un espace de d'entreposage des déchets et des matières recyclables ou un espace destiné à un équipement mécanique, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment,

Nonobstant le premier alinéa, un équipement essentiel au fonctionnement du bâtiment peut être implanté sur un toit.

17. Un espace végétalisé, d'un minimum de 1500 mètres carrés, doit être aménagé face à l'avenue des Halles.

18. Le long de la limite sud du site, entre l'avenue des Halles et le boulevard des Galeries d'Anjou, un sentier multifonctionnel, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé.

19. Le territoire d'application décrit à l'article 1 doit compter un minimum de 120 arbres.

20. Toute plantation doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et être remplacée au besoin.

21. Les activités extérieures du marché public doivent débuter dans les 24 mois suivant la fin des travaux.

CHAPITRE V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

22. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment visé au présent règlement, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

À cette fin, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser l'intégration des nouvelles constructions au milieu;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Assurer la sécurité des usagers sur le site;

4° Privilégier l'implantation d'un marché public, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, dans le cadre du réaménagement de la cour avant;

5° Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cas d'un agrandissement.

23. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant » sont les suivants :

1° L'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 42, 43, 44, 45 et 49 de l'annexe B du présent règlement;

2° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

3° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être bien identifiés et traités distinctement;

4° Les entrées donnant accès à la partie commerciale du bâtiment, localisées en cour avant, doivent être conçues comme un point de repère dans leur environnement de par leurs caractéristiques architecturales;

5° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;

6° Une hauteur plus importante pour le basilaire est favorisée comparativement aux étages résidentiels;

7° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs;

8° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

9° L'utilisation de matériaux de revêtement réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée, autant pour la toiture que pour les façades des bâtiments;

10° L'aménagement extérieur doit favoriser un lien avec le domaine public;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

24. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Accroître la présence de végétation sur le site » sont les suivants :

1° L'aménagement du site doit tendre à respecter celui illustrée à la page 29 et à la planche AP11 de l'annexe B du présent règlement;

2° Les aménagements proposés sur les toits doivent tendre vers les aménagements illustrés à la planche AP10 de l'annexe B;

3° Le verdissement et les aménagements paysagers doivent être maximisés;

4° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant notamment des espaces de détente, des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

5° Le long de l'avenue des Halles, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du site;

6° Le long de la limite sud du site, favoriser les plantations d'arbres et de végétaux afin d'encadrer le sentier multifonctionnel;

7° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

8° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

9° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

25. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Assurer la sécurité des usagers sur le site » sont les suivants :

1° Les espaces extérieurs doivent être conçus pour favoriser les champs de vision permettant d'être visible en tout temps;

2° L'éclairage des espaces communs intérieurs et extérieurs doit favoriser un éclairage constant et réduire les zones d'ombre;

3° Le site est aménagé de manière à réduire la présence d'espaces clos et non visibles de la rue et du bâtiment;

4° La signalétique du site doit permettre une orientation et une accessibilité simplifiée pour l'ensemble des usagers;

5° Les espaces extérieurs doivent être aménagés selon les principes du design universel afin d'être convivial et fonctionnel pour l'ensemble des usagers.

26. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Privilégier le réaménagement de la cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, par l'implantation d'un marché public » sont les suivants :

1° L'implantation d'un marché public doit tendre à respecter celle illustrée à l'annexe C du présent règlement;

2° L'aménagement d'un pavillon de marché doit refléter la transparence et la légèreté par le choix des matériaux utilisés;

3° Un pavillon de marché doit avoir une architecture s'intégrant au bâtiment auquel il est rattaché;

4° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « Favoriser l'accessibilité universelle d'un bâtiment dans le cas d'un agrandissement » sont les suivants :

1° Le projet doit viser à réduire la hauteur entre une voie publique et l'accès au bâtiment en favorisant les entrées de plain-pied ou les allées en pente douce;

2° Lorsqu'une rampe d'accès est nécessaire, une configuration simple, sans palier de changement de direction, est privilégiée;

3° L'implantation de trottoirs ou sentiers sécuritaires et éclairés, entre le bâtiment et une voie publique, de même qu'entre le stationnement et le bâtiment, est favorisée;

4° L'aménagement d'une allée, permettant d'accéder au bâtiment à partir d'un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sans avoir à circuler derrière des véhicules stationnés, est favorisé;

5° L'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être réalisé le plus près possible des accès au bâtiment.

SECTION VI

GARANTIES MONÉTAIRES

28. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément aux plans adoptés en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

29. Les travaux autorisés par le présent règlement doivent commencer dans un délai de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

30. Les travaux d'aménagement paysager prévus au présent règlement doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

31. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 29 et 30, le présent règlement devient nul et sans effet.

32. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 309 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) s'appliquent.

ANNEXE A

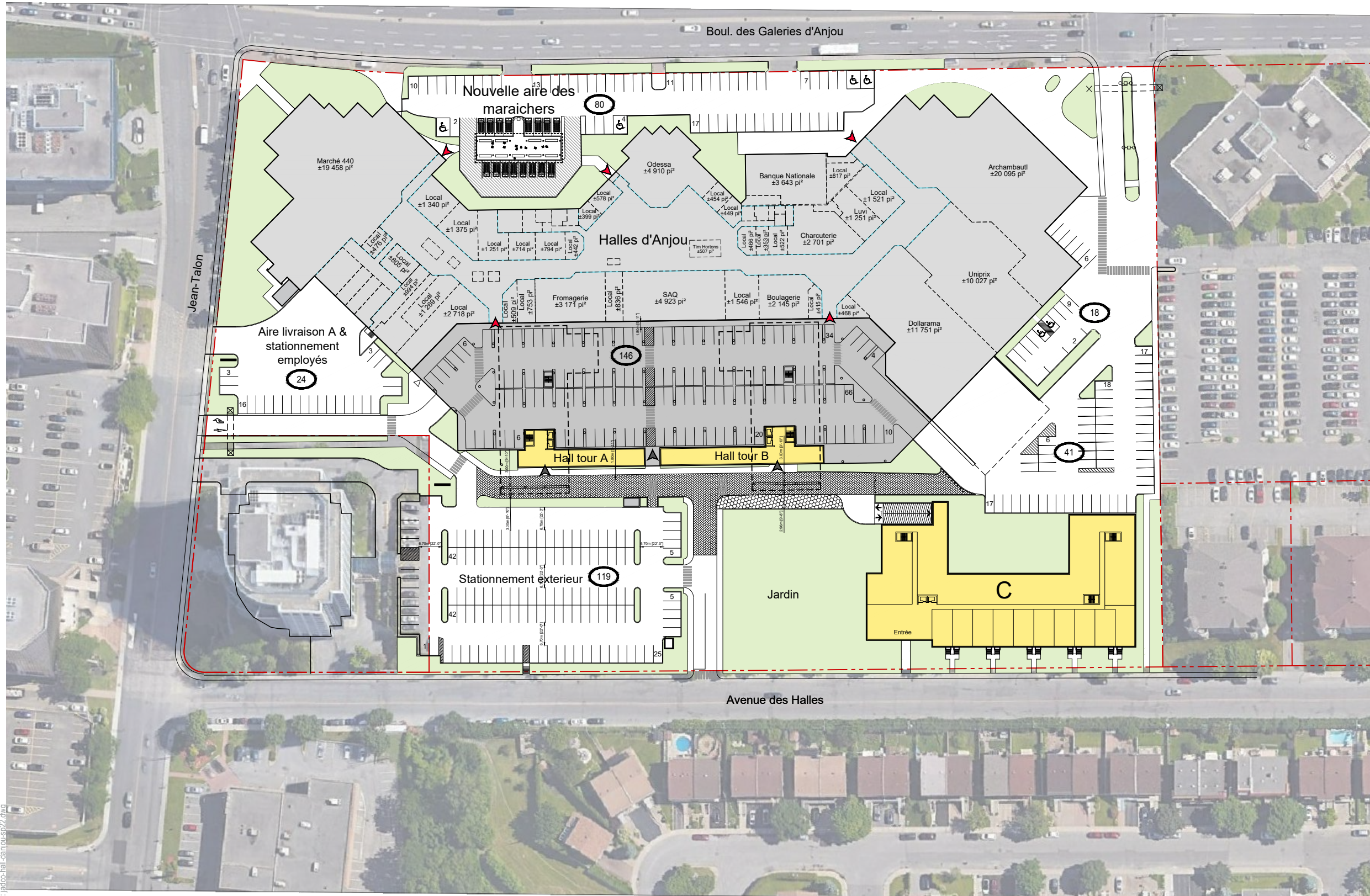
PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - CERTIFICAT DE LOCALISATION »

ANNEXE B

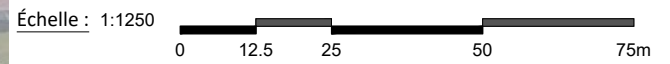
PLAN INTITULÉ « ANNEXE B »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « ANNEXE C - IMPLANTATION MARCHÉ »



- Légende :**
- Limite de propriété
 - Superposition du bâtiment, empreinte des étages supérieurs
 - Stationnement couvert
 - Bâtiment résidentiel
 - Espace vert au sol
 - ▶ Entrées existantes faisant objet de future révision architecturale



- Notes particulières :**
- Le plan de base a été réalisé à partir de la photo aérienne et du certification de localisation en version PDF.
 - Les dimensions et l'aménagement du site sont approximatifs.

- Sources :**
- Banque cadastrale officielle, Infolot, 30 novembre 2020
 - Matrice graphique Ville de Montréal, 2007
 - Photo aérienne Google Earth
 - Certificat de localisation, fourni par PLG Arpenteur-géomètre en date du 15 août 2013, dossier G-1428, minute 13883

Notes générales :

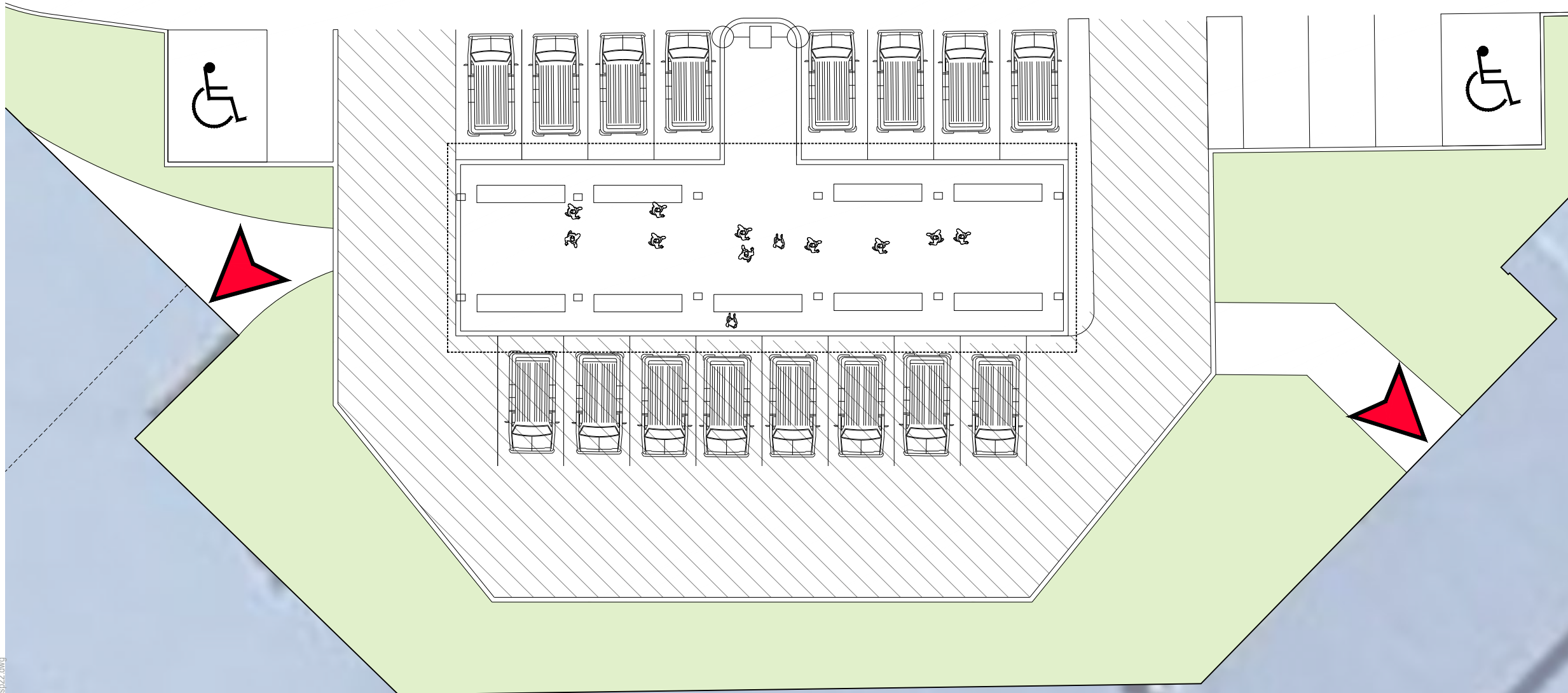
Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

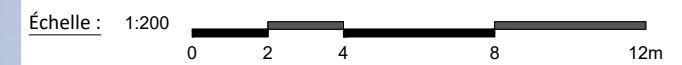
Fichier : jadco-hall-anjou-sp22.dwg



Nouvelle aire des maraichers



- Légende :**
- Limite de propriété
 - Superposition du bâtiment, empreinte des étages supérieurs
 - Stationnement couvert
 - Bâtiment résidentiel
 - Espace vert au sol
 - Entrées existantes faisant objet de future révision architecturale



- Notes particulières :**
- Le plan de base a été réalisé à partir de la photo aérienne et du certificat de localisation en version PDF.
 - Les dimensions et l'aménagement du site sont approximatifs.

- Sources :**
- Banque cadastrale officielle, Infolot, 30 novembre 2020
 - Matrice graphique Ville de Montréal, 2007
 - Photo aérienne Google Earth
 - Certificat de localisation, fourni par PLG Arpenteur-géomètre en date du 15 août 2013, dossier G-1428, minute 13883

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Directeur de projet: G.Pelletier

Chargée de projet: --

Émis pour discussion

Préparé par: RL

Vérifié par: GP



JADCO / Hall d'Anjou

Proposition de redéveloppement

Plan rez-de-chaussée / Nouvelle aire des maraichers

F00657A-002

SP-22

31 mai 2022

Fichier: jadco-hall-danjou-sp22.dwg

Concept d'aménagement

Plan d'ensemble



Concept d'aménagement

Tours A et B - vue depuis l'avenue des Halles



L'architecture présentée est à titre indicatif seulement. L'architecture et l'architecture de paysage finales de tous les bâtiments seront présentées à l'étape de l'approbation PIIA.

Concept d'aménagement

Entrée des tours A et B - vue piétonne



L'architecture présentée est à titre indicatif seulement. L'architecture et l'architecture de paysage finales de tous les bâtiments seront présentées à l'étape de l'approbation PIIA.

Concept d'aménagement

Tour C - vue depuis l'avenue des Halles



L'architecture présentée est à titre indicatif seulement. L'architecture et l'architecture de paysage finales de tous les bâtiments seront présentées à l'étape de l'approbation PIIA.

Concept d'aménagement

Tour C

INTERFACE AVEC LES BÂTIMENTS EXISTANTS ADJACENTS



MAISONS DE VILLE SUR L'AVENUE DES HALLES

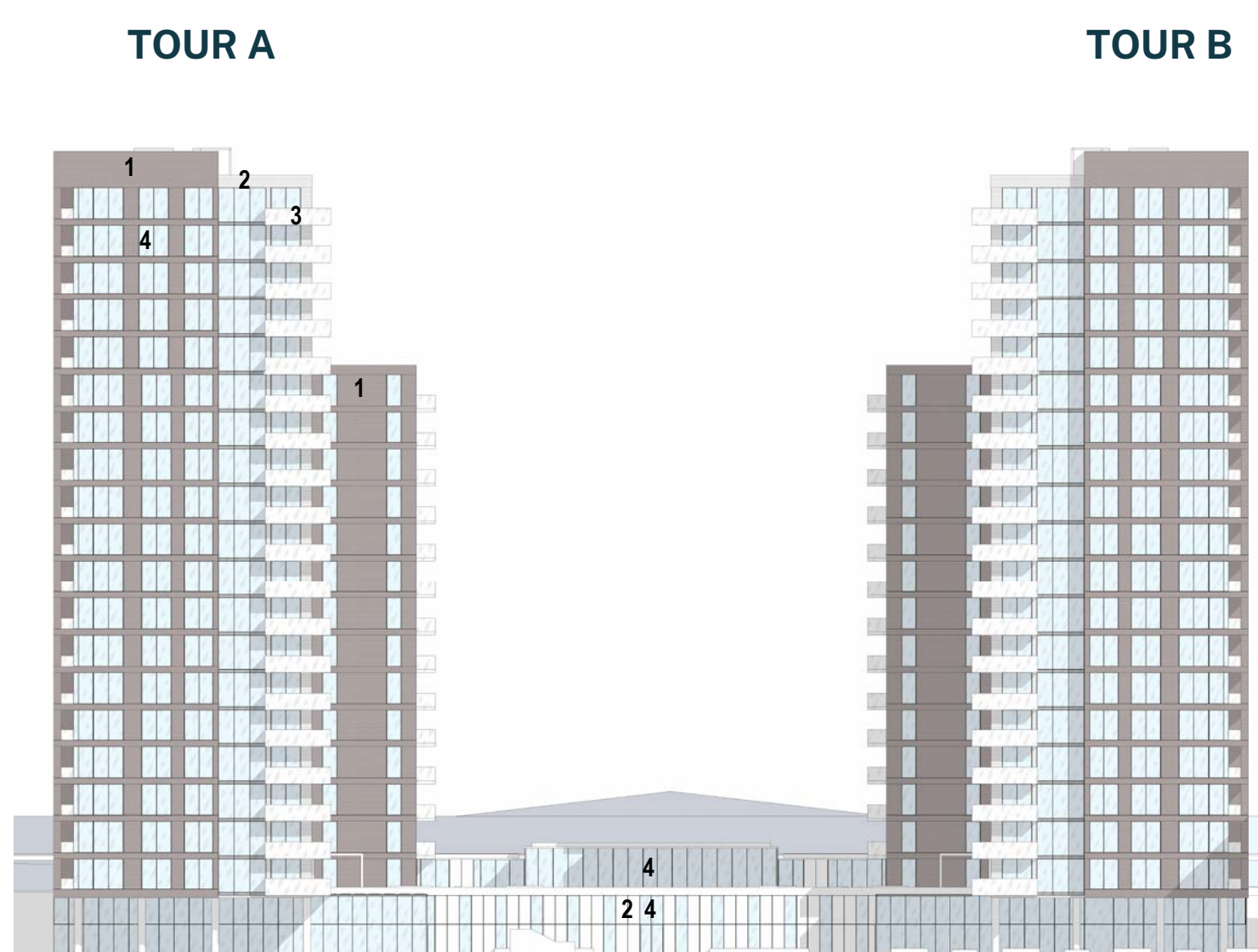


VUE ARRIÈRE



Concept d'aménagement

Composition architecturale et matérialité



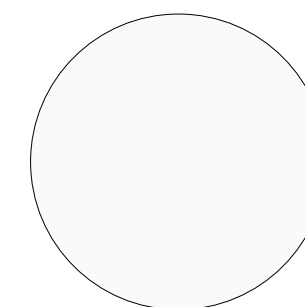
01 Brique gris-brun



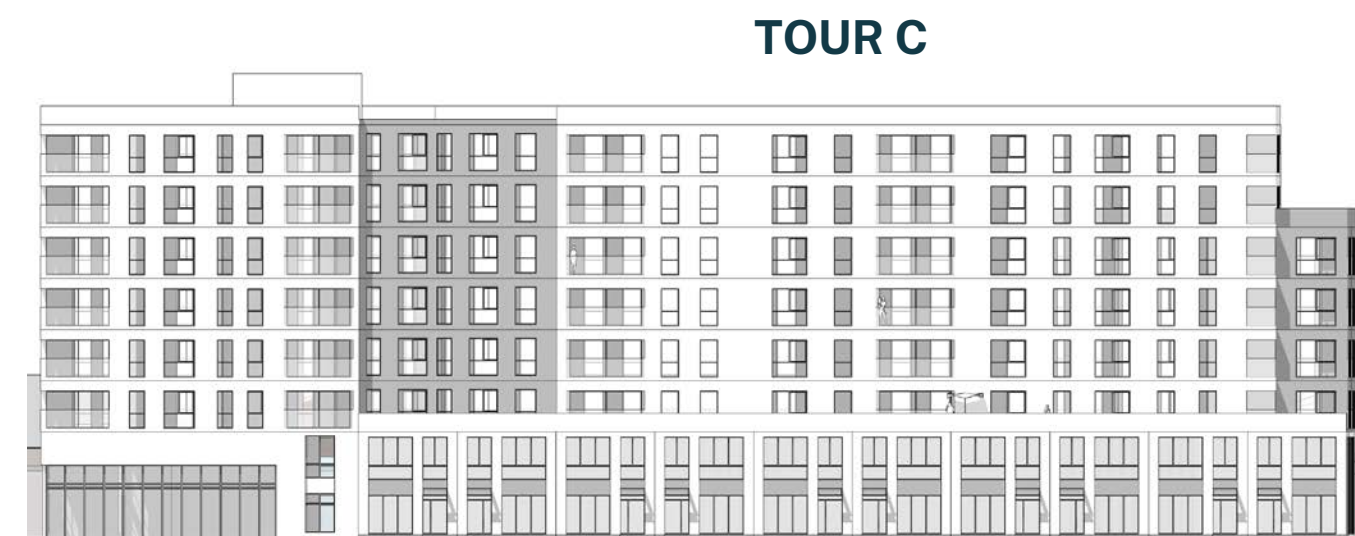
02 Brique greige



03 Verre dépoli



04 Verre transparent



Concept d'aménagement

Paysage - Aménagement au sol

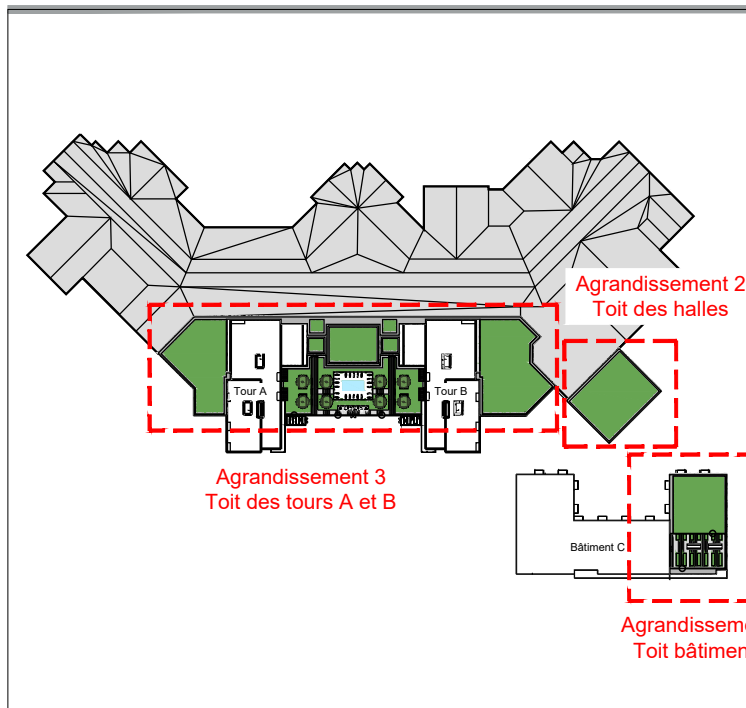


Le projet propose un aménagement au niveau du trottoir de l'avenue des Halles, ce qui permet une meilleure perméabilité visuelle du complexe, augmentant ainsi l'animation du secteur et enrichissant son verdissement et sa qualité paysagère. Le projet permet de doubler les espaces verts au sol qui passeront de 7,8 % (situation actuelle) à 15,6 % (situation proposée). De plus, le redéveloppement du site permettra d'augmenter le nombre d'arbres à 136.

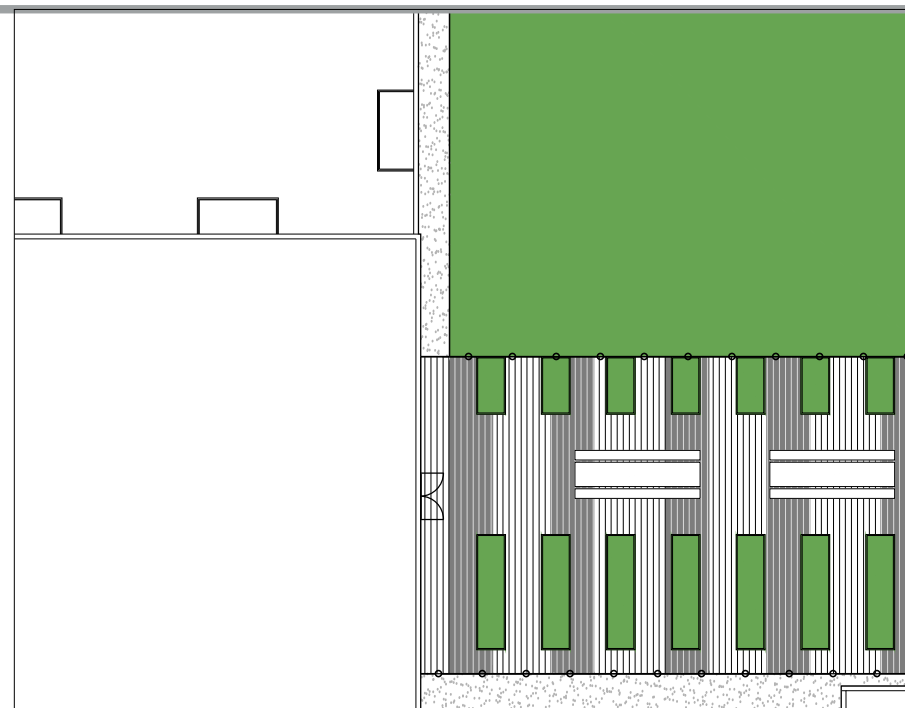
Un jardin, ouvert à tous, est aménagé au centre du projet afin d'agrémenter le milieu de vie des nouveaux résidents du secteur.

Au centre du jardin, un espace ouvert et gazonné permet des activités libres. Un sentier en diagonale le traverse pour relier l'avenue des Halles au bâtiment des Halles d'Anjou. Un second sentier ceinture en partie le parc pour encourager la déambulation des piétons.

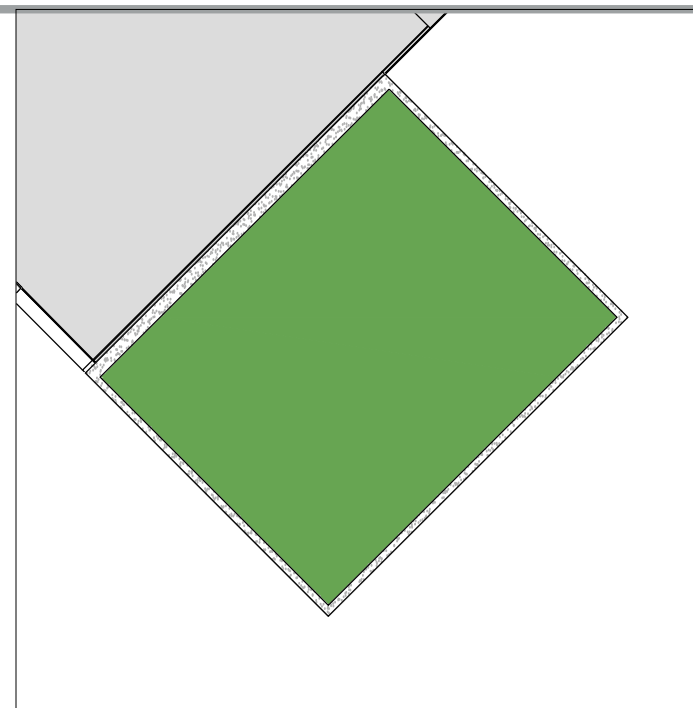
À cause du stationnement souterrain d'Équifax, l'aire de stationnement de surface située au-dessus du stationnement souterrain doit être maintenue. Des bonifications y sont proposées afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur. Un revêtement de sol ayant un IRS d'au minimum 29 sera utilisé pour les cases de stationnement et des îlots de verdure ainsi que des arbres sont ajoutés là où la structure le permet. Ces aménagements, combinés aux toits verts et au jardin, permettent d'augmenter considérablement les espaces verts sur le site et contribuent à la lutte aux îlots de chaleur.



Plan clé

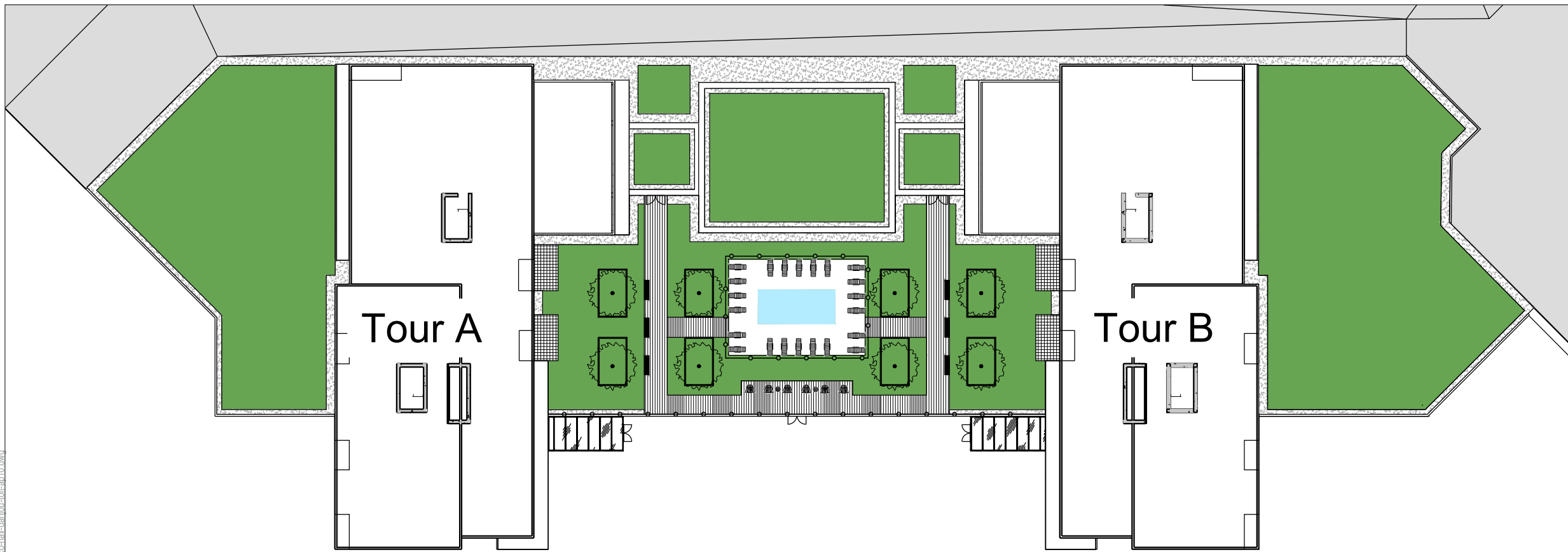


Agrandissement 1 : Toit du bâtiment C



Agrandissement 2 : Toit des halles

- Légende :**
- Limite de propriété
 - Bâtiment existant
 - Bâtiment proposé
 - Arbre feuillu proposé
 - Espace vert proposé
 - Surface pavé proposée
 - Clôture pour la piscine
 - Banc proposé
 - Bac de plantation et potager proposé
 - Chaise chaise adirondack
 - Chaise longue
 - Table de pique-nique



Agrandissement 3 : Toit des tours A et B

Statistiques :

Superficie du terrain: ± 45 929 m² ± 494 370 pi²

Espaces verts

Superficie d'espaces verts proposée: ± 3 368 m² ± 36 253 pi² 7.3 %

Arbres

Nombre d'arbre proposé: 8

Échelle : 1:500

Sources :

- Plan de site SP28 fourni par Fahey et associés en date du 20 mars 2023

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Directeur de projet: M. Gauthier

Chargé de projet: -

Émis pour discussion

Préparé par: CS

Vérifié par: MG



ANNEXE B

JADCO / Halles d'Anjou

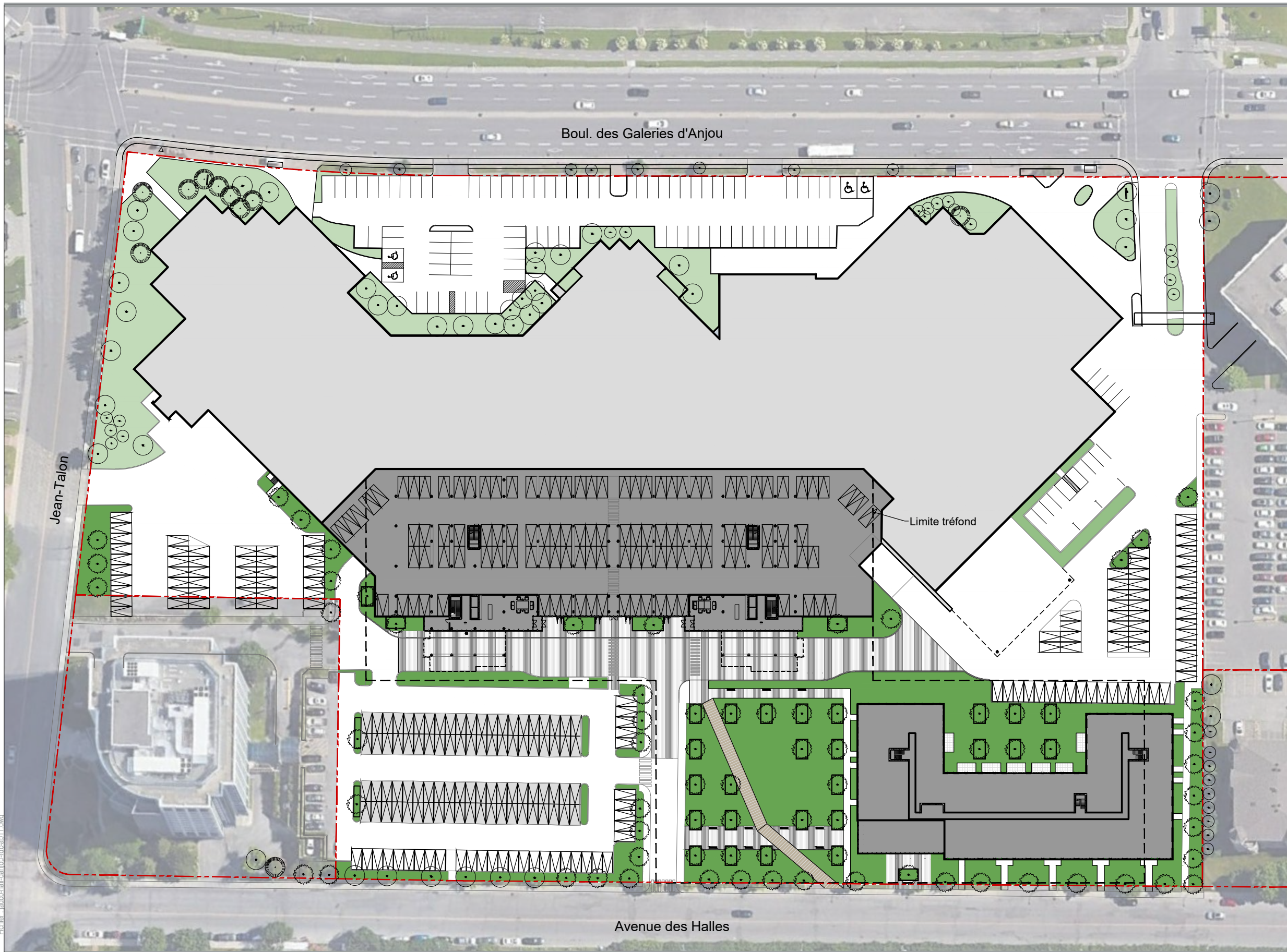
Proposition d'aménagement

Plan du 3e au 4e étages

F00657A-002

AP10

24 mai 2023

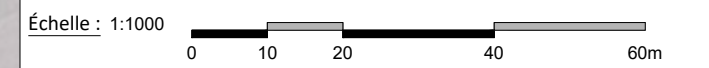


- Légende :**
- Limite de propriété
 - Bâtiment existant
 - Bâtiment proposé
 - Arbre feuillu existant à conserver
 - Arbre conifère existant à conserver
 - Espace vert existant
 - Espace vert proposé
 - Surface pavé proposée
 - Surface de dalle proposée
 - Surface de dalle de patio proposée
 - Banc proposé
 - Bac de plantation proposé
 - Support à vélos proposé



Statistiques :

Superficie du terrain:	± 45 936 m ²	± 494 450 pi ²
Espaces verts		
Superficie d'espaces verts commerciaux existants à conserver:	± 2 704 m ²	± 29 106 pi ² 5.9 %
Superficie d'espaces verts proposée:	± 4 453 m ²	± 47 932 pi ² 9.7 %
Superficie totale d'espaces verts:	± 7 157 m ²	± 77 037 pi ² 15.6 %
Arbres		
Nombre d'arbres existants à conserver:		64
Nombre d'arbre proposé:		71
Nombre total d'arbres:		136



Sources :
- Plan de site fourni par FABG en date du 9 mai 2023

Notes générales :
Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**
Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Directeur de projet: M. Gauthier

Chargé de projet: -
Émis pour Discussion

Préparé par: CS
Vérifié par: MG



ANNEXE B

JADCO / Halles d'Anjou

Proposition d'aménagement

Plan RDC

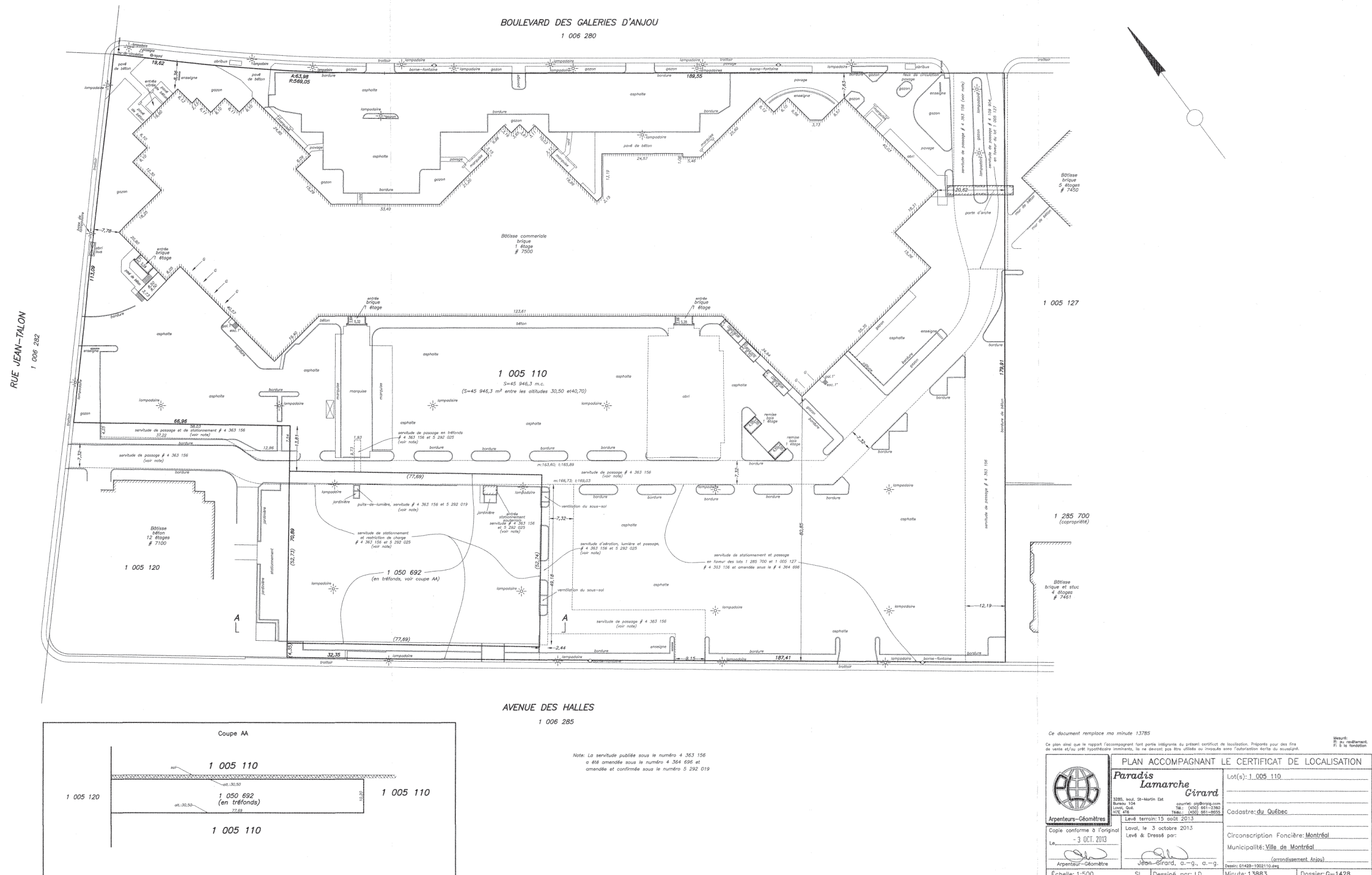
F00657A-002

AP11

24 mai 2023

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238770005

Unité administrative responsable : Mathieu Perreault

Projet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter de l'habitation. / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i> Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
#2 <i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision</i>			
#7 <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i>			
#19 <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
#2 <i>:Augmentation de la canopée et réduction des îlots de chaleur sur le site avec la création d'un vaste espace vert et la plantation de plusieurs arbres.</i>			
#7 <i>: Le projet permet d'augmenter le parc locatif et offre minimalement 10% de logements de grande dimension afin de répondre</i>			

aux besoins des familles.

#19 : Le projet permet de bonifier un secteur occupé par un stationnement de surface avec la présence d'un jardin et de sentiers facilitant les déplacements actifs dans le secteur. Et la proximité des services offerts dans le secteur est au bénéfice des futurs résidents.

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?								X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?								X

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?								X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2023 à 18 h 30 s'est tenue une assemblée de consultation publique suite à un avis diffusé le 21 août 2023;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1238770008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1238770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 5 juin 2023;
CONSIDÉRANT QUE les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol est autorisé selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 23 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En tout temps, le bâtiment ne peut compter plus de trois logements au sous-sol.

4. Une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases doit accompagner toute demande de permis pour les travaux autorisés par la présente résolution.

5. Le permis mentionné à l'article 4 ne peut être délivré sans l'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement accordant une exemption en matière de stationnement pour deux cases.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de transformation requis doivent débuter dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-06-20 10:28

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une inspection, l'arrondissement a constaté la présence d'un logement aménagé sans permis au sous-sol du bâtiment sis au 7161, avenue de la Nantaise. Le nouveau propriétaire a été avisé qu'il y avait non conformité au niveau du nombre de logement au sous-sol et du nombre de cases de stationnement desservant la propriété.

Le nouveau propriétaire souhaite régulariser la situation. Cependant, les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une demande de dérogation mineure n'était pas recevable. Par conséquent, ce projet est traité par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car deux éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entre-temps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de

stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3 pieds 4 pouces de large par 7 pieds 2 pouces de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code de construction avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise, situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac, est plus achalandé dû à la présence du parc, mais que le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

Lors de la réunion du 5 juin 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet particulier est accompagné d'une condition relative à une demande d'exemption en matière de stationnement pour deux cases, au montant de 5000\$ par case ou 10 000\$ au total.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;

- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREault
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Marie-Christine CHARtrand
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-06-19

Dossier # : 1238770008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un logement supplémentaire pour l'immeuble situé au 7161, avenue de la Nantaise, lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-016)



Annexe A.pdfPlans.pdf



Dossier_7161 Nantaise.pdf



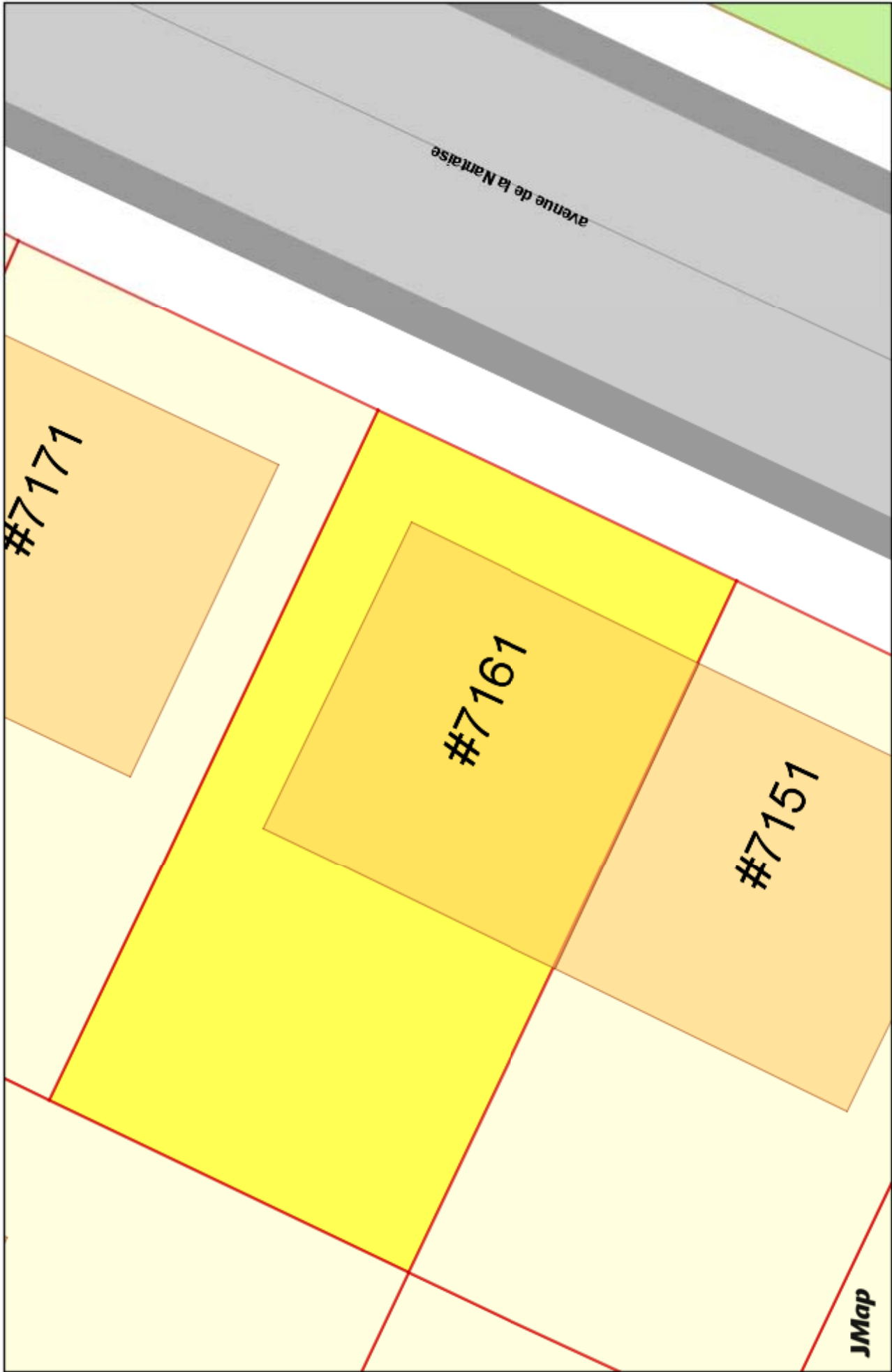
Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :



ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DATE : 30 janvier 2023

DOSSIER GDD : 1238770008

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le nouvel acheteur souhaite régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne peut être déposée.

Par conséquent, ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

DESCRIPTION :***Description du projet proposé***

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entretemps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4" de large par 7'2" de haut. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la

demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-507. Les habitations multifamiliales sont autorisées. Ce type d'usage désigne les habitations de quatre logements et plus. Cependant, le nombre de logements au sous-sol est limité pour l'usage Habitation.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- article 23: l'habitation multifamiliale possédait deux logements au sous-sol alors qu'en vertu de cet article, un seul logement supplémentaire peut-être aménagé au sous-sol;
- article 132: par le retrait de deux cases de stationnement, le ratio du nombre minimal de cases de stationnement a été réduit (0,22 case/logement) et ne respecte plus le minimum requis (0,75 case/logement)

Règlement concernant l'occupation des terrains et l'édification et l'occupation des bâtiments dans Ville d'Anjou no. 58

Lors de la construction du bâtiment en 1968, la réglementation d'urbanisme prévoyait que les habitations multifamiliales devaient avoir minimalement 50% d'espaces de stationnement (0,50 case par logement). Le bâtiment comportait huit logements et quatre cases de stationnement, en conformité avec les exigences de l'époque.

Au niveau de l'aménagement de logements au sous-sol, le règlement ne comportait aucune norme à cet effet.

Plan d'urbanisme

L'élément de non-conformité du PPCMOI n'est pas un élément contenu au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Analyse des membres :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 5 juin 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non-conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

Recommandation de la DAUSE:

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier	X			Le projet vise l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation comportant déjà huit logements. De plus, le voisinage immédiat est composé d'habitations multifamiliales similaires ou ayant un nombre plus élevé de logements.
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		N/A		Le projet vise l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation multifamiliale dans un secteur résidentiel.
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants		X		Les seuls impacts architecturaux des travaux effectués sont l'ajout d'une ouverture en façade et la transformation d'une ancienne ouverture de porte de garage en mur. La fenêtre qui a été ajoutée en façade respecte l'alignement des ouvertures des étages supérieurs ainsi que les dimensions de ces mêmes ouvertures. Par conséquent, cette ouverture semble avoir été prévue lors de la construction alors qu'elle a été ajoutée après la construction. Pour le mur latéral, le projet prévoit l'ajout d'une porte et un revêtement de base d'acrylique cimentaire avec un revêtement d'acrylique.
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		Le projet permet d'ajouter un logement supplémentaire dans un secteur situé à proximité des services et de la future station de métro Anjou. Cependant, celui-ci est de petite dimension.
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		N/A		Le projet ne comporte aucun aménagement extérieur. La portion minéralisée du terrain constitue l'allée d'accès menant au garage intérieur.
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage		X		Le logement est accessible par la cage d'escalier. L'ancien accès au stationnement intérieur a été modifié afin de séparer l'accès du logement et l'accès au garage intérieur toujours en fonction. Un petit vestibule sépare les deux entrées et ce vestibule est accessible.
7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation		N/A		L'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol ne change en rien la volumétrie du bâtiment existant.

<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet, qui vise l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol, est implanté dans un secteur à proximité des grands axes de circulation. Les circuits d'autobus les plus proches sont les lignes 18 (rue Beaubien) et 44 (Bombardier) à 1 minute de marche. De plus, de nombreux services et commerces sont situés à proximité. Cependant, le projet ne comprend pas d'aménagements pouvant être analysés selon ce critère.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet ne comprend aucun aménagement extérieur et l'immeuble répond déjà aux exigences de verdissement, le terrain n'ayant seulement que l'allée d'accès en cour latérale qui soit minéralisée.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	<p>N/A</p>	<p>Le projet n'a pas d'échéancier, il s'agit de refaire un mur et d'ajouter une porte, l'ensemble des travaux intérieurs ayant déjà été effectués.</p>



PPCMOI - 1238770008

7161, ave. de la Nantaise

LOCALISATION



SITE 



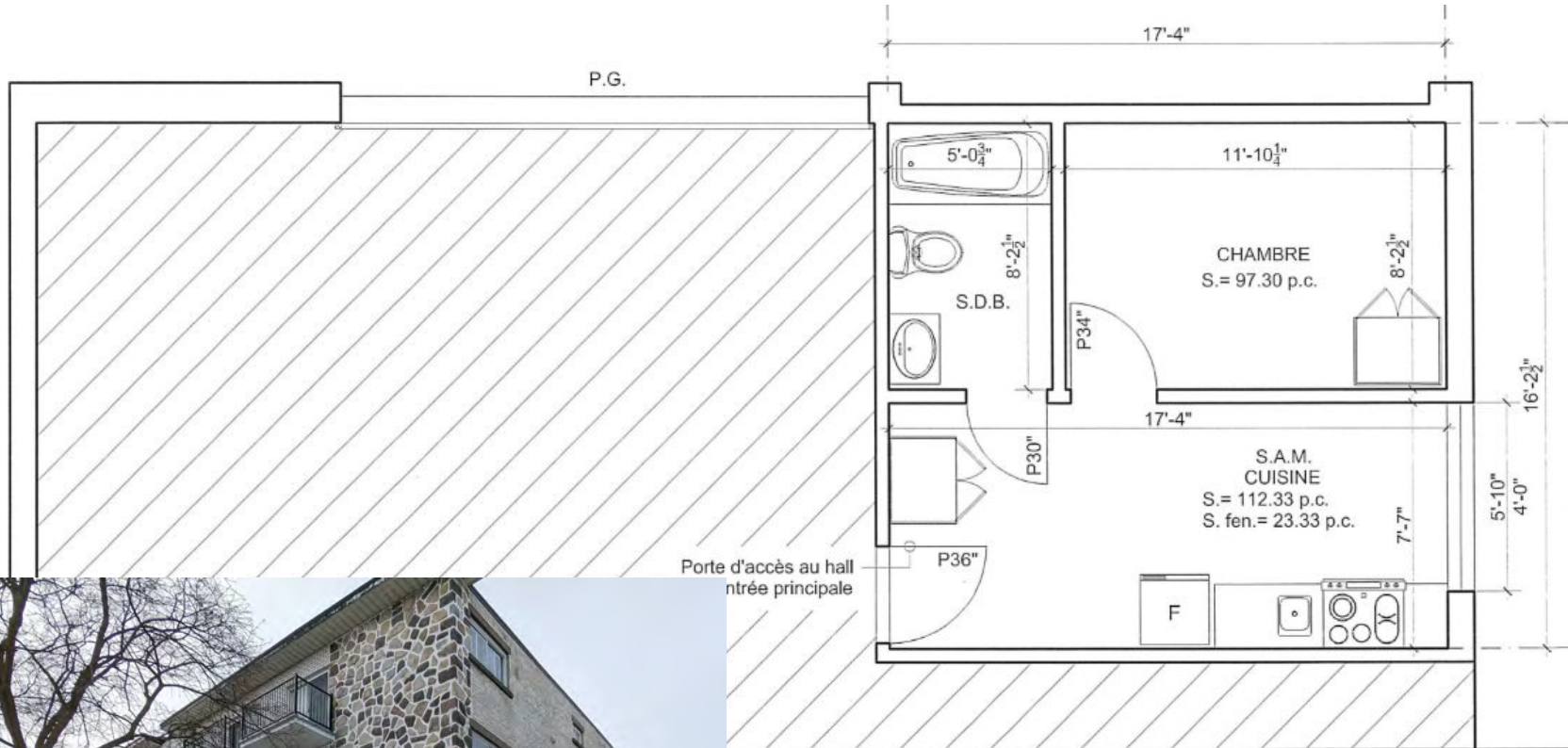
IMMEUBLE VISÉ



MILIEU D'INSERTION



SITUATION ACTUELLE



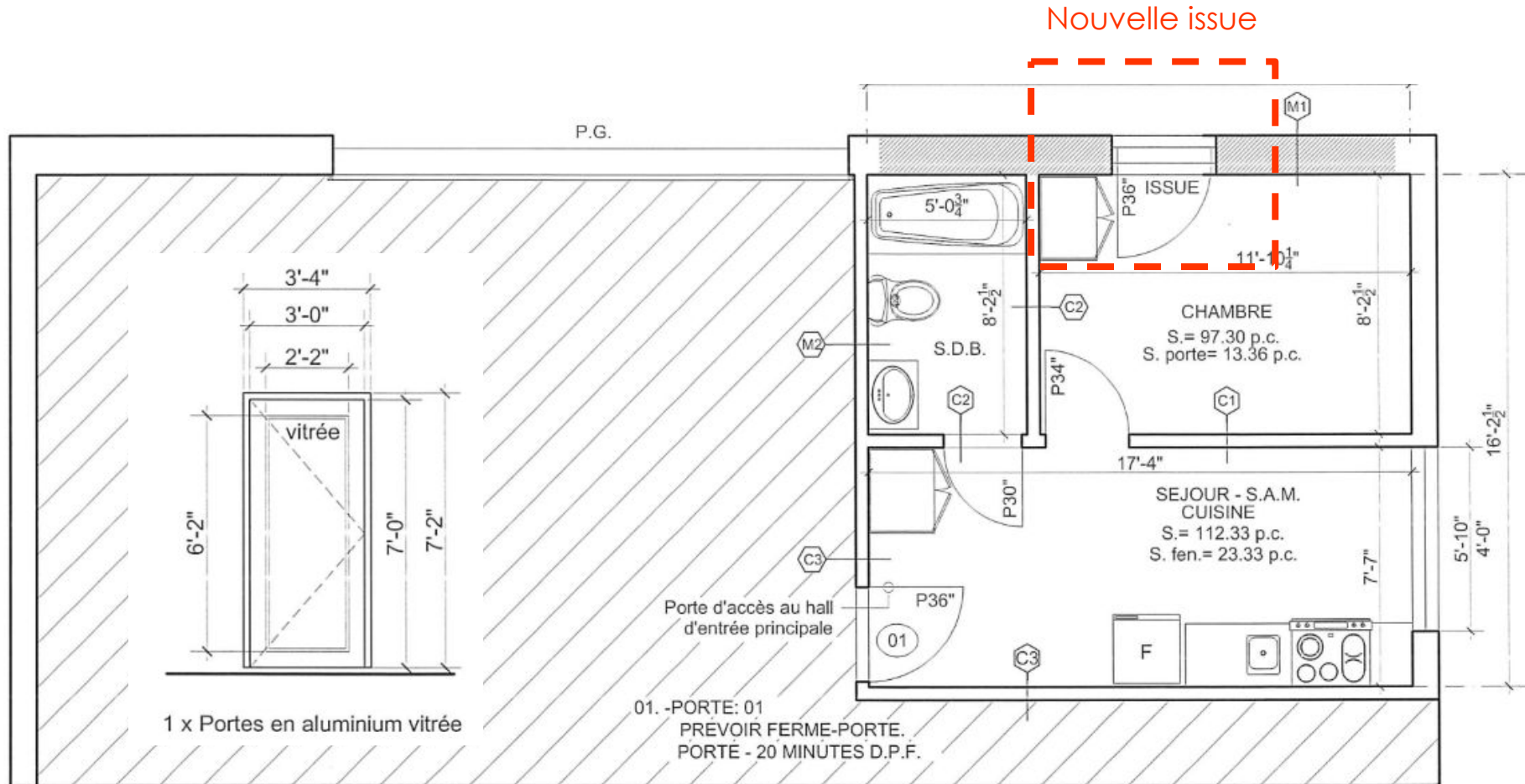
Avenue de la Nantaise



AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



SITUATION PROPOSÉE



LEGENDE

- MUR EXISTANT
- MUR A DEMOLIR
- NOUVEAU MUR

PLAN APPARTEMENT SOUS SOL - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

23. La classe d'usage « H 3 habitation multifamiliale » autorise les habitations comptant plus de trois logements. Un minimum de 50 % de la superficie de chacun des logements doit se situer au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier. Une résidence pour personnes âgées est également autorisée dans cette catégorie d'usage.

Nonobstant l'alinéa précédent, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations multifamiliales d'un maximum de 2 étages aux conditions suivantes :

- 1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol;
- 2° un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- 3° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.

En vertu de l'article 23, un usage H3 ne peut avoir de logement supplémentaire au sous-sol. Or, l'habitation possède déjà deux logements au sous-sol.

Donc, il n'est pas possible de régulariser le logement supplémentaire et de l'autoriser de plein droit.

ÉLÉMENTS NON CONFORMES

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

En vertu de l'article 132, un usage H3 doit avoir minimalement 0,75 case/logement. Le bâtiment comprend un total de neuf logements et possède seulement deux cases de stationnement. Nous avons un ratio de 0,22 case/logement.

Avant les travaux de transformation du garage en logement, le ratio était de 0,50 case/logement, ce qui était conforme à la réglementation d'urbanisme applicable lors de la construction du bâtiment.

Considérant que :

- les travaux visant l'ajout du logement ont été effectués il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire;
- le nouveau propriétaire fera des travaux visant à rendre le logement conforme au Code avec l'ajout d'une issue;
- la non conformité au niveau du nombre de cases de stationnement peut être traitée par une demande d'exemption en matière de stationnement;
- les études techniques indiquent que le tronçon de l'avenue de la Nantaise situé entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et le cul-de-sac est plus achalandé dû à la présence du parc, mais le secteur procure une offre en stationnement plus grande que la demande.

La DAUSE recommande que ce projet soit accepté conditionnellement au dépôt d'une demande d'exemption en matière de stationnement.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238770008

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Malgré que le logement soit déjà existant, sa régularisation assure sa pérennisation et permet de conserver un logement dans un secteur en forte demande.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 								x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>								x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>								x

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 								x
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>								x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12204

Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

VU l'avis de motion numéro CA23 12167 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 4 juillet 2023 par sa résolution CA23 12167;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.11 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Avis de motion: CA23 12167

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

40.11 1230558004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**Dossier # : 1230558004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Séance 1

Le conseiller d'arrondissement, _____, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » et dépose le projet de règlement.

Séance 2

Vu l'avis de motion numéro CA_____ du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller _____ à la séance du _____ 2023;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du _____ 2023 par sa résolution CA_____ ;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement RCA XX intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou », tel qu'il a été rédigé.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-06-20 10:47

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230558004


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.
 Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12247 - Séance du 1^{er} novembre 2022: Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou » (RCA 168) 1229595011
 CA22 12030 - Séance du 1^{er} février 2022 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 3 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations 2024-2033. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2024 à 2033.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 avis de motion

- ◊ Automne 2023 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur selon la loi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe EMOND, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Cheffe division des ressources
financières, matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1230558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Objet :	Adopter le règlement RCA 171 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »



Projet RCA-XX Emprunt édifice Anjou 1230558004.doc



Grille Montréal 2030 GDD 1230558004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Cheffe division des ressources
financières,matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Vu les articles 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024 à 2033 de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été fait lors de à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du _____ 2023;

À la séance ordinaire du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Un emprunt au montant de 3 700 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prend effet à compter de la date de sa publication.

GDD 1230558004

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230558004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe, Division du greffe

Projet : Adopter le règlement « Règlement autorisant un emprunt de 3 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ne s'applique pas			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? ne s'applique pas			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Dépôt: CA23 1213

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023, à 18 h 30, relative au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales et au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

60.01 1237203004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1237203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30

IL EST RECOMMANDÉ:

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023, à 18 h 30, relative au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales et au projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-18 12:01

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au processus d'adoption réglementaire et au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (RCA 139), un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique pour le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales et pour le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours, a été diffusé le 16 juin 2023. Ainsi, une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2023, à 18 h 30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12143 - CA 2023-06-06 - Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales (GDD 1237077007)
CA23 12142 - CA2023-06-06- Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours(GDD 1238770006)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenu le 4 juillet 2023, à 18 h 30.

JUSTIFICATION

L'assemblée s'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire -rechercheur

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Dossier # : 1237203004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe

Objet : Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023, à 18 h 30



PV _APC_4 juillet - végétaux et saillies.pdfMTL_20230_1237203004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire -rechercheur

Tél : 514-000-0000

Télécop. :

**Assemblée publique de consultation
4 juillet 2023, à 18 h30**

**7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil**

Ordre de jour

PRÉSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement/
maire suppléante

Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

M. Richard L Leblanc, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Geneviève Fafard, Conseillère en aménagement

M. Mathieu Perreault, Conseiller en aménagement

M. Rejean Boisvert, Directeur de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

Mme Josée Kenny, Secrétaire recherchiste

Cette assemblée est tenue sous la présidence Mme Marsolais, maire suppléante d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-
1. Ouverture à 18 h 30.
 2. Projet de règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales.

Ce projet de règlement a pour principal objet d'apporter des modifications aux dispositions concernant la plantation et l'abattage d'arbres, ainsi que les sanctions relatives à l'abattage d'arbres. Il est également proposé d'inclure les usages de la famille « équipement collectif et institutionnel » dans une disposition visant à fournir un minimum de pourcentage de surface végétale (GDD 1237077007).

Présentation faite par la conseillère en aménagement urbain Mme Geneviève Fafard.

Période de questions : aucune question.

3. Projet de règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Ce projet de règlement a pour principal objet d'apporter des précisions et des corrections aux différentes constructions et occupations autorisées dans les

cours. De nouveaux éléments sont aussi ajoutés afin de tenir compte de l'évolution des besoins des citoyens (GDD 1238770006).

Présentation faite par le conseiller en aménagement urbain M. Mathieu Perreault.

Période de questions :

Question en lien avec les clôtures avant lors du déneigement - demande de retirer ce point et/ou reporter l'adoption du second projet afin de faire des vérifications.

4. Levée de l'assemblée.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Mme Kristine Marsolais
Maire suppléant d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1237203004*

Unité administrative responsable : *Greffe*

Projet Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue 4 juillet 2023 à 18h30

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les citoyens peuvent participer et poser de questions sur les projets.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Dépôt: CA23 1214

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai 2023 et 5 juin 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1^{er} mai 2023 et 5 juin 2023.

60.02 1237077018

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023



Dossier # : 1237077018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-18 15:39

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237077018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023, il y a lieu de déposer les comptes rendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 1212 - 4 juillet 2023 : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 mars et 3 avril 2023 (sommaire 1237077015)

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements

en terme de démocratie et participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-17

Dossier # : 1237077018

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023



CR CD 3 avril 2023 final signe .pdf CR CCU 1er mai 2023 signe.pdf



CR CCU 5 juin 2023 signe.pdf Grille d'analyse Montréal 2030_Sommaire 1227077018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION
TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2023, À 18 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
- M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
- M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
- Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
- M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
- M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
- M. André Genty, représentant des citoyens
- M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens
- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement (obs)
- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement (obs)

ABSENCES :

- Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
- Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement (obs)
- M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
- Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville
- Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

- M. Marc Dussault, directeur d'arrondissement
- Mme. Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
- M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division urbanisme, permis et inspection
- Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

À 18 h, le président, M. Luis Miranda, déclare la séance ouverte et indique que celle-ci porte sur les demandes d'autorisation de démolition d'une habitation unifamiliale isolée, située au 7481, avenue Azilda, ainsi que sur le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et d'un des bâtiments industriels situé au 8765, rue du Parcours.

Mme. Geneviève Fafard, conseillère en aménagement, poursuit en présentant la nature des demandes de démolition.

2. Présentation des demandes de démolition

2.1. DEMO-79-2023-14 7481, avenue Azilda

CONTEXTE

Le requérant souhaite obtenir l'autorisation pour démolir le bâtiment principal sur sa propriété située au 7481, avenue Azilda. Il s'agit d'une habitation unifamiliale isolée. Cette démolition est demandée afin de pouvoir effectuer une opération cadastrale visant la création de deux lots distincts pour permettre la construction de deux (2) triplex jumelés.

Ce projet est sujet à l'obtention de l'autorisation de démolition de la part du comité de démolition, en vertu de l'article 4 du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35). Le projet implique aussi la démolition d'un bâtiment accessoire, soit une remise, mais qui ne nécessite pas d'autorisation en vertu de l'article 5 de ce même règlement.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003219430 datée du 21 octobre 2022.

DESCRIPTION

Le bâtiment existant sur cette propriété est une résidence unifamiliale isolée d'un étage d'une superficie de 84,40 mètres carrés avec sous-sol non fini. Le bâtiment est une structure extérieure de mur de bloc de béton sur fondations en bloc de béton. Les planchers et la toiture sont en bois. Elle a été construite en 1953 et n'est pas identifiée comme ayant une valeur architecturale particulière. D'un point de vue patrimonial, le bâtiment n'est pas situé dans un secteur de valeur patrimoniale ou dans un ensemble urbain d'intérêt.

Selon les archives de l'arrondissement, cette propriété n'a eu de transformation majeure depuis la construction :

- en 1979, un permis visant la pose un revêtement de ciment sur le mur de fondation;
- en 1985, un permis visant la construction d'un bâtiment secondaire, soit une remise en cour arrière;
- en 2004, un permis visant l'installation d'une nouvelle fenêtre sur le mur latéral sud.

Selon un rapport d'ingénieur fourni par le requérant, le bâtiment actuel présenterait plusieurs défaillances, tels que :

- les fondations présentent une déficience d'étanchéité généralisée. À plusieurs endroits il y avait des signes d'infiltration d'eau, traces significatives d'efflorescence et tentatives d'étanchéisation artisanale par l'intérieur;
- l'axe porteur central est une poutre de bois qui a été renforcé de façon artisanale par l'ajout de poteaux intermédiaires en bois 4x4 dont certains n'étaient même plus assez serrés pour supporter la poutre. Ces poteaux ne reposent pas sur des fondations de béton adéquates et sont appuyés sur la dalle du sol;

- la dalle du sol est fissurée à plusieurs endroits et humide, possiblement due à l'absence d'un pare-vapeur;
- les murs extérieurs sont en blocs de maçonnerie porteurs. Ceux-ci peuvent encore soutenir leur poids, mais le remplacement nécessaire des fondations rend complexe la conservation des murs de maçonnerie;
- la toiture est une construction sur place, qui porte sur l'axe porteur central de la maison. Elle est très peu isolée par un matériel qui suggère la présence d'amiante.

Le rapport conclut que plusieurs structures de la maison sont dans un état trop avancé et ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Celles-ci devaient être remplacées par des structures neuves. Selon une soumission fournie par un entrepreneur en construction, le coût de restauration de cet immeuble est évalué à 208 081 \$.

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Suite à la démolition du bâtiment visé et de son bâtiment accessoire, le projet consistera en la construction de deux habitations trifamiliales de deux étages ayant un type d'implantation jumelée. Les six unités locatives créées, soit une par étage pour chaque bâtiment, seront quatre logements de type 4 ½ (deux chambres) et deux logements de type 5 ½ (deux chambres).

Chaque bâtiment aura une largeur de 7,79 mètres et une profondeur de 11,02 mètres. L'implantation au sol du nouveau bâtiment sera de 85,94 mètres carrés. La hauteur du bâtiment sera de 9,20 mètres tandis que le rez-de-chaussée sera à 2,15 mètres du sol.

Ce projet nécessitera une opération cadastrale visant la création de deux lots distincts d'une superficie de 232,7 mètres carrés chacun.

Architecture des bâtiments

Le traitement architectural des bâtiments proposés est de style contemporain. Le bâtiment est entièrement revêtu de maçonnerie, soit de la brique brune et de la pierre beige pour la façade avant et de la brique brune pour l'ensemble des autres façades. Le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps, les fascias et les soffites seront de couleur noire. La toiture, qui est à quatre versants, sera couverte de bardeaux d'asphalte noirs deux tons.

En façade, deux escaliers mènent aux portes d'entrée des logements du 1^{er} et 2^e étage. Deux marquises recouvrent ces galeries. L'accès au logement du sous-sol se fait en façade. Une seconde porte d'accès aux logements et leurs escaliers se trouvent en cour arrière.

Aménagement des terrains

Le pourcentage d'espace végétalisé est de 37,5 % pour chacun des deux terrains.

Un arbre mature en cour avant devra être abattu. Deux arbres, soit des chênes colonnaires, seront plantés en cour avant, soit un pour chaque nouveau lot. Une plantation d'arbustes est prévue en cour avant le long de la limite de propriété et aux abords de l'escalier.

Deux espaces de stationnement pour chaque bâtiment sont aménagés en cour avant, pour un total de quatre cases. Ces cases de pavés alvéolées sont côte à côte le long du trottoir public.

Des espaces de rangement pour les bacs de matières résiduelles sont prévus dans les cours latérales, le long du bâtiment. Ils seront dissimulés par des plantations à feuillage persistant.

Tous les éléments mentionnés précédemment sont conformes à la réglementation en vigueur.

DÉCISION DU COMITÉ

Lors de la réunion du 3 avril 2023, les membres du comité d'étude des demandes de démolition ont procédé à l'analyse de la demande d'autorisation de démolition d'une habitation unifamiliale isolée.

Considérant que :

- le projet de remplacement est conforme au règlement de zonage RCA 40 de l'arrondissement;
- le requérant a démontré des signes de défaillances du bâtiment;
- l'absence d'une valeur patrimoniale du bâtiment et du milieu d'insertion dans lequel il s'inscrit;
- le projet s'insère avec sobriété dans l'ensemble bâti tant par sa typologie, son gabarit, son style architectural que par les matériaux qui composent sa façade;
- la construction des bâtiments requiert l'abattage d'un arbre de grande taille. Cependant, deux arbres seront plantés en cour avant;
- le requérant ainsi que toute autre personne intéressée ont eu l'opportunité de se faire entendre lors de cette séance publique.

En conséquence :

Le comité d'étude des demandes de démolition accorde l'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 6480, avenue Azilda, avec les conditions suivantes :

- deux arbres devront être plantés en cour avant;
- évaluer la possibilité de diminuer la hauteur de l'accès au rez-de-chaussée;
- le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivants la date de la décision;
- les travaux de reconstruction doivent être entrepris dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition.

2.2. DEMO-79-2023-15 8765, rue du Parcours

CONTEXTE :

Le requérant souhaite obtenir l'autorisation pour démolir un des bâtiments situé sur la propriété de la Verrerie Walker, ayant comme adresse principale le 9551, boulevard Ray-Lawson, soit le 8765, rue du Parcours. Il s'agit d'un bâtiment industriel isolé. Celui-ci a été acquis et annexé à la propriété afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en 2016. Cette démolition est demandée afin d'aménager un espace de stationnement pour véhicules automobiles et camions semi-remorques.

Ce projet est sujet à l'obtention de l'autorisation de démolition de la part du comité d'étude des demandes de démolition, en vertu de l'article 4 du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35).

Le 5 décembre 2022, les membres du comité ont émis un avis préliminaire favorable à une demande de démolition du 8765, rue du Parcours et ayant pour projet de remplacement du sol dégagé un stationnement de véhicules automobiles et de camions de livraison. Les propositions préliminaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vue de la présentation ultérieure ont été retenues par les membres du CCU, soit :

- le projet de remplacement devra être évalué dans le cadre d'un P.I.I.A.;
- le projet devra viser la bonification des superficies végétalisées, la création d'un aménagement paysager de qualité et la plantation d'arbres;
- l'ensemble de l'aire de stationnement ceinturant le bâtiment à démolir devra être inclus dans le projet de réutilisation et être réaménagé;
- la clôture devra être de type architectural et/ou être dissimulée par des plantations.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003236858 datée du 21 décembre 2022.

DESCRIPTION :

L'immeuble visé par la présente demande est un bâtiment industriel d'un étage. Il a été construit en 1964 et n'est pas identifié comme ayant une valeur architecturale particulière. Au Plan d'urbanisme, le bâtiment n'est pas situé dans un secteur de valeur patrimoniale ou dans un ensemble urbain d'intérêt.

Selon les informations soumises au rapport d'inspection visuelle et de réparations pour l'édifice situé au 8765, rue du Parcours fourni par le requérant, le bâtiment est dans un état structural acceptable. Cependant, l'état architectural est désuet et vétuste, ce qui requiert d'importants travaux de restauration. De plus, le bâtiment a subi des dommages dus à une activité antérieure.

Les travaux de restauration consistent en :

- la réfection de la toiture;
- la réparation de la maçonnerie et du revêtement métallique et de la charpente d'acier;
- la restauration du système d'électricité et d'éclairage;
- le remplacement du revêtement d'époxy au sol;
- le remplacement du système de ventilation;
- l'élimination de la moisissure et réparation des murs.

Selon le budget fourni par le requérant, les coûts de restauration seraient d'approximativement de 1 410 626 \$.

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

Suite à la démolition du bâtiment visé, le projet ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment. Ce site demeurera conforme à la grille des spécifications I-212, avec un taux d'implantation au sol de 57 % et un coefficient d'occupation du sol de 0,66.

La superficie de l'espace aménagé est de 4 043,8 mètres carrés. Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consistera à l'aménagement d'un espace d'entreposage pour la flotte de camions de livraison de la compagnie ainsi qu'un espace de stationnement pour les véhicules des employés.

Actuellement, quatre espaces pour les semi-remorques sont aménagés en cour avant, adjacents à l'agrandissement du bâtiment de la verrerie Walker effectué en 2016. Ce nouvel espace ajoutera cinq espaces pour les semi-remorques et sept espaces pour leurs véhicules tracteurs. De plus, 61 cases de stationnement seront aménagées. Au total, le site comptera 120 cases de stationnement.

Les deux arbres existants, en façade du bâtiment à démolir, seront conservés. Les arbustes le long du bâtiment et le long de l'allée piétonnière seront retirés. Cette allée sera démantelée.

Des espaces verts seront répartis dans cet espace dégagé sous forme d'îlots paysagers de même qu'en bordure de l'emprise publique. La superficie végétalisée sera de 10 % pour cet espace et de 13,1 % pour l'ensemble du site. Un total de 14 arbres de types variés sera planté.

La clôture existante devant la portion du bâtiment agrandi en 2016 sera prolongée afin d'inclure le nouvel espace dégagé. Cette clôture et son prolongement sont en maille de chaînes. Une haie de cèdres sera plantée à l'avant de cette clôture.

DÉCISION DU COMITÉ

Lors de la réunion du 3 avril 2023, les membres du comité d'étude des demandes de démolition ont procédé à l'analyse de la demande d'autorisation de démolition d'un des bâtiments industriels de cette propriété, situé à l'adresse 8765, rue du Parcours.

Considérant que :

- le projet de remplacement est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) de l'arrondissement;
- le requérant a démontré des signes de désuétude du bâtiment et que celui-ci a été endommagé par la moisissure due à activité antérieure;
- ni le bâtiment et ni le milieu d'insertion ne possèdent de valeur patrimoniale;
- l'entreprise Verrerie Walker, fabricant de verre décoratif, effectue son service de transport et souhaite avoir sa flotte, d'environ 15 camions de livraison, sur le site;
- sans le bâtiment visé par la demande, la superficie bâtie de la propriété est de 57 %;
- le requérant ainsi que toute autre personne intéressée ont eu l'opportunité de se faire entendre lors de cette séance publique.

En conséquence :

Le comité d'étude des demandes de démolition accorde l'autorisation de démolition de l'immeuble situé au 8765, rue du Parcours, avec les conditions suivantes :

- le certificat lié au projet de remplacement, soit l'aménagement du stationnement, devra être évalué selon les critères 7 à 10 du paragraphe 13 de l'article 3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);
- l'ensemble de l'aire de stationnement ceinturant le bâtiment à démolir devra être inclus dans le projet de réutilisation du sol dégagé et comporter un minimum de 10 % de surface végétalisée;
- la clôture devra être de type architectural et/ou être dissimulée par des plantations;

- le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision;
- les travaux d'aménagement du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition.

La séance est levée à 18 h 17.

Le directeur de l'Aménagement urbain et
des services aux entreprises,

Réjean Boisvert,
directeur

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2023.05.08 13:51:48
-04'00'

Réjean Boisvert

Le président du comité consultatif et
maire de l'arrondissement,



Luis Miranda

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 1^{er} MAI 2023, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
M. André Genty, représentant des citoyens
M. Dominic Giguère, représentant des citoyens
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens
M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens
M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement (obs)
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement (obs)

ABSENCES :

Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement (obs)
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville

PERSONNES-RESSOURCES :

Mme. Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection
Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Monsieur Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 6557, avenue Azilda
Demande d'exemption en matière de stationnement
GDD 1238770011 - Mathieu Perreault

- 6.2 7751, boulevard Roi-René
PPCMOI - Transformation du bâtiment existant
GDD 1228770029 - Mathieu Perreault

2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité d'étude des demandes de démolition du 6 février 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2023

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 6648, avenue des Angevins

Dossier GDD n° : 2237077004

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 6648, avenue des Angevins – lot 1 110 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du duplex situé aux 6650-6652, avenue des Angevins, souhaite modifier la façade avant de ce duplex de manière à ajouter une porte afin de donner un accès direct à un logement existant situé dans le sous-sol.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- une modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelé visant l'ajout ou le retrait d'ouvertures.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003208040 datée du 9 septembre 2022.

Description :

Le projet de modification de la façade principale consiste en l'ajout d'une porte au niveau du sous-sol. Elle sera localisée à droite de la porte de garage. Cette porte sera en acier, peinte de couleur blanche. Elle aura un vitrage complet clair avec quadrillage interne blanc.

Le projet nécessite le retrait d'une surface végétalisée dû à l'excavation d'une partie du terrain afin d'aménager l'escalier de descente vers la porte ainsi que le pavement de l'allée d'accès piétonnier jusqu'au trottoir. En contrepartie, un arbre sera planté dans l'espace végétalisé à droite de la cour avant. Après les travaux, la superficie végétalisée sera de 46,3 %, ce qui est conforme à la réglementation qui exige un pourcentage minimal de 35 %.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 6648, avenue des Angevins – lot 1 110 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. 6421, avenue du Bois-de-Coulonge

Dossier GDD n° : 2237077005

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge souhaitent modifier la façade avant, par le remplacement des revêtements extérieurs et par la modification d'ouvertures.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003250298 datée du 22 février 2023.

Il est à noter que certains de ces travaux de transformation ont déjà été effectués sans permis ni autorisation du conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme. Selon nos observations, le déclin métallique de la façade a été peint, passant du brun au gris. Le soffite, le fascia, les rampes, les portes d'entrée et de garage ainsi que les fenêtres ont passé du blanc au noir.

2^e présentation

Il s'agit de la 2^e présentation de ce projet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Lors de la réunion du 3 avril 2023, une proposition visant le projet de transformation de façade vous a été présentée.

Suivant la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait demandé de revoir le projet, considérant que :

- le projet est localisé dans l'ensemble urbain d'intérêt du secteur central identifié au Plan d'urbanisme, dont l'objectif est de préserver la forme urbaine ainsi que le paysage du secteur central;
- le projet, par l'addition des transformations proposées, soit la modification du rythme architectural, l'utilisation de coloris peu présents dans le secteur et le remplacement de la maçonnerie, ne participe pas à la cohérence du milieu.

Le demandeur en a été avisé et le projet a été modifié de la façon suivante:

- le requérant propose un revêtement de pierre en longueur, tel que Arriscraft Shadowstone, afin de reprendre le style de la pierre existante, représentative du secteur.

Description :

Les travaux visés par la présente demande de permis impliquent le retrait des matériaux de revêtement de la façade avant.

Les nouveaux revêtements de remplacement seront :

- un revêtement de pierres, tel que Arriscraft Shadowstone, de deux teintes de gris;
- en alternance avec la pierre précédemment décrite, du profilé d'acier posé à l'horizontale, de couleur gris foncé;
- un profilé d'acier noir, inséré entre les deux fenêtres de gauche;
- à gauche de l'entrée, des barrotins d'aluminium et une bordure d'acier, de couleur liège.

Deux petites fenêtres seront retirées et remplacées par une ouverture d'une hauteur uniforme avec les deux fenêtres adjacentes.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Avis du CCU :

Les membres ont pris connaissance de la nouvelle proposition de maçonnerie s'inspirant des caractéristiques de la pierre que l'on retrouve sur d'autres habitations du milieu. Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située au 6421, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

4. Dérogation mineure

4.1. 7141, avenue de la Nantaise

Dossier GDD n° : 1237077008

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise - lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-507 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 8,0 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003244594 datée du 30 janvier 2023.

2e présentation

Il s'agit de la 2^e présentation de ce projet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Lors de la réunion du 6 mars 2023, suite à la présentation de cette demande de dérogation mineure, le CCU avait émis le souhait que celle-ci soit accompagnée d'une bonification de l'aménagement de la cour arrière.

Informations complémentaires concernant l'aménagement de la cour arrière

Le demandeur a été avisé des commentaires du CCU. Le 18 avril 2023, le requérant a transmis un justificatif à l'effet que la cour arrière ainsi que latérale ne peuvent accueillir de nouvelles plantations et désire en faire part aux membres.

« Suite à notre discussion du 13 mars 2023, j'en suis venu à la conclusion qu'il est pratiquement impossible de mettre un arbre ou arbuste sur la partie arrière de l'immeuble.

En voici les raisons:

- 1. l'espace entre la servitude d'Hydro-Québec et l'immeuble n'est que de 3,5 mètres;*
- 2. dans cet espace, il y a l'escalier de secours (cela enlève un autre mètre). or, il est important de laisser cet espace libre en cas de feu;*
- 3. de plus, les locataires n'ont pas accès à la cour arrière, car dans le passé il y a eu des conflits entre locataires;*
- 4. nous ne souhaitons pas mettre d'arbuste près de la fondation, car ils sont généralement dommageables pour une fondation;*
- 5. en qui concerne l'espace entre les 2 immeubles, il y a une servitude de passage qui nous oblige à aussi laisser cet espace libre pour le déneigement, stationnement, ainsi que pour les rénovations futures;*
- 6. sachez qu'il y a beaucoup d'espace parc en face de la propriété. (patinoire, piscine publique, espace jeu pour les enfants, terrain de balle, etc.) et énormément d'arbres y ont été plantés au cours des dernières années. »*

Il est à noter que pour le point 5, la servitude de passage vise la surface asphaltée et non pas l'espace végétalisé entre les deux bâtiments à l'arrière du terrain.

Ainsi, le requérant souhaite réitérer sa demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise, et ce sans condition de verdissement.

Description :

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée comprenant 18 logements. Il a été érigé en 1972.

Lors de la préparation du certificat de localisation en prévision de la vente de la propriété, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale prévue à la grille des spécifications. En effet, la marge arrière minimale prescrite à la zone H-507 est de 8,0 mètres. Selon le certificat de localisation réalisé par Labre et associés arpenteurs-géomètres, minute 4728, daté du 20 octobre 2022, le bâtiment est construit à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière. Le bâtiment empiète donc de 3,1 mètres dans la marge arrière.

Selon les documents en possession de l'arrondissement, une demande de permis a été déposée en 1971 pour la construction de ce bâtiment d'habitation multifamiliale. Aux plans déposés lors de cette demande de permis, la distance de la marge arrière n'a pas été clairement identifiée. Selon l'échelle de ce plan, il est possible de déterminer qu'elle était de 5,5 mètres (18 pieds). Cette marge était figurée comme étant égale sur l'ensemble de la cour arrière. Toutefois, on constate au certificat de localisation une déviation de la limite de propriété arrière vers le bâtiment, pour un maximum de 0,6 mètre. Ceci vient expliquer la marge arrière de 4,99 mètres.

À l'époque, la marge exigée était inférieure à celle exigée aujourd'hui, soit de 6,1 mètres (20 pieds). Par conséquent, la marge arrière n'est ni conforme à la réglementation en vigueur, ni conforme à la réglementation applicable lors de la demande de permis de construction. Afin de régulariser la situation, le propriétaire souhaite effectuer une demande de dérogation mineure afin de faciliter la transaction de vente de son bâtiment.

Avis du CCU :

Les membres ont pris connaissance des informations complémentaires qui ont été fournies par le demandeur, suite à leur demande, lors de la réunion du 6 mars 2023, de bonifier l'aménagement de la cour arrière.

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise - lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Considérant la configuration du site ainsi que la présence de deux arbres matures et de six cèdres en cour avant, le comité ne recommande pas de condition relative aux objectifs de transition écologique.

5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure

5.1. 7010, boulevard Henri-Bourassa Est

Dossier GDD n° : 2237077006

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du concessionnaire automobile Nissan, situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, souhaite effectuer des travaux de transformation des façades afin de correspondre à la nouvelle identité visuelle de cette bannière.

La portion des travaux visant l'élévation avant est sujette à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification extérieure de la façade principale dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour de l'autoroute 25;
- un projet de modification extérieure de la façade principale dans le secteur du boulevard Henri-Bourassa;
- un projet de modification extérieure de la façade principale sur tout terrain adjacent ou faisant face à un autre arrondissement ou municipalité.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003246866 datée du 7 février 2023. Cette demande vise aussi la transformation des façades latérales et arrière, mais ces travaux ne sont pas visés par ce P.I.I.A.

Ce projet est lié à la demande de dérogation mineure 3003248016 datée du 10 février 2023.

Description :

Le projet de modification extérieure de la façade principale consiste au démantèlement de tous les logos et enseignes, du portail d'entrée existant ainsi que du revêtement d'aluminium gris pâle situé en haut des portes d'accès au département de service.

Pour la portion droite du portail d'entrée qui sera démantelé, le traitement sera le même que la partie gauche de cette façade, soit du mur rideau avec un bandeau de panneaux de composite d'aluminium de couleur gris pâle. La base du nouveau portail d'entrée sera constituée de panneaux de composite d'aluminium gris pâle. La partie supérieure sera aussi composée de panneaux de composite d'aluminium, mais de couleur rouge.

La partie droite de la façade, occupée par le département du «service», sera entièrement revêtue de panneaux de composite d'aluminium, impliquant le recouvrement de la brique existante. La base et la partie supérieure seront gris foncé avec l'insertion d'un bandeau central gris pâle.

Aucune modification en ce qui concerne l'aménagement du terrain n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Les enseignes feront l'objet d'une demande ultérieure.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification extérieure de la façade principale, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Dossier GDD n° : 1237077012

Objet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser le recouvrement d'un mur par quatre matériaux, l'application de teinture sur de la maçonnerie et l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser que les murs des élévations latérales gauche et droite soient recouverts par quatre matériaux alors qu'en vertu de l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents;
- autoriser l'application de teinture sur de la maçonnerie, alors qu'en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la maçonnerie ne peut être peinte;
- autoriser trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003248016 datée du 10 février 2023.

Description :

Le bâtiment est occupé par le concessionnaire automobile Nissan. Le requérant souhaite effectuer des travaux de transformation des façades afin de correspondre à la nouvelle identité visuelle de cette bannière.

Nombre de matériaux d'un mur

Ce projet de rénovation des façades implique la conservation des matériaux existants sur les élévations latérales, pour la portion arrière de celles-ci, soit les revêtements de briques et d'acier. Pour la portion avant de ces façades, le traitement de l'élévation avant est prolongé, soit avec du mur rideau et des panneaux de composite d'aluminium gris foncé. Ainsi, nous retrouverons quatre matériaux suite aux travaux. Or, en vertu du paragraphe de l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents.

Peinture de la maçonnerie

Dans le cadre de ce projet, le requérant propose de teindre la maçonnerie existante, soit de la brique, passant du beige au gris foncé, afin de correspondre à l'image de marque du concessionnaire Nissan. Or, en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est prohibé de recouvrir un mur de maçonnerie de peinture.

Bornes de recharge

Effectuant la vente de véhicules à alimentation électrique, le concessionnaire souhaite aménager trois cases de stationnement destinées aux véhicules électriques, ayant chacune une borne de recharge. Or, en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le recouvrement d'un mur par quatre matériaux, l'application de teinture sur de la maçonnerie et l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Toutefois, afin de répondre aux objectifs de transition écologique, le comité recommande la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation d'un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

6. Varia

6.1. 6557, avenue Azilda

Dossier GDD n° : 1238770011

Objet : Demande d'exemption de deux cases de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6557-6559, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Une demande d'exemption en matière de stationnement a été déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et plus est de 5000 \$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette demande est reliée à une demande de permis de transformation (demande no. 3003210727) visant à créer deux logements supplémentaires, soit par la transformation du local commercial du rez-de-chaussée en deux logements.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003210729 datée du 15 septembre 2022.

2e présentation

Lors de la présentation de la demande au CCU du 3 avril dernier, les membres ont souhaité avoir plus d'informations sur la situation du stationnement concernant des propriétés environnantes. Plus précisément, le comité souhaite :

Revoir les informations sur la disponibilité de cases de stationnement dans le secteur immédiat du projet;

Avoir un rappel de la demande de dérogation mineure visant le nombre de cases de stationnement pour le projet situé face à la propriété visée par la demande, soit le 6546-6548, avenue Azilda

Le dossier est de nouveau présenté au comité avec les nouvelles informations.

Description et étude :

Présentement, l'immeuble comprend deux bâtiments, soit un bâtiment mixte comportant un local commercial et deux logements (6557-6559) et un bâtiment résidentiel de deux logements (6563-6565). L'ensemble de la propriété ne possède que deux cases de stationnement conforme, soit une en cour latérale du 6563-6565 et une en cour latérale du 6557-6559.

Avec le projet de transformation du local commercial existant en deux logements distincts, le requérant doit régulariser la situation du stationnement et se conformer aux exigences d'espaces verts, l'immeuble devenant exclusivement occupé par un usage résidentiel.

Ces travaux de transformation prévoient aussi la démolition d'une remise et d'une annexe attenantes au 6557-6559, situées en cour arrière ainsi que le retrait de surfaces minéralisées. L'espace libéré sera entièrement végétalisé et le ratio d'espace vert passera ainsi de 6,92 % à 39,15 %. Il sera ainsi conforme à l'exigence d'espace vert du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un minimum de 35 %.

De plus, à moyen terme, le requérant considère la possibilité de démolir le bâtiment 6563-6565, celui-ci étant présentement inoccupé et en mauvais état.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du RCA 40, il doit y avoir au moins quatre cases de stationnement pour être conforme au ratio d'une habitation multifamiliale, qui est de 0,75 case/logement.

Or, la présence de deux bâtiments sur un terrain de 529,5 mètres carrés et les exigences de verdissement restreignent les possibilités d'aménagement d'une aire de stationnement conforme et d'une dimension suffisante pour accueillir quatre cases de stationnement.

Au niveau du stationnement sur rue, il y a présentement trois cases de stationnement comportant une limitation de temps de 20 minutes du côté est de la rue. Ces cases sont destinées principalement au commerce situé au rez-de-chaussée du 6557-6559 et elles sont situées principalement devant le commerce. Du côté ouest de la rue, il n'y a aucune restriction au temps de stationnement.

À gauche de la propriété, on retrouve un stationnement public de 20 cases. Et de biais avec l'immeuble, on retrouve un autre stationnement public de 34 cases de stationnement. Ces stationnements sont à la disposition des résidents du secteur, moyennant l'achat d'une vignette.

Finalement, nous avons recensé, sur l'avenue Azilda, entre l'avenue Chaumont et le boulevard Roi-René, 11 propriétés qui ne possèdent aucune case de stationnement sur leur propriété sur un total de 35 propriétés. Le milieu d'insertion est composé principalement d'habitations unifamiliales ou de duplex.

Demandes antérieures d'exemption ou de dérogation mineure en matière de stationnement

Afin de pouvoir faire une recommandation éclairée, le CCU a demandé une bonification des informations relatives au stationnement pour une habitation adjacente à l'immeuble visé par la présente demande, soit le 6546-6548, avenue Azilda.

Dans le cadre de l'analyse des données disponibles, nous avons trouvé une demande de dérogation mineure (CA19 12163) et qui autorise l'absence de cases de stationnement. En vertu du RCA 40, l'immeuble nécessitait deux cases de stationnement. Cette demande a été déposée afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale à l'emplacement de la case de stationnement.

Voici l'historique complet du projet :

Première demande (2017-2018): Projet de construction d'un nouveau bâtiment adjacent au bâtiment existant.

- 15 août : Requête ouverte pour maison de chambre non conforme au règlement 03-096 - 3001374190
- 19 septembre :
 - dépôt demande de lotissement pour subdiviser le lot en deux - 3001339874
 - dépôt demande DM pour la marge marge latérale droite du nouveau bâtiment - 3001339865
- 17 novembre :
 - dépôt permis de construction nouveau duplex - 3001359153
 - dépôt DM stationnement bâtiment existant qui n'existera plus suite à la construction du nouveau bâtiment - 3001359147
- 4 décembre : présentation du projet du nouveau bâtiment sur une partie du lot 1 111 534 au CCU. Le comité a émis des recommandations favorables aux demandes de dérogations mineures et au PIIA.
- 9 janvier : le CA a adopté les résolutions suivantes:
 - CA18 12026 (sommaire 1175365045) afin d'autoriser la réalisation du projet de construction (permis 3001359153 + DM 3001339865) sur une partie de la propriété du 6546-6548, av. Azilda. La résolution a été adoptée avec la condition suivante:
 - ... le tout conditionnement [lire conditionnellement] à ce que les deux cases de stationnement en façade soient retirées et remplacées par un espace aménagé, gazonné et planté d'au moins un arbre.
 - CA18 12029 (sommaire 1175365044) afin d'accorder une dérogation mineure (DM 3001359147) visant à autoriser l'absence de stationnement pour le bâtiment résidentiel situé au 6546-6548, avenue Azilda. Cette résolution est assortie de 2 conditions, soit :
 - que le bâtiment se conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) (Requête 3001374190);
 - que l'opération cadastrale soit autorisée seulement suite à la réalisation de travaux sur la façade latérale du bâtiment conformément au Code de construction (permis lotissement 3001339874).

Deuxième demande (2019): Les autorisations sont devenues caduques et une nouvelle demande a été déposée.

- 6 mai : Requête ouverte pour une maison de chambre illégale - 3001558198

- 30 mai :

- dépôt DM pour nouveau duplex - 3001583932 visant:
 - la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
 - un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cours arrière minimum de 30 %;
 - un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
 - un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

** À noter que le nouveau projet proposait 2 cases de stationnement. Aucune mention au dossier à l'effet que cette demande venait de l'arrondissement.**

- dépôt de la demande du permis construction - 3001583922 visant la construction du nouveau duplex au 6552, avenue Azilda.

- 3 juin : Le dossier est présenté de nouveau au CCU, car les travaux n'ont pas été réalisés suivant l'adoption des résolutions CA18 12926 et CA18 12029.

- 2 juillet : Le CA a adopté les résolutions suivantes:

- CA19 12163 (sommaire 1197133021) afin d'autoriser la dérogation mineure pour l'absence de stationnement au 6546, avenue Azilda (je n'ai pas trouvé de DM spécifique pour cet élément malgré que le sommaire fait référence à la DM 3001583932 du 30 mai);**
- CA19 12164 (sommaire 1197133023) afin d'autoriser les dérogations mineures (DM 3001583932) pour la construction du nouveau bâtiment au 6552, avenue Azilda, visant:
 - la marge latérale droite de 1,5 mètre, alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
 - un taux de cour arrière de 26,2 %, alors que ledit règlement exige un taux de cours arrière minimum de 30 %;
 - un empiètement du stationnement devant la cour latérale de 0,87 mètre, alors que ledit règlement exige pour une habitation bifamiliale que le stationnement soit situé entièrement devant la façade du bâtiment ou devant la cour latérale;
 - un porte-à-faux d'une largeur de 4,63 mètres, alors que ledit règlement autorise une largeur maximale de 4,3 mètres.

Les conditions émises dans les résolutions de 2018 n'ont pas été reprises dans les résolutions de 2019. La seule condition émise en 2019 est la suivante:

- remplacer le revêtement de fibrociment par de la brique (CA19 12164).

- 8 juillet : Le dossier a été présenté de nouveau au CCU pour le PIIA

- 10 septembre : Le CA a adopté la résolution suivante :

- CA19 12201 (sommaire 1197133026) afin d'autoriser le PIIA pour la construction (permis 3001583922) du nouveau bâtiment au 6552, av. Azilda.

Outre cette demande, aucune autre dérogation mineure ou demande d'exemption en matière de stationnement n'a été trouvée.

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 3 avril 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- l'immeuble est composé de deux bâtiments sur un terrain de petite dimension;
- le projet ne peut se réaliser que si la demande est acceptée;
- un des bâtiments est présentement inoccupé;
- les ratios minimums exigés ne sont pas atteints pour une dizaine de bâtiments du secteur, cela peut exercer une pression supplémentaire sur le stationnement sur rue;
- le projet prévoit améliorer la végétalisation du site et ainsi participer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur présent dans les secteurs construits denses;
- l'immeuble est situé à proximité de l'avenue Chaumont et d'un stationnement public et que les résidents peuvent obtenir des vignettes de stationnement.

La DAUSE recommande que cette demande soit acceptée conditionnellement au respect du plan d'aménagement paysager proposé par le demandeur.

6.2 7751, boulevard Roi-René (Présentation préliminaire)

Dossier GDD n° : 1228770029

Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 7751, boul. Roi-René, sur le lot 1 111 925 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le demandeur souhaite transformer le bâtiment commercial existant en réduisant la superficie du bâtiment et en modifiant une partie de l'aire de stationnement afin d'accueillir un restaurant avec service à l'auto.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit le coefficient d'occupation du sol, le nombre d'arbres à planter, le nombre et l'emplacement des cases de stationnement, la largeur de l'allée d'accès et le type de contenant à déchets proposé

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003184958 datée du 13 juin 2021.

Le projet a été présenté lors de la réunion du 31 octobre dernier et le comité avait émis les commentaires suivants :

- l'allée d'accès proposée en cour avant doit être retirée du projet;
- le panneau de commande du service à l'auto doit être déplacé au nord du site, loin des résidences.

Les commentaires ont été transmis au demandeur et une nouvelle mouture du projet est présentée.

Avis du CCU

Lors de la réunion, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement le projet avec les informations disponibles.

7. Prochaine réunion – 5 juin 2023

Fin de la réunion à 18:41

Le directeur de l'Aménagement urbain et
des services aux entreprises,

**Réjean
Boisvert**

Réjean Boisvert

Signature numérique de
Réjean Boisvert
Date : 2023.05.23
15:18:56 -04'00'

Le président du comité consultatif et
maire de l'arrondissement,



Luis Miranda

ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2023, À 18 h 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Luis Miranda, président, maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, conseillère de Ville
Mme Francine Beauchamp, représentante des citoyens
M. Mario Bocchicchio, représentant des citoyens
M. Hugues Champigny, représentant des citoyens
Mme Anne Desaulniers, représentante des citoyens
M. Bruno Desmarais, représentant des citoyens
M. Gaétan Fradette, représentant des citoyens
M. André Genty, représentant des citoyens
Mme Lucie Medeiros, représentante des citoyens
M. Vincent Rotiroti, représentant des citoyens

ABSENCES :

M. Dominic Giguère, représentant des citoyens

PERSONNES-RESSOURCES :

Mme. Anne Chamandy, directrice d'arrondissement
M. Réjean Boisvert, directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie-Christine Chartrand, chef de division urbanisme, permis et inspection
Mme Geneviève Fafard, conseillère en aménagement
Monsieur Vincent Jacquelin Aubry, agent technique en urbanisme
Monsieur Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

OBSERVATEURS :

Mme Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du comité consultatif d'urbanisme procèdent à la lecture et à l'adoption de l'ordre du jour.

2. Comptes rendus

2.1. Adoption du compte rendu du comité d'étude des demandes de démolition du 6 mars 2023

Les membres du comité n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

2.2. Adoption du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 3 avril 2023

Les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas de commentaires. Le compte-rendu sera déposé tel quel au conseil d'arrondissement.

3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

3.1. 6648, avenue des Angevins (2^e présentation)

Dossier GDD n° : 2237077004

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 6648, avenue des Angevins – lot 1 110 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Le propriétaire du duplex situé aux 6650-6652, avenue des Angevins, souhaite modifier la façade avant de ce duplex de manière à ajouter une porte afin de donner un accès direct à un logement existant situé dans le sous-sol.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 14 de l'article 3, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- une modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelé visant l'ajout ou le retrait d'ouvertures.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003208040 datée du 9 septembre 2022.

2^e présentation

Il s'agit d'une 2^e présentation de ce projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU). La présente vise à effectuer une rectification sur la présentation initiale du projet.

Lors de la réunion du 1^{er} mai 2023, le projet de transformation de façade vous a été présenté et a été recommandé favorablement par le comité. Lors de cette présentation, il avait été mentionné qu'un arbre allait être planté en cour avant. Or, aucun arbre ne peut être planté sur ce terrain en respectant les

distances minimales de plantation prévues au Règlement concernant le zonage (RCA 40). La haie proposée est conservée.

Le projet de modification de façade reste donc tel que présenté au comité du 1^{er} mai, à l'exception qu'aucun arbre ne sera planté. Tel que mentionné lors de cette réunion, malgré la diminution de la superficie végétalisée, celle-ci demeure conforme à la réglementation.

Description :

Le projet de modification de la façade principale consiste en l'ajout d'une porte au niveau du sous-sol. Elle sera localisée à droite de la porte de garage. Cette porte sera en acier, peinte de couleur blanche. Elle aura un vitrage complet clair avec quadrillage interne blanc.

Le projet nécessite le retrait d'une surface végétalisée dû à l'excavation d'une partie du terrain afin d'aménager l'escalier de descente vers la porte ainsi que le pavement de l'allée d'accès piétonnier jusqu'au trottoir. Après les travaux, la superficie végétalisée sera de 46,3 %, ce qui est conforme à la réglementation qui exige un pourcentage minimal de 35 %. Une haie est proposée entre l'allée piétonne existante et le nouvel accès au sous-sol.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé pour le bâtiment situé au 6648, avenue des Angevins – lot 1 110 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3.2. 7020, boulevard Henri-Bourassa Est

Dossier GDD n° : 2237077008

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur, d'une enseigne au sol et d'une enseigne directionnelle, pour la propriété située au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est – lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Suite à la modification extérieure du bâtiment ayant fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2023, le propriétaire du concessionnaire automobile Hyundai, situé au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est, souhaite procéder à l'installation d'enseignes s'inscrivant dans le cadre d'un programme de rafraîchissement de l'identité visuelle de cette bannière.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'enseignes au mur, d'une enseigne au sol et d'une enseigne directionnelle.

Les deux enseignes au mur près des deux portes d'entrée pour la clientèle sont autorisées sans certificat d'autorisation, et ne sont pas assujéttis au présent P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003253255 datée du 8 mars 2023.

Description :

Enseignes au mur

Deux enseignes sont apposées sur le bandeau d'aluminium bronze couronnant l'élévation nord-ouest. Une enseigne à gauche indique « Gabriel » et une à droite affiche le logo et « Hyundai ». Leurs dimensions sont respectivement de 0,43 mètre de hauteur par 1,79 mètre de largeur, pour une superficie de 0,76 mètre carré et de 0,91 mètre de hauteur par 6,66 mètres de largeur, pour une superficie de 6,09 mètres carrés. Celles-ci sont en acrylique moulé, au fini chrome et illuminées par un éclairage interne DEL.

Une enseigne indiquant « Réception du Service » est apposée au-dessus des portes d'accès véhicules de l'élévation nord-ouest. Les dimensions de cette enseigne sont de 0,43 mètre de hauteur par 5,47 mètres de largeur, pour une superficie de 2,87 mètres carrés. Celle-ci est en acrylique moulé, au fini chrome et illuminée par un éclairage interne DEL.

Enseigne au sol

L'enseigne au sol existante bénéficie d'un droit acquis en raison de sa hauteur. En vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), celle-ci ne peut être modifiée dans son état actuel. La proposition implique une diminution de la hauteur de cette enseigne au sol, de 8 à 6 mètres afin de la rendre conforme aux normes d'affichage actuelles. Elle sera dégarnie puis recouverte de panneaux d'aluminium peints de couleur bronze. Sa largeur passera de 3,05 à 2,54 mètres.

Sur celle-ci est identifié le nom du commerce « Hyundai » accompagné de son logo. La superficie de cet affichage est de 2,23 mètres carrés par côté. Le lettrage et le logo en acrylique moulé, au fini chrome. Cette enseigne sera illuminée par un éclairage interne DEL.

Enseigne directionnelle

Une enseigne directionnelle est proposée à la droite de l'allée d'accès à l'aire de stationnement donnant sur le boulevard Henri-Bourassa Est. Les dimensions de cette enseigne sont de 1,45 mètre de hauteur par 0,91 mètre de largeur. Celle-ci est recouverte de panneaux en aluminium peints de couleur bronze.

Sur celle-ci est identifié le nom du commerce « Hyundai » accompagné de son logo, « Salle d'exposition », « Service » et « Stationnement pour clients ». La superficie de cet affichage est de 0,34 mètre carré par côté. Le lettrage et le logo sont de vinyle blanc.

Aménagement paysager

Des aménagements paysagers sont proposés à la base des enseignes au sol et directionnelle. Celles-ci sont constituées de haies d'arbustes, telles que des spirées, de vivaces, telles des hémérocalles ainsi que des graminées, tels que des barbons à balai.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à un projet d'installation d'enseignes au mur, d'une enseigne au sol et d'une enseigne directionnelle, pour la propriété située au 7020, boulevard Henri-Bourassa Est – lot 2 524 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

3.3. 7168, rue Bombardier

Dossier GDD n° : 2237077007

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur, pour le local situé au 7168, rue Bombardier – lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

Un nouvel occupant, soit la librairie Renaissance, s'établira dans le bâtiment situé au 7168, rue Bombardier, dans le local portant le numéro civique 7172, rue Bombardier, en remplacement du nettoyeur Daoust/Forget. Le requérant souhaite installer une enseigne sur la marquise adjacente au local.

Ce projet est assujéti à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet d'installation d'enseignes au mur.

Le projet d'enseigne inclut des enseignes sur vitrine. Celles-ci sont autorisées sans certificat d'autorisation en vertu du Règlement concernant le zonage (RCA 40), et ne sont pas visées par le présent P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de certificat 3003256786 datée du 23 mars 2023.

Description :

L'enseigne proposée sur le mur de façade donnant sur la rue Bombardier illustre le nom de l'entreprise « Renaissance », le logo et le type de commerce. Elle est centrée sur la portion de marquise adjacente au local.

Les dimensions de cette enseigne sont de 0,61 mètre de hauteur par 4,71 mètres de largeur, pour une superficie de 2,87 mètres carrés. Cette enseigne est composée d'un symbole, de lettres individuelles du type « Channel » ainsi que du logo de Renaissance. Leur cadre est en aluminium peinturé de la même couleur que la face. Ces faces sont en acrylique blanc. Des vinyles de couleur bleu, orange et jaune sont appliqués sur celles-ci. Cette enseigne sera illuminée par un éclairage interne DEL.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseigne au mur, pour le local situé au 7168, rue Bombardier – lot 2 802 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

3.4. 8357, place de Croissy

Dossier GDD n° : 2237077005

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8357, place de Croissy – lot 1 110 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale jumelée située au 8357, place de Croissy souhaitent modifier la façade principale, par le remplacement du revêtement extérieur d'aluminium.

Ce projet est sujet à l'approbation de P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. Lafontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement;
- un projet de modification de la façade principale d'un bâtiment d'implantation jumelé.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003260827 datée du 11 avril 2023.

Description :

Les travaux visés par la présente demande comprennent le remplacement du revêtement d'aluminium existant par du *canexel* et le remplacement de la porte d'entrée et de la porte de garage.

Le nouveau revêtement proposé est de couleur bleu foncé. Le matériel est de forme rectangulaire et il est placé à l'horizontale tandis que le revêtement d'origine est de couleur terracotta et installé à la verticale. Le revêtement de maçonnerie existant est conservé.

Les deux portes qui sont remplacées, soit la porte d'entrée principale et la porte de garage, conservent une couleur blanche, comme les portes existantes.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale jumelée située au 8357, place de Croissy – lot 1 110 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

3.5. 8291, place Vaujours

Dossier GDD n° : 223877008

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8291, place Vaujours – lot 1 113 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8291, place Vaujours souhaitent procéder à la réfection de la toiture de leur résidence.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.- Lafontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande de permis 30032616911 datée du 13 avril 2022.

Description :

Le projet vise à remplacer la toiture couvrant la résidence. Présentement, le toit est recouvert d'un revêtement beige de type membrane élastomère. Le nouveau revêtement de toit proposé sera du même type et aura une finition granulée de couleur brun pâle. Afin de poser ce type de revêtement et d'assurer une meilleure ventilation, un nouveau toit sera construit sur le toit actuel. Ainsi, il y aura une surhauteur de 3 pouces à la hauteur actuelle.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 8291, place Vaujours – lot 1 113 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

4.1. 7161, avenue de la Nantaise

Dossier GDD n° : 1238770008

Objet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Mathieu Perreault, conseiller en aménagement

Contexte :

Le nouvel acheteur souhaite régulariser la situation du logement supplémentaire ayant été aménagé au sous-sol, dans l'emplacement occupé par deux cases de stationnement. Les travaux de transformation ayant été effectués sans permis, une dérogation mineure ne peut être déposée.

Par conséquent, ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003237020 datée du 22 décembre 2022.

Description :***Description du projet proposé***

Le demandeur souhaite régulariser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'habitation multifamiliale existante.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le sous-sol était aménagé avec deux logements et quatre cases de stationnement intérieures.

Entretemps, des travaux ont été effectués afin de transformer deux cases de stationnement intérieures en un logement. Cependant, aucun permis n'a été délivré pour ces travaux.

En plus de la régularisation de la situation, le demandeur souhaite faire des travaux de transformations. Le projet actuel prévoit de refaire le mur situé à l'emplacement où se situait la porte de garage et d'ajouter une issue au logement. La nouvelle issue est une porte vitrée de 3'4" de larges par 7'2" de hauts. Aussi, lorsque le logement a été aménagé, une fenêtre a été ajoutée sur le mur de façade. Celle-ci est située dans la cuisine.

Le logement, de deux pièces, comprend une cuisine de 112,33 pieds carrés, une chambre à coucher de 97,30 pieds carrés et une salle de bain. Le logement a une dimension totale de 16 pieds 2 pouces par 17 pieds 4 pouces et il est d'une hauteur de 7 pieds. Il est accessible par le hall d'entrée, via un petit vestibule séparant l'entrée du logement et l'entrée du garage.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 399 du cadastre du Québec et a une superficie de 483,1 mètres carrés. Le bâtiment existant a été construit en 1968. Sur les plans fournis lors de la demande de permis de construction, le bâtiment comptait deux logements par étage et quatre cases de stationnement intérieures accessibles par deux portes de garage situées en cour latérale.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé sur l'avenue de la Nantaise, à l'ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et face au terrain de baseball du parc des Roseraies. Cette section de l'avenue de la Nantaise est composée de quatre habitations multifamiliales jumelées, incluant celle visée par la demande ainsi qu'une habitation multifamiliale de 18 logements. À l'arrière de ces habitations, on retrouve des bâtiments commerciaux d'un ou deux étages ainsi qu'un immeuble mixte de six étages comportant 47 logements et un rez-de-chaussée commercial.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis favorable au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution en vue d'autoriser un logement supplémentaire au 7161, avenue de la Nantaise, sur le lot 1 005 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal avec la condition suivante:

- une condition devra être prévue au PPCMOI à l'effet d'exiger qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit autorisée pour deux cases.

5. Avis préliminaire - Demande d'exemption en matière de stationnement

5.1. 6020, boulevard Joseph-Renaud

Dossier GDD n° : N/A

Objet : Avis préliminaire relatif à une demande d'exemption de cases de stationnement pour la conversion d'une résidence de personnes âgées en habitations multifamiliales, pour la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Responsable du dossier : Geneviève Fafard, conseillère en aménagement

Contexte :

L'un des bâtiments de la résidence pour personnes âgées « Résidence Anjou » située au 6020, boulevard Joseph-Renaud a subi un incendie en septembre 2021. Depuis, ce bâtiment est vacant. Parallèlement à cette rénovation après-sinistre, le propriétaire souhaite convertir cette résidence de personnes âgées en immeubles à logement. L'usage habitation multifamilial est autorisé pour cette propriété, cependant le projet doit respecter le nombre de cases de stationnement requis pour ce type d'usage. Il s'avère que le nombre de cases de stationnement n'est pas suffisant.

Dans les situations de manque de cases de stationnement, une demande d'exemption en matière de stationnement peut être déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. Le montant à payer est déterminé par le nombre de cases qui sont exemptées et l'usage auquel ces cases se rapportent.

L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et plus est de 5000\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins d'amélioration ou d'aménagement d'espaces de stationnement.

Étant donné le nombre considérable de cases manquantes et le montant important à verser lors de cette demande, le requérant désire obtenir un avis préliminaire avant de formaliser la demande et verser les frais associés.

Description :

Présentement, la propriété comprend trois bâtiments de trois étages, liés les uns aux autres par un corridor en arrière lot. Avant l'incendie, on retrouvait pour l'ensemble de la résidence, 196 chambres simples, 43 chambres doubles et 9 logements pouvant accueillir 160 résidents ainsi que des espaces communs tels qu'une cuisine et une salle à manger. Des services de repas, d'assistance personnelle et de soins infirmiers sont notamment offerts.

Selon le requérant, il y aurait huit cases de stationnement conformes desservant les trois bâtiments. Nous n'avons cependant pas reçu de plan d'aménagement des aires de stationnement.

Le bâtiment central est vacant depuis l'incendie en 2021. Selon l'information obtenue, les deux autres bâtiments sont aussi en voie d'être vacants, le propriétaire souhaitant mettre fin aux activités de cette résidence. Le premier bâtiment à être rénové serait celui incendié, suivront par la suite les deux autres bâtiments, lorsque les résidents auront quittés.

Selon les plans reçus pour la rénovation du bâtiment central, le sous-sol sera aménagé pour des espaces de rangement. Aux étages, les divisions seront refaites de manière à créer des logements complets. Pour un bâtiment, il y aura dix-sept logements de type 4 ½ et quatre logements de type 3 ½, pour un total de vingt et une unités. Les deux autres bâtiments seront rénovés de la même manière que le bâtiment central. Selon les informations obtenues, ces logements seraient de type locatif.

Aucune modification à l'aménagement du site et aux aires de stationnement ne sera réalisée.

Avis du CCU :

Le comité émet un avis préliminaire défavorable à une demande d'exemption de 40 cases de stationnement pour la conversion d'une résidence de personnes âgées en habitations multifamiliales, pour la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le comité recommande que le projet soit revu de manière à aménager du stationnement souterrain. De plus, le comité suggère que le projet comporte des logements familiaux de type 5 ½ et 4 ½.

6. Prochaine réunion – 29 juin 2023

Fin de la réunion à 18:44

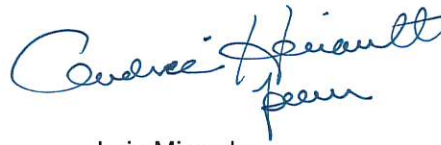
Le directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises,

Le président du comité consultatif et maire de l'arrondissement,

Réjean Boisvert,
directeur

Signature numérique de
Réjean Boisvert, directeur
Date : 2023.07.11 14:17:36
-04'00'

Réjean Boisvert



Luis Miranda

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237077018

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Dépôt des comptes rendus des réunions du comité d'étude des demandes de démolition tenu le 3 avril 2023 et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er mai et 5 juin 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les dépôts des comptes rendus des différents comités de l'arrondissement d'Anjou favorisent la transparence du processus décisionnel.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S. O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S. O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S. O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S. O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S. O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 septembre 2023

Résolution: CA23 12205

Levée de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2023